



PRESIDENCE  
DE LA REPUBLIQUE  
DU BENIN



AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
(ACVDT)

PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT  
(PAG)

PROJET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES DE PORTO-  
NOVO, SEME-PODJI, ABOMEY-CALAVI, OUIDAH, ABOMEY,  
BOHICON, PARAKOU ET NATITINGOU

**VILLE DE OUIDAH**



## **PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) (Version Finale)**

**MAITRE D'OUVRAGE** : Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD), à travers l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACV-DT)

**BUREAU D'ETUDES** : AFRIQUE CONCEPTION ET ETUDES DE PROJETS  
LOT 30 A GODOMEY – 06 BP 936 PK3 COTONOU  
TEL. (229) 21 35 41 21 / 65 00 20 61

**ETUDES FINANCÉES PAR** : Budget National

**OCTOBRE 2021**



## INFORMATIONS GENERALES

<b>TITRE DE LA MISSION</b>	<b>PROJET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES DE PORTO-NOVO, ABOMEY-CALAVI, SEME-PODJI, PARAKOU, NATITINGOU, ABOMEY, BOHICON ET OUIDAH (PAPVS)</b> <b>Mission d'actualisation études techniques APD et d'élaboration des DAO, des collecteurs et voiries dans les villes d'Abomey-Calavi et Ouidah (Lot 2)</b>
<b>NUMERO DE CONTRAT</b>	Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) – Ville de Ouidah
<b>TITRE DU DOCUMENT</b>	EA001-2020 / PAR-ENV-ACEP-001 A
<b>REFERENCE</b>	Voirie, Eau et Assainissement
<b>DOMAINE TECHNIQUE</b>	11 Octobre 2021
<b>DATE</b>	

## DESTINATAIRES

NOM / FONCTION	ORGANISME/SOCIETE	DATE
Lars BJERRE-CHRISTENSEN	ACVDT	21/06/2020
Lars BJERRE-CHRISTENSEN	ACVDT	02/07/2020
Olga PRINCE DAGNON	ACVDT	11/10/2021

## VERSIONS

INDEX	VERSION	DATE	REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
01	Provisoire	06-2020	R.G.	A.M	J-M.S.D
02	Provisoire	07-2020	R.G.	A.M	J-M.S.D
03	Définitive	10-2021	R.G	W.E	A.M



## SOMMAIRE

<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>vi</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>vii</b>
<b>LISTE DES PHOTOS ET PLANCHES</b> .....	<b>vii</b>
<b>SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>viii</b>
<b>CONCEPTS ET MOTS CLES</b> .....	<b>xi</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>xv</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	<b>xxxv</b>
<b>I. INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
1.1. Contexte et justification du projet .....	1
1.2. Objectifs du PAPVS .....	2
1.3. Contexte et justification du plan d'actions de réinstallation .....	3
1.4. Objectifs du PAR .....	3
1.4.1. Objectif général .....	3
1.4.2. Objectifs spécifiques .....	4
<b>II. PRÉSENTATION DES COLLECTEURS ET VOIES STRUCTURANTES DE LA VILLE DE OUIDAH ET DESCRIPTION DES TRAVAUX</b> .....	<b>6</b>
2.1. Présentation des collecteurs et voies structurantes de la ville de Ouidah .....	6
2.2. Démographie .....	11
2.3. Biens affectés dans l'emprise des collecteurs et voies structurantes .....	12
2.4. Présentation des activités du projet dans les collecteurs et voies structurantes .....	14
<b>III. IMPACTS SOCIAUX</b> .....	<b>16</b>
3.1. Impacts positifs .....	16
3.2. Impacts négatifs et mesures .....	16
3.3. Zone d'impacts du projet .....	20
3.3.1. Zone d'étude préliminaire (influence régionale) .....	21
3.3.2. Zone d'étude élargie (influence indirecte) .....	21
3.3.3. Zone d'étude locale (influence directe) .....	21
3.3.4. Zone d'étude restreinte (emprise du projet) .....	21
3.4. Alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation .....	21
<b>IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE RÉALISATION DU PAR</b> .....	<b>23</b>
4.1. Revue de la documentation .....	23
4.2. Enquêtes socio-économiques et évaluation du coût de remplacement des biens affectés par le projet .....	23
4.2.1. Préparation des consultations publiques à travers des échanges avec les parties prenantes .....	23
4.2.2. Délimitation de l'emprise du projet .....	25
4.2.3. Consultations institutionnelles et publiques .....	26
4.2.4. Réalisation des inventaires des biens affectés .....	27
4.2.5. Outils de collecte des données socioéconomiques et environnementales .....	28
4.3. Principes, taux applicables pour la compensation et base de fixation des barèmes des biens affectés .....	30
4.3.1. Principes et taux applicables pour la compensation .....	30
4.3.2. Base de fixation des barèmes des biens affectés .....	31
4.3.3. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation .....	32
<b>V. PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROGRAMME DE REINSTALLATION</b> .....	<b>38</b>
5.1. Notes sur les principes d'indemnisation .....	39
5.2. Indemnisation pour les terrains .....	39
5.3. Indemnisation pour les bâtiments non déménageables .....	39
5.4. Indemnisation pour les bâtiments et autres constructions déménageables .....	39
5.5. Indemnisation pour les plantations .....	40
5.6. Indemnisations pour diverses activités .....	40

<b>VI. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES.....</b>	<b>41</b>
6.1. Situations géographique et administrative de la ville de Ouidah.....	41
6.2. Profil socioéconomique des populations de zone des études .....	48
6.2.1. Evolution de la population de la zone des études .....	48
6.3. Profil socio-économique des PAP .....	52
6.3.1. Profil socio démographique et matrimonial des PAP .....	52
6.3.2. Activités génératrices de revenus des PAP .....	54
6.4. Recensement des ménages et des biens .....	55
6.5. Contraintes foncières dans la zone de projet .....	57
6.6. Caractérisation et identification des PAP vulnérables .....	57
<b>VII. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PAPVS</b>	<b>59</b>
7.1. Cadre politique .....	59
7.2. Cadre juridique .....	59
7.2.1. Règlementations internationales .....	59
7.2.2. Règlementations nationales .....	62
7.3. Cadre institutionnel .....	75
<b>VIII. ELIGIBILITE DES PAP .....</b>	<b>82</b>
8.1. Critères d'éligibilité des pap .....	82
8.2. Date butoir .....	82
8.3. Catégories de personnes éligibles .....	83
8.4. Approche d'indemnisation.....	83
<b>IX. PROCESSUS D'INDEMNISATION .....</b>	<b>88</b>
9.1. Divulgations et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation .....	88
9.2. Acceptation par chaque PAP des caractéristiques des biens affectés .....	88
9.3. Estimation des pertes individuelles et collectives .....	88
9.4. Négociation avec les PAP des compensations accordées .....	89
9.5. Conclusion d'ententes ou tentative de médiation .....	89
9.6. Paiement des indemnités.....	89
9.7. Appui aux personnes affectées.....	89
9.8. Règlement des litiges.....	90
<b>X. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PAR.....</b>	<b>91</b>
10.1. Mesures de communication, de sensibilisation et participation communautaire.....	91
10.1.1. Consultation de la population affectée.....	91
10.1.2. Diffusion de communiqués de presse sur le Projet.....	94
10.1.3. Tenue d'un registre de doléances .....	94
10.1.4. Publication du PAR et du PGES.....	94
10.1.5. Mesures institutionnelles et de renforcement des capacités .....	94
10.2. Choix et protection du site de réinstallation .....	95
10.3. Provision pour l'indemnisation.....	95
10.4. Assistance et accompagnement des PAP vulnérables .....	95
10.4.1. Prise en compte du Genre.....	96
<b>XI. PROCEDURES DE REGLEMENT DES GRIEFS .....</b>	<b>97</b>
11.1. Mécanismes de règlements des griefs .....	97
11.1.1. Enregistrement des plaintes .....	98
11.1.2. Traitement des plaintes .....	99
11.1.3. Comité Technique de Réinstallation .....	99
11.1.4. Au niveau des juridictions.....	99
11.2. Dispositions administratives et recours à la justice .....	100
<b>XII. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>	<b>101</b>



---

<b>XIII. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE REINSTALLATION .....</b>	<b>104</b>
<b>XIV. EVALUATION DES INDEMNISATIONS ET COÛT DU PAR.....</b>	<b>106</b>
14.1. Evaluation des indemnités .....	106
14.1.1. Biens immobiliers construits .....	106
14.1.2. Biens immobiliers non construits .....	107
14.1.3. Mesures d'appui aux personnes affectées économiquement .....	107
14.1.4. Compensation des arbres affectés .....	108
14.2. Coût et budget du PAR .....	108
<b>XV. SUIVI ET EVALUATION.....</b>	<b>111</b>
<b>XVI. DIFFUSION DU PAR.....</b>	<b>116</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>117</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>118</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>121</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Collecteurs et voies structurantes associées dans la ville de Ouidah.....	xvi
Tableau 2 : Synthèse des impacts négatifs et mesures.....	xxiii
Tableau 3 : Présentation des biens affectés.....	xxiv
Tableau 4: Matrice d'indemnisation.....	xxvii
Tableau 5 : Méthode de compensation des pertes connexes.....	xxviii
Tableau 6 : Synthèse des informations sur les PAP Vulnérables.....	xxx
Tableau 7 : Calendrier d'exécution des paiements.....	xxxi
Tableau 8: Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR de la ville de Ouidah.....	xxxiii
Tableau 9 : Description des collecteurs et voies structurantes associées dans la ville de Ouidah.....	7
Tableau 10 : Effectif de la population.....	11
Tableau 11: Biens affectés dans l'emprise des collecteurs et voies structurantes.....	12
Tableau 12 : Présentation des activités du projet dans les collecteurs et voies structurantes.....	15
Tableau 13 : Synthèse des impacts négatifs et mesures.....	16
Tableau 14 : Impacts et mesures d'atténuation et de bonification.....	18
Tableau 15 : Activité du projet induisant des déplacements.....	19
Tableau 16 : Interventions prévues engendrant une réinstallation involontaire, physique ou économique.....	20
Tableau 17 : Planning des séances d'échanges et des consultations institutionnelles et publiques à Ouidah.....	23
Tableau 18 : Barème d'estimation des pertes des biens immobiliers.....	31
Tableau 19 : Barème d'estimation des arbres affectés.....	32
Tableau 20 : Estimation des pertes effectives et indemnisation.....	32
Tableau 21 : Autres types de bien affectés et modes d'indemnisation.....	34
Tableau 22: Groupe sociolinguistique dans la ville de Ouidah.....	49
Tableau 23 : Répartition de la population active par secteur d'activité.....	51
Tableau 24 : Indice de pauvreté.....	52
Tableau 25 : Présentation des personnes concernées.....	52
Tableau 26 : Répartition par tranche d'âge.....	53
Tableau 27 : Statut social des PAP.....	53
Tableau 28 : Répartition des PAP par Groupe sociolinguistiques.....	53
Tableau 29 : Répartition par religion des PAP dans la ville de Ouidah.....	54
Tableau 30 : Répartition des PAP par niveau d'instruction.....	54
Tableau 31 : Répartition des PAP par Profession.....	54
Tableau 32: Biens affectés dans la ville de Ouidah.....	55
Tableau 33: Politiques opérationnelles concernées par le PAPVS.....	61
Tableau 34: Seuils des décibels en fonctions des zones et des tranches horaires.....	68
Tableau 35: Normes relatives à la qualité de l'eau potable en République du Bénin.....	69
Tableau 36 : Barème d'estimation des pertes.....	84
Tableau 37: Matrice d'indemnisation.....	84
Tableau 38 : Modes d'indemnisation des cultures, emplacement et puisard.....	86
Tableau 39 : Synthèse des Consultation Publiques.....	92
Tableau 40 : Synthèse des informations sur les PAP Vulnérables.....	95
Tableau 41 : Dispositifs organisationnels de mise en œuvre du PAR.....	102
Tableau 42 : Calendrier de mise en œuvre du PAR et des travaux.....	105
Tableau 43 : Coût des biens immobiliers construits.....	106
Tableau 44 : Coût des biens immobiliers non construits.....	107
Tableau 45 : Coût de compensation des arbres affectés.....	108
Tableau 46 : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR des collecteurs et voies structurantes la ville de Ouidah.....	109

Tableau 47 : Mesures de suivi interne du PAR ..... 113

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue d'ensemble des collecteurs et voies structurantes projetés de la ville de Ouidah .....	xvii
Figure 2 : Répartition par âges et par sexe des PAP .....	xix
Figure 3 : Statut social des PAP .....	xix
Figure 4 : Répartition des PAP par Groupe sociolinguistique.....	xx
Figure 5 : Répartition des PAP par religion.....	xx
Figure 6 : Répartition des PAP par niveau d'instruction .....	xxi
Figure 7 : Secteurs d'activités génératrices des PAP .....	xxi
Figure 8 : Vue d'ensemble des collecteurs et voies structurantes projetés de la ville de Ouidah .....	11
Figure 9 : Schéma représentant les différentes aires d'étude .....	21
Figure 10 : Situations géographique et administrative du milieu récepteur de la ville de Ouidah .....	42
Figure 11 : Caractéristiques pédologiques du milieu récepteur de la ville de Ouidah.....	43
Figure 12 : Réseau hydrographique du site récepteur de la ville de Ouidah .....	44
Figure 13 : Densité de la population du site d'accueil du projet dans la ville de Ouidah.....	45
Figure 15 : Occupation du sol du milieu récepteur du projet dans la ville de Ouidah .....	46
Figure 15 : Aspects topographique du milieu récepteur du projet dans la ville de Ouidah....	47
Figure 16 : Evolution de la population de la ville de Ouidah.....	48
Figure 17 : Statut d'occupation de l'habitation des ménages de la ville de Ouidah .....	49
Figure 18 : Caractérisation de l'habitation dans la ville de Ouidah .....	50
Figure 20 : Grandes étapes de gestion d'une plainte.....	98

## LISTE DES PHOTOS ET PLANCHES

Photo 1 : Séance de cadrage et de préparation des consultations institutionnelles et publiques à ACEP .....	25
<b>Photo 2</b> : Vue partielle de la rencontre avec les autorités de la Mairie de Ouidah.....	27
<b>Photo 3</b> : Etapes clés de la formation des agents enquêteurs du PAR .....	30
Planche 1 : Séances de consultations réalisées dans les Arrondissements I (à gauche) et II (à droite).....	26
Planche 2 : Séances de consultations réalisées dans les Arrondissements III (à gauche) et IV (à droite).....	27
Planche 3 : Illustrations de l'affichage des listes des PAP dans la ville de Ouidah.....	35



## SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

<b>ABE</b>	Agence Béninoise pour l'Environnement
<b>ACEP</b>	Afrique Conception et Etudes de Projets
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>AEU</b>	Assainissement des Eaux Usées
<b>ACVDT</b>	Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire
<b>AGETUR</b>	Agence d'Exécution des Travaux Urbains
<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenu
<b>AMO</b>	Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
<b>ANDF</b>	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
<b>ANPC</b>	Agence Nationale de Protection Civile
<b>APD</b>	Avant-Projet Détaillé
<b>APS</b>	Avant-Projet Sommaire
<b>BAC</b>	Baccalauréat
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>CA</b>	Chef d'Arrondissement
<b>CC</b>	Conseil Communal
<b>CCE</b>	Certificat de Conformité Environnementale
<b>CCF</b>	Conseil Consultatif du Foncier
<b>CD</b>	Côté Droit
<b>CDQ</b>	Comité de Développement de Quartier
<b>CFA</b>	Communauté Financière Africaine
<b>CTN</b>	Comité Technique de Négociation
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CFD</b>	Code Foncier et Domanial
<b>CG</b>	Côté Gauche
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CLR</b>	Comité Local de Réinstallation
<b>CNDD</b>	Commission Nationale de Développement Durable
<b>CQ</b>	Chef Quartier
<b>CTN</b>	Comité Technique de Négociation
<b>CTR</b>	Comité Technique de Réinstallation
<b>CV</b>	Chef du Village
<b>DAJUF</b>	Direction des Affaires Juridiques et du Foncier
<b>DAT</b>	Délégation à l'Aménagement du Territoire
<b>DB</b>	Date Butoir
<b>DLE</b>	Date Limite d'Éligibilité
<b>DCPML</b>	Direction de la Construction et de la Promotion des Matériaux Locaux
<b>DDCVDD</b>	Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
<b>DDS</b>	Direction Départementale de la Santé
<b>DGAT</b>	Département de Géographie et Aménagement du Territoire
<b>DGEC</b>	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
<b>DGFRN</b>	Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles
<b>DSM</b>	Déchets Solides Ménagers





---

<b>DST</b>	Directeur des Services Techniques
<b>DUP</b>	Déclaration d'Utilité Publique
<b>EIES</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>F CFA</b>	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
<b>FED</b>	Financement Union Européenne
<b>FDL</b>	Fonds de Dédommagement Foncier
<b>GNSP</b>	Groupement National des Sapeurs-Pompiers
<b>ha</b>	Hectare
<b>IIP</b>	Investissement d'Intérêt Public
<b>INSAE</b>	Institut Nationale de la Statistique et de l'Analyse Economique
<b>IRA</b>	Infections Respiratoires Aiguës
<b>IST</b>	Infections Sexuellement Transmissibles
<b>Km</b>	Kilomètre
<b>m<sup>2</sup></b>	Mètre carré
<b>MCA</b>	Millennium Challenge Account
<b>MCVDD</b>	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MOD</b>	Maître d'Ouvrage Délégué
<b>ml</b>	Mètre linéaire
<b>MST</b>	Maladies Sexuellement Transmissibles
<b>OCBN</b>	Organisation Commune Bénin Niger
<b>OEV</b>	Orphelins et Enfants Vulnérables
<b>OHADA</b>	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PAG</b>	Programme d'Action du Gouvernement
<b>PAPC</b>	Projet d'Assainissement Pluvial de Cotonou
<b>PAP</b>	Personne Affectée par le Projet
<b>PAPVS</b>	Programme/Projet d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires
<b>PAR</b>	Plan d'Actions de Réinstallation
<b>PAURAD</b>	Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation
<b>PCN</b>	Plan de Contingence Nationale
<b>PDA</b>	Plan Directeur d'Assainissement
<b>PFNRRCC-ACC</b>	Plate-Forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique
<b>PGDU</b>	Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGUD</b>	Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
<b>PPD</b>	Personnes Physiquement Déplacées
<b>PM</b>	Pour Mémoire
<b>PO</b>	Politique Opérationnelle
<b>PRG</b>	Procédures de Règlement des Grievs
<b>PRGU</b>	Projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaine
<b>PSR</b>	Plan Succinct de Réinstallation
<b>PUGEMU</b>	Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>QHSE</b>	Qualité Hygiène Santé et Environnement
<b>Qté</b>	Quantité



---

<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
<b>RNIE</b>	Route Nationale Inter Etat
<b>SAIC</b>	Service d'Appui aux Initiatives Communautaires
<b>SBEE</b>	Société Béninoise d'Energie Electrique
<b>SDAU</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
<b>SFI</b>	Société Financière Internationale
<b>SDAT</b>	Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire
<b>SERHAU</b>	Société d'Etudes Régionales d'Habitat et d'Aménagement Urbain
<b>SGDS-GN</b>	Société de Gestion des Déchets Solides dans le Grand Nokoué
<b>SIDA</b>	Syndrome d'Immuno Déficience Acquis
<b>SMIG</b>	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
<b>SONEB</b>	Société Nationale des Eaux du Bénin
<b>SO</b>	Sauvegarde Opérationnelle
<b>SSC</b>	Schémas des Services Collectifs
<b>SSI</b>	Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement
<b>STAD</b>	Schéma Territorial d'Aménagement et de Développement
<b>TdR</b>	Termes de Références
<b>TPC</b>	Terre-Plein Central
<b>U</b>	Unité
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UGP</b>	Unité de Gestion du Projet
<b>VIH</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine
<b>W</b>	Watt



## CONCEPTS ET MOTS CLES

Pour une meilleure compréhension des idées exprimées dans le cadre du présent rapport, des mots et concepts clés utilisés méritent d'être définis.

**Allocation de délocalisation** : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires foncières ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus.

**Aide à la réinstallation** : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

**Bénéficiaire** : Toute personne physique ou morale dont les conditions de vie et de travail seront directement ou indirectement améliorées en raison des extrants du projet.

**Compensation ou indemnisation** : Remplacement intégral, par paiement en espèces ou remplacement en nature, d'un bien ou d'une ressource acquise ou affectée par le Projet.

**Coût de remplacement** : Coût brut permettant de définir la valeur de remplacement économique d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet.

**Coût intégral de remplacement** : C'est le coût total relatif à la valeur du marché, permettant de définir la valeur de remplacement économique intégral d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet.

**Conflits** : Ce sont des divergences de points de vue qui peuvent découler des logiques et enjeux entre plusieurs acteurs lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit de situations dans lesquelles plusieurs acteurs expriment des intentions/réclamations concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes de façon incompatible et de sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux (2) cas, le projet doit disposer d'un mécanisme de gestion de conflits.

**Date Limite d'Éligibilité (DLE) ou Date Butoir (DB)** : Date officielle d'annonce du démarrage du processus de déclaration d'utilité publique. Elle déclenche le gel/cessation/arrêt total de toute transaction foncière ou nouvel investissement dans la zone sujette à l'expropriation. Ainsi, les personnes qui acquièrent du foncier et/ou s'installent dans la zone indiquée par l'acte officiel d'annonce du démarrage de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ne sont ni éligibles à la compensation ni à toute assistance quelconque pour la réinstallation ; les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place dans la zone désignée après la date limite d'éligibilité ne sont pas indemnisés s'ils venaient à être démolis.

**Déplacement involontaire** : Déplacement, sans alternative, d'une population en dehors d'un espace géographique en vue de la réalisation d'un Investissement d'Intérêt Public (IIP) ; le caractère involontaire relève du manque d'alternative d'espace non viabilisé/occupé qui accueillerait l'IIP ou du fait que l'espace à exproprier présente le moindre impact social négatif



au regard de l'encombrement de l'espace géographique de vie des bénéficiaires directs du projet.

**Déplacement économique** : Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

**Déplacement physique** : Il intervient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à des moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit.

**Emplacement** : Espace géographique exploité par une Personne Affectée par le Projet (PAP) ayant ou non un titre de propriété, à des fins économiques ou non, qui se retrouve en partie ou non dans l'emprise d'un collecteur ou d'une voie structurante.

**Expropriation de terres** : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

**Groupes/Individus vulnérables** : Personnes qui, de par leur orientation sexuelle ou de genre, leur appartenance à un groupe ethnique ou d'âge minoritaire et fragile, du fait d'un handicap physique ou mental ou de facteurs de marginalisation économique ou sociale, risquent d'être plus affectées que d'autres par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à se prévaloir ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et des avantages connexes peut se trouver limitée.

**Coût de remplacement** : coût brut permettant de définir la valeur de remplacement économique d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet

**Impense** : Évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le Projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire, des biens immeubles affectés, aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté.

**Ménage** : Il est constitué de l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans un même logement, partagent le repas, gèrent en commun tout ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage. Il se compose généralement du mari, de son/ses épouse/s et de leur/s enfant/s, avec ou sans d'autres personnes à charge (membres de la famille, amis, domestiques, etc.).

**Ménage affecté** : Selon le manuel d'élaboration des PAR de la SFI, le thème « ménage affecté » désigne tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.



**Ménages vulnérables :** Les ménages vulnérables sont ceux comportant des personnes vulnérables ou dont le niveau de pauvreté risque d'être plus accentué suite au processus de réinstallation.

**PAP Majeur :** Une PAP juridiquement considérée comme civilement capable et responsable, c'est-à-dire en âge de s'engager par les liens d'un contrat ou d'un acte juridique.

**PAP Mineur :** Une PAP qui n'a pas atteint l'âge de la majorité légale fixé par la loi pour la pleine capacité civile d'exercice et la responsabilité pénale.

**Personne(s) Affectée(s) par le Projet (PAP) :** Ce sont des personnes (individu, ménage, communauté, etc.) dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou temporaire du fait de la mise en œuvre d'un projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des biens immeubles ou meubles ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

**Personnes économiquement déplacées :** Personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêts), par la construction ou l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du projet.

**Personnes physiquement déplacées :** Personnes ayant subi une perte de logement et de biens du fait des acquisitions de terres par le projet, exigeant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.

**Personnes vulnérables :** Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. Dans ce lot, on retrouve notamment les personnes qui sont dans le secteur informel dont les revenus sont faibles et qui font face à des charges importantes dont le PAPVS a affecté.

**Réinstallation :** Transfert des Personnes Affectées par le Projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire. Ce transfert s'accomplit selon un plan dynamique et participatif conçu et convenu avec les Personnes Affectées par le Projet.

**Réinstallation involontaire :** Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

**Réinstallation générale ou zonale :** La construction de voirie ou de routes qui dans le contexte urbain, risque de toucher un nombre important de résidences et d'entreprises. Parce que l'échelle de l'opération est significativement plus grande et donc plus complexe, la réinstallation générale est mieux faite dans le contexte d'une restructuration générale de quartier pour mieux gérer la complexité de la situation.



**Réinstallation à base communautaire** : Elle traduit une expression de choix volontaire de populations locales qui conviennent de façon consensuelle pour des besoins stratégiques de gestion et/ou d'accès à des ressources ou d'aménagement de l'espace, de procéder à un déplacement et à une réinstallation d'une partie des membres de la communauté affectée par un projet communautaire, défini de façon consensuelle.

Elle est volontaire et répond à un caractère de résolution locale et reproductible par les initiateurs eux-mêmes, en se basant sur les ressources et valeurs locales.

Elle renvoie aux initiatives collectives qui sont entreprises pour recaser des populations qui ont été victimes et/ou affectées par des actions d'aménagement des espaces de manière consensuelle.

**Réhabilitation économique** : les mesures à entreprendre quand le Projet affecte le gain-pain des PAP. La politique de la Banque Mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le Projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

**Squatter** : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier.



## RESUME EXECUTIF

### a. Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

N°	Variables	Données
1	Pays du projet	Bénin
2	Département	Atlantique
3	Municipalité	Ouidah
4	Arrondissements	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup>
5	Quartiers de ville	Dangbéhoué, Sogbadji, Gbèna-Nord, Gbèto-Nord, Gbèto-Sud, Docomey, Womey, Tovè 1, Tovè 2 Gare et Agondji-Kpèvi
6	Activités induisant la réinstallation	Installation de chantier, travaux topographiques, libération des emprises, déplacement des réseaux divers (eau, électricité et téléphonique), construction des collecteurs, réalisation ou pavage des voies structurantes, etc.
7	Budget du projet (PAPVS, ville de Ouidah)	<b>7 963 966 000 F CFA</b>
8	Budget du PAR	<b>287 101 940,20 F CFA, soit 438 324 €</b>
9	Nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP)	389
	Nombre de PAP absente	16
10	Nombre de personnes à charge	2087
11	Nombre de femmes affectées	163
12	Nombre de PAP vulnérables	20
13	Nombre de PAP majeures	372
14	Nombre de PAP mineures	01
15	Nombre total des ayant-droits	2476
16	Nombre de ménages ayant perdu partiellement une habitation	01
17	Superficie totale de terres perdues (m <sup>2</sup> )	1235,25
18	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	35
19	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	00
20	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	00
21	Nombre de maisons entièrement détruites	00
22	Nombre de bien à usage d'habitation	209
23	Nombre de bien à usage commercial	110
24	Nombre total de plante détruite	952
25	Nombre de kiosques ou de baraques métalliques détruits	05
26	Nombre de baraque en bois tôles détruites	05
27	Nombre d'apatams détruits	58
28	Nombre de boutique en maçonnerie détruites	08
29	Nombre de hangars détruits	32
30	Nombre de terrasses détruites	50
31	Nombre d'infrastructures communautaires	07

**Source : Cabinet ACEP 2020**

### ➤ Introduction

La situation des principales villes du Bénin reste marquée par l'inadaptation du cadre de vie et du niveau de services aux besoins de bien-être des populations, par le manque d'attractivité et le dysfonctionnement des principales agglomérations. Sous l'effet conjugué des impacts du changement climatique et des crises urbaines, les villes du Bénin peinent à assurer leur rôle de pôles de développement. Ces villes subissent des inondations régulières dues en grande partie à l'inadéquation des systèmes de drainage et d'assainissement, et des difficultés de mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire.

A la suite des graves inondations de 2010 et en exécution du plan d'actions prioritaires pour la réduction des risques d'inondation, le Gouvernement du Bénin a fait appel à la communauté internationale pour la réalisation des infrastructures dans les principales villes. En 2016, le Gouvernement a inscrit dans son Programme d'action "Bénin Révélé", le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes secondaires que sont Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey et Bohicon. Compte tenu des besoins identifiés dans d'autres villes, le PAPVS étant conçu pour prendre en compte les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou. L'ambition est de parvenir à un aménagement équilibré du territoire, à l'amélioration progressive mais effective du cadre de vie des populations.

Pour y parvenir, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) adopte une approche intégrée et opérationnelle du secteur. Cette approche est menée en étroite collaboration avec l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT). Elle supervise les acteurs et les activités entrant dans le cadre de la réalisation de ces grands projets au titre desquels figure le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS).

Dans le cadre de ce programme, quinze (15) collecteurs et voies structurantes associées sont prévus pour être réalisés dans la ville de Ouidah.

**Tableau 1 : Collecteurs et voies structurantes associées dans la ville de Ouidah**

Arrondissements	Quartiers	Population (Habitant)	Noms des collecteurs et voies structurantes
Arrondissement I	Dangbéhouè	2 091	VS-OUI 06
Arrondissement II	Gbèna-Nord Gbéto Sud, Gbéto Nord,	3 364	EP 4, EP 5, EP 5Bis, VS-OUI 04, VS-OUI 05, VS-OUI 07,
Arrondissement III	Zongo	3 613	EP 6,
Arrondissement IV	Tovè 1, Tovè 2, Womey, Docomey	2 325	EP 7, EP 11, VS-OUI 01, VS-OUI 02, VS-OUI 03, VS-OUI 08, EP 8
<b>Total</b>	<b>09</b>	<b>11 393</b>	<b>15</b>

**Source : ACEP, 2020**



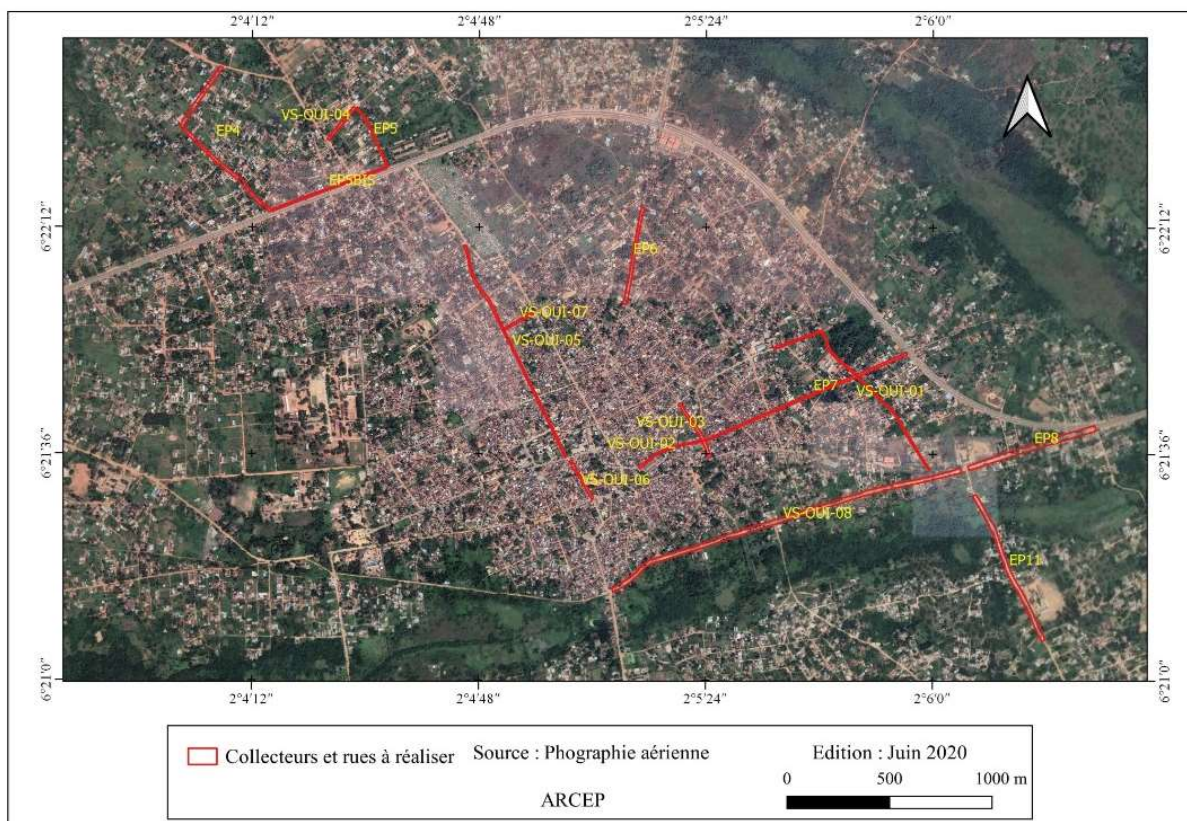
## ➤ Présentation des travaux

Les travaux prévus comprennent :

- La construction de collecteurs et voies structurantes EP4, EP5, EP5 Bis, EP6, EP7, EP8, EP11, VS OUI 01, VS OUI 02, VS OUI 03, VS OUI 04, VS-OUI 05, VS OUI 06, VS-OUI 07 et VS OUI 08 sur un linéaire total d'environ 13 765,00 km ;
- Le revêtement des voiries, de passage des collecteurs projetés y compris bordures et caniveaux latéraux ;
- La réhabilitation de caniveaux existants endommagés ;
- Le remplacement de dalles manquantes ou endommagées ;
- Le curage de tout le système de drainage existant ;
- La réalisation des études détaillées et de sensibilisation de la population à déplacer des zones inondables par la remontée des eaux du lac Toho et de la lagune côtière dans l'Arrondissement de Pahou.

La figure ci-après présente une vue d'ensemble des collecteurs et voies structurantes projetés de la ville de Ouidah.

Figure 1 : Vue d'ensemble des collecteurs et voies structurantes projetés de la ville de Ouidah



### ➤ **Approche méthodologique de réalisation du PAR**

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative visant à atteindre les résultats attendus et inscrits dans les termes de référence. Ainsi, pour la rédaction de ce PAR, les activités ci-après ont été effectuées sur le terrain pour la collecte des données :

- ❖ Revue documentaire ;
- ❖ Enquêtes socio-économiques et évaluation du coût de remplacement des biens affectés par le projet ;
- ❖ Principes, taux applicables pour la compensation et base de fixation des barèmes des biens affectés ;

L'arrêté communal précisant entre autres la date butoir d'éligibilité (19 juin 2020), ont été pris et des consultations publiques ont été faites suivant une démarche participative. Pour l'efficacité du travail, les enquêteurs du niveau licence au moins composés de géographes et sociologues, de socio-économistes, d'agroéconomistes, de gestionnaire des risques et les superviseurs titulaires d'un master ou d'un Doctorat ont été recrutés, formés et constitués en équipes pour la collecte des données. Une base de données en Excel a été constituée avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les compensations et les appuis.

### ➤ **But et principaux objectifs du PAR**

La politique en matière de réinstallation involontaire a pour but principal de veiller à ce que les personnes affectées dans le cadre de la mise en œuvre du PAPVS soient traitées équitablement et en tirent-elles aussi un avantage impliquant leur réinstallation dans la ville de Ouidah.

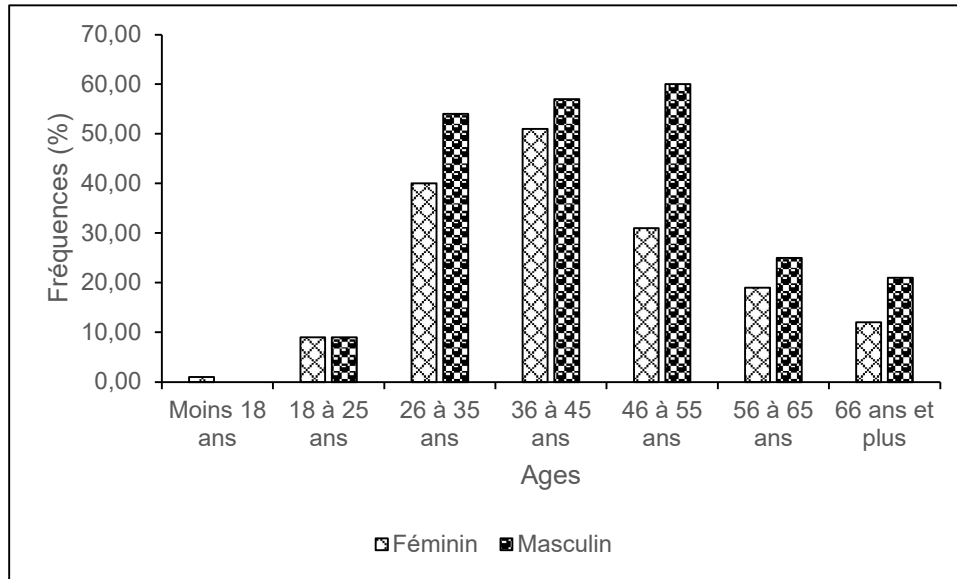
Conformément aux directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires nationaux et internationaux relatifs à la réinstallation et l'indemnisation de personnes affectées, notamment à la « Sauvegarde Opérationnelle sur la réinstallation Involontaire (SO 2) » de la Banque Africaine de Développement (BAD), les principaux objectifs du présent PAR sont : (i) d'analyser l'état des lieux des sites d'accueil du projet (occupations diverses, champs, habitations, etc.) ; (ii) de présenter le projet à travers ses activités et par phase ; (iii) d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ; (iv) d'élaborer un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR), ville par ville, en tenant compte du SO 2 de la Banque Africaine de Développement (BAD) et des textes en vigueur au Bénin.

### ➤ **Etudes socio-économiques**

L'analyse approfondie des données collectées a permis d'obtenir une population totale de 407 Personnes Affectées par le Projet. Ces PAP sont réparties en 163 femmes, soit 40,04 %, 225 hommes, soit 55,28 % et 16 PAP absente, soit 3,93 %.

Une analyse des PAP indique que les hommes dont la tranche d'âge varie de 46 à 55 ans sont les plus nombreux (60 %), contre (31 %) pour les femmes de cette tranche d'âge. La même observation est faite au niveau des autres tranches d'âge. Le taux des hommes est toujours supérieur à celui des femmes. Dans les tranches d'âge de 26 à 35 ans et de 36 à 45 ans, le taux des hommes est respectivement de 54 et 57 % contre seulement 40 et 51 % de femmes (figure).

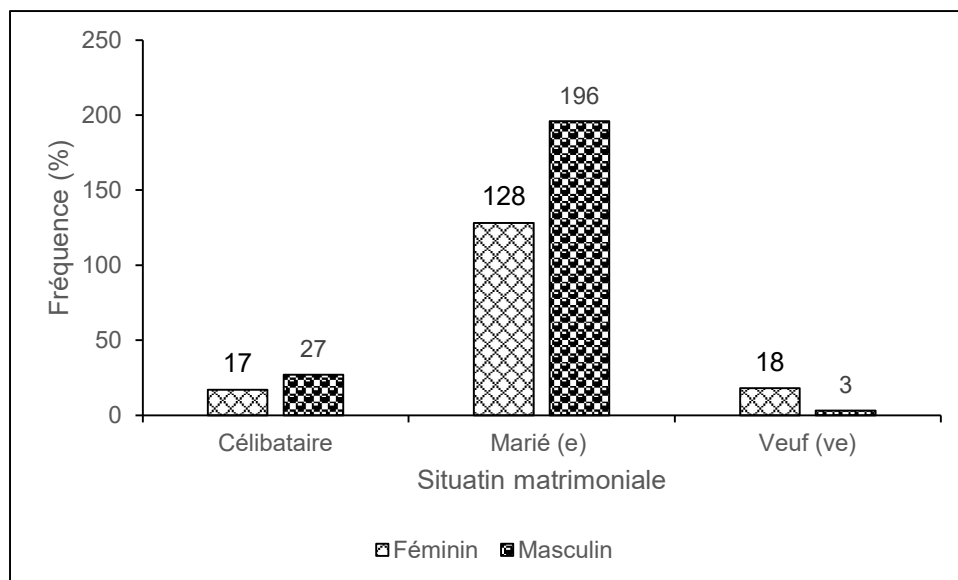
Figure 2 : Répartition par âges et par sexe des PAP



**Source :** Enquête de terrain, juin 2020

En revanche, les femmes veuves représentent 18 % contre seulement 3 % d'hommes de cette même tranche d'âge. En ce qui concerne les PAP mariées, c'est plutôt l'inverse. Les hommes mariés font 50,39 % contre les femmes mariées qui totalisent 32,90 %. Il faut signaler tout de même qu'il y a des PAP célibataires (avec ou sans enfants), dont la proportion des hommes (27%) est supérieure à celle des femmes (17%).

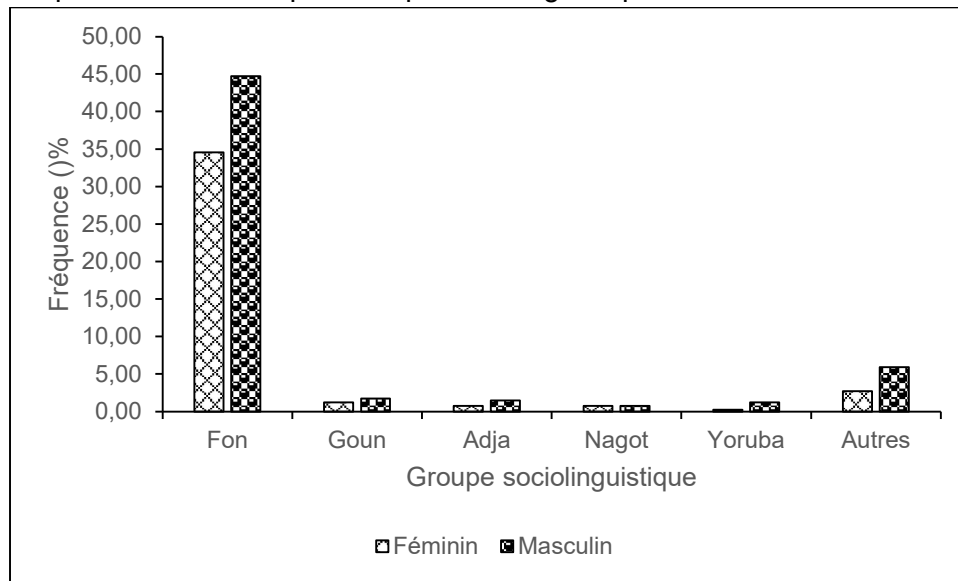
Figure 3 : Statut social des PAP



**Source :** Enquête de terrain, juin 2019

Sur le plan sociolinguistique, parmi les groupes recensés, les PAP qui parlent le fongbé sont largement majoritaires. Elles représentent 44,69 pour les hommes et 34,57% pour les femmes. Les autres groupes sociolinguistiques minoritaires sont le Goun, le Adja, le Nagot, le Yoruba, etc.

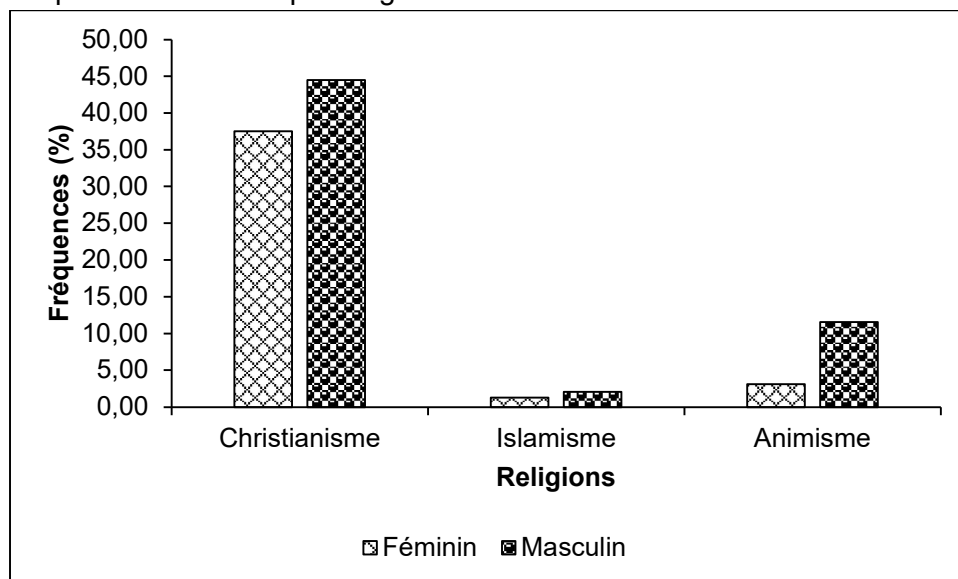
Figure 4 : Répartition des PAP par Groupe sociolinguistique



Source : Enquête de terrain, juin 2020

La majorité des PAP, surtout les hommes, est chrétienne (44,47 %) suivis des animistes (11,57 %).

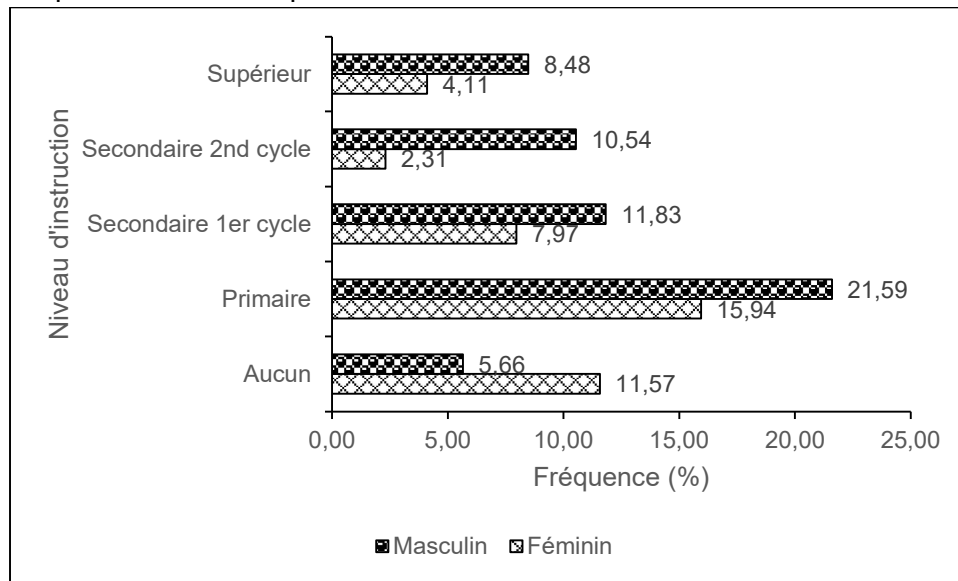
Figure 5 : Répartition des PAP par religion



Source : Enquête de terrain, juin 2020

Les PAP ont surtout le niveau primaire (21,59,3 d'hommes contre 15,94 de femmes). Par contre, le niveau d'instruction où le taux est plus bas est variable selon le sexe. Pour les hommes, 5,66 % n'ont aucun niveau d'instruction tandis que c'est 2,31 % de femmes qui ont atteint le second cycle du secondaire.

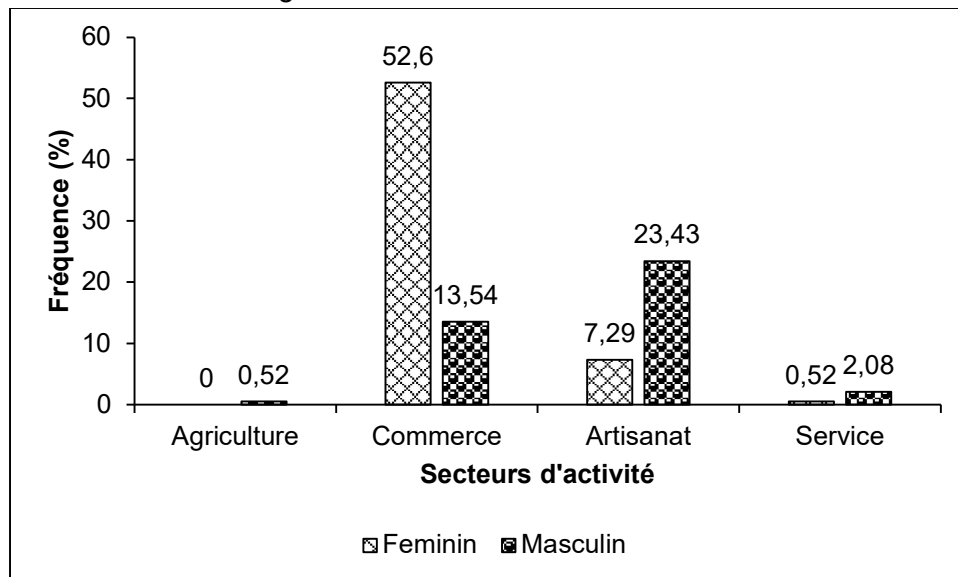
Figure 6 : Répartition des PAP par niveau d'instruction



Source : Enquête de terrain, juin 2020

En ce concerne les activités économiques exercées dans la ville de Ouidah, les PAP interviennent dans les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat et des services. Mais les branches d'activité les plus touchées sont le commerce (59,62 % pour les femmes) et 23,43 % (les hommes).

Figure 7 : Secteurs d'activités génératrices des PAP



Source : Enquête de terrain, juin 2020

Les contraintes foncières ne sont pas rares dans la ville de Ouidah. Elles naissent et sont généralement relatives au droit foncier qui relève à la fois des pratiques coutumières et de la loi. Mais dans le cadre du PAPVS, aucune contrainte foncière pouvant entraver la mise en œuvre du Projet n'a été enregistrée.

### ➤ Analyse du cadre juridique du projet

Les activités ayant conduit à la rédaction du PAR et les différentes mesures et recommandations formulées ont été inspirées des directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires nationaux et internationaux relatifs à la réinstallation et l'indemnisation de personnes affectées, ainsi que la protection de l'environnement.

Leur mise en œuvre relève donc du respect de la législation nationale ainsi que les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement.

### ➤ Cadre institutionnel

La réalisation du présent PAR est encadrée conjointement par la Banque Africaine de Développement, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, l'Agence du Cadre de vie pour le Développement du Territoire, l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier, la Mairie de Ouidah et autre institution déconcentrée localisée dans la ville de Ouidah. De l'Etat à l'organe exécutif local, en passant par les organes déconcentrés et décentralisés, chacun intervient dans le processus à travers l'approche participative.

### ➤ Eligibilité et date butoir

La réglementation nationale et la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la BAD sont utilisées pour définir les critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet, la situation la plus avantageuse pour les PAP étant retenu.

Comme critère d'éligibilité, on peut retenir :

- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays et qui se retrouvent dans le périmètre du projet (rue, bassin, collecteur).
- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété :
  - La propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre (zone non aedificandi) ;
  - La propriété acquise à travers des actes de vente reconnus par la communauté.
- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

La date limite d'éligibilité a été fixée au 19 juin 2020 par le Maire avec un arrêté portant enquête publique relative à la libération des emprises des travaux du Projet d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) dans la ville de Ouidah. Cette date a été convenue avec les présumées PAP, lors de la séance de lancement de l'enquête publique tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020 dans la salle de conférence de la Mairie de Ouidah.

Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut légal des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu et les impacts du projet sur les PAP.

## ➤ Impacts potentiels du Projet

### - Impacts positifs

La construction des collecteurs et la réalisation des voies structurantes associées dans la ville de Ouidah produira des effets positifs cumulés en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations des quartiers bénéficiaires des ouvrages.

On peut retenir comme impacts positifs :

- ❖ L'amélioration du système de drainage des eaux pluviales ;
- ❖ L'assainissement du cadre de vie des populations ;
- ❖ Le développement des activités génératrices de revenus ;
- ❖ La création de plus de 696 emplois temporaires et périodiques pour les populations locales (31 pour le personnel d'encadrement et 665 pour les ouvriers spécialisés et personnel d'exécution) pendant la phase des travaux ;
- ❖ La sécurisation de transport de personnes et des biens ;
- ❖ L'éradication des dépotoirs sauvages dans la ville de Ouidah ;
- ❖ Le regain d'activité pour les ONGs impliquées dans la gestion des DSM ;
- ❖ L'amélioration de l'aspect paysager des abords des voies structurantes ;
- ❖ La réduction des maladies liées à l'eau, aux inondations et à l'insalubrité ;
- ❖ L'amélioration de la fréquentation des écoles par les écoliers et des centres de santé ;
- ❖ L'amélioration des rendements scolaires ;
- ❖ L'amélioration des conditions pour le déplacement des malades, des femmes enceintes et des handicapés ;
- ❖ L'amélioration de la sécurité urbaine et périurbaine ;
- ❖ L'apparition de nouveaux commerçants aux abords de rues.

### - Impacts négatifs et mesures

Les principaux impacts négatifs du projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistance à cause surtout de l'espace requis pour l'emprise des travaux. Le tableau ci-dessous présente les impacts et les mesures d'atténuation.

**Tableau 2 : Synthèse des impacts négatifs et mesures**

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Perte temporaire d'emplois, de revenus et de la clientèle pour les ménages ayant des baraques, kiosques, etc. le long des tronçons à aménager ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre des ressources à la disposition des PAP afin de leur permettre de relancer leur activité et de réduire leur vulnérabilité</li> <li>• Donner des compensations couvrant les pertes de revenus</li> </ul>
Augmentation du niveau de vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les personnes vulnérables</li> <li>• Assister de façon particulière les personnes les plus vulnérables au cours du processus d'indemnisation ou de compensation</li> </ul>
Perturbation des activités voire perte de revenus des occupants de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser les différentes activités de mise en œuvre du projet selon le calendrier établi</li> <li>• Octroyer des indemnités aux personnes dont les moyens de subsistance sont affectés</li> </ul>
La dégradation de la végétation aux abords le long des artères de la voie et des habitats de la faune aviaire ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reboiser les espèces détruites</li> </ul>

Perturbation des activités au niveau des infrastructures sociocommunitaires (centre de santé, églises, écoles,)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre des dispositions idoines visant la sécurité des populations pendant la mise en œuvre du projet</li> <li>• Installer des panneaux de signalisation le long des axes de circulation des engins lourds</li> <li>• Sensibiliser les populations sur les risques d'accidents de circulation</li> <li>• Mettre en place un dispositif sécuritaire pour aider les élèves à traverser facilement la voie</li> </ul>
Perte de plus de 5 hectares équivalent à une superficie de 30 000m <sup>2</sup> et d'autres biens pour des personnes propriétaires des zones d'emprunts situées à Ahouicodji et à Vassého	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre des dispositions idoines visant à indemniser les personnes dont les terres sont affectées ;</li> <li>• Donner des compensations couvrant les pertes de terres et d'autres biens perdus</li> </ul>

Source : ACEP, 2020

Les impacts du projet affectent les biens à usage d'habitation de même que les activités sources de revenus des PAP (tableau 3) et, pour certaines PAP dans la zone d'intervention, ces activités affectées sont les principales sources de revenus.

➤ **Biens affectés dans l'emprise du projet**

**Tableau 3 : Présentation des biens affectés**

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
Biens à usage d'habitation et connexes	Apatam	5	2,39
	Auvent	2	0,96
	Baraque	2	0,96
	Cabine à compteur	1	0,48
	Clôture	25	11,96
	Cuisine	2	0,96
	Dalot	1	0,48
	Douche	1	0,48
	Forage	1	0,48
	Fosse septique	1	0,48
	Garage	1	0,48
	Hangar	9	4,31
	Maison en maçonnerie	17	8,13
	Plaque à déplacer	1	0,48
	Pompe	1	0,48
	Puisard	18	8,61
	Puits	1	0,48
	Rampe	73	34,93
Terrasse	45	21,53	
Toilette	2	0,96	
<b>Total</b>		<b>209</b>	<b>100,00</b>



Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
----------------	----------------	----------	---

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
Biens à usage commercial	Apatam	53	48,18
	Baraque métallique	3	2,73
	Baraque en bois	2	1,82
	Boutique	8	7,27
	Etalage mobile	7	6,36
	Hangar	25	22,73
	Kiosque	2	1,82
	Magasin	1	0,91
	Plaque à déplacer	2	1,82
	Rampe	2	1,82
	Terrasse	5	4,55
<b>Total</b>		<b>110</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
Biens sociocommunautaires	Forage	3	42,86
	Salle des fêtes	1	14,29
	Rampe	2	28,57
	Salle de classe	1	14,29
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
Cultures affectées	Gombo	3	4,69
	Haricot	3	4,69
	Maïs	41	64,06
	Manioc	12	18,75
	Vernonia	5	7,81
<b>Total</b>		<b>64</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
Plantes affectées	Arcatilus	8	0,84
	Arbre à pain	4	0,42
	Avocatier	2	0,21
	Bananier	78	8,19
	Caïlcédrat	4	0,42
	Champéché	1	0,11
	Citronnier	3	0,32

Cocotier	208	21,85
Eucalyptus	10	1,05
Ficus simple	29	3,05
Ficus panache	27	2,84
Ficus spp	11	1,16
Ficus umbellataValhl	3	0,32
Filao	1	0,11
Arbre ornemental	229	24,05
Autres abres fruitiers	59	6,20
Hysope	66	6,93
Iroko	7	0,74
Manguier	26	2,73
<i>Gmelinaarborea</i>	6	0,63
<i>Moringaoleifera</i>	13	1,37
Neem	2	0,21
Oranger	9	0,95
<i>Elaeisis guineensis</i>	29	3,05
Papayer	97	10,19
Pomme sauvage	2	0,21
<i>Rafiaspp</i>	1	0,11
<i>Borasuss</i>	1	0,11
Saule pleureur	4	0,42
Spondias mombin	3	0,32
<i>Tecktona grandis</i>	2	0,21
<i>Terminalia catapa</i>	7	0,74
<b>Total</b>	<b>952</b>	<b>100,00</b>

### ➤ Processus d'indemnisation

Le processus d'indemnisation se décline par les étapes suivantes :

- Divulgation et consultation relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ;
- Acceptation par chaque PAP des caractéristiques des biens affectés ;
- Estimation des pertes individuelles et collectives ;
- Négociation avec les PAP des compensations accordées ;
- Conclusion d'ententes ou tentative de médiation ;
- Paiement des indemnités ;
- Appui aux personnes affectées ;
- Règlement des litiges ;
- Mesures de compensation.

Les compensations prévues pour chaque type de pertes sont détaillées selon que cette perte

soit définitive ou temporaire et sont calculées sur la base de la matrice ci-après. Les compensations en espèces et en nature seront réglées avant tout déplacement ou perte effective des biens affectés.

**Tableau 4: Matrice d'indemnisation**

Type de perte	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
Perte de terrain loti dans une zone constructible	Personne disposant d'un titre légal de propriété	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015 et Loi des finances 2020 au Bénin	-
	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015 et Loi des finances 2020 au Bénin	-
	Personne disposant d'un droit coutumier	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015 et Loi des finances 2020 au Bénin	-
Perte de terrain loti dans une zone inconstructible	Personne disposant d'un titre légal de propriété	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015 et Loi des finances 2020 au Bénin	-
Perte de terrain dans une zone inconstructible en cours de lotissement	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015 et Loi des finances 2020 au Bénin	-
Perte d'une infrastructure (murs, terrasse, etc.)	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Perte d'un bâtiment à usage d'habitation	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015 et Loi	-

Type de perte	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
		des finances 2020 au Bénin	
Restriction d'accès aux habitations	Tous les habitants		Aménagement de rampes provisoires d'accès pour les personnes
			Aménagement de parking pour le stationnement des véhicules pendant les travaux
Perte d'un bâtiment ou infrastructure à usage commercial	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015 et Loi des finances 2020 au Bénin	-
Perte de moyen de subsistance ou perturbation de l'activité économique (Commerce)	Gérant, employés	Revenu mensuel moyen sur trois (03) mois	-
Perte des arbres (bien individuel)	Palmiers	25000	
	Papayers	18000	
	Bananiers	18000	
	Manguiers	50000	
	Cocotier	50000	
	Palmiers	25000	

Source : ANDF, 2015 et Loi des finances 2020 au Bénin

Par ailleurs, la compensation des pertes connexes telles, le puisard, les cultures (maïs, arachide, niébé, etc.) et l'emplacement (pour les squatteurs notamment), la compensation a été déterminée ainsi qu'elle se présente dans le tableau ci-après.

**Tableau 5 : Méthode de compensation des pertes connexes**

Types de bien affectés	Catégorie de PAP	Modes d'indemnisation
Puisard	Propriétaire	Le coût de compensation des puisards est déterminé en commun accord avec des PAP sur la base du prix réel des intrants. Mais pour obtenir un montant assez raisonnable, on a recouru à l'expertise d'un spécialiste en établissement humain. Les débats ont été faits. Après une confrontation entre la volonté des PAP et les conseils d'un spécialiste en établissement humain, un montant moyen de <b>50000 FCFA</b> a été retenu pour indemniser les PAP ayant perdu de puisard.

Puits	Propriétaire	Le coût de compensation des puits est déterminé en commun accord avec des PAP sur la base du prix réel des intrants. Mais pour obtenir un montant assez raisonnable, on a recouru à l'expertise d'un spécialiste en établissement humain. Les débats ont été faits. Après une confrontation entre la volonté des PAP et les conseils d'un spécialiste en établissement humain, un montant moyen de <b>150000 FCFA</b> a été retenu pour indemniser les PAP ayant perdu de puit.
Emplacement	Squatteur	Le coût de la perte d'un espace de travail ou d'habitation par un squatteur est commué au coût de déplacement de de son/ses biens. Ainsi, le coût de déplacement/transport de bien est évalué à un forfait de <b>20000 FCFA</b> . Toutefois, ce mode n'est pas appliqué systématiquement à toutes les PAP.
Culture	Propriétaire	Le coût de compensation des cultures est déterminé en commun accord avec les PAP sur la base du prix réel des investissements et des bénéfices après la récolte. Mais en raison des écarts qui se constatent d'une PAP à autre, un travail de nivellement des prix est fait. Un débat a été effectué avec un agroéconomiste et un montant moyen de <b>425 FCFA a été retenu au m<sup>2</sup></b> . Ce montant a été appliqué à toutes les cultures.
Salaire	Employé/ouvrier	La compensation des employés des entreprises a été déterminée sur la base des déclarations faites par ces derniers. Mais en l'absence de preuve, un recoupement de leurs propos avec ceux de leurs patrons/patronnes a été fait. Ainsi le coût de leurs compensations a été déterminé par la multiplication de leurs salaires mensuels par 3 mois.

**Source :** Travaux de terrain, juin 2020

Les compensations seront faites avant tout déplacement ou perte effective des biens affectés. Outre ces compensations, des mesures d'assistance particulière sont mises en œuvre en faveur des PAP vulnérables.

#### ➤ Mesures d'accompagnement du PAR

Les mesures d'accompagnement du PAR comprennent les dispositions à prendre pour parvenir à la mise œuvre du PAR il s'agit de :

- Mesures de communication, de sensibilisation et participation communautaire ;
- Choix et protection du site de réinstallation ;
- Provision pour l'indemnisation ;
- Assistance et accompagnement des PAP vulnérables au nombre de 20 ;

**Tableau 6 : Synthèse des informations sur les PAP Vulnérables**

Femme			Homme			Total
Mariées	Handicapées	Veuves	Mariés	Handicapés	Veufs	
3	0	8	5	2	2	20
11			09			

*Source : Travaux de terrain, juin 2020*

➤ **Procédures de règlement des griefs**

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison de la mise en œuvre du Projet d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires. Le processus comprend trois (03) phases : la phase de règlement à l'amiable, phase d'arbitrage et la phase judiciaire.

Les délais de traitement des plaintes au niveau de ces différents paliers ne doivent pas excéder quinze (15) jours, pour compter de la date de la réception de la plainte. De façon spécifique, le Comité Technique de Réinstallation (CTR), mettra à la disposition des personnes affectées les numéros de téléphones de son Secrétariat Administratif ou de son Rapporteur.

Un registre sera ouvert à cet effet pour recueillir les plaintes qui seront traitées. Les plaintes et doléances seront dépouillées en session par le CTR.

➤ **Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR**

La réussite de la mise en œuvre de l'opération de réinstallation requiert la mise en place d'une organisation efficiente. Il doit avoir une synergie d'action entre les différents intervenants : Unité de Gestion du projet, Maître d'Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectées. Au regard de l'ampleur des problèmes fonciers qui prévalent, liés à l'installation des populations dans les zones inconstructibles et qui pourraient survenir, il est fortement recommandé la mise en place d'un cadre de concertation animé par l'Unité de Gestion du PAPVS en collaboration avec les structures étatiques concernées. Ce cadre regroupera le Directeur des Affaires Domaniales, le Directeur des Services Techniques de la Commune de Ouidah ainsi que l'ONG, la Préfecture de l'Atlantique, le MOD et les Chefs de chaque Arrondissement concerné à savoir du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>ème</sup>, du 3<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup>.

➤ **Calendrier d'exécution des paiements**

L'établissement du planning d'exécution des paiements tient compte des quatre principales activités :

- Formalités administratives ;
- Versement des indemnités ;
- Compensation suite aux réclamations ;
- Élaboration de rapports financiers.

**Tableau 7 : Calendrier d'exécution des paiements**

Code PTBA	Composantes/sous-composantes/Activités/Tâches	Mois											
		Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
8	<b>Mettre en œuvre les Plans Complets de Réinstallation (PCR)</b>												
8.1	Elaboration des TdR pour le recrutement d'un cabinet pour gérer la mise en œuvre des PCR												
8.2	Soumission des TdR pour ANO												
8.3	Contractualisation avec les consultants ayant fait les études (Demande d'ANO , Validation des offres , signature de contrat)												
8.4	Suivi de l'exécution du contrat Trim 3												
8.5	Suivi de l'exécution du contrat Trim 4												
8.6	Paiement de la prestation trim 3												
8.7	Paiement de la prestation trim 4												
8.8	Paiement des compensations aux PAP Trim 3												
8.9	Paiement des compensations aux PAP Trim 4												

Source : ACEP, 2020

### ➤ **Suivi et évaluation**

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR se décline en deux étapes : la définition des indicateurs du suivi et la mise en place du mécanisme de suivi interne et externe.

#### ❖ **Les indicateurs du suivi à utiliser lors de l'élaboration et la mise en œuvre du PAR**

Le suivi se basera sur deux types d'indicateurs. Il s'agit des indicateurs généraux et des indicateurs socioéconomiques. Ils sont définis lors des enquêtes socio-économiques et de recensement mené dans le processus de préparation du PAR. Ils serviront de référence pour le suivi-évaluation.

##### • **Indicateurs généraux**

Les indicateurs généraux du suivi sont les suivants :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages compensés dans le cadre du projet ;
- Montant total des compensations payées ;
- Nombre de ménages et de personnes dédommagées du fait du projet.

##### • **Indicateurs socio-économiques**

Les indicateurs socio-économiques sont les revenus monétaires moyens des ménages.

#### ❖ **Le suivi interne et externe**

Le suivi interne de la mise en œuvre du PAR sera assuré par le Pool PAPVS ou le MOD de concert avec les organes de mise en œuvre du PAR créés et mis en place par le Maire et le Préfet sous la demande du MOD et du Pool PAPVS.

Le suivi externe de la mise en œuvre du PAR, sera effectué par un consultant indépendant engagé par l'Agence de Cadre de Vie. A la fin de la mise en œuvre, un audit global du processus de la mise en œuvre doit être réalisé.

Pour sa part, la Banque Africaine de Développement effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR et que l'ensemble du PAR est mis en œuvre conformément aux exigences de la SO2. Elle révisera également les plaintes formulées, le processus suivi pour la résolution des plaintes et identifiera les questions toujours en litige.

Par ailleurs, des rapports périodiques et d'audit d'achèvement vont être rédigés et diffusés mensuellement. Ils permettront de vérifier la mise en œuvre effective et convenable du PAR.

### ➤ **Diffusion du PAR**

Après approbation, en Conseil des Ministres par le Gouvernement du Bénin et la Banque Africaine de Développement, le PAR sera publié au journal officiel du Bénin qui constitue une archive nationale et une certification par et pour les parties prenantes. Il sera d'accès public



au niveau du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable. Il apparaîtra aussi sur le site web de la Banque Africaine de Développement. En effet, la Politique de diffusion et d'accès à l'information vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

Au niveau des Bureaux des Arrondissements respectifs et de la Mairie de Ouidah, une copie devra être déposée pour consultation. Après cela, le Consultant pour la mise en œuvre du PAR, sous le contrôle ou la supervision de l'Unité de Gestion du Projet et du MOD procédera à l'organisation des séances de restitution. Il sera préparé des ateliers de restitution du PAR à toutes les PAP selon le calendrier arrêté afin de démarrer les activités d'exécution de la réinstallation. Il est prévu que des séances de restitution soient réellement organisées tel que décrit.

#### ➤ Coût et budget

Le budget global pour la mise en œuvre du PAR est évalué à **deux cent quatre-vingt-sept millions cent-un mille neuf cent quarante virgule vingt francs (287 101 940,20 F CFA)**. L'intégralité de ce budget qui sera financée par le gouvernement béninois et la Banque Africaine de Développement se décompose comme suit :

**Tableau 8: Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR de la ville de Ouidah**

Poste budgétaire		Montant (F CFA)	Source de financement
<b>Coût total des compensations</b>	Biens immobiliers non construits	14 823 000	<b>Etat béninois</b>
	Biens immobiliers construits à usage d'habitation	76 044 761	
	Biens immobiliers construits à usage commercial	13 698 629	
	Biens sociocommunautaires affectés	61 902 450	
	Biens culturels affectés	1 996 000	
	Personnes économiquement affectées	62 431 760	
	Appui aux PAP Vulnérables	3 463 910	
	Plantes affectées	19 661 000	
<b>Total 1</b>		<b>254 021 510</b>	
ONG Sociale en appui à l'AMO pour la mise en œuvre		10 000 000	<b>BAD</b>
Consultant en charge de la mise à jour du recensement		5 000 000	
Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation d'audit final		3 000 000	
Diffusion du PAR		1 000 000	
Comité Local de Réinstallation (médiation et conciliation)		3 000 000	
Renforcement de capacités		3 000 000	
Coût pour le Suivi – évaluation		3 000 000	
<b>Total 2</b>		<b>28 000 000</b>	
<b>Total (1+ 2)</b>		<b>282 021 510</b>	



---

Coûts des mesures d'accompagnement (2 % du sous Total1)	5 080 430,2	
<b>Montant Total</b>	<b>287 101 940,20</b>	

**Source :** ACEP, 2020

## EXECUTIVE SUMMARY

### a. Introduction

The situation of the main cities of Benin remains marked by the inadequacy of the living environment and the level of service to the well-being needs of the populations, by the lack of attractiveness and the dysfunction of the main agglomerations. Under the combined effect of the impacts of climate change and urban crises, the cities of Benin are struggling to fulfill their role as poles of development. These cities experience regular flooding largely due to inadequate drainage and sanitation systems, and difficulties in implementing land use planning policy.

Following the severe floods of 2010 and in implementation of the priority action plan for the reduction of flood risks, the Government of Benin appealed to the international community for the construction of infrastructure in the main cities. In 2016, the Government included in its Action Program "Benin Revealed", the Rainwater Sanitation Program for Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey and Bohicon cities. Given the needs identified in other cities, the PAPVS designed them to take into account the cities of Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou and Natitingou. The ambition is to achieve a balanced spatial planning, to the progressive but effective improvement of the living environment of the populations.

To achieve this, the Ministry of the Living Environment and Sustainable Development (ACVDT) has adopted an integrated and operational approach to the sector. This approach is carried out in close collaboration with the Living environment Agency for Territorial Development Secondary Cities (PAPVS).

As part of this program, fifteen (15) collectors and associated structuring routes are planned to be built in the city of Ouidah.

#### Work's Presentation

The planned works include:

- the construction of manifolds and structuring channels EP4, EP5, EP5', EP6, EP7, EP8, VS OUI 01, VS OUI 02, VS OUI 03, VS OUI 04, VS-OUI 05, VS OUI 06, VS-OUI 07 and VS OUI 08 over a total length of approximately 13,765.00 km;
- the coating of roads, passage of projected collectors including curbs and lateral gutters;
- the rehabilitation of damaged existing gutters;
- replacement of missing or damaged tiles;
- cleaning up of the entire existing drainage system;
- carrying out detailed studies and raising public awareness about moving flood-prone areas by raising the water in Taho's lake and the coastal lagoon in the arrondissement of Pahou.

### b. Methodological approach to carrying out the 'PAR'

The methodological approach adopted within the framework of this study is based on a participative approach aiming to achieve the expected results and registered in the terms of reference. Thus, for the drafting of this RAP, the following activities were carried out in the field for data collection:

☞ Documentary review;

☞ Socio-economic surveys and evaluation of the costs of replacing the assets affected by the project;

Principles, rates applicable for compensation and basis for fixing the scales of the assets affected;



The municipal decree specifying, among other things, the eligibility deadline (June 1 to 19, 2020), was adopted and public consultations were carried out using a participatory approach. For the efficiency of the work, the investigators of the license level at least composed of geographers and sociologists, socio-economists, agro economists, risk manager and the supervisors holding a master or a Doctorate were recruited, trained and formed into teams for data collection. A database in Excel has been created with the complete list of PAPs together with the losses suffered by them, as well as the compensations and related support.

### c. Main objectives of the resettlement program

The main purpose of the policy on involuntary resettlement is to ensure that those affected in the context of the implementation of the PAPVS are treated fairly and also receive it and also benefit from their resettlement in the city of Ouidah.

In accordance with the directives and standards defined by national and international legislative and regulatory texts relating to the resettlement and compensation of affected persons, in particular to the "Operational Safeguarding on Involuntary Resettlement (SO 2)" of the African Development Bank (ADB), the main objectives of this RAP are: (i) to take stock of the sites hosting the project (various occupations, fields, dwellings, etc.); (ii) present the project through its activities and by phase; (iii) analyze the likely risks during the implementation of project activities; (iv) develop a Resettlement Action Plan (PAR), taking into account SO 2 of the African Development Bank (ADB) and the texts in force in Benin.

### d. Socio-economic studies

The in-depth analysis of the data collected made it possible to obtain a total population of 407 people affected by the Project (PAR) and distributed as follows: 163 women or 40.04%, 225 men or 55.28% and 16 absences or 3, 93%.

An analysis of the PAPs indicates that the men whose age group varies between 46 and 55 years are the most numerous (60%), against 31% of the women of this age group. The situation remains the same for the other age groups. Thus, in the 26 to 35 and 36 to 45 age groups, there are 54 and 57% against 40 and 51% women (figure).

### e. Budget's Cost and

The overall budget for the implementation of the 'PAP' is estimated at **two hundred eighty-seven millions hundred a mile nine hundred forty comma twenty francs (287 101 940,20 XOF)**.



## I. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification du projet

#### 1.1.1. Origine du programme : le contexte

La situation des principales villes du Bénin reste marquée par l'inadaptation du cadre de vie et du niveau de services aux besoins de bien-être des populations, par le manque d'attractivité et le dysfonctionnement des principales agglomérations. Sous l'effet conjugué des impacts du changement climatique, de leur population en croissance rapide et de l'insuffisance des infrastructures urbaines, les principales villes du Bénin hors Cotonou (Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou, Natitingou) peinent à assurer leur rôle de pôles de développement et à impulser véritablement la croissance économique du pays. Autrement dit, ces villes n'offrent pas les conditions fonctionnelles requises pouvant impulser le développement socio-économique. Elles subissent des inondations régulières dues en grande partie à l'inadéquation des systèmes de drainage et d'assainissement, et des difficultés de mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire.

#### 1.1.2. Justification de la mise œuvre du PAPVS

Le Gouvernement du Bénin ambitionne d'améliorer le bien-être de tous les béninois et de préserver l'environnement au plan national, avec comme vision un développement inclusif et durable articulé autour de villes résilientes et sûres. L'ambition est de parvenir à un aménagement équilibré du territoire, à l'amélioration progressive mais effective du cadre de vie des populations, dans la promotion d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et forestières.

Pour y parvenir, le gouvernement a mis en place deux leviers que sont le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) et l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACV-DT). Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable adopte une approche intégrée et opérationnelle du secteur, approche qui est donc basée sur les synergies indispensables à établir entre le développement urbain, l'habitat et l'environnement, sur la rationalisation et la mise en cohérence des programmes et des interventions de l'Etat, et sur le partenariat avec les communes. Cette approche est menée en étroite collaboration avec l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire qui est l'organisation opérationnelle pour mettre en œuvre la politique ministérielle du Programme d'Action du Gouvernement 2016-2021 autour des grandes thématiques : aménagement de voirie, construction de logements, assainissement, restructuration des infrastructures de commerce, gestion des déchets solides.

C'est donc dans ce souci d'améliorer le service urbain et par ricochet les conditions de vie des populations, que le gouvernement de la République du Bénin a inscrit comme prioritaire, un certain nombre de projets d'assainissement et d'aménagement urbain dont le Projet d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires sur le même principe que le Projet d'Assainissement Pluvial de Cotonou.

Le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes concernait initialement les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey et Bohicon. Mais, compte tenu des besoins accrus identifiés dans d'autres villes, notamment dans les villes concernées par le projet Asphaltage en cours où des ouvrages de drainage devant servir d'exutoire sont nécessaires, les villes de Parakou et Natitingou ont été retenues pour compléter les cinq localités ci-dessus citées.



Les villes concernées par le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires sont donc Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou.

## 1.2. Objectifs du PAPVS

Les études de faisabilités réalisées dans le cadre du PUGEMU ont permis de mettre en évidence la faiblesse des infrastructures d'assainissement pluvial dans les villes du projet. Le système de gestion des eaux de ruissellement dans ces villes est limité à quelques caniveaux mal dimensionnés ou obstrués. Le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires vise globalement à assainir le cadre de vie de la population des villes concernées. De façon spécifique ; le programme vise à :

- réaliser les ouvrages primaires et secondaires de drainage et d'assainissement dans les villes concernées ;
- réduire la vulnérabilité des villes bénéficiaires aux inondations ;
- améliorer substantiellement l'environnement urbain, la situation d'hygiène et d'assainissement de ces villes ;
- réduire les niveaux de pollution et d'insalubrité dans ces villes ;
- améliorer la mobilité urbaine ;
- renforcer les capacités des municipalités concernées en matière de gestion des infrastructures urbaines et de leurs territoires ;
- aménager et protéger les écosystèmes humides servant de réservoirs naturels et de conduits des eaux pluviales ;
- renforcer la résilience des villes concernées et des communautés riveraines des réservoirs, des exutoires et des zones humides aux risques d'inondations.
- Renforcer les capacités des mairies en matière de gestion des infrastructures urbaines et de leurs territoires.

Outre l'atteinte de ces objectifs, le programme d'assainissement pluvial des villes secondaires est aussi indispensable à la mise en œuvre de la phase B du projet de réhabilitation et d'aménagement de voirie urbaines dans 9 villes du Bénin : Projet Asphaltage. En effet, le phasage du projet Asphaltage A à consister à sélectionner les rues dont les eaux peuvent être conduites vers des collecteurs existants comme exutoires. La majorité des rues de la phase B du projet Asphaltage ne disposent pas de collecteurs. C'est la mise en œuvre urgente du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires qui permettra de résoudre le problème d'inexistence d'exutoires pour les voiries projetées dans la phase B du projet Asphaltage.

### 1.3. Contexte et justification du plan d'actions de réinstallation

En République du Bénin la Loi-cadre sur l'environnement (loi n° 98-030 du 12 février 1999) stipule en son article 88 que : "Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et des programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ". Le programme d'assainissement pluvial dans les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou a des objectifs nobles d'assainissement, d'hygiène et de santé publique. Toutefois, il s'exécutera dans des agglomérations et dans les zones humides ou marécages, ce qui lui confère un besoin d'étude d'impact environnemental et social approfondie.

Par ailleurs, la Constitution de la République du Bénin dispose en son article 22 que « **toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement** ». Aussi, l'article 5 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin dispose clairement en son dernier alinéa que : « Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de développement et pour cause d'utilité publique, l'Etat et les collectivités territoriales, moyennant un juste et préalable dédommagement, ont le droit d'exproprier tout titulaire de droit foncier ». Le Projet d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou a des objectifs nobles d'assainissement, d'hygiène et de santé publique ; toutefois, il s'exécutera dans des agglomérations et dans des zones densément peuplées où les droits fonciers ne sont pas forcément apurés et où des activités économiques, y compris de rue, se déroulent, sans oublier les occupations du domaine public. Ce qui lui confère une analyse sociale et de compensation détaillée et minutieuse.

Dans le cadre ce projet, les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement doivent être satisfaites, au regard du milieu d'accueil et de la configuration des sites du projet. Il s'agit des Sauvegardes Opérationnelles SO1 « Evaluation environnementale et sociale », SO2 « Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations », SO3 « Biodiversité et services écosystémiques), SO4 « Prévention et contrôle de pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources » et SO5 « Condition de travail, santé et sécurité ».

En conséquence, le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) doit être élaboré dans le cadre de la préparation du projet afin de faciliter le dédommagement des PAP et la compensation des biens affectés.

### 1.4. Objectifs du PAR

#### 1.4.1. Objectif général

L'objectif global de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux textes en vigueur au Bénin et aux exigences des bailleurs de fonds, pour chaque ouvrage à réaliser, et en prenant en compte les emprises des travaux et les zones inondables non habitables.

### 1.4.2. Objectifs spécifiques

Particulièrement, il s'agit :

- D'analyser l'état des lieux des sites d'accueil du projet (occupations diverses, champs, habitations, etc.) ;
- De présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- D'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- D'élaborer un plan d'actions de réinstallation (PAR), dans la ville de Ouidah, en tenant compte de la SO 2 de la banque africaine de développement (BAD) et des textes en vigueur au Bénin.

Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- Identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la SO 2 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- Consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunitaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- Etablir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Produire une analyse socio-économique qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et socioéconomiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements





économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;

- Identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un plan de restauration des moyens de subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ; etc.

Par ailleurs, le présent PAR s'articule autour des points suivants :

- Présentation des collecteurs, des voies structurantes et description des travaux ;
- Approche méthodologique de réalisation du PAR ;
- Principaux objectifs du programme de réinstallation ;
- Etudes socio-économiques ;
- Analyse du cadre juridique ;
- Cadre institutionnel ;
- Eligibilité des PAP ;
- Processus d'indemnisation ;
- Mesures d'accompagnement du PAR ;
- Procédures de règlement des griefs ;
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;
- Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation ;
- Evaluation des indemnisations et coût du PAR ;
- Suivi et évaluation du processus de réinstallation ;
- Diffusion du PAR.



## II. PRESENTATION DES COLLECTEURS ET VOIES STRUCTURANTES DE LA VILLE DE OUIDAH ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

### 2.1. Présentation des collecteurs et voies structurantes de la ville de Ouidah

Les interventions prévues dans le cadre du projet ont été élaborées sur la base de l'Avant-Projet Détaillés (APD) en lien avec le Plan Directeur d'Assainissement mise en œuvre dans le cadre du PUGEMU. Il s'agit des solutions techniques les plus appropriés pour l'aménagement des zones urbaines concernées prenant en compte les critères de durabilité.

Les travaux prévus comprennent :

- La construction de collecteurs et voies structurantes EP4, EP5, EP5 Bis, EP6, EP7, EP8, EP11, VS OUI 01, VS OUI 02, VS OUI 03, VS OUI 04, VS-OUI 05, VS OUI 06, VS-OUI 07 et VS OUI 08 sur un linéaire total d'environ 13 765,00 km ;
- Le revêtement des voiries, de passage des collecteurs projetés y compris bordures et caniveaux latéraux ;
- La réhabilitation de caniveaux existants endommagés ;
- Le remplacement de dalles manquantes ou endommagées ;
- Le curage de tout le système de drainage existant ;
- La réalisation des études détaillées et de sensibilisation de la population à déplacer des zones inondables par la remontée des eaux du lac Taho et de la lagune côtière dans l'Arrondissement de Pahou dans la ville de Ouidah.

Le tableau ci-après présente les collecteurs et voies structurantes à réaliser dans les Arrondissements I, II, III et IV de la ville de Ouidah.



**Tableau 9 : Description des collecteurs et voies structurantes associées dans la ville de Ouidah**

COLLECTEURS RETENUS			
Référence	Description des ouvrages	Linéaire de collecteurs Projetés	Linéaire de voiries associées
EP 4	Le collecteur EP4 est projeté dans l'arrondissement très urbanisé de Ouidah 2. Il prend départ au croisement avec la route nationale Ouidah-Kpomassè-Allada et se raccorde au collecteur EP5bis longeant la RNIE1 à environ 500 m du carrefour « Gbenan ». Il permet de drainer une bonne partie des eaux du quartier Gbéto. Il est long d'environ 950 ml.	950	950
EP 5	La partie amont du collecteur EP5 prend départ au croisement entre la rue passant devant le Centre de Santé de Ouidah 2 et la rue longeant le Domaine de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG). Sa partie aval (EP5 bis) passe dans la contre-allée de la RNIE 1 et se raccorde au collecteur C5 non loin de l'hôtel Terra Nostra. Il fait un linéaire total de 1 020 ml.	1000	400
EP 5 Bis	D'une emprise de 3,5m, le collecteur EP 5 Bis projeté relie les collecteurs EP 4et EP 5.		
EP 6	Le collecteur EP6 projeté longera la rue reliant le marché Kpassè au marché Zogbé. Il drainera les eaux des quartiers Kpassè, Agbanou et Tovè 1 et se raccordera au collecteur existant C1 au niveau de l'Eglise Méthodiste. L'exutoire du collecteur C 1 se trouve dans le bas fond Docomè. Son linéaire total est de 450m.	450	0
EP 7	Le collecteur EP7 projeté longera la rue en longeant la Forêt Sacrée de Kpassè. Il drainera les eaux des quartiers Agbanou, Tovè1 et Tovè 2 et se raccordera sur le collecteur existant C1. Sa longueur est de 825 m.	1100	1200



EP 8	Le collecteur projeté EP8 sur un linéaire de 950 m, drainera les eaux des quartiers Tovè2 et Vassého. Il traverse la voie de contournement de la ville au niveau du cimetière français. Son exutoire se trouve à Agondjizoun.	950	950
EP 11	Le collecteur EP11 long de 600 ml longe la voie passant devant le CEG 1 Ouidah et se jette dans le Bas fond de Tovè.	600	600
	<b>Total 1</b>	<b>5 050,00</b>	<b>4 100,00</b>
<b>VOIRIES STRUCTURANTES ASSOCIEES</b>			
VS - OUI 01	La voirie structurante VS-OUI 01 longue de 700m, est la continuité de l'aménagement de la rue du collecteur EP8. Il permet de la raccorder à la voie pavée existante passante devant l'église catholique de Tovè 2.	0	700
VS - OUI 02	Longue de 210m, la voirie structurante VS-OUI 02 est la Continuité de la voirie de EP 7 : Place Azilidon - Marché de Zobè. Un collecteur 150x100 a été déjà réalisée sur cette rue. Son aménagement permet de raccorder la rue du collecteur EP7 à la voie pavée passant devant le marché de Zobè.	0	210
VS - OUI 03	Longue de 320m, la VS-OUI 03 permet de raccorder la Voie - pavée collège catholique de Tovè à la voie pavée passant devant le Fort Portuguais. Cette voirie permet d'aménager une partie de l'itinéraire du collecteur C1 existant.	0	320
VS - OUI 04	La VS-OUI 4 est la bretelle desservant le CS de Ouidah 2 jusqu'au croisement avec la voirie du collecteur EP5. Elle a un linéaire de 210 m.	0	210
VS - OUI 05	La VS-OUI 05 d'un linéaire de 850m est une parallèle à la voie pavée du Cimetière abritant le collecteur C2. Elle permet de relier le Cimetière de Ouidah au siège du Groupement National des Sapeurs-Pompiers de Ouidah.	0	850
VS - OUI 06	La VS-OUI 06 longue de 230 m permet de relier la voie pavée de la Basilique de l'Immaculée Conception à la voie pavée passant devant la Gare Routière de Ouidah. Sa réalisation permet de relier le Cimetière à la Place Tchatcha.	0	230
VS - OUI 07	La VS-OUI 07 longue de 175 ml est la rue exutoire de la VS-OUI 05. Il permet de relier la VS-OUI 05 à la voie pavée du collecteur C2.	0	175



VS - OUI 08	Longue de 1920 ml, la VS-OUI 08 est une partie de la Voie de Contournement de l'Agglomération de Ouidah. Elle prend départ du Carrefour Vasseho jusqu'au Debut de la Route des pêches. Son emprise est de 40 m.	0	1920
	<b>Total 3</b>	-	<b>4 615,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 050,00</b>	<b>8 715,00</b>

Source : ACEP, 2020

Les collecteurs (EP 4 ; EP 5 ; EP 5Bis, EP 6 ; EP 7 ; EP 8 ; EP 11) et voies structurantes associées (VS OUI 01 ; VS OUI 02 ; VS OUI 02 ; VS OUI 03 ; VS OUI 04 ; VS OUI 05 ; VS OUI 06 ; VS OUI 07 ; VS OUI 08) sont localisés dans les Arrondissements I, II, III et IV de la ville de Ouidah et plus précisément dans les quartiers précis.

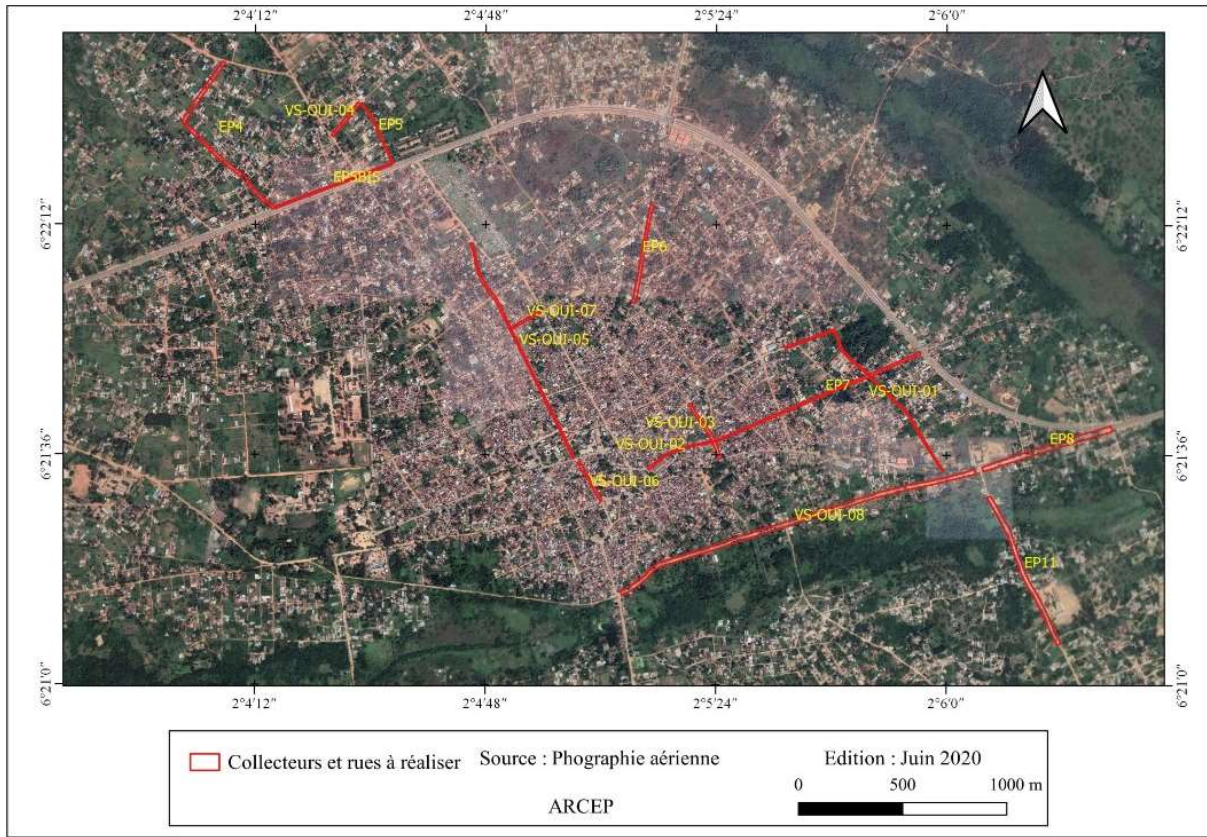
Globalement la Consistance des travaux du PAPVS dans la Ville de Ouidah consiste à la réalisation de 4 800 ml de collecteurs et 8 600 ml de voirie.

Les photos ci-dessous présentent la situation actuelle de l'assainissement pluvial dans les zones où les collecteurs du PAPVS sont projetés.

Exutoire actuel du collecteur EP8	Etat actuel de l'itinéraire du collecteur EP8	Etat actuel de l'itinéraire du collecteur EP7	Situation actuelle de la zone assainie par le collecteur EP5
Situation actuelle de la zone assainie par le collecteur EP4	Aménagement actuel de l'exutoire du collecteur C1 montrant son bon fonctionnement	Exutoire du collecteur C2 montrant son bon fonctionnement	Stagnation importante d'eau sur la VS-OUI 08

La figure suivante présente le plan parcellaire des collecteurs et voies structurantes de la ville de Ouidah projetés.

Figure 8 : Vue d'ensemble des collecteurs et voies structurantes projetés de la ville de Ouidah



Source : ACEP, 2020

Dans les collecteurs et voies structurantes de la ville de Ouidah du PAPVS, la réalisation des différentes activités doit répondre à la Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement (SO 2) ainsi qu'aux dispositions de la Constitution de la République du Bénin, qui énoncent clairement l'obligation pour tout promoteur de projet de dédommager ou d'indemniser de façon juste et équitable, dans une perspective de durabilité, toute personne dont les sources de revenus, l'habitat ou les terres cultivables ou autres biens, seraient hypothéqués ou affectés par les activités au bénéfice de la collectivité.

## 2.2. Démographie

L'effectif des populations de ces quartiers est présenté dans le tableau 12. Cette population bénéficiera des impacts positifs du Projet à travers l'amélioration du drainage, de l'assainissement de leur cadre de vie et une meilleure protection contre les inondations et les érosions pluviales.

Tableau 10 : Effectif de la population

Arrondissements	Quartiers	Population (Habitant)	Noms des collecteurs et voies structurantes
Arrondissement I	Dangbéhouè	2 091	VS-OUI 06
Arrondissement II	Gbèna-Nord Gbéto Sud, Gbéto Nord,	3 364	EP 4, EP 5, EP 5Bis, VS-OUI 04, VS-OUI 05, VS-OUI 07,
Arrondissement III	Zongo	3 613	EP 6,

Arrondissement IV	Tovè 1, Tovè 2, Womey, Docomey	2 325	EP 7, EP 11, VS-OUI 01, VS-OUI 02, VS-OUI 03, VS-OUI 08, EP 8
<b>Total</b>	<b>09</b>	<b>11 393</b>	<b>14</b>

Source : INSAE, 2013 et ACEP, juin 2020

### 2.3. Biens affectés dans l'emprise des collecteurs et voies structurantes

L'inventaire des biens susceptibles d'être affectés par le projet prend en compte les plantations, les biens à usages d'habitation, les biens à usage commercial et divers autres biens résumés. Le tableau ci-après présente les biens affectés dans l'emprise des collecteurs et voies structurantes associées.

**Tableau 11: Biens affectés dans l'emprise des collecteurs et voies structurantes**

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
Biens à usage d'habitation et connexes	Apatam	5	2,39
	Auvent	2	0,96
	Baraque	2	0,96
	Cabine à compteur	1	0,48
	Clôture	25	11,96
	Cuisine	2	0,96
	Dalot	1	0,48
	Douche	1	0,48
	Forage	1	0,48
	Fosse septique	1	0,48
	Garage	1	0,48
	Hangar	9	4,31
	Maison en maçonnerie	17	8,13
	Plaque à déplacer	1	0,48
	Pompe	1	0,48
	Puisard	18	8,61
	Puit	1	0,48
	Rampe	73	34,93
Terrasse	45	21,53	
Toilette	2	0,96	
<b>Total</b>		<b>209</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
Biens à usage commercial	Apatam	53	48,18
	Baraque métallique	3	2,73
	Baraque en bois	2	1,82
	Boutique	8	7,27
	Étalage mobile	7	6,36



Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
	Hangar	25	22,73
	Kiosque	2	1,82
	Magasin	1	0,91
	Plaque à déplacer	2	1,82
	Rampe	2	1,82
	Terrasse	5	4,55
<b>Total</b>		<b>110</b>	<b>100,00</b>

Source : Enquête de terrain, Juin 2020

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
Biens communautaires	Forage	3	42,86
	Salle des fêtes	1	14,29
	Rampe	2	28,57
	Salle de classe	1	14,29
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
Cultures affectées	Gombo	3	4,69
	Haricot	3	4,69
	Maïs	41	64,06
	Manioc	12	18,75
	Vernonia	5	7,81
<b>Total</b>		<b>64</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
Plantes affectées	Arcatilus	8	0,84
	Arbre à pain	4	0,42
	Avocatier	2	0,21
	Banancier	78	8,19
	Caïlcédrat	4	0,42
	Champéché	1	0,11
	Citronnier	3	0,32
	Cocotier	208	21,85
	Eucalyptus	10	1,05
	Ficus simple	29	3,05
	Ficus panache	27	2,84
	Ficus spp	11	1,16
	Ficus umbellata Valhl	3	0,32

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
	Filao	1	0,11
	Arbre ornemental	229	24,05
	Autres arbres fruitiers	59	6,20
	Hysope	66	6,93
	Iroko	7	0,74
	Manguier	26	2,73
	<i>Gmelina arborea</i>	6	0,63
	<i>Moringaoleifera</i>	13	1,37
	Neem	2	0,21
	Oranger	9	0,95
	<i>Elaeisis guineensis</i>	29	3,05
	Papayer	97	10,19
	Pomme sauvage	2	0,21
	<i>Rafiaspp</i>	1	0,11
	<i>Borasuss</i>	1	0,11
	Saule pleureur	4	0,42
	Spondias mombin	3	0,32
	<i>Tecktona grandis</i>	2	0,21
	<i>Terminalia catapa</i>	7	0,74
<b>Total</b>		<b>952</b>	<b>100,00</b>

Source : Enquêtes de terrain, juin 2020

#### 2.4. Présentation des activités du projet dans les collecteurs et voies structurantes

Pour construire les collecteurs et réaliser les voies structurantes associées dans la ville de Ouidah dans le cadre du PAPVS, plusieurs travaux sont prévus.

L'exécution de ces travaux nécessite plusieurs activités qui sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 12 : Présentation des activités du projet dans les collecteurs et voies structurantes**

Phases du projet	Activités	Sous activités
<b>Phase de démarrage</b>	Actualisation des Etudes Techniques des Avant-Projets Détaillés	Actualiser les Etudes Techniques (APD) des travaux prévus dans la ville de Ouidah
		Réaliser les Etudes Techniques (APS & APD) des travaux prévus dans les villes de Parakou et Natitingou
		Proposer un calendrier de réalisation des travaux
		Elaborer le dossier d'appel d'offres pour la sélection des entreprises d'exécution et la réalisation des travaux projetés
	Etude d'impact environnemental et social (EIES) & Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)	Réaliser l'étude d'impact environnemental et social incluant l'élaboration d'un PGES par ville
		Obtenir le certificat de conformité environnementale et sociale
		Elaborer des Plans d'Action de Réinstallation par ville. Le recensement des personnes affectées par le projet (PAP) doit être exhaustif.
	Dédommagement des populations déplacées	Consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et prendre en compte leurs préoccupations
		Mettre en œuvre les PAR
	Libération des diverses emprises	Accompagner les personnes affectées par le projet (PAP)
<b>Phase de construction ou d'aménagement</b>	Libération des exutoires naturels, des bas-fonds et des couloirs d'écoulement des eaux	Désherbage – Travaux préparatoires
	Construction de collecteurs	Construire les canaux primaires, secondaires et tertiaires de drainage des bassins identifiés
		Aménager et Construire d'éventuels ouvrages spécifiques
	Dragage des couloirs d'écoulement des eaux pluviales	Purges et substitution
Le pavage de quelques rues adjacentes aux collecteurs	Procéder à la construction de la voirie de service mitoyen – Travaux de génie civil	
<b>Phase d'exploitation et d'entretiens</b>	Livraison des ouvrages et équipements	Mise en services des ouvrages
	Entretiens courant et périodique	Entretien des ouvrages pendant la période de garantie et entretiens courants et périodiques des ouvrages

Source : TdR, Mai 2020

Pour une meilleure réalisation du PAR, il est indispensable de faire le bilan des impacts positifs et négatifs potentiels.

## III. IMPACTS SOCIAUX

### 3.1. Impacts positifs

La construction des ouvrages d'assainissement dans les collecteurs et voies structurantes associées de la ville aura des effets positifs cumulés en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations des quartiers bénéficiaires des ouvrages. Au nombre de ces impacts positifs, on peut retenir :

- ❖ L'amélioration du système de drainage des eaux pluviales ;
- ❖ L'assainissement du cadre de vie des populations ;
- ❖ Le développement des activités génératrices de revenus ;
- ❖ La création de plus de 696 emplois temporaires et périodiques pour les populations locales (31 pour le personnel d'encadrement et 665 pour les ouvriers spécialisés et personnel d'exécution) pendant la phase des travaux ;
- ❖ La sécurisation de transport des personnes et des biens ;
- ❖ L'éradication des dépotoirs sauvages dans les collecteurs et sur les voies structurantes associées de la ville ;
- ❖ Le regain d'activité pour les ONGs impliquées dans la gestion des DSM ;
- ❖ L'amélioration de l'aspect paysager des abords des collecteurs et sur les voies structurantes associées de la ville ;
- ❖ La réduction des maladies liées à l'eau, aux inondations et à l'insalubrité ;
- ❖ L'amélioration de la fréquentation des écoles par les écoliers et des centres de santé ;
- ❖ L'amélioration des rendements scolaires ;
- ❖ L'amélioration des conditions pour le déplacement des malades, des femmes enceintes et des handicapés ;
- ❖ L'amélioration de la sécurité urbaine et périurbaine ;
- ❖ Apparition de nouveaux commerçants aux abords de rues ;
- ❖ Etc.

### 3.2. Impacts négatifs et mesures

Les principaux impacts négatifs du projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistance à cause surtout de l'espace requis pour l'emprise des travaux des voies. Le tableau ci-après présente les impacts et les mesures.

**Tableau 13 : Synthèse des impacts négatifs et mesures**

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Perte temporaire d'emplois, de revenus et de la clientèle pour les ménages ayant des baraques, kiosques, buvettes, etc. le long des tronçons à aménager ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre des ressources à la disposition des PAP afin de leur permettre de relancer leur activité et de réduire leur vulnérabilité</li> <li>• Donner des compensations couvrant les pertes de revenus</li> </ul>
Augmentation du niveau de vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les personnes vulnérables</li> <li>• Assister de façon particulière les personnes les plus vulnérables au cours du processus d'indemnisation ou de compensation</li> </ul>
Perturbation des activités voire perte de revenus des occupants de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser les différentes activités de mise en œuvre du projet selon le calendrier établi</li> </ul>

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Octroyer des indemnités aux personnes dont les moyens de subsistance sont affectés</li> </ul>
Problème de financement des besoins des ménages concernés (logement, santé, scolarisation des enfants, nourriture, etc.) ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verser les compensations aux populations et autres appuis pour les ménages touchés</li> </ul>
Dégradation de la végétation aux abords du bassin et le long des artères de la voie et des habitats de la faune aviaire ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reboiser les espèces détruites</li> </ul>
Perturbation des activités au niveau des infrastructures sociocommunautaires (centre de santé, églises, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre des dispositions idoines visant la sécurité des populations pendant la mise en œuvre du projet</li> <li>Installer des panneaux de signalisation le long des axes de circulation des engins lourds</li> <li>Sensibiliser les populations sur les risques d'accidents de circulation</li> <li>Mettre en place un dispositif sécuritaire pour aider les élèves à traverser facilement la voie</li> </ul>
Augmentation des IRA (Infections Respiratoires Aiguës), de la conjonctivite, etc. ; la dégradation de la santé des populations et le risque de contamination aux MST/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les populations contre les IST-VIH/SIDA</li> <li>Arroser régulièrement la base-vie, les chantiers et les déviations pour réduire les émissions de poussière</li> </ul>
Perturbation de la circulation des personnes et des biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réguler la circulation au niveau des carrefours et des artères en aménagement (panneaux de signalisation, agents munis de fanion)</li> </ul>
Augmentation de la pauvreté avec une faible capacité des PAP à se prendre en charge, à se soigner, à subvenir aux besoins de leurs familles et conflit entre les ouvriers et les riverains en réaction à la pollution du milieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appliquer les dispositions prévues dans le PAR ;</li> <li>Elaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des plaintes</li> </ul>
Perturbation de l'accès aux infrastructures sociocommunautaires, aux habitations et lieux de commerce et Perte de biens immobiliers (parcelles, maisons, étalages, apatams, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à mettre des passerelles temporaires d'accès ;</li> <li>Prévoir des aires de stationnement sécurisées pour abriter les véhicules ;</li> <li>Appliquer les dispositions prévues dans le PAR pour la réparation des accès</li> </ul>
Perte de plus de 5 hectares équivalent à une superficie de 30 000m <sup>2</sup> pour des personnes propriétaires des zones d'emprunts situées à Ahouicodji et à Vassého	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre des dispositions idoines visant à indemniser les personnes dont les terres sont affectées ;</li> <li>Donner des compensations couvrant les pertes de terres</li> </ul>

**Source :** ACEP, 2020

La mise en œuvre du PAR permettra de limiter les impacts sociaux négatifs résultants de l'acquisition de terres, améliorer, ou tout au moins rétablir, les moyens de subsistances et les conditions de vie des personnes affectées, améliorer des conditions de vie des personnes

physiquement déplacées par la fourniture de logement adéquate avec un droit de maintien dans les sites de réinstallations.

**Tableau 14 : Impacts et mesures d'atténuation et de bonification**

Impact	Mesures d'atténuation	Intégration dans le PAR	Responsable de l'application
<b>Qualité de vie</b>			
Déplacement involontaire de populations	Prendre en compte au cours de l'élaboration du PAR, les attentes des personnes affectées par le projet et prévoir les meilleures façons de les satisfaire	Participation	Maître d'Ouvrage délégué
	Respecter les échéances du plan d'action de réinstallation et veiller à son application intégrale	Calendrier d'exécution	Maître d'Ouvrage délégué
	Verser les indemnités ou aides à la réinstallation avant le démarrage des travaux	Approche d'indemnisation	Maître d'Ouvrage délégué
	Inclure dans les dossiers d'appel d'offres, les coûts des mesures de reconstructions de biens affectés.	Mise en œuvre du PAR	Maître d'Ouvrage délégué
<b>Moyens de subsistance</b>			
Perte potentielle de revenu	Faciliter la participation des personnes affectées au processus de détermination des compensations	Participation et approche d'indemnisation	Maître d'Ouvrage délégué
	Offrir des compensations équivalentes aux pertes de revenu, de manière à améliorer le niveau de vie des personnes affectées	Approche d'indemnisation	Maître d'Ouvrage délégué
Perte potentielle de bien des personnes vulnérables	Assister de façon particulière les personnes vulnérables au cours du processus d'indemnisation ou de compensation	Participation et Approche d'indemnisation	Maître d'Ouvrage délégué
Perturbation des activités des populations	Mettre en place un mécanisme permettant aux hommes et aux femmes d'exprimer les difficultés inhérentes à leur déplacement involontaire afin de pouvoir y rechercher des solutions adéquates Appliquer les dispositions prévues dans le PAR	Participation	Maître d'Ouvrage délégué
<b>Sécurité</b>			
Insécurité des personnes affectées	Prévoir des aires de stationnement sécurisées pour les véhicules ne pouvant accéder à leur garage	Mise en œuvre du PAR	Maître d'Ouvrage délégué
<b>Habitations</b>			

Impact	Mesures d'atténuation	Intégration dans le PAR	Responsable de l'application
Perte de bâtiments, de rampes, de puisards, de fosses	Compenser les pertes de bâtiments, de puisards, de fosses selon la valeur de remplacement à neuf au prix du marché Mettre des passerelles temporaires d'accès	Approche d'indemnisation	Maître d'Ouvrage délégué
<b>Ressources ligneuses (végétation)</b>			
Perte d'arbres	Indemnisation pour les arbres fruitiers	Mise en œuvre du PAR	Maître d'Ouvrage délégué

Source : ACEP, 2020

Les impacts du projet affectent souvent une activité source de revenu des PAP et, pour certaines PAP, cette activité est leur principale source de revenu. Lors de l'enquête socioéconomique, les PAP ont indiqué que la perte du ou des biens impactés par le projet pourrait leur occasionner des problèmes divers.

Le tableau ci-après présente les activités du projet et les déplacements induits.

**Tableau 15 : Activité du projet induisant des déplacements**

Activités du projet	Déplacement physique et/ou socioéconomique induits
Création de nouveaux collecteurs bétonnés	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Perturbation des activités économiques ;</li> <li>– Limitation d'accès à des habitations ;</li> <li>– Rallongement du temps des circulations ;</li> <li>– Perte de l'emplacement exploité par les squatters et réduction de l'espace de travail pur certains ;</li> <li>– Destruction des hangars ;</li> <li>– Destruction des apatams ;</li> <li>– Destruction des barraques ;</li> <li>– Pertes des cultures ;</li> <li>– Déplacement de divinité ;</li> <li>– Destruction des plantations</li> </ul>
Pavage des voiries de passage des collecteurs projetés	
Remplacement des collecteurs ou tronçon de collecteurs	
Réhabilitation de caniveaux existants endommagés	
Remplacement des dalles manquantes ou endommagées	
Curage de tout le système de drainage existant	

Source : ACEP, juin 2020

L'analyse complète des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements physiques et/ou socioéconomiques indique plusieurs formes de déplacements. Elles vont de la limitation d'accès à des habitations à la destruction des plantations en passant par le rallongement du temps des circulations, la perte des emplacements exploités par les squatters et la réduction de l'espace de travail pour certains, la destruction des hangars, la destruction des apatams, la destruction des barraques, la perte des cultures et le déplacement de divinité. Le PAR présente l'ensemble des activités sources d'impacts ou impacts spécifiques qui engendrent une réinstallation involontaire, physique ou économique. Les interventions prévues qui sont susceptibles d'occasionner les conséquences sont présenté par le tableau ci-après.

**Tableau 16 : Interventions prévues engendrant une réinstallation involontaire, physique ou économique**

N°d'ordre	Interventions prévues
1	La création de nouveaux collecteurs EP2, EP6, EP7 et EP8 sur un linéaire total d'environ 2,27 km ;
2	Le remplacement du collecteur C2 de longueur 1,8 km
3	Le renforcement du collecteur C6 de longueur 0,59 km ;
4	La reprise des travaux inachevés sur le collecteur C1 sur 100 ml ;
5	Le revêtement des voiries, de passage des collecteurs projetés y compris bordures et caniveaux latéraux (non programmées par le projet d'asphaltage) ;
6	La réhabilitation de caniveaux existants endommagés ;
7	Le remplacement de dalles manquantes ou endommagées ;
8	Le curage de tout le système de drainage existant ;
9	La réalisation des études détaillées et de sensibilisation de la population à déplacer des zones inondables par la remontée des eaux du lac Taho et de la lagune côtière dans l'arrondissement de Pahou.

**Source : Mémoire technique, 2020**

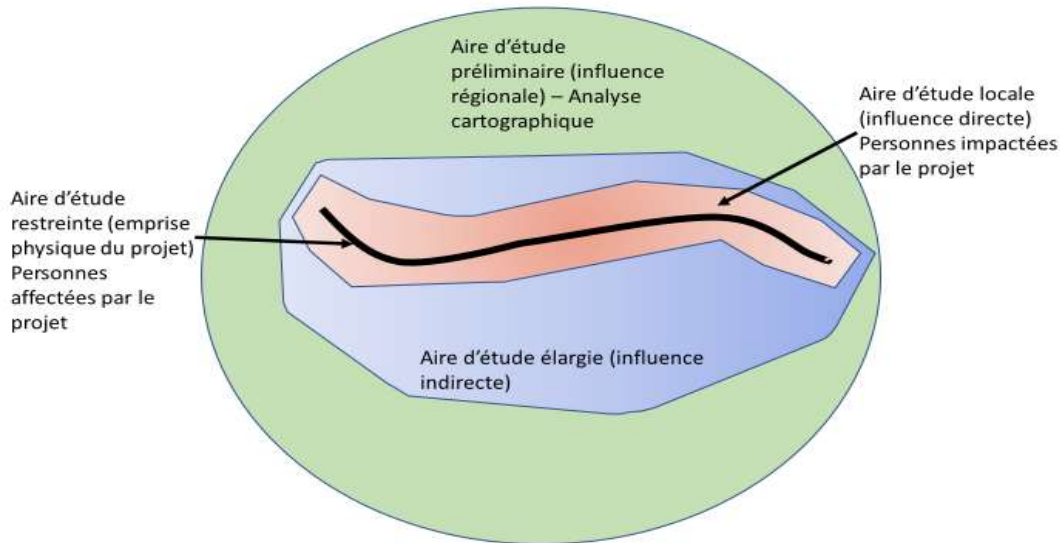
Les différentes actions ou interventions se feront à travers la destruction de plusieurs biens tels que les déplacements involontaires des personnes affectées par le projet (PAP), la démolition des terrasses, des rampes, des hangars, des auvents, des boutiques, des kiosques, des apatams, etc. Bref, des infrastructures à usage d'habitation et connexes, des infrastructures à usage commercial et connexes, des plantations, des cultures, des biens sociocommunautaires et publics, etc. seront obligatoirement perdus pour une meilleure réalisation des collecteurs et voies structurantes associées. D'où la nécessité d'élaborer un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) qui devrait être mise en œuvre pour la compensation des biens perdus ou des pertes subies et le dédommagement des PAP.

### 3.3. Zone d'impacts du projet

Dans le cadre de la réalisation des ouvrages projetés dans la ville de Ouidah, quatre zones d'influences du projet ont été définies. Il s'agit de l'aire d'étude restreinte ou l'emprise physique du projet où il y a les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ; de l'aire d'étude locale ou encore appelée l'influence directe où se trouvent les personnes impactées par le projet ; de l'aire d'étude élargie ou d'influence indirecte et de l'aire d'étude préliminaire avec l'influence régionale où s'opère l'analyse cartographique. Ces zones d'études sont définies en fonction des impacts environnementaux et sociaux potentiels et par rapport aux efforts de collecte des données sur le terrain. La figure suivante présente les zones d'influence du projet.



Figure 9 : Schéma représentant les différentes aires d'étude



Source : MCA-Bénin II, 2017

### 3.3.1. Zone d'étude préliminaire (influence régionale)

Cette zone comprend l'ensemble des enjeux directement liés aux installations prévues dans le cadre du projet ainsi que les installations connexes.

### 3.3.2. Zone d'étude élargie (influence indirecte)

La zone d'étude d'élargie (influence indirecte) est caractérisée par l'influence de l'ensemble des impacts indirects liés au projet sur l'emprise présélectionnée.

### 3.3.3. Zone d'étude locale (influence directe)

La zone d'étude locale (influence directe) est caractérisée par l'influence de l'ensemble des impacts directs liés au projet sur l'emprise présélectionnée. Elle pourra varier en fonction de la composante étudiée. Dans cette zone d'étude, nous parlons des personnes impactées par le projet (ce qui inclut les personnes affectées par le projet traité au niveau du PAR) qui sont définies dans cette zone d'étude.

### 3.3.4. Zone d'étude restreinte (emprise du projet)

La zone d'étude restreinte correspond aux emprises des différentes composantes du projet. En effet, les différents collecteurs et voies structurantes associées du projet affecteront : 389 personnes, 209 biens à usage d'habitation, 110 biens à usage commercial, 952 arbres (plantes), 07 Biens culturels (divinités), 06 biens communautaires, etc.

## 3.4. Alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation

Les travaux seront conduits de façon à affecter le moins possible de PAP avec la SO 2 qui exige, lorsque le déplacement et/ ou la réinstallation devient inévitable dans la mise en œuvre d'un projet, d'examiner toutes les alternatives en vue de minimiser l'ampleur et les impacts de la réinstallation.

En vue de réduire les nuisances subies par les populations des quartiers bénéficiaires des ouvrages, des options techniques devront permettre de réduire la durée des travaux en vue



de livrer les ouvrages aux populations dans les meilleurs délais. En ce qui concernent les populations résidant dans les rues des ouvrages et qui possèdent des moyens de déplacement ne pouvant pas accéder à leur domicile, l'entreprise de construction, l'unité de gestion du Projet et l'AMO, en liaison avec les élus locaux rendront disponible un espace par quartier en vue de service de parking pendant la période des travaux. Pour minimiser la réinstallation, un certain nombre de mesures ont été intégrées à la conception du projet dans le but de minimiser l'ampleur de la réinstallation.

En plus de ces mesures, le projet continuera à consentir le maximum d'efforts possibles au cours des travaux afin de réduire l'impact sur les déplacements et la réinstallation. C'est d'ailleurs pour cette raison que le contrat avec l'entreprise comportera des exigences spécifiques qui encadrent l'évaluation et la compensation des personnes et biens pour des pertes non prises en compte dans le cadre de ce PAR et qui pourraient subvenir lors des travaux (par exemple pour les besoins en sables l'entreprise s'approvisionnera auprès des carrières existantes, etc.).

## IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE RÉALISATION DU PAR

Pour une meilleure conduite de la mission d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), une approche méthodologique est adoptée. Elle s'articule autour de la revue de la documentation, des enquêtes socio-économiques et évaluation du coût de remplacement des biens affectés par le projet ; de la base de fixation des barèmes des biens affectés et des critères d'éligibilité, la date butoir et les objectifs du plan de réinstallation.

### 4.1. Revue de la documentation

Les documents techniques comme l'APD (Avant-Projet Détaillé), le Terme de Références (TdR) et autres documents obtenus (ABE, MCVDD, ACVDT, DGAT, ...) utiles ont permis de mieux cerner les contours de l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

### 4.2. Enquêtes socio-économiques et évaluation du coût de remplacement des biens affectés par le projet

Le processus d'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) dans sa phase pratique s'articule autour de plusieurs rubriques.

#### 4.2.1. Préparation des consultations publiques à travers des échanges avec les parties prenantes

Dans le but de faciliter la mobilisation des populations, des séances préparatoires des consultations publiques sont organisées du 29 mai au 17 juin 2020. Lesdites séances sont tenues avec les comités des riverains, les conseillers locaux, les personnes ressources, les chefs quartiers de Ouidah d'une part et d'autre part avec les Chefs de Village (CV), les personnes ressources et les Chefs des Arrondissements de Ouidah. Les séances de consultations ont connu la participation effective des consultants en charge de la mission d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation et des représentants de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT). Le tableau ci-après présente le planning élaboré et respecté pour l'organisation des séances d'échanges avec les parties prenantes pour la préparation des consultations du public.

**Tableau 17 : Planning des séances d'échanges et des consultations institutionnelles et publiques à Ouidah**

N°	Activités de la semaine	Date d'exécution	Heure et lieu de tenue de ces rencontres	Taux de mise en œuvre (%)	Observations
01	Prise de contact avec les Chefs quartier, les Conseillers locaux, les personnes ressources et les chefs de collectivités de Ouidah	29/05/2020	Début : 15h15' Fin : 16h03' Lieu : Mairie de Ouidah	100	Projet accepté à l'unanimité
02	Séance de préparation de la consultation publique avec le	29/05/2020	Début : 13h36' Fin : 14h40'	100	Fort engagement des autorités locales



N°	Activités de la semaine	Date d'exécution	Heure et lieu de tenue de ces rencontres	Taux de mise en œuvre (%)	Observations
	comité des riverains, les conseillers locaux et les chefs quartiers de Ouidah		Lieu : Ecole Primaire Publique Gbèto Sud		
03	Séance de préparation des consultations publiques avec le comité des riverains, les conseillers locaux et les chefs quartiers de Ouidah	29/05/2020	Début : 11h27' Fin : 12h13' Lieu : Ecole Primaire Publique de l'OCBN	100	Les populations souhaitent expressément la mise en œuvre du projet
04	Séance de préparation des consultations publiques avec le comité des riverains, les conseillers locaux et les chefs quartiers de Ouidah	29/05/2020	Début : 09h44' Fin : 10h57' Lieu : Ecole Primaire Publique Kpassè	100	Très contentes du projet après une forte mobilisation et une participation

**Source :** ACEP et enquête de terrain, juin 2020

Les séances d'échanges sont organisées avec les parties prenantes dans le cadre du cadrage et de la préparation des consultations institutionnelles et publiques (photo 1).

Photo 1 : Séance de cadrage et de préparation des consultations institutionnelles et publiques à ACEP



*Prise de vue : ACEP, mai 2020*

L'objectif visé par ces séances est d'informer ces catégories d'acteurs sur :

- ✓ Le projet et ses différentes composantes ;
- ✓ Les études en cours notamment l'objectif de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation (par) des personnes qui seront affectées par le projet ;
- ✓ Les différentes activités prévues dans le cadre de la réalisation de L'EIES et du PAR ;
- ✓ L'importance de faire participer les acteurs à la base et le degré d'implication et d'engagement souhaité de ces derniers ;
- ✓ L'enquête dans les quartiers ou villages concernés pour lesquels les élus (chefs quartiers et leurs conseillers) seront sollicités pour fournir les informations nécessaires aux agents de collecte des données et l'enquête pour le recensement systématique des personnes qui seront dans les emprises du projet, des zones non inondables et non habitables identifiées ;
- ✓ Le rôle de relais que ces acteurs-clés doivent servir non seulement pour informer davantage les populations mais aussi pour contribuer à la mise en œuvre de la mission.

La présentation de ces différents éléments structurant les séances, est l'occasion aux participants de s'interroger ou de chercher à comprendre davantage les aspects et contours des actions prévues.

#### **4.2.2. Délimitation de l'emprise du projet**

La délimitation de l'emprise du projet et des zones non inondables est faite en collaboration avec l'équipe de cartographe de la mission. Cette activité a consisté d'une part en la reconnaissance des points limites de délimitation de l'emprise des travaux avec les autorités locales et d'autre part à la délimitation de la zone concernée pour une meilleure collecte des données sur le terrain. Après cette phase, les experts cartographes ou spécialistes des SIG et environnementaliste sont sollicités respectivement pour une bonne délimitation des sites du projet et les zones d'influences du projet afin d'établir la liste définitive des biens sensibles et susceptibles d'être affectés par le projet.

### 4.2.3. Consultations institutionnelles et publiques

Les consultations publiques sont organisées avec les parties prenantes (les sages, les élus locaux, les jeunes et les femmes, les pêcheurs et des artisans ainsi que les Associations des guides touristiques et de Développement, etc.) du 29 mai au 17 juin 2020 dans les quartiers de Ouidah. Les objectifs visés à travers ces consultations publiques sont :

- ✓ Sensibiliser et informer davantage les élus locaux, les personnes ressources et les populations affectées par le projet (PAP) ;
- ✓ Collecter des données générales sur les personnes qui seront affectées par les travaux ;
- ✓ Identifier des personnes ressources qui contribueront au processus des enquêtes socio-économiques ;
- ✓ Enregistrer les préoccupations et doléances des populations locales par rapport au projet.

La planche 1 illustre des consultations institutionnelles et publiques dans les Arrondissements I et II de la ville de Ouidah.

**Planche 1** : Séances de consultations réalisées dans les Arrondissements I (à gauche) et II (à droite)



**Prise de vues** : ACEP, mai 2020

Les consultations organisées ont permis aux populations de comprendre le projet. Ces parties prenantes ont soumis leurs préoccupations et attentes qui seront prises en compte dans les différentes phases du projet. La planche 2 présente une vue d'ensemble des consultations tenues dans les Arrondissements III et IV de la ville de Ouidah.

**Planche 2 :** Séances de consultations réalisées dans les Arrondissements III (à gauche) et IV (à droite)



**Prise de vues :** ACEP, mai 2020

Les populations ayant participé aux séances de consultations organisées sont contentes du projet mais ont souhaité vivement que les dédommagements soient effectifs pour une cohésion sociale et le développement infrastructurel des villes du Bénin. Ces parties prenantes ont soumis leurs préoccupations et attentes qui seront prises en compte dans les différentes phases du projet. La photos 1 montre la rencontre effectuée à une autorité communale.

**Photo 2 :** Vue partielle de la rencontre avec les autorités de la Mairie de Ouidah



**Prise de vue :** ACEP, juin 2020

La rencontre a permis aux Consultants de partager vivement le projet avec les autorités afin de leurs permettre d'information les populations à la base. Ces séances ont largement contribué l'organisation des enquêtes de terrain pour la collecte des données relatives à l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des PAP.

#### **4.2.4. Réalisation des inventaires des biens affectés**

Les inventaires des biens affectés par le projet constituent l'une des activités phares des enquêtes socio-économiques du PAR. Ces dernières sont menées systématiquement auprès



de toutes les personnes affectées par le projet ou se trouvant dans la zone d'influence du projet sur la base du questionnaire. A cet effet, des recensements exhaustifs des populations ainsi que les biens affectés par le projet sont réalisés en accord avec les élus locaux et les PAP elles-mêmes. Une description sommaire permettant de catégoriser les biens affectés a été faite. Ces enquêtes ont permis de réunir les données nécessaires à l'estimation des besoins en réinstallation, ainsi qu'à leur programmation. Les biens perdus sont estimés à leur valeur de substitution (remplacement).

L'enquête a consisté à :

- Recenser de manière systématique les habitations et biens touchés et les personnes auxquelles ils appartiennent, ainsi que ceux qui les occupent ;
- Décrire le ménage, le bâtiment, l'entreprise ou la parcelle recensés et ses caractéristiques ;
- Définir les critères d'éligibilité des populations affectées ;
- Déterminer les bases de fixation de barèmes et des prix unitaires d'indemnisation ou de compensation ;
- Estimer en fonction de plusieurs critères (prix des matériaux de construction et de la main d'œuvre, configuration, superficie et type des bâtiments) les types d'habitations affectées ;
- Informer les occupants (habitants ou actifs) des conséquences du projet et des mesures d'accompagnement prévues (types d'options : indemnisation, réinstallation, attribution de terrains, compensation financière, mesures environnementales et sociales d'accompagnement, etc.) ;
- Recueillir la perception des populations sur le projet, ses impacts et enregistrer leurs doléances.

#### **4.2.5. Outils de collecte des données socioéconomiques et environnementales**

Plusieurs outils sont mis à contribution pour la collecte des données sur le terrain. Il s'agit entre autres :



- Fiche coût unitaire des biens affectés ;
- Fiche détermination du code de la PAP ;
- Fiche d'enquête équipe SIG/données géographiques/cartes de situations géographique et administrative des villes ou Communes concernées ;
- Feuille style rapport terrain ;
- Fiche de réclamation ;
- Fiche de traitement des réclamations ;
- Fiche d'inventaire des biens et de recensement des PAP ;
- Fiche individuelle de recensement de la PAP ;
- Fiche synthèse des réclamations ;
- Listes de présence PAR ;
- Liste des biens culturels PAR ;
- Liste des infrastructures publiques ;
- Liste des PAP non économiques PAR ;
- Liste des personnes rencontrées PAR ;
- Liste des personnes vulnérables PAR ;
- Liste des plantations affectées PAR ;
- Liste des squatteurs PAR ;
- Procès-Verbal (PV) d'accord de négociation ;
- Procès-Verbal (PV) du Comité de suivi ;
- Procès-Verbal (PV) de consultation individuelle ;
- Procès-Verbal (PV) de consultation publique.

#### **4.2.6. Matériels de collecte des données socioéconomiques et environnementales**

Pour une meilleure conduite de la mission de collecte des données en milieu réel, nombreux matériels indispensables sont utilisés. Ils comprennent entre autres :

- Des GPS (Global Positioning System) permettront de prendre les coordonnées géographiques des biens et autres éléments importants ;
- Des appareils photo-numériques qui seront utilisés pour la prise instantanée des vues ou photos afin d'illustrer les rapports de séances, de consultations publiques et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Des décamètres qui serviront aux mesures des biens mobiles et immobiliers ;
- Stylos et bloc-notes pour la prise des informations utiles et spécifiques ;
- Etc.

Dans le but de bien collecter les données relatives aux PAP ainsi que leurs biens respectifs, les agents enquêteurs ont été formés avant d'être déployés sur le terrain. La planche 3 illustre quelques étapes de déroulement de la formation.

**Photo 3 :** Etapes clés de la formation des agents enquêteurs du PAR



*Prise de vues : ACEP, juin 2020*

Après les explications des formateurs sur ces différents outils, plusieurs questions ont été posées par les enquêteurs et des réponses ont été apportées par les différents consultants. Cette formation a permis aux agents de collecte des données d'être bien outillés et aguerris pour une bonne réussite de la mission.

### **4.3. Principes, taux applicables pour la compensation et base de fixation des barèmes des biens affectés**

#### **4.3.1. Principes et taux applicables pour la compensation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR), l'approche d'indemnisation des personnes affectées par le projet s'est appuyée sur les principes suivants:

- Indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;
- Utiliser l'indemnisation financière (argent pour bâtiment et terrasse partiellement démolé et nécessitant réparation, etc.) à la valeur du bien au prix du marché à la date de recensement ;

Les personnes affectées doivent être indemnisées avant le démarrage des travaux. Les bases de l'indemnisation sont négociées avec les personnes affectées au cours des consultations publiques sous l'autorité du Maire, du chef d'Arrondissement appuyés par les chefs de quartiers et l'ACVDT. Sur la base des critères d'éligibilité et des principes de compensation, les mesures de compensation et d'appui seront proposées, selon les types de biens affectés et la catégorie des PAP en fonction de leur statut. Ces mesures concerneront la compensation des biens suivants :

- ✓ Les terrains nus dans les zones constructibles ;

- ✓ Les terrains nus dans les zones non constructibles ;
- ✓ Les bâtiments non déménageables ;
- ✓ Les arbres ;
- ✓ Les biens collectifs (réseaux d'électricité et eau, ...).

#### 4.3.2. Base de fixation des barèmes des biens affectés

Les coûts unitaires de compensation des biens affectés se présentent comme suit :

**Tableau 18 : Barème d'estimation des pertes des biens immobiliers**

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Apatams affectés	m <sup>2</sup>	8 000,00
Etalage mobile	Forfait	5 000,00
Baraque en tôle bois	m <sup>2</sup>	8 000,00
Baraque métallique / Kiosque	m <sup>2</sup>	12 000,00
Boutique en maçonnerie	m <sup>2</sup>	50 000,00
Hangar affectés	m <sup>2</sup>	12 000,00
Maison en maçonnerie	m <sup>2</sup>	75 000,00
Parcelle / Terrains non constructibles affectés	m <sup>2</sup>	12 000,00
Terrasses affectées	m <sup>2</sup>	10 000,00
Parcelle / Terrains constructibles affectés à Ouidah	m <sup>2</sup>	12 000,00
Clôture	m <sup>2</sup>	4 000,00
Citerne	Forfait	200 000,00
Local d'élevage	m <sup>2</sup>	15 000,00
Toilette	Forfait	250 000,00
Divinité	Forfait	150 000,00

**Source :** Espace 2020 et Loi des finances 2020 au Bénin adapté par ACEP, 2020

Le calcul des appuis aux PAP vulnérables ayant perdu des biens économiques sera effectué sur la base de la formule ci-après : 20 % de la compensation économique multiplié par le nombre de personne à charge (PAPC, 2018).

La compensation économique d'une PAP vulnérable sera calculée comme suit : Revenu moyen journalier multiplié par 90 jours.

La détermination des montants d'indemnisation d'un fonds de terre dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique dans la ville de Ouidah dans le cadre du PAPVS est faite sur le fondement du référentiel des prix fixés par la Loi de finances 2020 en vigueur au Bénin.

Pour la compensation des pertes liées aux lieux de culte, des négociations ont été faites et en commun accord avec les PAPs.

Pour les PAP n'exerçant pas des activités génératrices de revenus, l'appui sera calculé sur la base de 20 % du montant moyen d'un de ses biens évalués multiplié par Nombre de personnes à charges.

**Tableau 19 : Barème d'estimation des arbres affectés**

Arbre affectés	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Palmier	Pied	25 000,00
Cocotiers	Pied	50 000,00
Jeune cocotier	Pied	15 000,00
Jeune palmier	Pied	15 000,00
Jeune arbre	Pied	6 000,00
Arbre en développement	Pied	20 000,00
Oranger, Avocatier	Pied	40 000,00
Autres arbres fruitiers productifs	Pied	18 000,00
Arbres fétiches	Pied	50 000,00

Source : Espace 2020 et adapté par ACEP, 2020

#### 4.3.3. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

L'évaluation des coûts des biens affectés est faite sur la base du barème de l'ANDF. Néanmoins, pour certains biens dont, le coût n'est pas prévu par le barème, leurs compensations ont été déterminée par d'autres méthodes fondées sur des accords de négociation avec la PAP et des confrontations avec des spécialistes.

**Tableau 20 : Estimation des pertes effectives et indemnisation**

Type de perte	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
Perte de terrain loti dans une zone constructible	Personne disposant d'un titre légal de propriété	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015 et Loi des finances 2020 au Bénin	-
	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015 et Loi des finances 2020 au Bénin	-
	Personne disposant d'un droit coutumier	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015 et Loi des finances 2020 au Bénin	-
Perte de terrain loti dans une zone inconstructible	Personne disposant d'un titre légal de propriété	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en	-

Type de perte	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
		2015 et Loi des finances 2020 au Bénin	
Perte de terrain dans une zone inconstructible en cours de lotissement	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015 et Loi des finances 2020 au Bénin	-
Perte d'une infrastructure (murs, terrasse, etc.)	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015 et Loi des finances 2020 au Bénin	-
Perte d'un bâtiment à usage d'habitation	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015 et Loi des finances 2020 au Bénin	-
Restriction d'accès aux habitations	Tous les habitants		Aménagement de rampes provisoires d'accès pour les personnes
			Aménagement de parking pour le stationnement des véhicules pendant les travaux
Perte d'un bâtiment ou infrastructure à usage commercial	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015 et Loi des finances 2020 au Bénin	-
Perte de moyen de subsistance ou perturbation de l'activité économique (Commerce)	Gérant, employés	Revenu mensuel moyen sur trois (03) mois	-
Perte des arbres (bien individuel)	Palmiers	25000	
	Papayers	18000	
	Bananiers	18000	
	Manguiers	50000	
	Cocotier	50000	

**Source :** IGIP et Loi des finances 2020 au Bénin adapté par ACEP, 2020

Par ailleurs, la compensation des pertes connexes telles, le puisard, les cultures (maïs, arachide, niébé, etc.) et l'emplacement (pour les squatteurs notamment), la compensation a été déterminée ainsi qu'elle se présente dans le tableau ci-après.

**Tableau 21 : Autres types de bien affectés et modes d'indemnisation**

Types de bien affectés	Catégorie de PAP	Modes d'indemnisation
Puisard	Propriétaire	Le coût de compensation des puisards est déterminé en commun accord avec des PAP sur la base du prix réel des intrants. Mais pour obtenir un montant assez raisonnable, on a recouru à l'expertise d'un spécialiste en établissement humain. Les débats ont été faits. Après une confrontation entre la volonté des PAP et les conseils d'un spécialiste en établissement humain, un montant moyen de <b>50000 FCFA</b> a été retenu pour indemniser les PAP ayant perdu de puisard.
Puit	Propriétaire	Le coût de compensation des puits est déterminé en commun accord avec des PAP sur la base du prix réel des intrants. Mais pour obtenir un montant assez raisonnable, on a recouru à l'expertise d'un spécialiste en établissement humain. Les débats ont été faits. Après une confrontation entre la volonté des PAP et les conseils d'un spécialiste en établissement humain, un montant moyen de <b>150000 FCFA</b> a été retenu pour indemniser les PAP ayant perdu de puit.
Emplacement	Squatteur	Le coût de la perte d'un espace de travail ou d'habitation par un squatteur est commué au coût de déplacement de de son/ses biens. Ainsi, le coût de déplacement/transport de bien est évalué à un forfait de <b>20000 FCFA</b> . Toutefois, ce mode n'est pas appliqué systématiquement à toutes les PAP.
Culture	Propriétaire	Le coût de compensation des cultures est déterminé en commun accord avec les PAP sur la base du prix réel des investissements. Mais en raison des écarts qui se constatent d'une PAP à autre, un travail de nivellement des prix est fait. Un débat a été effectué avec un agroéconomiste et un montant moyen de <b>425 FCFA a été retenu au m<sup>2</sup></b> . Ce montant a été appliqué à toutes les cultures.
Salaire	Employé/ouvrier	La compensation des employés des entreprises a été déterminée sur la base des déclarations faites par ces derniers. Mais en l'absence de preuve, un recoupement de leurs propos avec ceux de leurs patrons/patronnes a été fait. Ainsi le coût de leurs compensations a été déterminé par la multiplication de leurs salaires mensuels par 3 mois.

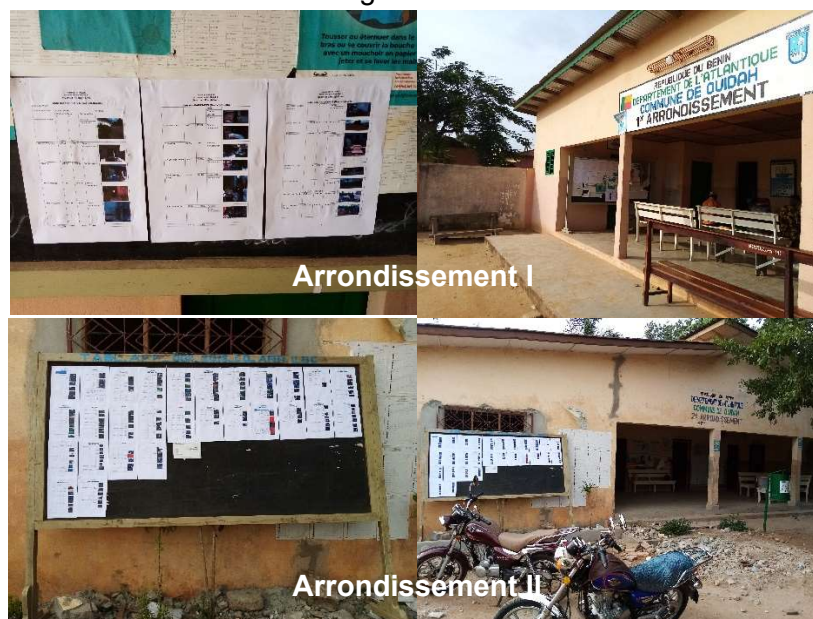
**Source :** Travaux de terrain, juin 2020

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de la réalisation de ce PAR est basée sur une approche participative visant à atteindre les résultats attendus et inscrits dans les termes de référence. En effet, l'objectif général est de préparer un plan d'actions de réinstallation du projet en conformité avec la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la Banque Africaine de Développement (BAD) et la législation béninoise.

Pour la rédaction de ce PAR, les activités ci-après ont été effectuées sur le terrain pour la collecte des données :

- ❖ Séance de travail avec les autorités communales, les acteurs du projet et le consultant pour la présentation du projet, la définition de la ligne de conduite à tenir et la définition de l'emprise du projet ;
- ❖ Etat des lieux du site où est projetée la construction des collecteurs et des voies structurantes associées. Cette collecte de données s'est faite sur la base d'outils présentés en annexe 8 du présent document.
- ❖ Collecte des données socio-économiques prenant fin le 03 juin 2020.
- ❖ En prélude à la collecte des données socio-économiques, les populations ont été informées (connaissance du projet et opérations relatives au recensement). Le Maire avec un arrêté portant enquête publique relative à la libération des emprises des travaux du Projet d'Assainissement Pluvial de la Ville Secondaire (PAPVS), la ville de Ouidah. Cette date a été convenue avec les présumés PAP, lors de la séance de lancement de l'enquête publique tenue le 1er juin 2020 dans la salle de conférence de la Mairie de Ouidah. La date de fin de l'enquête publique est fixée au 19 juin 2020. Une copie de l'arrêté communal est jointe en annexes 1.
- ❖ Recensement et inventaire des PAP et des biens affectés (y compris les activités économiques). Avec l'aide des fiches conçues à cet effet, les données relatives à l'identification des PAP, la description et l'évaluation de leurs biens ainsi que leurs attentes ont été recueillies ;
- ❖ Affichage des résultats. Poursuivant le processus d'élaboration du PAR, le Maire de la ville de Ouidah a pris et diffusé un deuxième arrêté portant affichage des listes de recensement, l'ouverture des registres de réclamations, la gestion des plaintes et la signature des fiches individuelles de recensement. Une copie dudit arrêté figure dans l'annexe 1. Les listes des PAP mentionnant les photos des biens seront affichées dans les bureaux des arrondissements I, II, III et IV à une date prévue à cet effet (planche ci-après).

**Planche 3 :** Illustrations de l'affichage des listes des PAP dans la ville de Ouidah





Prise de vues : ACEP, septembre 2021

- ❖ Recueil des plaintes et orientations. Au niveau des Bureaux des Arrondissements I, II, III et IV, les listes des personnes affectées mentionnant les photos des biens ont été affichées. Un lot de fiches de réclamation sera déposé au niveau du Secrétariat administratif de l'Arrondissement concerné et un délai de quinze jours sera accordé pour les réclamations ;
- ❖ Détermination des barèmes à partir du devis estimatif quantitatif de l'ANDF adopté par le Consultant ACEP. Les coûts de compensation des différents biens ont été déterminés à partir des dispositions des textes règlementaires notamment en ce qui concerne le foncier dans les zones constructibles loties. Les autres coûts concernant les biens individuels tels que : baraque, hangar et apatam ont été déterminés à partir de devis estimatif quantitatif mis au point par l'ANDF et soumis à la négociation avec les PAP. En revanche, le coût de compensation des puisards est déterminé en commun accord avec des PAP sur la base du prix réel des intrants. Mais pour obtenir un montant assez raisonnable, on a recouru à l'expertise d'un spécialiste en établissement humain. Les débats ont été faits. Après une confrontation entre la volonté des PAP et les conseils du spécialiste, un montant moyen de 50 000 FCFA a été retenu pour indemniser les PAP ayant perdu de puisard. Il en est de même pour le coût de compensation des puits. Venant au coût de compensation des cultures, le coût de compensation est déterminé en commun accord avec les PAP sur la base du prix réel des investissements. Mais en raison des écarts qui se constatent d'une PAP à autre, un travail de nivellement des prix a été fait. Un débat a été effectué avec un agroéconomiste et un montant moyen de 425 FCFA a été retenu au m<sup>2</sup>. Ce montant a été appliqué à toutes les cultures ;
- ❖ Evaluation des types de pertes et les compensations afférentes avec la matrice afférente au cours d'une consultation publique ;





- ❖ Signature des fiches d'engagement et de consentement par les PAP. A l'issue de l'affichage des listes des PAP au niveau du Bureau des Arrondissement I, II, III, IV, les fiches individuelles de recensement seront mises à la disposition des PAP pour signature et pour marquer leur engagement et leur consentement sur l'identité et la description de leurs biens et l'engagement sur les coûts ;
- ❖ Cadre juridique et institutionnel est élaboré sur la base des revues documentaires, échanges avec les institutions concernées, recueil de textes et documents de politique.

A la suite de ces consultations publiques et s'inscrivant toujours dans une démarche participative, le Maire de la ville de Ouidah a pris un arrêté fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique concernant les populations installées dans l'emprise des travaux. Cet arrêté précisait la durée des opérations de recensement ainsi que la date butoir d'éligibilité.

En prélude aux opérations de recensement, des outils de collecte de données ont été élaborés et soumis à la validation par les PAP. Des équipes d'enquêteurs ont été recrutées et formées. En raison de la sensibilité et de la complexité de l'opération, les enquêteurs sont des jeunes hommes et femmes du niveau licence au moins composés de géographes et sociologues, de socio-économistes, d'agroéconomistes, de gestionnaire des risques et les superviseurs titulaires d'un master ou d'un Doctorat ont été recrutés, formés et constitués en équipes pour la collecte des données. Une base de données en Excel a été constituée avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les compensations et les appuis.

Les dispositions ont été prises pour que les opérations de recensement soient les plus exhaustives. Ainsi, des équipes de personnes qualifiées ont été déployés au niveau des divers collecteurs et voies structurantes. Des opérations de ratissage ont été planifiées pour recueillir toutes les données nécessaires à la réalisation du plan d'action de réinstallation.

A l'issue des opérations de recensement et toujours en liaison avec la Mairie de Ouidah, des séances d'information et d'échanges ont été organisées dans les bureaux des Arrondissements I, II, III et IV de la ville de Ouidah pour discuter avec les PAP par rapport aux indemnisations ou compensations. En prélude à ces consultations, les listes des PAP ont été affichées avec ouverture des registres de réclamations pour corriger les éventuelles erreurs.

Les procès-verbaux de ces consultations avec les PAP sur les coûts de dédommagement et compensation figurent en annexe 5 du PAR.

Par ailleurs, le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR a été complété par les critères d'éligibilité, les approches et processus d'indemnisation, les mesures économiques de la réinstallation, les mécanismes de règlement des litiges, les responsabilités organisationnelles de chaque partie prenante, l'échéancier de mise en œuvre, le système de suivi et évaluation, le coût et budget et la diffusion du PAR. Une base de données en Excel a été constituée avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les compensations et les appuis, etc.). Les plans parcellaires des collecteurs et voiries structurantes de la ville de Ouidah sont en annexe 6.

## V. PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROGRAMME DE REINSTALLATION

La planification de la réinstallation comprend un examen préalable, un balayage des problèmes clés, le choix de l'instrument de réinstallation et l'information requise pour préparer et réussir la réinstallation. Le contenu et le niveau de détail des instruments de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation.

Les personnes susceptibles d'être déplacées et qui vont subir des pertes d'une manière ou d'une autre, sont informées des aspects du projet liés à la réinstallation et un recueil de leurs avis est requis et pris en compte dans les opérations successives.

Selon les expériences acquises dans de multiples projets de développement, il est à craindre que des déplacements involontaires de population ou la perte de biens/revenus engendrent des effets désastreux sur les conditions de vie des populations affectées, notamment au niveau socioéconomique. Dans le but d'atténuer ces effets et de minimiser les risques socioéconomiques, la Banque Africaine de Développement (BAD) applique une « Sauvegarde Opérationnelle sur la réinstallation involontaire (SO 2) » dont les principaux objectifs sont : (i) éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ; (ii) assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ; (iii) assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ; (iv) fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et (v) mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

Autrement dit, le but principal du PAR est de faire en sorte que les personnes dont les biens ou les activités sont impactés par le projet soient traitées de manière juste et équitable, et que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières.

Des principes et règles doivent être observés pour l'atteinte de ces objectifs. Dans le cadre du PAPVS, les principes et règles suivants ont été appliqués :

- Le déplacement des personnes affectées s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires ;
- Les personnes dont les biens et/ou les sources de revenus sont affectés par le projet auront droit à une compensation juste, équitable et préalable au déplacement ;
- Les modes de compensation pratiqués sont la compensation en nature et/ou en numéraire,

- Le déplacement des PAP doit faire l'objet d'un Paiement d'une indemnité qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens ;
- Le coût de remplacement intégral ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté,
- Les compensations peuvent se faire à titre individuel et de façon collective ;
- Les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente au début de la procédure ;
- Le projet assistera en priorité les personnes les plus vulnérables (les pauvres, les femmes, les enfants, les vieillards, les malades) ;
- Les PAP doivent être impliquées à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi- évaluation) ;
- Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation, en prenant en compte des mesures d'assistance à la restauration des revenus.

### 5.1. Notes sur les principes d'indemnisation

L'indemnisation à prévoir dans la mise en œuvre du PAPVS s'appuiera sur les principes suivants :

- Indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;
- Indemniser et/ou compenser en nature ou en espèce, les personnes affectées, avant le démarrage des travaux ;
- Négocier sous le contrôle d'un comité paritaire dont la composition peut varier selon les cas et selon les groupes sociaux, les bases de l'indemnisation.

### 5.2. Indemnisation pour les terrains

Les principes suivants seront respectés selon le statut des occupants :

- Pour les propriétaires ayant un titre foncier, un permis d'habiter ou un acte tenant lieu : indemnisation à la valeur vénale au moment du paiement. Les valeurs sont celles en vigueur ou en pratique administrative (Article 17 de la Loi des finances, 2020), avec une pondération pour mieux coller aux valeurs du marché. ;
- Pour les propriétaires coutumiers : indemnisation à la valeur vénale ou compensation par un terrain de valeur équivalente ;
- Pour les locataires : pas d'indemnisation pour la terre.

### 5.3. Indemnisation pour les bâtiments non déménageables

- Propriétaires formels (installés légalement) : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.
- Occupants informels : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.

### 5.4. Indemnisation pour les bâtiments et autres constructions déménageables

- Propriétaires d'une construction à usage d'habitation : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport et les frais de réinstallation.

- Propriétaires d'une construction à usage commerciale : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport, les frais de réinstallation et un forfait de soutien à la retrouvaille de clientèle.
- Occupants informels : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport, les frais de réinstallation.

### 5.5. Indemnisation pour les plantations

- Cultures annuelles : laisser faire la récolte ; le cas échéant, indemniser au coût de la récolte en période de soudure (coût le plus élevé) à payer au propriétaire des cultures.
- Cultures pérennes (arbres fruitiers) : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre pondéré par le coût des récoltes probables jusqu'à croissance d'un nouvel arbre.
- Arbres non fruitiers : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre supposé à terme de sa croissance.

### 5.6. Indemnisations pour diverses activités

**Activités autorisées (Autorisation d'exercice, registre de commerce, autorisation d'occuper le domaine public ou privé de l'Etat ou de la commune) :** Indemnité de retrouvaille de clientèle pour trois (03) mois d'activités.

**Activités non autorisées :** Indemnité de retrouvaille de clientèle pour trois (03) mois d'activités. Il faut noter que :

- Les indemnités pour pertes d'activités compléteront celles concernant la terre, les bâtiments et les cultures ;
- Le dialogue sera privilégié et poursuivi avec les personnes susceptibles d'être touchées, de façon à leur faire comprendre et accepter l'intérêt économique et social du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires.



---

## VI. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

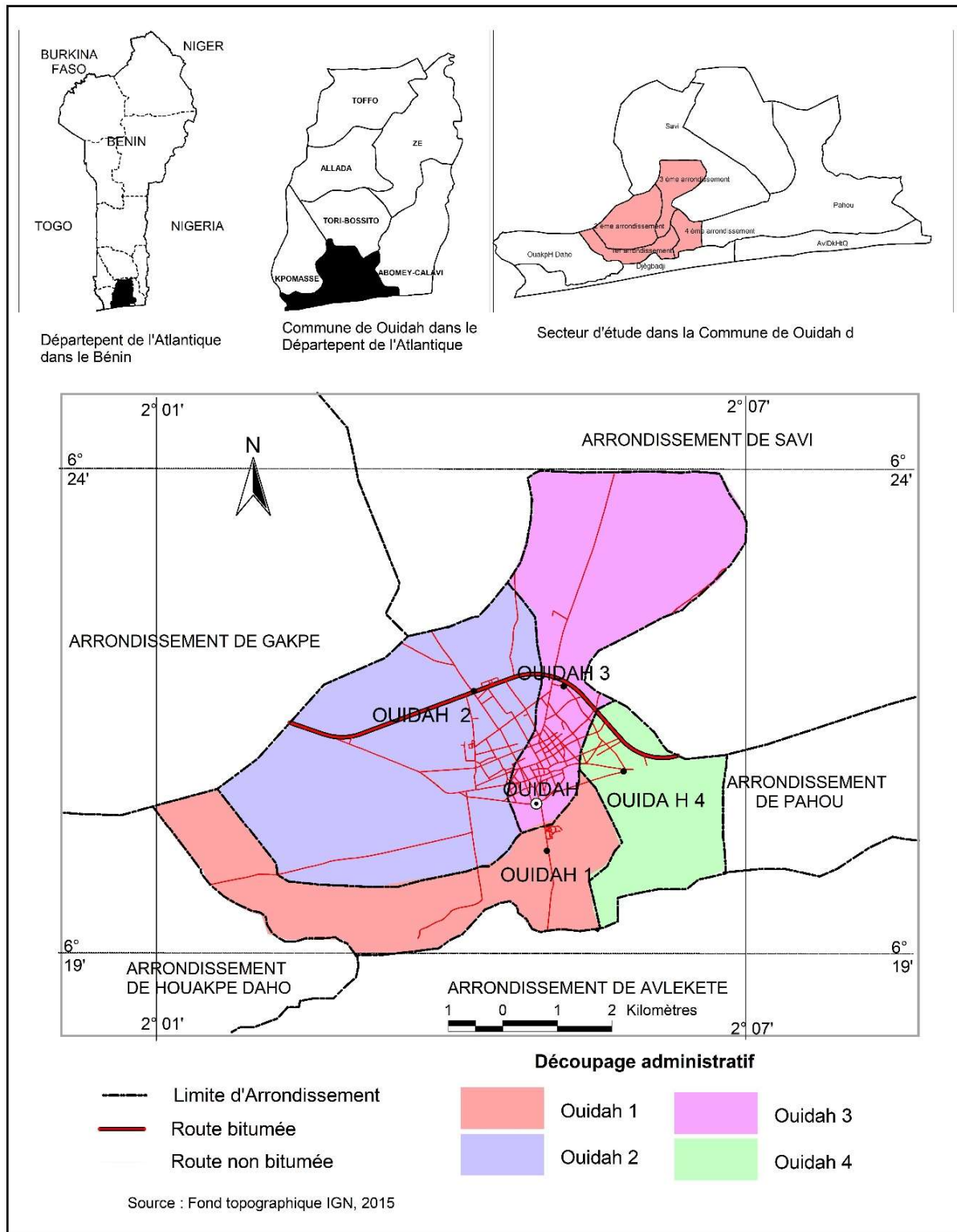
L'examen des caractéristiques générales et spécifiques permet de présenter la zone d'insertion du projet dans son environnement tant géographique que socioéconomique.

### 6.1. Situations géographique et administrative de la ville de Ouidah

Les situations géographique et administrative de la Commune de Ouidah. Elle est située entre 2° et 2°15' de latitude nord d'une part et entre 6°15' et 6°30' de longitude est dans le Département de l'Atlantique, à 42 km de Cotonou. La Commune de Ouidah s'étend sur une superficie de 364km<sup>2</sup>. Elle est limitée au Nord par les Communes de Kpomassè et de Tori-Bossito, au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par la Commune d'Abomey-Calavi et à l'Ouest par la Commune de Grand Popo. La Commune de Ouidah est répartie en dix (10) Arrondissements, subdivisée en soixante (60) quartiers de villes et villages (INSAE, 2013).

La figure ci-dessous présente les situations géographique et administrative de la Commune de Ouidah.

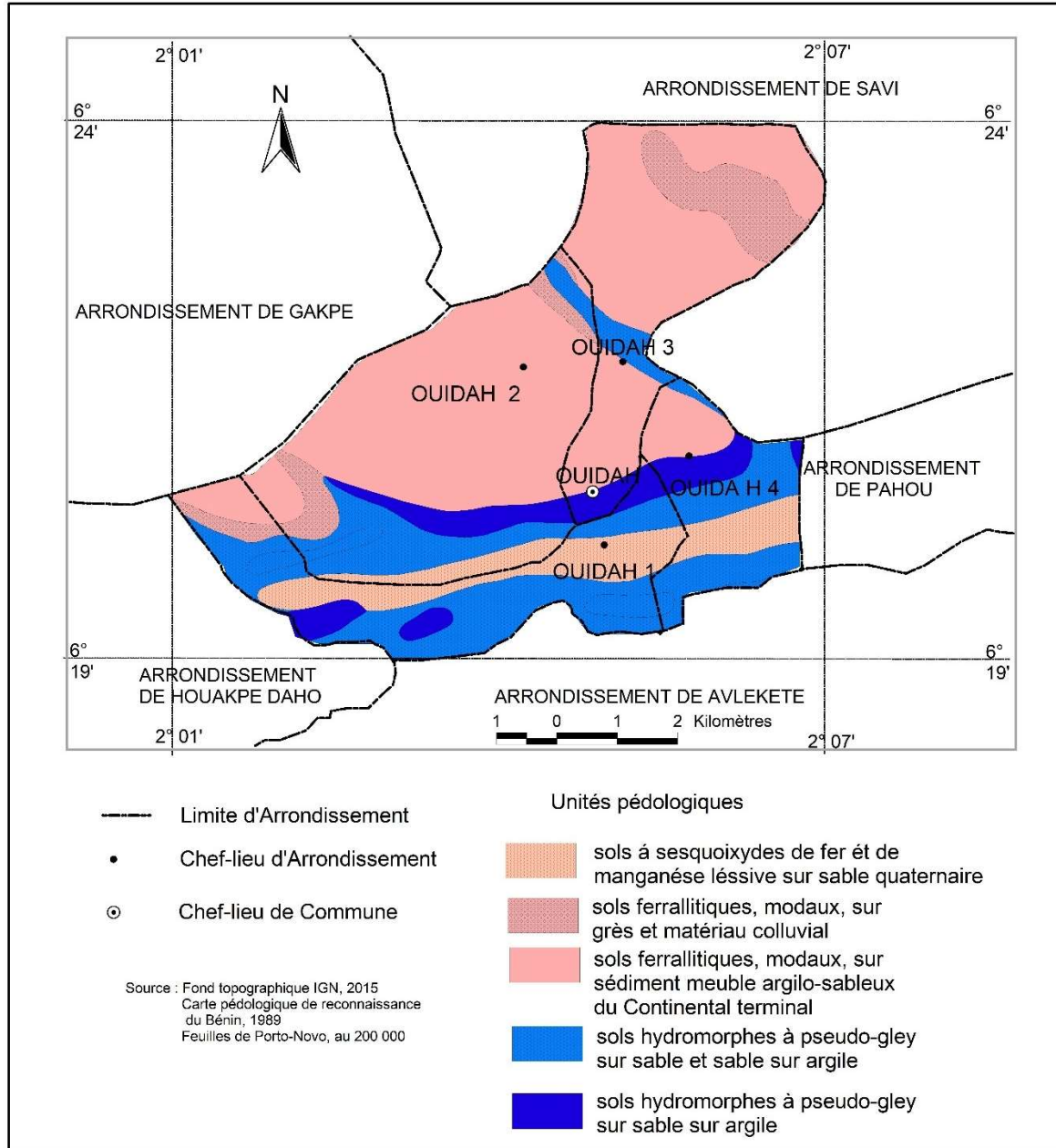
**Figure 10 : Situations géographique et administrative du milieu récepteur de la ville de Ouidah**



Il ressort de l'analyse de la figure 11 que les quatre Arrondissements urbains de la Commune de Ouidah qui constituent le milieu récepteur du projet, où beaucoup de biens seront affectés comportent 31 quartiers de villes. Ils sont limités au Nord par l'Arrondissement de Savi ; au Sud par l'Arrondissement de Djègbadji ; à l'Est par l'Arrondissement de Pahou et de Avlékété

et à l'Ouest par l'Arrondissement de Houakpè-Daho et Kpomassè. La figure ci-après présente les aspects pédologiques de la ville de Ouidah.

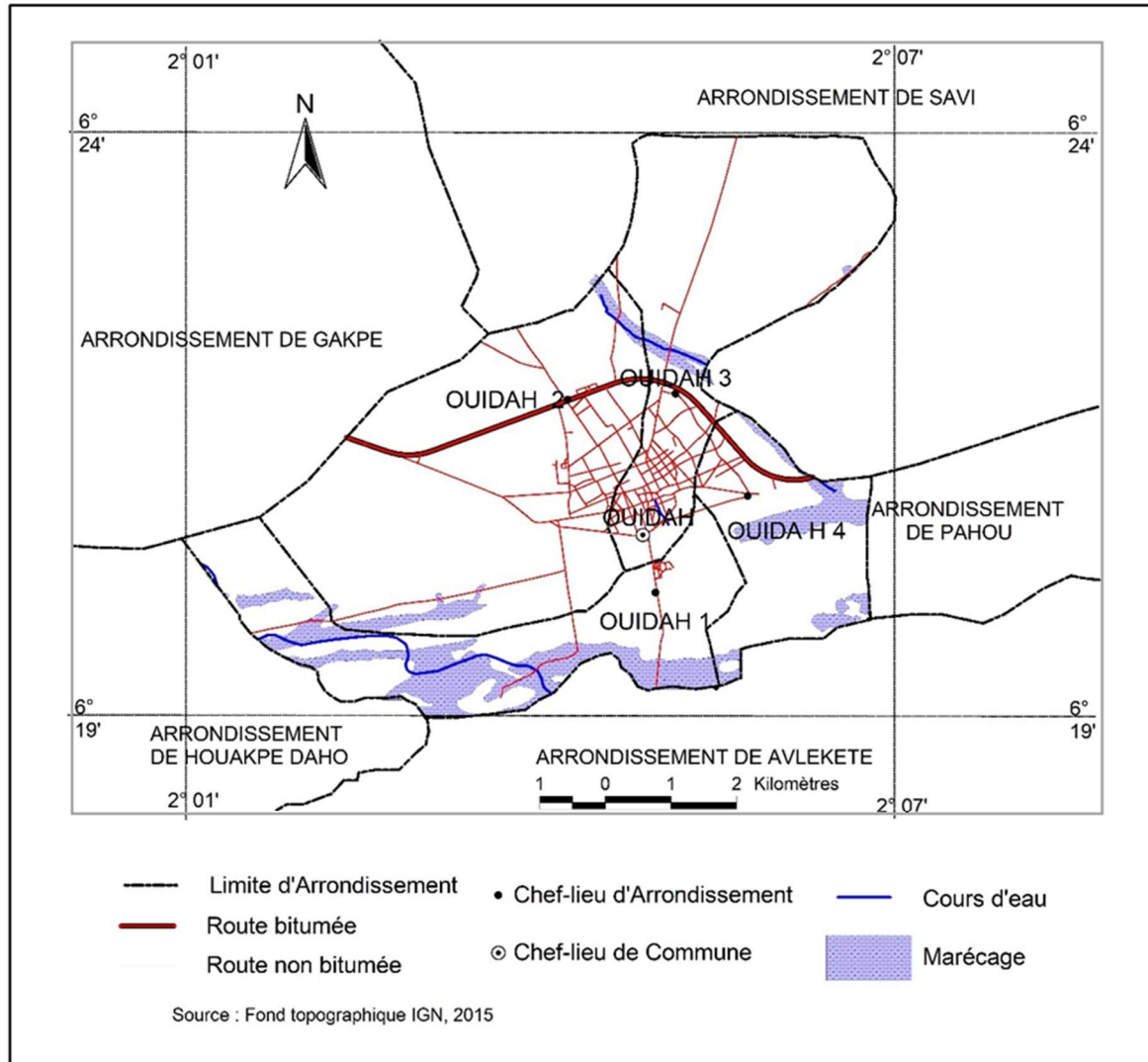
**Figure 11 : Caractéristiques pédologiques du milieu récepteur de la ville de Ouidah**



L'analyse de la figure ci-dessus révèle que du Sud au Nord, deux grands ensembles de sol dominant la Commune de Ouidah : les sols de types sablonneux et les sols de type ferrallitique. Les sols sablonneux sont limités au cordon littoral qui regroupe les Arrondissements d'Avlékété, Djègbadhji et de Ouakpè-Daho. Cependant, ce type de sol se retrouve également dans la partie méridionale de Ouidah 1, de Ouidah 3 et de Pahou. Les sols de type ferrallitique (riche en oxyde de fer et formés de terre de bas) ont généralement des aptitudes culturales assez élevées s'étendent sur les Arrondissements de Savi, de Gakpè et la partie septentrionale des Arrondissements urbains. Ces différents paramètres

pédologiques doivent pris en compte pendant la mise en œuvre du projet par phase. Les cours et plans d'eau font partie des composantes environnementales (figure).

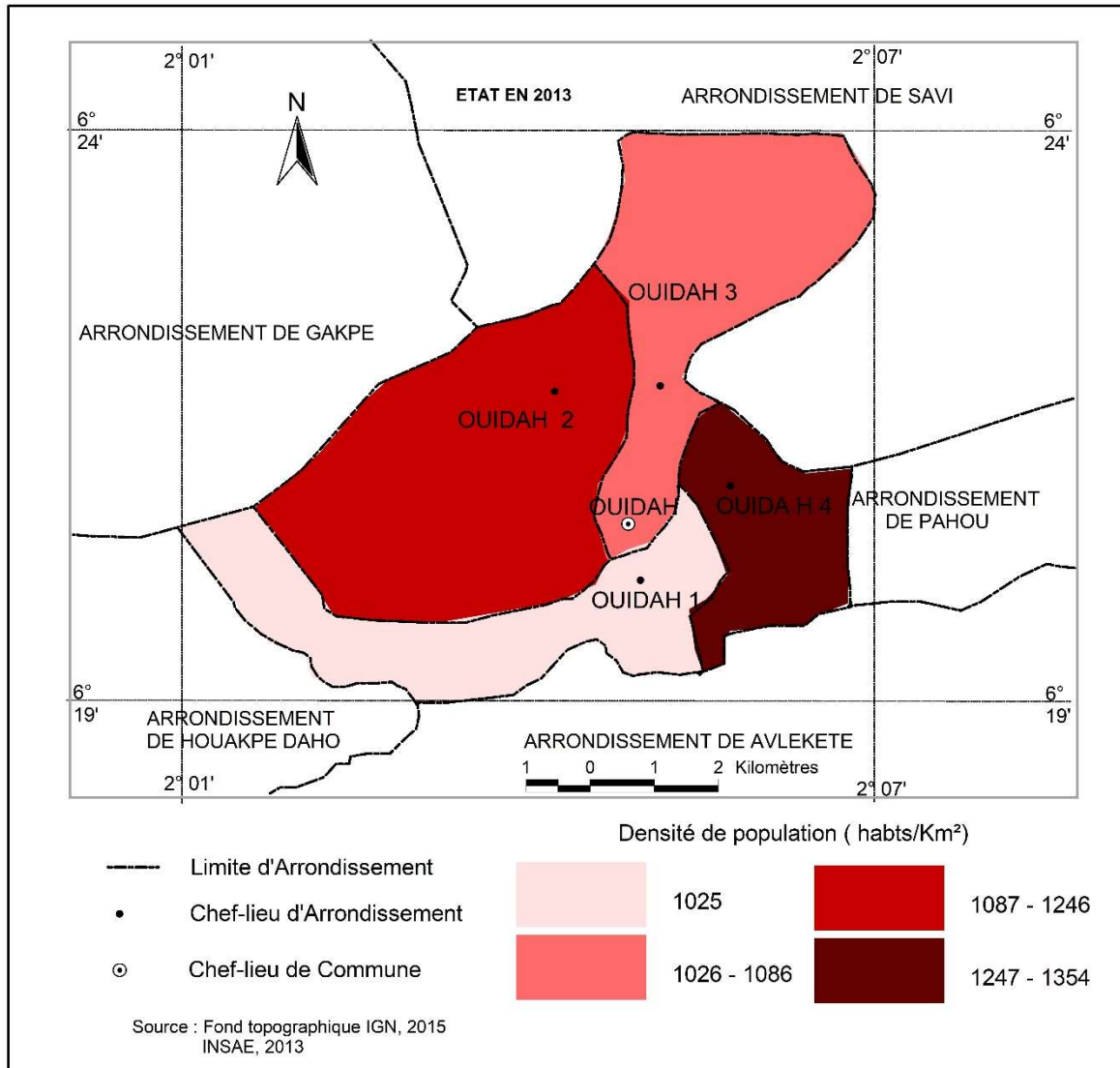
**Figure 12 : Réseau hydrographique du site récepteur de la ville de Ouidah**



L'analyse de la figure précédente montre que la ville de Ouidah dispose des cours d'eau et d'autres zones marécageuses. Ces cours et plans d'eau ainsi que les marécages doivent considérés dans lors des travaux de construction des collecteurs et de réalisation des voies structurantes associées. La figue ci-dessous illustre la densité de la population des quatre Arrondissements de Ouidah.

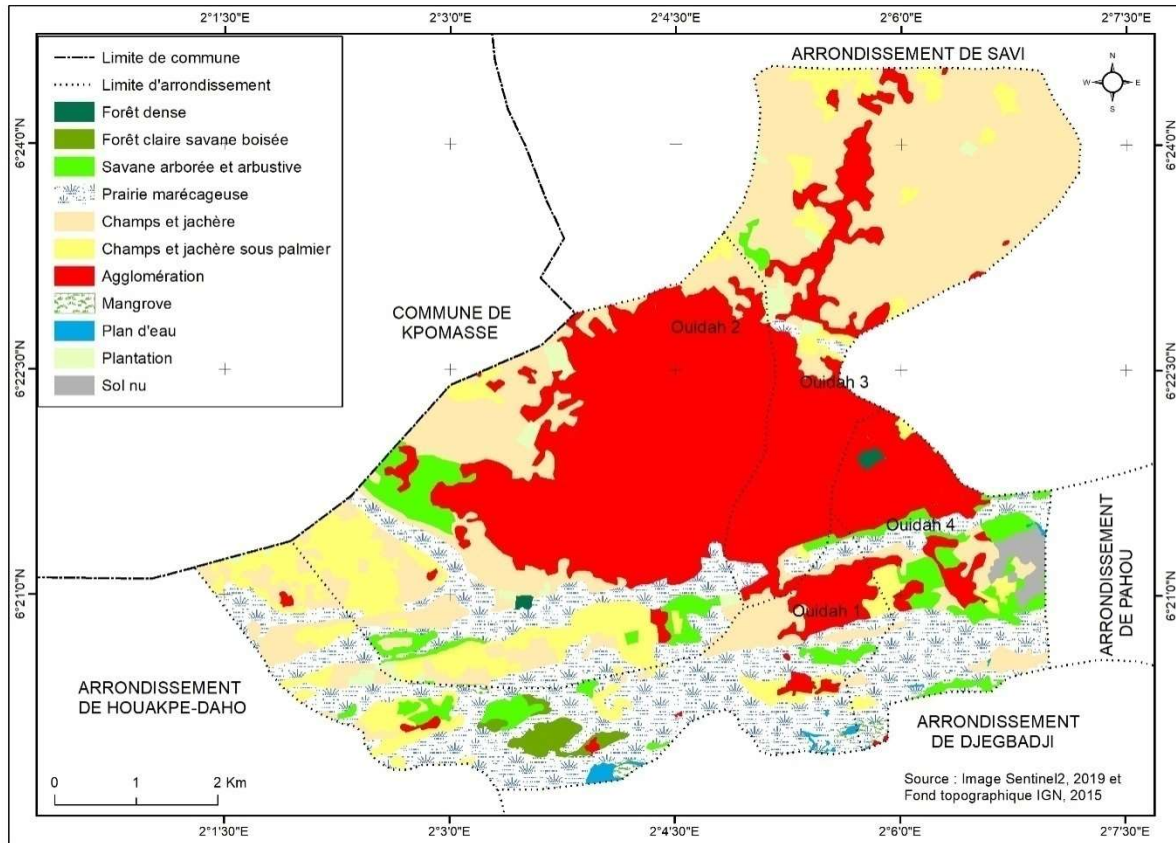


Figure 13 : Densité de la population du site d'accueil du projet dans la ville de Ouidah



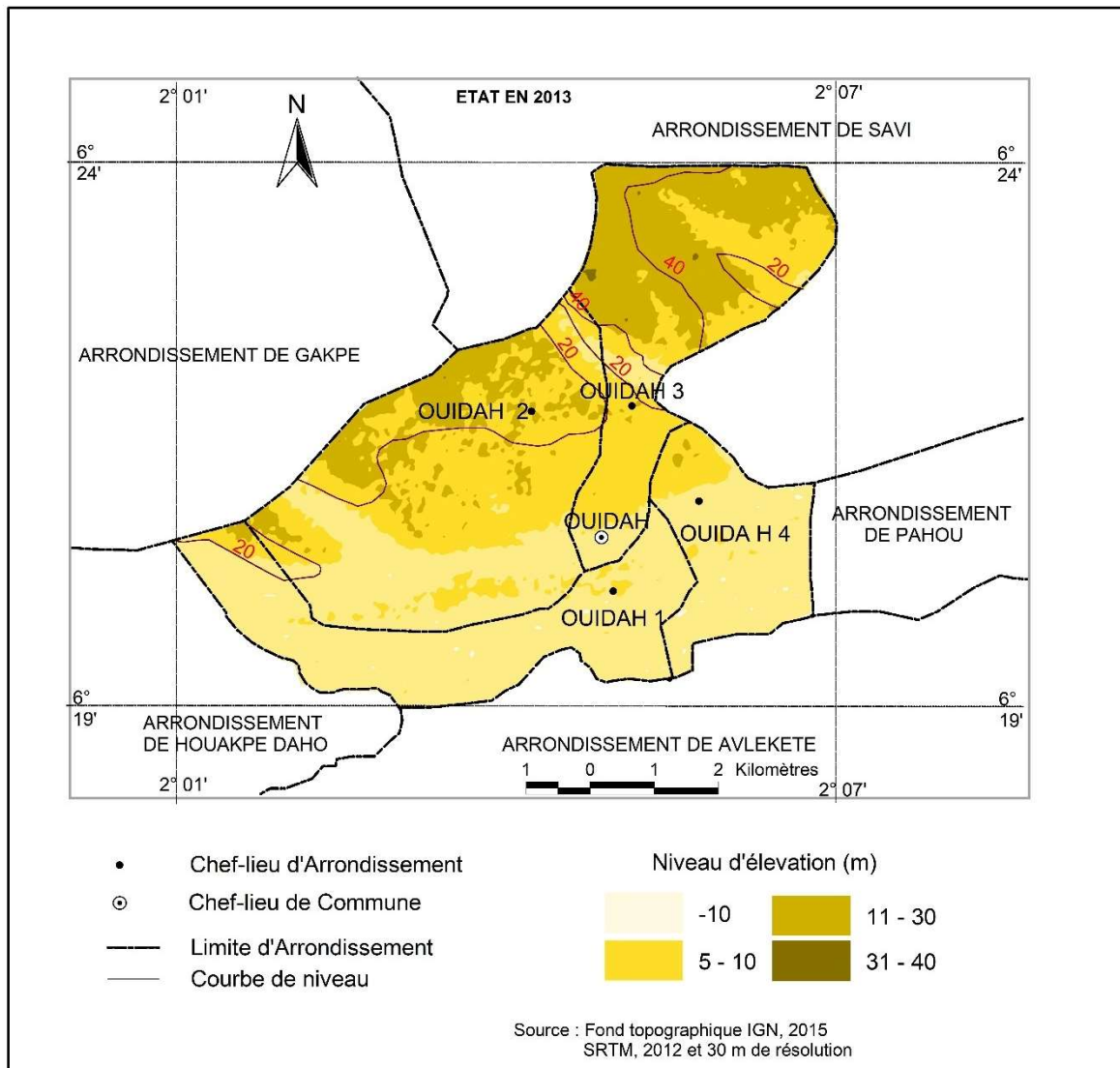
L'examen de la figure révèle que l'effectif de la population par kilomètre carré varie d'un Arrondissement à un autre. En effet, l'Arrondissement I (Ouidah 1) regorge 1025 habitants/km<sup>2</sup>, l'Arrondissement II (Ouidah 2) concentre un effectif variant entre 1087 à 1246 habitants/km<sup>2</sup>, l'Arrondissement III (Ouidah 3) évolue avec un nombre de 1026 à 1086 habitants/km<sup>2</sup> et l'Arrondissement IV (Ouidah 4) dispose un effectif de 1247 à 1354 habitants/km<sup>2</sup>. Il faut noter que ces densités variantes des Arrondissements constituent des facteurs pour la mise en œuvre du PAPVS et par ricochet de l'élaboration puis de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces différentes densités observées au niveau des populations des quatre Arrondissements ont favorisé une occupation importante du territoire communale de Ouidah (figure).

Figure 14 : Occupation du sol du milieu récepteur du projet dans la ville de Ouidah



De l'observation de la figure ci-dessus, il ressort que plusieurs éléments ont occupé le territoire (sol) du milieu récepteur du projet. Il s'agit de la forêt dense, la forêt claire savane boisée, la savane arborée et arbustive, d'une prairie marécageuse, des champs de cultures et jachère, des champs et jachère sous palmier, des agglomérations, de la mangrove, d'un plan d'eau, de plantation et de sol nu. Il faut noter que ces composantes ou éléments environnementaux et sociaux constituent des biens qui seront affectés par le projet. Tout cela justifie l'élaboration et la mise en œuvre du présent PAR. Le milieu récepteur du projet présente des aspects topographiques variés (figure).

Figure 15 : Aspects topographique du milieu récepteur du projet dans la ville de Ouidah



L'examen de cette figure révèle une représentation graphique des formes de terrain sur un plan ou une configuration du relief du milieu récepteur du projet. Le niveau d'élévation varie d'un Arrondissement à un autre. Sur ce, dans l'Arrondissement I, le niveau d'élévation est de moins de dix mètres (-10m) et de 5 à 10m, celui de l'Arrondissement II varie de 11 à 30m au Sud-Est et de 31 à 40m au Nord-Ouest. Quant à l'Arrondissement III, le niveau d'élévation est à 40m au Nord-Ouest et à 20m à l'Est. Il faut retenir que ces variations du niveau d'élévation topographiques doivent en considération dans les différents travaux d'aménagements, de réhabilitation, de construction et de réalisation des collecteurs et voies structurantes associées.

Par ailleurs, les études socioéconomiques, après le recensement des PAP et l'inventaire des biens touchés, constituent la troisième partie très importante dans le processus d'élaboration d'un PAR. Elles concernent les enquêtes socioéconomiques et l'analyse socioéconomique de la zone d'influence du projet permettant ainsi d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du PAR. Elles ont pour objet de :

- Etablir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;

- Catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- Identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- Faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que des institutions culturelles locales ;
- Etudier les activités de production des personnes affectées ;
- Mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

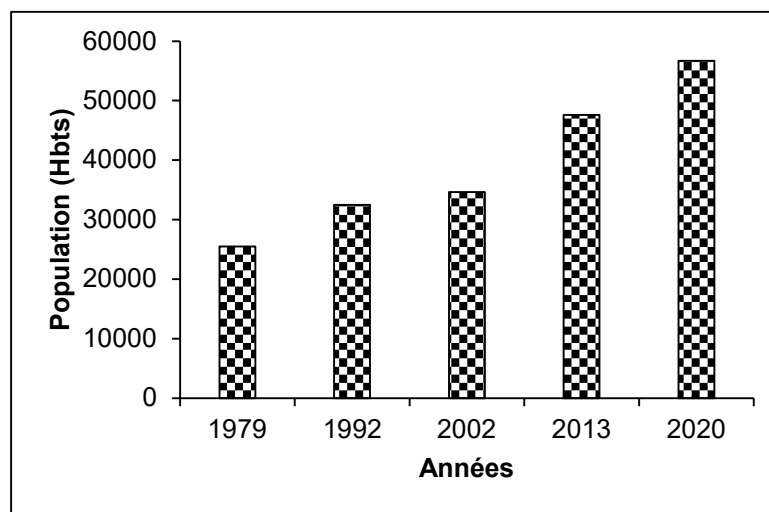
Le contexte socioéconomique général de la zone et la restitution les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées auprès des PAP sont indispensables pour mener à bien l'élaboration du présent PAR.

## 6.2. Profil socioéconomique des populations de zone des études

### 6.2.1. Evolution de la population de la zone des études

La population des quatre Arrondissements de la ville de Ouidah a connu un accroissement relativement important. La figure ci-dessous présente l'évolution de la population des quatre Arrondissements de la Commune de Ouidah.

**Figure 16 : Evolution de la population de la ville de Ouidah**



**Source : INSAE, 2013**

L'analyse de la figure montre que la population dans le milieu récepteur était estimée à 25 459 habitants en 1979 et à 32 454 habitants en 1992. Cette même population est estimée à 34 647 habitants en 2002. Cette population est passée à 47 616 en 2013, soit une augmentation significative de 12 969 habitants en 11 ans. Avec un taux d'accroissement intercensitaire de 16,8 %, la population de Ouidah est estimée à 56 694 Hbts. De ce fait, les quatre Arrondissement sont connu un poids démographique assez important où la production et la consommation des biens et services font le ménage. L'installation formelle ou informelle de ces populations et de leurs biens où le besoin en infrastructures de drainage des eaux pluviales avec des voies structurantes associées s'avère indispensable fait du PAPVS sa raison d'être. Dans ce contexte, la mise en œuvre de ce projet dans ces phases impliquera

les démolitions, les déplacements, les perturbations, etc. Pour cela, l'élaboration du PAR est nécessaire et mérite d'être mise en œuvre.

Les PAP rencontrées sur le terrain, appartiennent à différents groupes sociolinguistiques. Dans les quatre (04) Arrondissements urbains de la ville de Ouidah, plusieurs groupes socio-culturels cohabitent. Les groupes les plus dominants sont les Fon et apparentés (68,5%) suivis du groupe Adja et apparentés (20,4%) et celui des Yoruba et apparenté Yoruba (7,9%).

Sur le plan sociolinguistique, parmi les groupes recensés, les PAP qui parlent le fongbé sont largement majoritaires. Elles représentent 44,69 pour les hommes et 34,57 % pour les femmes. Les autres groupes sociolinguistiques minoritaires sont le Goun, le Adja, le Nagot, le Yoruba, etc.

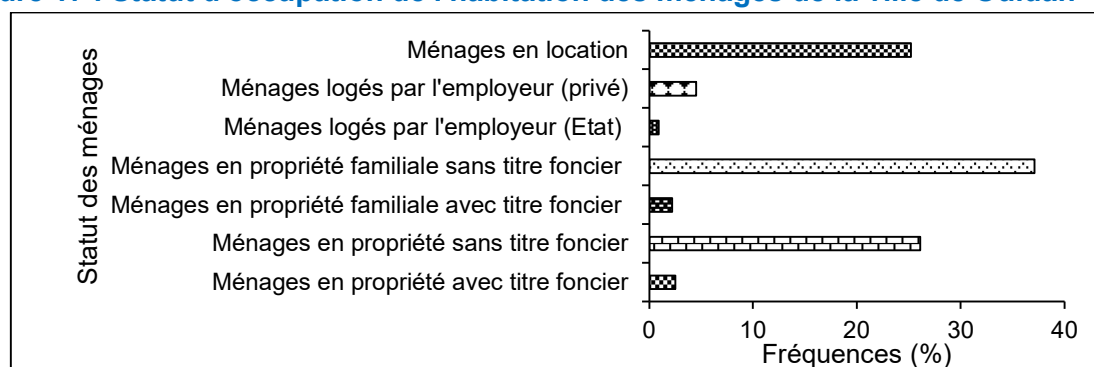
**Tableau 22: Groupe sociolinguistique dans la ville de Ouidah**

Ethnie/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Fon	140	34,57	181	44,69	321	82,52
Goun	5	1,23	7	1,73	12	3,08
Adja	3	0,74	6	1,48	9	2,31
Nagot	3	0,74	3	0,74	6	1,54
Yoruba	1	0,25	5	1,23	6	1,54
Autres	11	2,72	24	5,93	35	9,00
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>40,25</b>	<b>226</b>	<b>55,80</b>	<b>389</b>	<b>100,00</b>

*Source : INSAE/RGPH-4, 2013*

Les statuts d'occupation sont présentés dans le tableau 18.

**Figure 17 : Statut d'occupation de l'habitation des ménages de la ville de Ouidah**

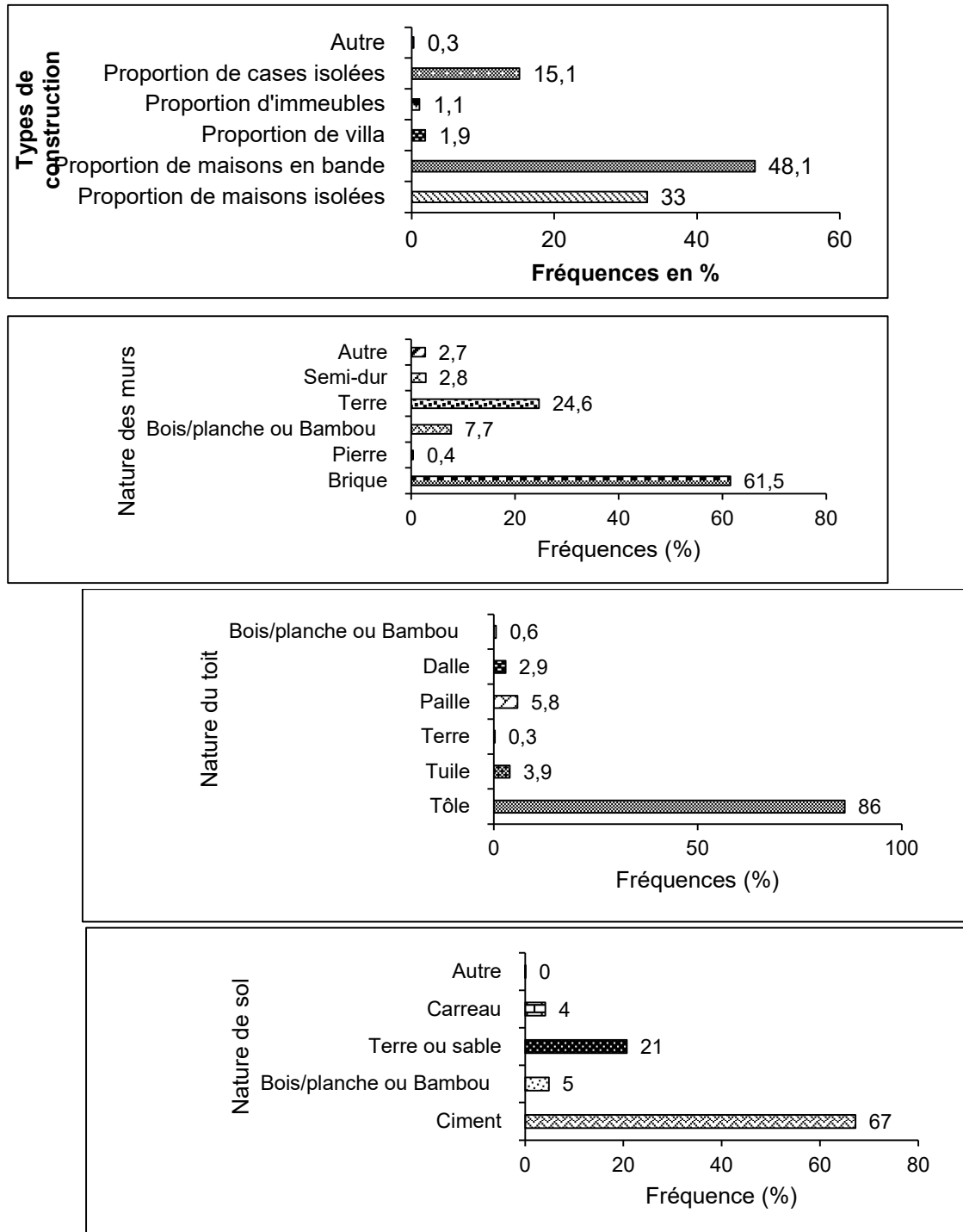


*Source : INSAE/RGPH-4, 2013*

L'examen de la figure précédente permet de prendre connaissance du statut d'occupation le plus élevé de la ville de Ouidah. De l'analyse, il ressort que les ménages en propriété familiale avec titre foncier représentent sont majoritaires avec 37,10 % de l'ensemble contre respectivement 25,2 % ; 26,1 % et 4,5 % pour les ménages en location, des ménages en propriété sans titre foncier et ménages en logés par l'employeur (privé).

Les caractéristiques des habitations qu'occupent les différentes catégories de ménages ne sont identiques tant du type de construction, de la nature du mur, du toit que du sol (figure).

**Figure 18 : Caractérisation de l'habitation dans la ville de Ouidah**



**Source : INSAE/RGPH, 2013**

Dans la ville de Ouidah, il faut noter que les maisons en bande (constructions ordinaires) dominant le paysage urbain (48,1%). Elles sont suivies par les maisons isolées qui représentent près de 33 % de l'ensemble, contre seulement 1,1 % d'immeuble.

Par ailleurs, la brique est le principal matériau du mur des différentes habitations du secteur. En effet, les maisons construites en brique font 61,5 % contre 24,6 % de maison construites en terre. D'autres types de mur sont rencontrés à Ouidah. Il s'agit des murs en bois ou en planche (7,7 %), des murs en pierre (0,4 % et des murs semi-dur (2,8 %).

Venant à la nature des toits d'habitations, elles sont à 80 % en tôle. Divers autres types de toitures sont utilisées à Ouidah. On distingue, la tuile (3,9 %), la paille (5,8 %) et la dalle (2,9 %). En ce qui concerne le sol, le ciment (67 %) et la terre/sable (21 %) sont les plus utilisés.

Dans l'ensemble, beaucoup de clôture ou pans de d'habitation pourraient être détruits par la mise en œuvre du PAPVS. La facture de compensation ne saurait pas être très salée au regard des principales caractéristiques des habitations dans la ville de Ouidah. Mais, du fait que beaucoup exercent leurs activités génératrices de revenus à domicile, cela impactera les moyens d'existence des populations et augmentera le niveau de vulnérabilité des PAP âgées, handicapées ou ayant beaucoup de personnes à charge. Ces populations sont occupées dans les différents secteurs d'activités économiques. Il s'agit uniquement de la population active (population âgée de 15 à 64 ans) (tableau).

**Tableau 23 : Répartition de la population active par secteur d'activité**

Indicateurs	Ville de Ouidah
Population active de 15-64 ans	433 515
Proportion de population active féminine de 15-64 ans	43,4
Proportion de la population active de 15-64 ans occupée	97,4
Proportion de la population active de 15-64 ans occupée dans le secteur primaire	26,9
Proportion de la population active de 15-64 ans occupée dans le secteur secondaire	25,8
Proportion de la population active de 15-64 ans occupée dans le secteur tertiaire	45,7
Proportion de la population active de 15-64 ans occupée de sexe féminin	43,6
Proportion des chômeurs	2,6
Proportion des chômeurs de sexe féminin	37,5
Proportion d'actifs de 15-64 ans occupés dans le secteur informel	85,5
Proportion d'actifs de 15-64 ans occupés dans le secteur formel de l'Etat	3,6
Proportion d'actifs de 15-64 ans occupés dans le secteur formel privé	10,9

**Source : INSAE/RGPH-4, 2013**

Les populations de Ouidah se répartissent dans tous les secteurs d'activités économiques. Près de 97,4 % de la population du secteur est active au nombre on retrouve 43,4% de femme. Dans l'ensemble, le secteur informel occupe la majorité. Cela témoigne que le petit commerce est très développé. La majorité de ces femmes exposent leurs produits, articles ou marchandises le long des axes routiers et parfois dans le domaine public. Pour la bonne marche de leur commerce, les populations installent de façon illégale par endroit des hangars, boutiques et autres dispositifs de vente aux abords des rues.

Le secteur tertiaire est animé par 45,70 %. Mais les secteurs primaire et secondaire sont relativement en équilibre avec respectivement 26,9 % et 25,8 % des actifs de la ville.

La population de la ville de Ouidah est caractérisée par différentes formes de pauvretés. Ainsi, les données issues du RGPH-4 montrent que l'Incidence de la pauvreté non monétaire est de 16,6 contre 21,7 et 28,6 respectivement pour l'Incidence de la pauvreté d'existence et le taux de pauvreté multidimensionnelle.

**Tableau 24 : Indice de pauvreté**

Indicateurs	Ville de Ouidah
IPH	30,0
Incidence de la pauvreté non monétaire	16,6
Incidence de la pauvreté d'existence	21,7
Taux de pauvreté multidimensionnelle	28,6

*Source : INSAE/RGPH-4, 2013*

### 6.3. Profil socio-économique des PAP

#### 6.3.1. Profil socio démographique et matrimonial des PAP

Le recensement des personnes affectées par le projet s'est focalisé sur les personnes éligibles à une compensation, c'est-à-dire celles qui se trouvent dans l'emprise des travaux. L'analyse approfondie des données collectées a permis d'obtenir, une population totale de 389 Personnes Affectées par le Projet (PAP).

Les PAP directes et les personnes à charge donnent un effectif de 2098 personnes intéressées.

**Tableau 25 : Présentation des personnes concernées**

	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
<b>Nombre total des ménages affectés</b>	163	41,90	226	58,10	389	100,00
<b>Nombre de personnes à charge</b>	1084	51,94	1003	48,06	2087	100,00
<b>Nombre d'enfants</b>	788	48,52	836	51,48	1624	100,00

*Source : Enquête de terrain, juin 2020*

Une analyse des PAP indique que les hommes dont la tranche d'âge varie de 46 à 55 ans sont les plus nombreux (60 %), contre (31 %) pour les femmes de cette tranche d'âge. La même observation est faite au niveau des autres tranches d'âge. Le taux des hommes est toujours supérieur à celui des femmes. Dans les tranches d'âge de 26 à 35 ans et de 36 à 45 ans, le taux des hommes est respectivement de 54 et 57 % contre seulement 40 et 51 % de femmes (figure).



**Tableau 26 : Répartition par tranche d'âge**

Tranche d'âge/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins 18 ans	1	0,26	0	0,00	1	0,26
18 à 25 ans	9	2,31	9	2,31	18	4,63
26 à 35 ans	40	10,28	54	13,88	94	24,16
36 à 45 ans	51	13,11	57	14,65	108	27,76
46 à 55 ans	31	7,97	60	15,42	91	23,39
56 à 65 ans	19	4,88	25	6,43	44	11,31
66 ans et plus	12	3,08	21	5,40	33	8,48
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>41,90</b>	<b>226</b>	<b>58,10</b>	<b>389</b>	<b>100,00</b>

*Source : Enquête de terrain, juin 2020*

En revanche, les femmes veuves représentent 18 % contre seulement 3 % ayant le même statut matrimonial. En ce qui concerne les PAP mariées, c'est plutôt l'inverse. Les hommes mariés font 50,39 % contre les femmes mariées qui totalisent 32,90 %.

**Tableau 27 : Statut social des PAP**

Situation matrimoniale/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Célibataire	17	4,37	27	6,94	44	11,31
Marié (e)	128	32,90	196	50,39	324	83,29
Veuf (ve)	18	4,63	3	0,77	21	5,40
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>41,90</b>	<b>226</b>	<b>58,10</b>	<b>389</b>	<b>100,00</b>

*Source : Enquête de terrain, juin 2020*

Sur le plan sociolinguistique, parmi les groupes recensés, les PAP qui parlent le fongbé sont largement majoritaires. Elles représentent 44,69 pour les hommes et 34,57 % pour les femmes. Les autres groupes sociolinguistiques minoritaires sont le Goun, le Adja, le Nagot, le Yoruba, etc.

**Tableau 28 : Répartition des PAP par Groupe sociolinguistiques**

Ethnie/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Fon	140	34,57	181	44,69	321	82,52
Goun	5	1,23	7	1,73	12	3,08
Adja	3	0,74	6	1,48	9	2,31
Nagot	3	0,74	3	0,74	6	1,54
Yoruba	1	0,25	5	1,23	6	1,54
Autres	11	2,72	24	5,93	35	9,00
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>40,25</b>	<b>226</b>	<b>55,80</b>	<b>389</b>	<b>100,00</b>

*Source : Enquête de terrain, juin 2020*

La majorité des PAP, surtout les hommes, est chrétienne (44,47 %) suivis des animistes, 11,57 %.

**Tableau 29 : Répartition par religion des PAP dans la ville de Ouidah**

Religion/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Christianisme	146	37,53	173	44,47	319	82,01
Islamisme	5	1,29	8	2,06	13	3,34
Animisme	12	3,08	45	11,57	57	14,65
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>41,90</b>	<b>226</b>	<b>58,10</b>	<b>389</b>	<b>100,00</b>

*Source : Enquête de terrain, juin 2020*

Les PAP ont surtout le niveau primaire (21,59,3 d'hommes contre 15,94 de femmes). Par contre, le niveau d'instruction où le taux est plus bas est variable selon le sexe. Pour les hommes, 5,66 % n'ont aucun niveau d'instruction tandis que c'est 2,31 % de femmes qui ont atteint le second cycle du secondaire.

**Tableau 30 : Répartition des PAP par niveau d'instruction**

Niveau d'instruction/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aucun	45	11,57	22	5,66	67	17,22
Primaire	62	15,94	84	21,59	146	37,53
Secondaire 1 <sup>er</sup> cycle	31	7,97	46	11,83	77	19,79
Secondaire 2 <sup>nd</sup> cycle	9	2,31	41	10,54	50	12,85
Supérieur	16	4,11	33	8,48	49	12,60
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>41,90</b>	<b>226</b>	<b>58,10</b>	<b>389</b>	<b>100,00</b>

*Source : Enquête de terrain, juin 2020*

### 6.3.2. Activités génératrices de revenus des PAP

Les personnes affectées par le projet et menant des activités génératrices de revenus se retrouvent dans les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat et des services. Mais les branches d'activité les plus touchées sont le commerce (59,62 % pour les femmes) et 23,43 % (les hommes).

**Tableau 31 : Répartition des PAP par Profession**

Sexe \ Occupation	Agriculture	Commerce	Artisanat	Service	Total
<b>Féminin</b>	0	52,6	7,29	0,52	60,41
<b>Masculin</b>	0,5	13,54	23,43	2,08	39,55
<b>Total</b>	<b>0,5</b>	<b>66,14</b>	<b>30,72</b>	<b>2,6</b>	<b>100,00</b>

*Source : Enquête de terrain, juin 2020*

#### 6.4. Recensement des ménages et des biens

Les opérations de recensement ont concerné toutes les personnes qui se retrouvent dans l'emprise des travaux à savoir : les propriétaires, les locataires, les employés, les gérants, les squatters. Ont été pris en compte aussi bien les biens individuels que collectifs. L'inventaire des biens affectés dans l'emprise se présentent comme suit :

**Tableau 32: Biens affectés dans la ville de Ouidah**

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
Biens à usage d'habitation et connexes	Apatam	5	2,39
	Auvent	2	0,96
	Baraque	2	0,96
	Cabine à compteur	1	0,48
	Clôture	25	11,96
	Cuisine	2	0,96
	Dalot	1	0,48
	Douche	1	0,48
	Forage	1	0,48
	Fosse septique	1	0,48
	Garage	1	0,48
	Hangar	9	4,31
	Maison en maçonnerie	17	8,13
	Plaque à déplacer	1	0,48
	Pompe	1	0,48
	Puisard	18	8,61
	Puits	1	0,48
	Rampe	73	34,93
Terrasse	45	21,53	
Toilette	2	0,96	
<b>Total</b>		<b>209</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
Biens à usage commercial	Apatam	53	48,18
	Baraque métallique	3	2,73
	Baraque en bois	2	1,82
	Boutique	8	7,27
	Étalage mobile	7	6,36
	Hangar	25	22,73
	Kiosque	2	1,82
	Magasin	1	0,91
	Plaque à déplacer	2	1,82
	Rampe	2	1,82

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
	Terrasse	5	4,55
<b>Total</b>		<b>110</b>	<b>100,00</b>

Source : Enquêtes de terrain, Juin 2020

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
Biens sociocommunautaires	Forage	3	42,86
	Salle des fêtes	1	14,29
	Rampe	2	28,57
	Salle de classe	1	14,29
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
Cultures affectées	Gombo	3	4,69
	Haricot	3	4,69
	Maïs	41	64,06
	Manioc	12	18,75
	Vernonia	5	7,81
<b>Total</b>		<b>64</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
Plantes affectées	Arcatilus	8	0,84
	Arbre à pain	4	0,42
	Avocatier	2	0,21
	Bananier	78	8,19
	Caïlcédrat	4	0,42
	Champéché	1	0,11
	Citronnier	3	0,32
	Cocotier	208	21,85
	Eucalyptus	10	1,05
	Ficus simple	29	3,05
	Ficus panache	27	2,84
	<i>Ficus spp</i>	11	1,16
	Ficus umbellataValhl	3	0,32
	Filao	1	0,11
	Arbre ornemental	229	24,05
	Autres arbres fruitiers	59	6,20
	Hysope	66	6,93
	Iroko	7	0,74

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
	Manguier	26	2,73
	<i>Gmelinaarborea</i>	6	0,63
	<i>Moringaoleifera</i>	13	1,37
	Neem	2	0,21
	Oranger	9	0,95
	<i>Elaeisis guineensis</i>	29	3,05
	Papayer	97	10,19
	Pomme sauvage	2	0,21
	<i>Rafiaspp</i>	1	0,11
	<i>Borasuss</i>	1	0,11
	Saule pleureur	4	0,42
	Spondias mombin	3	0,32
	<i>Tecktona grandis</i>	2	0,21
	<i>Terminalia catapa</i>	7	0,74
<b>Total</b>		<b>952</b>	<b>100,00</b>

Source : Enquêtes de terrain, Juin 2020

### 6.5. Contraintes foncières dans la zone de projet

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, une recherche documentaire portant sur les différents plans d'aménagement de la zone du projet a permis de relever que le couloir d'écoulement de l'eau, emprise du collecteur et des voies structurantes à construire dans le cadre du PAPVS, a toujours été préservé par les actes de lotissement. L'évaluation des pertes de bien immobilier non construit a été faite en considérant l'emprise des travaux.

### 6.6. Caractérisation et identification des PAP vulnérables

Dans la ville de Ouidah, les personnes affectées vulnérables identifiées sur la base des enquêtes socioéconomiques se présentent comme suit :

- ❖ Les personnes faisant partie d'un ménage dirigé par une femme, veuve, divorcée ou non mariée, qui peut difficilement subvenir aux besoins de ses dépendants faute de moyens de production ou de compétences pour réaliser des activités génératrices de revenus ;
- ❖ Les personnes âgées et les orphelins dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) ;
- ❖ Les personnes, hommes et femmes qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, à la consommation ou à la cohabitation avec le ménage.

L'effectif des PAP vulnérables dans la ville de Ouidah est de vingt (20) personnes et leur liste figure en annexe 9. Les activités menées par ces dernières sont : le ménage, le commerce de produits divers, la couture, la mécanique et autres artisans. A cette catégorie s'ajoute le fonctionnaire à la retraite. En raison de leur vulnérabilité, il est prévu au titre des mesures d'accompagnement, une compensation forfaitaire (20 % du montant de compensation par personne à charge) par personne vulnérable. Les PAP vulnérables sont identifiées selon les critères ci-après :

- Age ;



- Nombre de personnes à charge ;
- Type d'handicape ;
- Veuvage ;
- Moyens de subsistances.

## VII. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PAPVS

Le présent chapitre est élaboré pour mettre en évidence les bases politique, juridique et institutionnelle de la mise en œuvre du projet en tenant compte des contingences internationales d'une part, des exigences au plan national, d'autre part.

### 7.1. Cadre politique

La question d'inondation et d'assainissement est régit au Bénin par plusieurs documents de politiques stratégiques. Il s'agit notamment :

- Du document de Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA). Ce document adopté en Conseil des Ministres en décembre 2013, définit les rôles et responsabilités des différents acteurs ;
- De la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement (SNPHAB) en milieu rural et semi urbain. Le document de SNPHAB en milieu rural et périurbain est un document de référence qui définit les enjeux liés à un état des lieux, les rôles et responsabilités des différents acteurs et qui indique les approches méthodologiques voire technologiques les plus pertinentes, pour atteindre les objectifs du Bénin ;
- Du Document de Politique Nationale de l'Eau. Ce document, élaboré en octobre 2008, présente la problématique nationale de gestion des ressources en eau et éléments de politique de l'eau ;
- De la Stratégie Nationale de Gestion des Déchets, adoptée en 2008, la stratégie nationale de gestion des déchets s'intéresse plus particulièrement aux déchets solides ménagers ;
- De la politique nationale de prévention et de gestion intégrée des catastrophes. C'est un outil de planification très important dont la mise en œuvre permet au Bénin de mener des actions en cohérence avec le cadre d'action de Sendai 2015-2030.

Il convient de souligner qu'à travers ces différents documents, la problématique d'assainissement des eaux pluviales n'est pas abordée de façon spécifique. Elle est souvent noyée dans le dispositif stratégique de gestion des inondations. C'est dans le cadre de ce dispositif qu'un Plan de Contingence a été élaboré sous l'égide de l'Agence Nationale de Protection Civile (ANPC) pour les Communes à haut risque d'inondation, dont la Commune de Ouidah.

### 7.2. Cadre juridique

Les réglementations internationales et nationales constituent le cadre juridique d'exécution de ce projet.

#### 7.2.1. Règlementations internationales

Le Bénin a ratifié de nombreuses conventions internationales applicables au présent projet.

➤ **La Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Ramsar, 1971)**

La Convention de Ramsar est le seul traité sur l'environnement de portée mondiale qui soit consacré à un écosystème particulier. Elle a été adoptée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. La Convention est entrée en vigueur au Bénin le 24 Mai 2000.

Il convient de souligner que la quasi-totalité des ouvrages projetés pour l'assainissement pluvial de la ville d'Abomey-Calavi déverse les eaux pluviales dans des exutoires qui font partie intégrante des zones humides.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la Convention de Ramsar, chaque Partie contractante favorise la conservation des zones humides et pourvoit de façon adéquate à leur surveillance.

Ainsi, l'obligation faite aux promoteurs de projets à travers les dispositions de la loi cadre sur l'environnement, de réaliser au préalable des études d'impacts environnementales approfondies dans les zones sensibles n'est qu'une traduction des dispositions de ladite convention. De plus, les Plans de Gestion Environnementale et Sociale résultant de ces études d'impacts s'inscrivent dans une dynamique de conservation et de surveillance desdites zones.

Le PAPVS s'exécute dans le Complexe Est du site Ramsar 1018 constitué par la basse vallée de l'Ouémé, la lagune de Porto Novo et le lac Nokoué. L'inscription de cet écosystème comme « site Ramsar » a obéi à des critères précis notamment l'importance internationale de la zone et la présence d'oiseaux d'eau en toutes saisons.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats naturels des oiseaux d'eau, le choix des zones humides à inscrire sur la liste devrait être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Devraient être inscrites, en premier lieu, les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toutes saisons. Or, il est mentionné sur la fiche d'inscription du Complexe Est que 168 espèces d'oiseaux ont été dénombrées au Bénin en 1996 dont 72 % dans le bas delta et la vallée de l'Ouémé et sont composées surtout de hérons, de limicoles, de rapaces, de dendrocrynes, de sternes.

➤ **La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques**

Conclue lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, la convention a engagé la communauté internationale dans la lutte contre l'augmentation de l'effet de serre liée aux activités humaines. La Convention fixe, pour objectif ultime, de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Le Bénin a ratifié cette convention le 30 juin 1994.

Les inondations cycliques qui s'observent dans certaines régions du Bénin sont assimilées aux effets des changements climatiques et la municipalité d'Abomey-Calavi est répertoriée comme faisant partie des communes à haut risque d'inondation. C'est donc pour faire face à cette situation que le Bénin a adopté une politique nationale de prévention et de gestion des catastrophes en se dotant d'un Plan de Contingence Nationale (PCN) qui est un document qui organise les actions de la Plate-Forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique (PFNRRC-ACC) créée par le décret n° 2011-834 du 30 décembre 2011.



Ce décret prévoit et organise le fonctionnement des démembrements de la plate-forme nationale, aux niveaux départemental et communal.

Les ouvrages d'assainissement pluvial projetés dans le cadre du présent projet s'inscrivent dans une dynamique de renforcement des ouvrages existants et répondent aux exigences des dispositions de l'article 4 de la convention cadre sur les changements climatiques à savoir : *concevoir et mettre au point des plans appropriés et intégrés pour la gestion des zones côtières et la remise en état des zones frappées d'inondations.*

#### ➤ **La Convention sur la Diversité Biologique**

Le Bénin a ratifié la Convention sur la diversité biologique le 30 Juin 1994. Cette Convention se fixe trois objectifs : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques à des fins commerciales et autres.

Aux termes des dispositions de l'article 4 de la Convention, chaque Partie contractante, dans la mesure du possible : adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique, de prendre des dispositions pour qu'il soit tenu compte des effets sur l'environnement des programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. La réalisation de la présente étude d'impacts répond aux objectifs de ladite convention.

#### ➤ **Les lignes directrices pour la sauvegarde environnementale et sociale**

Les ouvrages projetés dans le cadre du projet d'assainissement des villes secondaires du Bénin sont financés conjointement la Banque Africaine de Développement (BAD).

Les politiques opérationnelles applicables à la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cadre de ce projet et la réalisation des études d'impacts environnementales et sociales (EIES) et des plans d'action de réinstallation (PAR) se résumes comme suit (tableau).

**Tableau 33: Politiques opérationnelles concernées par le PAPVS**

Sauvegardes Opérationnelles	
BAD	JUSTIFICATION
SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations	Cette SO consolide les engagements et conditions politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire, et incorpore un certain nombre d'améliorations visant à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions. En particulier, la sauvegarde opérationnelle englobe les notions globales et innovantes de subsistance et de ressources, dans leur dimension sociale, culturelle et économique. Elle adopte également une définition de la communauté et de la propriété commune qui met l'accent sur la nécessité cruciale de maintenir la cohésion sociale, les structures communautaires et les interrelations sociales inhérentes à la notion de propriété commune. Le PAPVS dans sa mise en œuvre, affectera des personnes et des biens qui sont sous son emprise. Cette SO oblige une réinstallation ou un dédommagement des PAP

Sauvegardes Opérationnelles	
BAD	JUSTIFICATION
SO 1 : Évaluation environnementale et sociale  SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.	La construction des collecteurs et les pavages et/ou bitumage des rues nécessitent des travaux de fouilles, de génie civil qui ont des impacts négatifs sur l'environnement qu'il convient d'atténuer à travers des mesures préconisées dans le PGES.
SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques (Cette sauvegarde opérationnelle reflète l'importance de la biodiversité en Afrique, ainsi que la priorité accordée à la clarification des normes et des exigences pertinentes des banques. Elle reflète également les meilleures pratiques actuelles en ce qui a trait à l'inclusion des exigences dans l'analyse des impacts potentiels sur les services écosystémiques)	Le lac Nokoué et les exutoires naturels d'écoulement des eaux pluviales constituent des habitats naturels pour une catégorie bien déterminée de faune et de flore qu'il convient de préserver au cours de la réalisation des collecteurs et le pavage des rues.

Ces politiques opérationnelles ont pour but de : (i) Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tierces parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ; (ii) Réduire et gérer le risque ; (iii) Aider à une meilleure prise de décisions ; (iv) Faire du bien par des opérations bonnes et durables.

Selon les dispositions des Politiques opérationnelles de la Banque, les projets sont classés dans les catégories ci-après :

- Catégorie A : Si le projet risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent ;
- Catégorie B : Si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement - zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc. - sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A ;
- Catégorie C : Si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ;
- Catégorie FI : un projet envisagé est classé dans la catégorie FI si la Banque y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

Le PAPVS est classé dans la catégorie A.

Pour la présente étude, les principales dispositions législatives et réglementaires de référence sont relatées à travers les textes ci-dessous.

### 7.2.2. Règlements nationaux

#### ➤ La Constitution de la République du Bénin

La Loi N°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens.

- Article 8 : L'Etat assure aux citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ;

- Article 22 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ;
- Article 27 : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de la défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement ;
- Article 74 : Le Président de la République sera accusé de haute trahison pour un certain nombre de comportements, parmi lesquels un acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement ;
- Article 98 : fixant le domaine de la loi qui détermine entre autres, les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles.
- Etc.

#### ➤ **La loi-cadre sur l'Environnement**

Les principes généraux qui régissent l'évaluation environnementale sont édictés par la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement. Ce sont :

- Article 3-a : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.
- Article 3-c : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.
- Article 3-f : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

La prise en compte de l'environnement se matérialise à travers les procédures d'évaluation environnementale (Etude d'Impact Environnemental et Social, évaluation environnementale stratégique, Audience Publique et Audit Environnemental). Les articles 11 et 12 de la loi-cadre sur l'environnement définissent la responsabilité administrative (Ministère en charge du cadre de vie) et l'autorité compétente pour instruire et valider les études d'évaluation environnementale (l'Agence Béninoise pour l'Environnement ABE).

La loi-cadre sur l'environnement est complétée par des décrets d'application notamment le Décret N° 2017 – 332 du 06 juillet 2017, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin. Ce décret fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive. Il contribue au maintien de la conformité environnementale.

#### ➤ **La loi n° 2016-06 du 26 Mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin**

L'article 40 de la loi n°2016-06 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin précise qu'il est institué, un Certificat de Cohérence Spatiale (CCS) délivré par l'autorité en charge de l'aménagement du territoire à l'issue d'une étude de cohérence spatiale réalisée pour tous projets d'envergure nationale et régionale.

Les modalités d'élaboration et de délivrance ainsi que le contenu du Certificat de Cohérence Spatiale sont précisés par les textes d'application.

➤ **La loi portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application N°097-616 du 18 décembre 1987 portant code de l'hygiène publique**

La loi portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application N°097-616 du 18 décembre 1987 décrit les règles d'hygiène publique à respecter et sert de base pour la définition des dispositifs à mettre en œuvre dans chaque composante de l'assainissement et l'adoption de comportements adaptés. Les chapitres concernent :

- L'hygiène sur les voies publiques ;
- L'hygiène des habitations ;
- L'hygiène des denrées alimentaires ;
- L'hygiène des établissements classés, les marchés et activités commerciales en plein air ;
- L'hygiène des places publiques et des plages ;
- L'hygiène de l'eau pour diverses utilisations ;
- L'hygiène relative à la lutte contre le bruit et à la pollution du milieu naturel.

Le code de l'hygiène publique définit les règles en matière de police sanitaire qui peuvent être exercées par des agents du ministère de la Santé ou d'autres agents assermentés pour rechercher et constater les infractions à la législation. Toutefois, seul l'agent de service d'hygiène et d'assainissement compétent ou l'officier de police judiciaire sont habilités à dresser un procès-verbal.

Les poursuites sont exercées par le responsable chargé de l'hygiène et de l'assainissement ou son représentant devant le tribunal.

La mise en œuvre du PAPVS vient pour assainir le cadre de vie des populations et surtout pour faire jouir aux populations de Ouidah le droit à un cadre sain en référence à la constitution du Bénin et à la loi et décret évoqué ci-dessus.

➤ **La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin**

L'Etat et la Commune sont des collectivités publiques possédant un patrimoine au sein duquel on distingue : un domaine public et un domaine privé. En effet, le domaine public est soumis à un régime de droit public, relevant de la compétence des tribunaux administratifs, tandis que les biens qui font partie du domaine privé relèvent d'un régime mixte, mais traditionnellement ils sont soumis aux règles du droit privé, relevant ainsi des tribunaux judiciaires.

Font partie du domaine public national, des biens (biens et droits mobiliers et immobiliers de l'Etat qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée en raison de leur nature ou de leur destination) considérés comme des dépendances du domaine national. Toutefois, pour qu'un bien soit considéré comme faisant partie du domaine public :

- Il doit, en premier lieu, appartenir à une collectivité publique, c'est-à-dire soit à la collectivité nationale (Etat) ou à la collectivité territoriale décentralisée (commune).
- Il doit, en second lieu, recevoir une certaine affectation ou être spécialement aménagé pour l'exploitation d'un service public.

Conformément à l'article 110 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, sont reconnus comme faisant partie du domaine public communal :

- Les terres appartenant à la Commune et qui ont reçu, de droit ou de fait, une affectation locale comme rues, routes, les places et jardins publics aménagés ;

- Les terres appartenant à la Commune, et qui supportent des ouvrages d'intérêt public chaque fois que la charge incombe à la Commune ;
- Les terres appartenant à la Commune et constituant l'assiette d'un ouvrage prévu aux plans d'aménagement ou d'urbanisme ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et affectées à la réalisation d'un équipement ou service public ;
- Tous les autres biens compris dans le domaine public lorsqu'ils ont été transférés à la Commune conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives au domaine public.

Par ailleurs, relèvent du domaine privé, les biens mobiliers et immobiliers des collectivités publiques qui n'ont pas été rangés dans les dépendances du domaine public. Mais dans la composition du domaine privé, il faut distinguer les biens mobiliers et les biens immobiliers. Ainsi, font partie du domaine privé de la Commune :

- Les biens immobiliers non affectés à un service public mais que la commune entend garder en propre, en vue d'aménagements ultérieurs tels que les immeubles ou réserves foncières ;
- Les biens patrimoniaux.

La gestion du domaine public de la commune à l'instar de celle du domaine public de l'Etat, est soumise à des règles particulières telles que : i) l'inaliénabilité ; ii) l'imprescriptibilité ; iii) l'obligation d'entretien ; iv) la protection pénale.

En application de ces dispositions législatives, la Mairie de Ouidah ne devrait pas permettre l'occupation par les populations du domaine public, encore moins y procéder à des lotissements. La conséquence de cette situation est le déclenchement de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale concernant le déplacement involontaire des populations, durant la phase de conception du PAPVS.

➤ **La loi n° 2013-01 du 14 Août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

Conformément aux dispositions de cette loi : le domaine immobilier de l'État et des collectivités territoriales comprend : i) le domaine public et le domaine privé immobiliers de l'État ; ii) le domaine public et le domaine privé immobiliers des collectivités territoriales.

Le domaine public immobilier de l'État et des collectivités territoriales est composé de tous les biens fonciers et immobiliers déterminés comme tels par la loi ou ayant fait l'objet d'une procédure spéciale de classement.

Le domaine public immobilier de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public. Il comprend, le domaine public naturel et le domaine public artificiel.

Le domaine public naturel comprend les sites naturels déterminés par la loi.

En font partie notamment :

- Le rivage de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marrées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite ;
- Les cours d'eau navigables ou flottables dans la limite déterminée par les eaux coulant à plein bord avant de déborder, ainsi qu'une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles ;
- Les sources et les cours d'eau non navigables, non flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder ;

- Les lacs, étangs et lagunes dans les limites déterminées par le niveau des plus hautes eaux avant débordement, avec une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles ;
- Les nappes souterraines quelles que soient leur provenance, leur nature et leur profondeur ;
- Les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes ;
- L'espace aérien.

Le domaine public artificiel comprend les aménagements et ouvrages de toute nature réalisés dans un but d'intérêt général ou d'utilité publique ainsi que les terres qui les supportent. Ils peuvent être déterminés par la loi ou faire l'objet d'une procédure de classement ou d'incorporation.

Font notamment partie du domaine public artificiel :

- Les canaux de navigation et leur chemin de halage, les canaux d'irrigation ou de drainage, les aqueducs ainsi que leurs dépendances exécutées dans un but d'utilité publique ;
- Les voies ferrées, les routes, les voies de communication de toute nature et leurs dispositifs de protection, les conduites d'eau, les conduites d'égouts, les ports et rades, les digues maritimes et fluviales, les ouvrages d'éclairage et de balisage, y compris leurs dépendances ;
- Les ports maritimes et fluviaux et leurs dépendances ;
- Les aménagements aéroportuaires et leurs dépendances ;
- Les lignes téléphoniques et télégraphiques, les stations radioélectriques et les autres installations de télécommunication ainsi que leurs dépendances ;
- Les ouvrages déclarés d'utilité publique en vue de l'utilisation des forces hydrauliques et du transport de l'énergie électrique, solaire ou éolienne ;
- Les ouvrages de fortification des places de guerre ou des postes militaires ainsi qu'une zone de sécurité autour de ses ouvrages ;
- Les dépendances des voies publiques ;
- De manière générale, tous les biens immobiliers non susceptibles de propriété privée.

En application de ces dispositions législatives, la Mairie de Ouidah ne devrait pas permettre l'occupation par les populations du domaine public, encore moins y procéder à des lotissements. La conséquence de cette situation est le déclenchement de la Sauvegarde opérationnelle de la Banque Africaine de Développement concernant le déplacement involontaire des populations, durant la phase de conception du PAPVS.

➤ **Loi N° 2009-17B du 19 mai 2009 portant modalités de l'intercommunalité au Bénin**

La loi portant modalités de l'intercommunalité au Bénin, détermine les principes généraux de création, d'organisation, de gestion et de contrôle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Les compétences transférables par les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale concernent, toutes leurs compétences propres qui se rapportent, à titre indicatif et non limitatif, aux domaines suivants entre autres : (i) l'aménagement du territoire ; (ii) l'urbanisme ; (iii) la voirie urbaine ; (vi) les routes, pistes et ouvrages d'art ; (v) l'hygiène et la salubrité ; (xii) les services de voirie ; etc.

La tutelle de l'établissement public de coopération intercommunale est exercée par le préfet de la localité où se situe son siège.

En application de ces dispositions, la Mairie de Ouidah devrait pouvoir compter sur les communes avoisinantes telles que Cotonou et Abomey-Calavi pour la gestion des produits de purge et des déchets qui jonchent les exutoires naturels.

➤ **Le décret N° 2017 – 332 du 06 juillet 2017, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin**

Ce décret fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive.

Conformément à l'article 24 de ce décret, est soumis à une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), tout projet dont les activités sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'Environnement et dont la localisation des interventions est connue avant autorisation. L'Etude d'Impact sur l'Environnement peut être simplifiée ou approfondie. Le même décret précise entre autres que tout projet dont les activités sont susceptibles de modifier significativement l'environnement est soumis à une EIE approfondie. Il en est de même pour tout projet touchant des zones à risques ou des zones écologiquement sensibles.

Sont considérées comme zones sensibles entre autres (i) les zones humides : plans et cours d'eau et leurs rivages, régions inondables, régions inondées, marécages, le domaine margino-littoral ; (ii) les agglomérations urbaines notamment les zones résidentielles ; etc.

La Commune d'Abomey-Calavi est un site sensible en raison de son appartenance au site Ramsar N° 1017 des zones humides. A ce titre la mise en œuvre de ce projet doit être précédée de l'évaluation environnementale afin de proposer des mesures face aux impacts négatifs qu'il va générer.

➤ **Le décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin.**

Il a pour objet de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- Prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- Promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- Organiser l'élimination des déchets ;
- Assurer la remise en état des sites.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : "toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Il a été créé aujourd'hui dans le grand Nokoué dont la commune d'Abomey-Calavi fait partie, la Société de Gestion des Déchets Solides dans le Grand Nokoué (SGDS-GN) qui est chargé de la pré-collecte, la collecte et l'enfouissement sanitaire des déchets solides. Ceci contribuera à l'assainissement de cette commune pour le grand bonheur des populations.

Le PAPVS est un projet qui abonde dans le même sens que ce décret pour une meilleure gestion des déchets solides et liquides dans la Commune d'Abomey-Calavi.

- **La loi n°2009-17 du 13 août 2009 portant modalités de l'intercommunalité en République du Bénin et le décret n.2012-308 du 28 août 2012 portant règles de création, de fonctionnement et de gestion des établissements publics de coopération intercommunale**

Les textes relatifs à l'intercommunalité, qui fixent les clauses et les conditions de partenariat de la commune d'Abomey-Calavi avec les autres communes. Le PAPVS viendra renforcer la formalisation de l'intercommunalité pour ainsi permettre à la SGDS-GN d'avoir les coudées franches pour accomplir sa mission d'assainissement.

- **Le décret N°2001-096 du 04 avril 2001 portant structure, organisation et fonctionnement de la police environnementale et les arrêtés d'application**

La Police Environnementale, placée sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement a pour mission essentielle de prévenir, rechercher, constater et réprimer les infractions à la législation environnementale dont, entre autres, la pollution des eaux, la pollution du sol ; et ceci en collaboration avec les autorités compétentes.

A défaut donc d'avoir une police environnementale très active, le PAPVS viendra assainir le cadre de vie de la population de la Commune de Ouidah et ceci de façon durable.

- **Le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin**

Ce décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

- **Le décret 2001-294 du 06 août 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin**

Le présent décret relatif à la réglementation du bruit, définit les normes de bruit visant à contrôler l'intensité du bruit émis par chaque source, en l'occurrence les habitations, les zones commerciales et industrielles.

Ce décret fixe les seuils par zone en fonction des tranches horaires (tableau).

**Tableau 34: Seuils des décibels en fonctions des zones et des tranches horaires**

	<b>Classe 1 : Zone d'habitation</b>	<b>Classe 2 : Zone commerciale</b>	<b>Classe 3 : Zone industrielle</b>
6 heures à 13 heures	50	55	70
13 heures à 15 heures	45	50	70
15 heures à 22 heures	50	55	70
22 heures à 6 heures	45	50	70

Le PAPVS s'exécutant dans les trois zones, les activités sources de bruits doivent être suivies avec beaucoup d'attention.



➤ **Le décret 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin**

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en République du Bénin.

Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- De déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- D'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

➤ **Le décret n°2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin**

Décret qui fixe les normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux destinées à la consommation humaine et aux usages domestiques courants, en application des dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1990 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. Conformément aux dispositions de l'article 11, les normes de la qualité de l'eau potable se présentent comme suit (tableau) :

**Tableau 35: Normes relatives à la qualité de l'eau potable en République du Bénin**

Paramètres	Unité	Valeur maximale permise
<b>Paramètres physiques</b>		
Turbidité	UTN1 ou FNU	5.0
<b>Paramètres chimiques inorganiques</b>		
Arsenic	mg/l	0.05
Baryum	mg/l	0.1
Bore	mg/l	5.0
Cadmium	mg/l	0.005
Chrome	mg/l	0.05
Cuivre	mg/l	2.0
Cyanures	mg/l	0.2
Fluorures	mg/l	1.5
Mercurures	mg/l	0.001
Nickel	mg/l	0.02
Nitrates	mg N/l	45 10
Nitrites	mg N/l	3.2 0.1
Plomb	mg/l	0.05
Sélénium	mg/l	0.01
Sulfates	mg/l	500
pH	Unité de pH	6.5<pH<8.5
<b>Paramètres chimiques organiques</b>		
Benzène	mg/	0.010
Composés phénoliques	mg/	0.002
<b>Paramètres chimiques désinfectants et sous-produits de désinfection</b>		

<sup>1</sup>UTN = Unité de Turbidité Néphélométrique

Paramètres	Unité	Valeur maximale permise
Bendiocarde	mg/	0.040
Carbaryl	mg/	0.090
Lindane	mg/	0.0040
Fénitrothion	mg/	0.0070
Malathion	mg/	0.190
DDT	mg/	0.030
Alachlore	mg/	0.02
Cyanazine	mg/	0.01
Simazine	mg/	0.01
Paraquat	mg/	0.01
Métolachlore	mg/	0.05
Atrazine	mg/	0.005
Perméthrine	mg/	0.02
Diméthoate	mg/	0.02
glyphosate	mg/	0.28
Paramètres radiologiques		
Activité alpha brute	Bq/l	0.1
Activité bêta brute	Bq/l	1
Normes opérationnelles - Paramètres physico-chimiques		
Calcium	mg/	100
Chlorures	mg/	250
Couleur	ucV	15
Dureté	mg/	200
Fer	mg/	0.3
Goût	-	Inoffensif
Magnésium	mg/	50
Manganèse	mg/	0.1
Zinc	mg/	3

Le déplacement des réseaux concerne aussi la SONEB. Pendant cette activité, des dispositions doivent être prises pour éviter l'infiltration de l'eau de la nappe phréatique. Les normes dans le tableau ci-dessus doivent être respectées.

➤ **Le décret n°2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin**

Les deux premiers chapitres de ce décret sont réservés à l'objet et aux définitions. Le chapitre 3 comportant les articles 3 à 17 précise les modalités de rejet des eaux usées industrielles et les normes de rejet dans un milieu récepteur selon les types d'industries du secteur agroalimentaire (huileries, poissons et fruits de mer, brasserie, produits laitiers, abattoirs et sucre) d'autres industries (textiles, savons et détergents, pharmaceutique, traitement de surface et centrale thermique). Les articles 4 et 5 stipulent que tout déversement d'eaux usées industrielles dans un milieu récepteur doit être conforme aux exigences contenues dans le permis de déversement. Ce permis est délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le chapitre 4 comporte les articles 18 à 39 et traite du rejet des eaux usées domestiques. Il comporte trois sections :

- La section 1 regroupe les articles 18 et 19 qui énumèrent les exigences générales en matière de rejet des eaux usées domestiques : « Les eaux usées domestiques ne peuvent être déversées dans le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement approprié » et « toute habitation en zone urbaine, doit être raccordée à un système d'assainissement individuel ou collectif ».

- La section 2 regroupe les articles 20 à 28 qui traitent du rejet des eaux domestiques canalisées. L'article 23 fixe les valeurs limites de rejet des eaux usées domestiques dans le milieu récepteur. L'article 24 précise la nécessité de traiter l'azote et le phosphore lorsque le rejet d'une agglomération relativement importante se fait dans un milieu sensible. L'article 25 interdit le rejet des boues résiduelles dans le milieu aquatique et l'Article 26 celui des eaux usées domestiques dans les caniveaux d'évacuation des eaux pluviales.
- La section 3 regroupe les articles 29 à 39 qui définissent les dispositions pour le système d'assainissement individuel et les responsabilités du propriétaire d'un tel système. « Le propriétaire d'un système d'assainissement individuel est tenu d'obtenir un permis auprès du Ministère chargé de la Santé ». L'élimination des matières de vidange doit être conforme à la réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des matières de vidange en République du Bénin.

Aux vues de la situation sanitaire de la ville d'Abomey-Calavi, la mise en œuvre du PAPVS intervient donc pour mieux assainir le cadre de vie des populations.

➤ **Le décret n°2014-205 du 13 mars 2014, portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République Populaire du Bénin**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de ce décret, les règles qui régissent la délivrance du permis de construire sont notamment, celles prescrites par le règlement national d'urbanisme, de construction, les règles de sécurité, le code d'hygiène publique, la loi-cadre sur l'environnement et les règlements contenus dans les documents d'urbanisme régulièrement adoptés. Le même décret précise que quiconque désire entreprendre une construction à quelque usage que ce soit, même ne comportant pas de fondation obtient au préalable un permis de construire. Le permis de construire est également exigible lorsque les travaux à exécuter sur une construction existante ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier le volume ou la structure ou de créer des niveaux supplémentaires.

Il est indiqué par ailleurs dans ce décret que quiconque désire entreprendre ou modifier une construction de quelque nature que ce soit est tenu d'obtenir un certificat d'urbanisme. Ce dernier est facultatif pour les constructions situées dans des zones couvertes par un document d'urbanisme régulièrement approuvé. Le certificat d'urbanisme précise les conditions générales d'utilisation du terrain, la densité de construction admise au vu d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Un plan de situation indiquant la position du terrain dans son environnement à l'échelle 1/10000ème ou 1/5000ème ou 1/2000ème ;
- Un levé topographique du terrain réalisé et signé par un géomètre expert ;
- Une indication de la destination et la construction envisagée (habitation, commerce, industrie) ;
- Le certificat d'urbanisme est délivré gratuitement par le Maire lorsque le site d'implantation est couvert par un document d'urbanisme régulièrement approuvé. Il est délivré conformément aux règles et documents d'urbanisme en vigueur et ne préjuge nullement de l'octroi ou du refus du permis de construire.

Lorsque le site n'est pas couvert par un document d'urbanisme régulièrement approuvé, le certificat d'urbanisme est délivré gratuitement par le directeur départemental chargé de l'urbanisme.

La demande de permis de construire est adressée en six (06) exemplaires au Maire de la Commune concernée quelle que soit la nature et l'importance du projet.

Le dossier de demande de permis de construire comporte les pièces suivantes :

- Un formulaire administratif précisant l'identité et la qualité du demandeur, la situation et la superficie du terrain, la destination de la construction ou des installations, son emprise au sol, la surface de plancher ;
- Un titre de propriété ou un acte notarié donnant mandat au demandeur ;
- Un certificat d'urbanisme délivré par les services compétents lorsque nécessaire ;
- Un devis descriptif indiquant les caractéristiques du projet, les matériaux prévus avec indications des matériaux locaux, leur mise en œuvre et l'aspect extérieur de la construction ;
- Un devis estimatif de la construction envisagée ;
- Un rapport d'étude de sols réalisé et signé par un laboratoire agréé ;
- Les notes de calcul des structures réalisées et signées par un ingénieur en génie civil ;
- Le rapport sur l'étude de sécurité –incendie et risques de panique ;
- La description des facilités offertes aux personnes à mobilité réduite ;
- Un plan de situation du terrain à l'échelle 1/2000 ou 1/5000 ou 1/10000 indiquant clairement la localisation et la desserte des constructions envisagées ;
- etc.

La demande de permis de construire n'est instruite que si le projet de construction envisagé est élaboré et signé par un architecte.

Le PAPVS a permis de constater que très peu de propriétaires de maison ont un permis de construire à Abomey-Calavi. En revanche, les quelques-uns qui l'ont, ne conçoivent pas qu'ils ont occupé le domaine public.

➤ **Le décret n°2010-266 du 11 Juin 2010 portant conditions d'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée et de conduite d'opération**

La maîtrise d'ouvrage déléguée et la conduite d'opération sont régies au Bénin par le décret n°2010-266 du 11 Juin 2010 portant conditions d'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée et de conduite d'opération.

Ce décret fixe les modalités d'exercice des activités de maîtrise d'ouvrage déléguée et de conduite d'opérations confiées par contrat à une personne morale de droit privé ou de droit public en vue respectivement de l'exercice d'un mandat limité de service public ou d'une assistance générale à caractère administratif, financier et technique.

La mission d'ouvrage délégué est une mission qui consiste pour le maître d'ouvrage public à transférer en partie ou en totalité, ses pouvoirs à un mandataire appelé maître d'ouvrage délégué, en vue de l'exécution d'un ouvrage et dans les limites et conditions fixées par la loi.

Pour exercer les activités de maîtrise d'ouvrage délégué, il faut :

- Être une personne morale de droit privé ayant statut de société anonyme avec conseil d'administration dont la maîtrise d'ouvrage déléguée entre dans l'objet social, et dont le capital social est à capitaux majoritairement béninois, avec ou sans la participation envisagée de l'Etat ;

- Être une personne morale de droit public, dans les limites fixées par les textes statutaires. Dans ce cas, le maître d'ouvrage délégué ne peut pas soumissionner pour les marchés lancés par son ministère de tutelle ;
- Obtenir au préalable l'agrément délivré par l'administration à cet effet.

Pour exercer la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, les personnes morales de droit public ou de droit privé doivent disposer au moins :

- D'un local bien identifié et une adresse professionnelle ;
  - D'un personnel comprenant un cadre supérieur de conception (architecte, ingénieur ou équivalent) ayant au moins dix (10) ans d'expérience, un cadre supérieur administratif et/ou financier ayant au moins cinq (05) ans d'expérience, un technicien supérieur (agent comptable de niveau BTS ou équivalent) ayant au moins trois (03) ans d'expérience ;
  - De moyens matériels adéquats
  - Des moyens financiers dont un capital social conforme aux dispositions de l'OHADA ainsi qu'une assurance pour risques professionnels en cours de validité.
- **L'arrêté interministériel n°031/MUHA/MEF/MISPC/MS/ MDLAAT/DC/SGM/DGHC/DGNSP /DCLR/SA du 04 Avril 2014, portant modalités d'application du décret n°2014-205 du 13 mars 2014, portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin**

Conformément aux dispositions de cet arrêté, les organismes chargés de l'instruction des demandes de permis de construction sont : i) la commission communale ou municipale du permis de construire ; ii) la commission départementale du permis de construire ; iii) la commission nationale du permis de construire.

Les organismes chargés de l'instruction des demandes de permis de construire sont créés comme suit :

- Par arrêté du Maire, lorsqu'il s'agit de la commission communale ou municipale du permis de construire ;
- Par arrêté du Préfet, lorsqu'il s'agit de la commission départementale du permis de construire ;
- Par arrêté interministériel des Ministres en charge de l'urbanisme, de la santé publique, de la sécurité, des finances et de l'administration territoriale pour la commission nationale du permis de construire.

L'acte d'octroi ou de refus du permis de construire est signé par le Maire de la commune intéressée ou par le préfet pour ce qui concerne les constructions à caractère national situées sur un territoire non couvert par un document d'urbanisme régulièrement approuvé. Ledit acte doit être conforme à l'avis de l'organisme en charge de l'instruction de la demande de permis de construire.

- **L'arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation. Il s'agit entre autres :

- Les terrains inondables, marécageux ou mouvants ;
- Les lits des cours d'eau ;

- Les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux ;
- Les zones inondables.

Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations notamment les lotissements.

Malgré cette disposition, force est de constater que la plupart des bassins de rétention sont occupés.

➤ **L'arrêté n°0023/MEHU/DC/DV du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer en matière de lotissements en République du Bénin**

Le lotissement se définit comme une opération volontaire d'un tissu parcellaire qui consiste à diviser un terrain en plusieurs parcelles destinées à la construction.

Sont compétents pour initier des opérations de lotissement : les préfets de départements, les chefs de circonscriptions urbaines et les sous-préfets pour le compte des collectivités locales, le Ministre en charge de l'Urbanisme et celui en charge des Finances pour l'Etat et les personnes ou structures privées détenteurs d'un titre foncier sur le domaine objet de l'opération.

Le projet de lotissement est établi en propriété dans les zones disposant d'un plan d'urbanisme ou d'un plan d'aménagement régulièrement approuvé pour en assurer la conformité avec les options de développement. Sont compétents pour élaborer des plans de lotissement, les institutions suivantes :

- Les services techniques du Ministère en charge de l'urbanisme ;
- Les cabinets privés d'architecture et les cabinets privés d'urbanisme agréés par l'Etat ;
- Tout projet de lotissement doit être soumis à la Commission Départementale d'Urbanisme et la Commission Nationale d'Urbanisme.

➤ **L'arrêté ministériel n°069/MISAT/MEHU/MS/DC/DE/DATC/DAHB du 04 avril 1995 réglementant les activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des matières de vidange**

Cet Arrêté qui date d'avril 1995, prévoit la libéralisation des activités de vidanges. Ledit secteur est ouvert aux structures privées pour une période de 10 ans pour les activités de collecte et d'évacuation et de 15 ans pour les activités de traitement et d'élimination des matières de vidange ; ces périodes pouvant être prolongées par tacite reconduction.

L'activité de collecte et d'évacuation est soumise à une autorisation conjointe des Ministres chargés de l'Intérieur, de l'Environnement, et de la Santé (Article 8). Le candidat à l'exercice des activités de traitement et d'élimination des matières de vidange est astreint à une autorisation des mêmes Ministères (Article 13). Le site de traitement doit être situé à au moins cinq cents (500) mètres des dernières habitations (Article 18) et le choix du mode de rejet de l'effluent doit se faire dans un souci de préservation de l'environnement (Article 21).

Le prix de la vidange des matières est fixé par arrêté pris conjointement par les Ministres chargés du cadre de vie, de l'Intérieur, des Finances et du Commerce sur proposition d'une Commission (Article 22).

### 7.3. Cadre institutionnel

Le secteur de l'hygiène et de l'assainissement est géré par plusieurs acteurs institutionnels. On peut citer les communes, le Ministère en charge de la décentralisation, le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, le Ministère en charge de l'environnement, le Ministère en charge de l'eau, le Ministère en charge de la santé, les organisations de la société civile. Font partie du cadre institutionnel du projet les structures prises en compte par l'analyse ci-après.

- **Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) :** Depuis avril 2016 c'est le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) qui a pour mission la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et de cadastre. Le MCVDD dispose de structures sous tutelle qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques de gestion et d'assainissement des milieux urbains décrites ci-après.

Les structures techniques concernées par la réalisation du sous-projet sont entre autres :

- ✓ **Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) :** C'est un établissement public consacré par l'article 4 de la loi 98-030 portant loi-cadre sur l'environnement. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement. Elle travaille en collaboration avec les autres Ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère toutes les procédures d'évaluation environnementale et elle est légalement responsable de la validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et autres types d'évaluation environnementale au Bénin.
- ✓ **La Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGECC) :** chargée de l'élaboration de la politique nationale en matière d'environnement et de sa stratégie de mise en œuvre ;
- ✓ **la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD).** La DDCVDD est chargée entre autres de :
  - suivre et de contrôler l'application des normes et textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement, de protection de la nature, d'urbanisme, de foncier, d'assainissement, de voirie urbaine, de mobilité urbaine, d'habitat, de construction, de cartographie et de cadastre ;
  - suivre toutes les activités des communes concourant à l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- ✓ **la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) :** elle a pour mission la gestion des ressources forestières au plan national. Sur le terrain cette direction est représentée par les Inspections Forestières, les Cantonnements forestiers et les postes forestiers. Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, la DGEFC assistera pour les opérations de reboisement compensatoire des espèces affectées par le projet ;

- ✓ **les Cellules Environnementales (CE):** instituées par décret cité plus haut, il s'agit d'unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les communes. Ces cellules favorisent la prise de conscience des enjeux environnementaux par les techniciens sectoriels, et surtout facilitent la vulgarisation des outils de gestion environnementale.

Dans le cadre de tout projet, plan, programme et politique, c'est au MCVDD que revient la prérogative de délivrer le Certificat de Conformité Environnementale (CCE). Il veille aussi à préserver le droit du citoyen à un environnement sain, satisfaisant et durable. Ces structures techniques fournissent également l'appui conseil aux collectivités locales décentralisées dans les domaines de l'environnement et des ressources naturelles.

#### ➤ **Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT)**

L'ANAT est devenue agence en octobre 2018 en lieu et place de la Délégation à l'Aménagement du Territoire (DAT) qui était est un office à caractère social, scientifique et culturel créé en 2003 par décret n° 2003-374 et opérationnel depuis 2004. Elle vise à élaborer et veiller à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'aménagement du territoire, en impulsant les différentes administrations impliquées ;

- ✓ initier l'élaboration des documents de planification spatiale au niveau national, sectoriel et local tels que le Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire (SDAT), le schéma Territorial d'Aménagement et de Développement (STAD), les Schémas des Services Collectifs (SSC), etc. ;
- ✓ participer à la coordination des réalisations de grande ampleur pour favoriser le développement économique des régions ;
- ✓ contribuer à l'amélioration de la gestion foncière au Bénin, en vue de la sécurisation des investissements publics et privés, et de la constitution permanente de réserves foncières devant accueillir les grands chantiers ;
- ✓ assurer une fonction d'interface entre les politiques communautaires (CEDEAO, UEMOA) et les politiques nationales d'aménagement du territoire.

La Délégation à l'Aménagement du Territoire qui est devenue récemment l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire est créée pour accompagner les communes notamment la Municipalité de Porto-Novvo pour la réalisation des schémas directeurs d'aménagement dont le PAPVS constitue un volet important.

#### ➤ **Ministère de la Santé à travers la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP)**

Conformément aux dispositions du décret n° 426 du 20 Juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de la santé, la DNSP a pour attributions de :

- ✓ élaborer les politiques, normes et réglementations dans les différents domaines de la santé publique et conformément au programme national de développement sanitaire ;
- ✓ élaborer les programmes et projets de santé conformément au programme national de développement sanitaire ;
- ✓ promouvoir la santé publique et les services d'hygiène et d'assainissement de base ;
- ✓ coordonner, suivre et évaluer les programmes et projets en cours d'exécution ;
- ✓ développer des mécanismes de partenariat public-privé dans le secteur de la santé ;
- ✓ coordonner, suivre et évaluer les interventions des secteurs privés confessionnel et libéral ;
- ✓ faire la surveillance épidémiologique et sanitaire.



### ➤ Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT)

Les statuts de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire ont été approuvés par le décret n°2016-608 du 28 septembre 2016. Elle est placée sous la tutelle de la Présidence de la République.

L'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire appuie le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable dans la mise en œuvre du PAPVS. Ainsi, à l'instar du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou en cours de mise en œuvre, le montage institutionnel adopté par le gouvernement du Bénin pour le PAPVS est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) ;
- Bénéficiaires : Les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou sont les bénéficiaires finaux du programme. Elles seront Maître d'Ouvrage après transfert de propriété sur la base de convention spécifique de transfert à signer avec l'Etat. En tant que bénéficiaires finaux, les Communes sont parties prenantes de l'ensemble du programme et sont étroitement associées à la phase de définition et de conduite du programme.
- Le Conseil d'Administration (CA) de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) jouera le rôle de Comité de pilotage du programme. Les sessions du CA de l'ACVDT dédiées au Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires seront ouvertes aux Maires ou leurs représentants qui auront droit de décision au même titre que les autres membres.

Liste des membres (Confère article 14 des Statuts de l'ACVDT) :

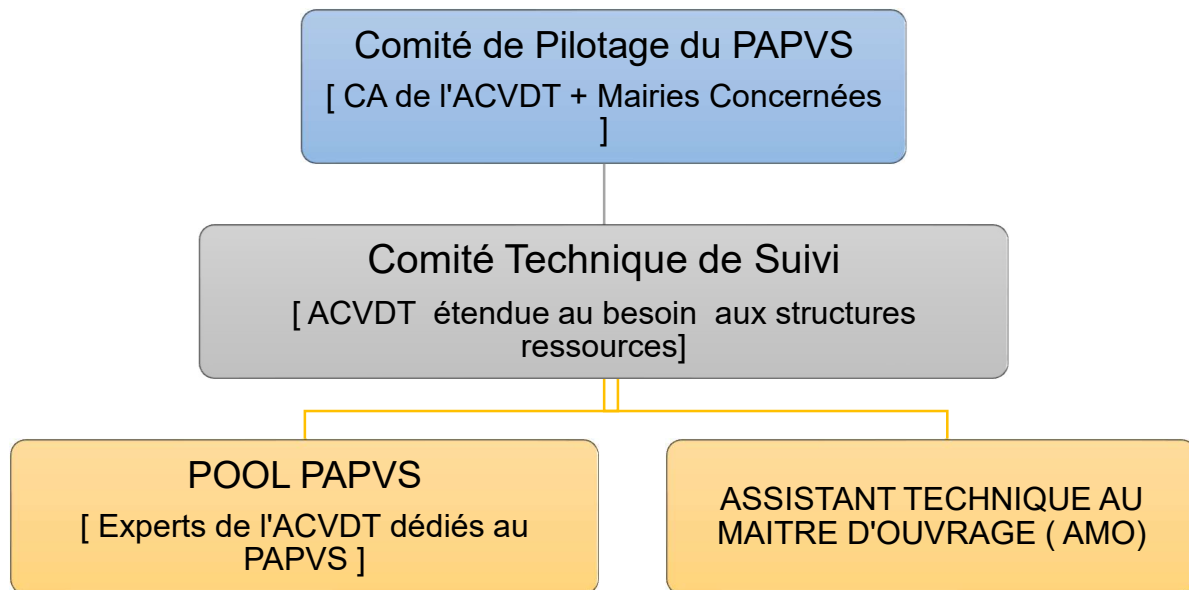
1. (02) Représentants de la Présidence de la République
2. (01) Représentant du Ministère, chargé du Cadre de Vie et du Développement Durable.
3. (01) Représentant du Ministère en charge du Plan et du Développement
4. (01) Un Représentant du Ministère en charge des Infrastructures et des Transports ;
5. (01) Représentant du Ministère en charge de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
6. (01) Un Représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances.

A ces membres, il est prévu d'ajouter (01) Représentant des Mairies concernées pour les sessions dédiées au PAPVS.

- Le Comité Technique de Suivi sera assuré par l'ACVDT qui associera aux réunions de validation technique, autant que nécessaire, les directions techniques et autres parties prenantes du programme.
- L'ACVDT est l'entité d'exécution du PAPVS qui va constituer un « Pool d'Experts » exclusivement dédié au programme à travers le recrutement du personnel clé suivant :

1. (01) Coordonnateur
2. (01) Spécialiste en passation de marché
3. (01) Expert en suivi-évaluation
4. (01) Chef Comptable
5. (02) Experts en Sauvegarde Environnementale
6. (02) Experts en Sauvegarde Sociale
7. (01) Hydraulicien
8. (02) Ingénieurs Génie Civil

En plus du Pool PAPVS, l'ACVDT fera recours également aux services d'un cabinet Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour des missions spécifiques et ciblées. L'organigramme institutionnel du programme.



**NB :** Le POOL PAPVS est intégré à l'organigramme du personnel de l'ACVDT

#### ➤ Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)

Créée par le décret N°2005-010 du 29 Janvier 2015, l'ANDF a pour objet la mise en œuvre de la politique foncière et domaniale définie l'État. Placée sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances, l'ANDF est chargée entre autres :

- ✓ d'assurer la mise en œuvre des procédures relatives à la gestion du foncier
- ✓ de gérer le cadastre national ;
- ✓ de procéder à la confirmation des droits fonciers et de la délivrance du certificat de propriété foncière ;
- ✓ d'aider l'État et les collectivités territoriales dans leurs actions par voie d'expropriation et dans l'exercice de leur droit de préemption ;
- ✓ l'ANDF à un démembrement au niveau communal (Bureau communal du domaine et du foncier).

L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier représente le ministère des Finances au sein de la Commission Technique de Réinstallation, mise en place par le Préfet de l'Atlantique au niveau de la Mairie de Ouidah.

### ➤ **Préfecture de l'Atlantique**

Conformément aux dispositions de la loi n° 97 028 du 15 janvier 1999 portant Organisation de l'administration territoriale en République du Bénin, Le Préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département. En cette qualité, il est l'unique représentant du gouvernement et de chacun des ministres pris individuellement. Il communique directement avec chacun des ministres et adresse ampliation de toute correspondance au ministre chargé de l'administration territoriale. De même, le ministre chargé de l'administration territoriale est ampliateur de toute correspondance adressée par un ministre au préfet.

Par ailleurs, il est créé, autour du préfet, une conférence administrative composée de directeurs et chefs des services déconcentrés de l'État dans le département. Il est institué au niveau du département un conseil dénommé "Conseil Départemental de Concertation et de Coordination" composé :

- ✓ d'un Président (Préfet du département) ;
- ✓ du Maire de la Mairie de Ouidah et de ses adjoints ;
- ✓ d'un représentant de l'union départementale des producteurs ;
- ✓ d'un représentant de la chambre consulaire départementale ;
- ✓ d'un représentant de la fédération départementale des associations des parents d'élèves.

Le Conseil Départemental de Concertation et de Coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les programmes nationaux. Ainsi, le conseil départemental de concertation et de coordination délibère sur :

- ✓ le schéma d'aménagement du territoire et les projets de développement du département ;
- ✓ les mesures de protection de l'environnement ;
- ✓ la politique de création et d'utilisation d'équipements collectifs d'intérêt départemental tels que les établissements d'enseignement secondaire général, technique et professionnel ;
- ✓ les hôpitaux départementaux et la solidarité envers les populations vulnérables ; les infrastructures routières et de communication à caractère départemental ; le tourisme ; l'énergie ; les forêts classées et les zones cynégétiques ; la promotion de la culture régionale; les projets de jumelage entre départements ou de coopération avec des institutions nationales ou étrangères ; les propositions de fusion, de scission et de modification des limites du territoire départemental ou celles des communes qui le composent ; l'arbitrage des conflits intercommunaux.

Le Conseil Départemental de Concertation et de Coordination connaît en outre des fautes lourdes reprochées aux Maires et aux conseils communaux. Les délibérations du Conseil Départemental de Concertation et de Coordination donnent lieu à des recommandations au préfet.

Le Préfet de l'Atlantique jouera un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du sous-projet notamment en ce qui concerne les questions relatives à la gestion des plaintes des PAP et la mise en place du Comité Technique de Réinstallation.

### ➤ **Mairie de Ouidah**

Ce sont les articles 84 et 86 de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin qui responsabilisent les Mairies pour la mise en place et



l'application des documents de planification de l'aménagement du territoire communal et d'occupation des sols.

La commune exerce ses compétences en conformité avec les stratégies sectorielles, les réglementations et normes nationales en vigueur (article 108).

Les alignements individuels de voirie, les autorisations de bâtir et autres permissions de voirie sont délivrés par le Maire.

En cas de refus du Maire non justifié par l'intérêt général, les permissions de voirie sur les voies publiques relevant de la compétence de ce dernier et ayant pour objet notamment l'établissement de canalisation d'eau, de gaz ou de tous autres produits industriels peuvent être accordées par l'autorité de tutelle (Article 78)

La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'État. Elle concourt avec l'État et les autres collectivités à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie (Article 82).

La commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires :

- ✓ le schéma directeur d'aménagement de la commune ;
- ✓ le plan de développement économique et social ;
- ✓ les plans d'urbanisme dans les zones agglomérées ;
- ✓ les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- ✓ les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissements.

Elle délivre les permis d'habiter et les permis de construire et assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur (Article 84).

La Commune donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire, de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Elle prend en considération la protection des terres agricoles, des pâturages, des espaces verts, de la nappe phréatique, des plans et cours d'eau de surface dans l'implantation des différentes réalisations à caractère public ou privé (Article 96).

Le Maire de la ville de Ouidah en tant que bénéficiaire du PAPVS a une double responsabilité. De façon spécifique, avant le démarrage des travaux de construction, il a le devoir de gérer toutes les questions liées au déplacement involontaire des populations. C'est dans cette perspective qu'il mettra en place au niveau de chaque arrondissement impacté par le projet, un Comité Local de Réinstallation. De plus après la réalisation des travaux, il est chargé de l'entretien des ouvrages.



---

➤ **Populations locales, ONG et associations de développement de base**

Les leaders locaux, les représentants des diverses couches sociales, les groupements de femmes, les associations villageoises et groupes sociaux qui seront d'ailleurs les bénéficiaires du projet devront aider à la collecte des informations sur le terrain (préparation, exécution des PAR) et faciliter la diffusion des informations pour une meilleure adhésion des populations au sous-projet.

Ils devront participer activement aux diverses restitutions (diffusion des PAR) et à l'animation des consultations publiques. La consultation publique s'étendra également aux ONG dont le champ d'intérêt est d'ordre social et dont les activités couvrent le territoire sur lequel seront réalisées les activités soumises à évaluation sociale. Les associations de développement prendront aussi une part active aux consultations publiques et devront être des facilitateurs depuis le déroulement des études jusqu'à la phase exécution du sous-projet.

## VIII. ELIGIBILITE DES PAP

### 8.1. Critères d'éligibilité des pap

La législation béninoise reconnaît la propriété formelle et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités. Par ailleurs, la SO 2 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet :

- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;
- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété :
  - La propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre ;
  - La propriété acquise à travers des actes de vente reconnus par la communauté.
- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens et avoirs qu'elles perdent.

Les personnes de la 3<sup>ème</sup> catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

Par ailleurs, conformément au cadre de la politique sur la réinstallation involontaire, la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales qui entraînent :

- La relocalisation ou perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ;
- La perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou,
- La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Les enquêtes de recensement indiquent que les PAP sont majoritairement des PAP qui perdent des biens qui sont des sources de revenus (terres de culture).

### 8.2. Date butoir

La date butoir constitue la date limite d'admissibilité aux aides, à la compensation et à la réinstallation. En général l'achèvement du recensement représente la date limite d'éligibilité. Il a été donc impératif dans le cadre du PAR de veiller à ce que le public soit suffisamment

informé de cette date. Une fois le recensement terminé et la date butoir fixée, il a fallu prendre les dispositions avec les autorités locales pour éviter l'afflux de nouvelles personnes dans la zone d'emprise pour des fins de dédommagement.

La réglementation nationale et la SO 2 sont utilisées pour définir les critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet, la situation la plus avantageuse pour la PAP étant retenue. La date limite d'éligibilité est fixée au 19 juin 2020 par le Maire dans l'arrêté portant enquête publique relative à la libération des emprises des travaux d'assainissement pluvial. Cette date butoir a été choisie après la consultation avec les PAP et les autorités politico-administratives.

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Il est important que la date limite d'éligibilité et le processus qui permettra de devenir éligible après cette date soient définis dans un texte juridique approprié (déclaration d'utilité publique). Les procédures actuelles d'expropriation pour cause d'utilité publique définissent avec précision les règles régissant la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique ainsi que les délais pour procéder à l'expropriation. Enfin, les modalités d'éligibilité sont rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le projet, car les personnes qui s'installeront sans autorisation sur l'emprise, après le 19 juin 2020 n'auront droit à aucune forme d'aide à la réinstallation et de compensation.

C'est à cette fin que des séances de sensibilisation vont être organisées par les chefs quartiers dans les arrondissements I, II, III et IV de Ouidah avant le lancement des opérations officiel de recensement (confère PV du lancement en annexe 5).

### 8.3. Catégories de personnes éligibles

Afin de faciliter l'identification des PAP qui recevront les compensations et auront droit aux mesures d'accompagnement à la réinstallation, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut légal des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

1. Personnes physiques ;
  - a. Propriétaire qui exploite ou occupe
  - b. Exploitant/occupant qui n'est pas propriétaire
  - c. Propriétaire qui n'exploite pas ou n'occupe pas le bien
2. Personnes morales, telles que les entreprises privées ;
3. Administrations publiques ou parapubliques ;
4. Personnes vulnérables.

### 8.4. Approche d'indemnisation

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation, l'approche d'indemnisation des personnes affectées par le projet s'appuiera sur les principes suivants :

- ❖ Indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;
- ❖ Utiliser l'indemnisation financière (argent pour bâtiment et terrasse partiellement démolis et nécessitant réparation, etc.) à la valeur du bien au prix du marché pendant le paiement des indemnités.

Les personnes affectées doivent être indemnisées avant le démarrage des travaux. Les bases de l'indemnisation doivent être négociées avec les personnes affectées au cours de réunion publique sous l'autorité du Maire, des chefs d'arrondissement appuyés par les chefs de quartiers et l'ACVDT.

Sur la base des critères d'éligibilité et des principes de compensation, les mesures de compensation et d'appui ont été proposées, selon les types de biens affectés et la catégorie des PAP en fonction de leur statut. Ces mesures concernent la compensation des biens suivants :

- ❖ Les terrains nus dans les zones constructibles ;
- ❖ Les terrains nus dans les zones non constructibles ;
- ❖ Les bâtiments non déménageables ;
- ❖ Les arbres ;
- ❖ Les biens collectifs (infrastructures sociocommunautaires).

La matrice de compensation et d'appui se présente comme suit :

**Tableau 36 : Barème d'estimation des pertes**

Biens immobiliers et arbres affectés			
N°	Désignation	Unité	Prix unitaire (en F CFA)
1	Apatams affectés	m <sup>2</sup>	8000
3	Baraque en tôle bois	m <sup>2</sup>	8000
4	Baraque métallique / Kiosque	m <sup>2</sup>	12000
5	Boutique en maçonnerie	m <sup>2</sup>	50000
6	Hangar affectés	m <sup>2</sup>	75000
7	Maison en maçonnerie	m <sup>2</sup>	75000
8	Terrasses affectées	m <sup>2</sup>	10000
9	Pan de mur	ml	6000
10	Puisard	u	50000
Plantes			
N°	Désignation	Unité	Prix unitaire (en F CFA)
11	Jeune arbre	Pied	6000
12	Arbre en développement	Pied	20000
13	Arbre fruitier productif	Pied	50000, 25000 ou 18000

Source : ANDF, 2015, PAPC, 2018 et ACEP, 2020

**Tableau 37: Matrice d'indemnisation**

Type de perte	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
Perte de terrain loti dans une zone constructible	Personne disposant d'un titre légal de propriété	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-



Type de perte	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
	Personne disposant d'un droit coutumier	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Perte de terrain loti dans une zone inconstructible	Personne disposant d'un titre légal de propriété	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Perte de terrain dans une zone inconstructible en cours de lotissement	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Perte d'une infrastructure (murs, terrasse, etc.)	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Perte d'un bâtiment à usage d'habitation	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Restriction d'accès aux habitations	Tous les habitants		Aménagement de rampes provisoires d'accès pour les personnes
			Aménagement de parking pour le stationnement des véhicules pendant les travaux

Type de perte	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
Perte d'un bâtiment ou infrastructure à usage commercial	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Perte de moyen de subsistance ou perturbation de l'activité économique (Commerce)	Gérant, employés	Revenu mensuel moyen sur trois (03) mois	-
Perte des arbres (bien individuel)	Palmiers	25000	
	Papayers	18000	
	Bananiers	18000	
	Manguiers	50000	
	Cocotier	50000	

Source : IGIP et adapté de ACEP, 2020

Par ailleurs, la compensation des pertes connexes telles, le puisard, les cultures (maïs, arachide, niébé, etc.) et l'emplacement (pour les squatteurs notamment), la compensation a été déterminée ainsi qu'elle se présente dans le tableau ci-après.

**Tableau 38 : Modes d'indemnisation des cultures, emplacement et puisard**

Types de bien affectés	Catégorie de PAP	Modes d'indemnisation
Puisard	Propriétaire	Le coût de compensation des puisards est déterminé en commun accord avec des PAP sur la base du prix réel des intrants. Mais pour obtenir un montant assez raisonnable, on a recouru à l'expertise d'un spécialiste en établissement humain. Les débats ont été faits. Après une confrontation entre la volonté des PAP et les conseils d'un spécialiste en établissement humain, un montant moyen de <b>50000 FCFA</b> a été retenu pour indemniser les PAP ayant perdu de puisard.
Puit	Propriétaire	Le coût de compensation des puits est déterminé en commun accord avec des PAP sur la base du prix réel des intrants. Mais pour obtenir un montant assez raisonnable, on a recouru à l'expertise d'un spécialiste en établissement humain. Les débats ont été faits. Après une confrontation entre la volonté des PAP et les conseils d'un spécialiste en établissement humain, un montant moyen de <b>150000 FCFA</b> a été retenu pour indemniser les PAP ayant perdu de puit.
Emplacement	Squatteur	Le coût de la perte d'un espace de travail ou d'habitation par un squatteur est commué au coût de déplacement de de son/ses biens. Ainsi, le coût de déplacement/transport de bien est évalué à un forfait de

		<b>20000 FCFA.</b> Toutefois, ce mode n'est pas appliqué systématiquement à toutes les PAP.
Culture	Propriétaire	Le coût de compensation des cultures est déterminé en commun accord avec les PAP sur la base du prix réel des investissements. Mais en raison des écarts qui se constatent d'une PAP à autre, un travail de nivellement des prix est fait. Un débat a été effectué avec un agroéconomiste et un montant moyen de <b>425 FCFA a été retenu au m<sup>2</sup></b> . Ce montant a été appliqué à toutes les cultures.
Salaire	Employé/ouvrier	La compensation des employés des entreprises a été déterminée sur la base des déclarations faites par ces derniers. Mais en l'absence de preuve, un recoupement de leurs propos avec ceux de leurs patrons/patronnes a été fait. Ainsi le coût de leurs compensations a été déterminé par la multiplication de leurs salaires mensuels par 3 mois.

**Source :** Travaux de terrain, juin 2020

Partant du principe que les normes internationales priment sur les normes nationales, le choix de la norme applicable est souvent guidé par un souci de protection de la personne affectée par le projet. La législation nationale est souvent muette ou pas suffisamment précis sur le concept de réinstallation involontaire dont les fondements sont distincts de celui d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les modes de prise en charge ou critères d'éligibilité sont différents. L'un est fondé sur les moyens d'existence de la personne affectée et l'autre sur le titre de propriété de ladite personne.

## IX. PROCESSUS D'INDEMNISATION

Le processus d'indemnisation comporte des étapes clés qui sont toutes importantes pour le succès de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation. Même si les personnes affectées comprennent l'importance du projet pour l'assainissement de leur cadre de vie, son acceptation dépendra en grande partie du processus d'indemnisation et des compensations offertes. Les étapes clés du processus sont les suivantes :

- ❖ Divulgence et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ;
- ❖ Acceptation par chaque PAP des caractéristiques des biens affectés ;
- ❖ Estimation des pertes individuelles et collectives ;
- ❖ Négociation avec les PAP concernant les compensations accordées ;
- ❖ Conclusion de protocole d'accord ou tentative de médiation ;
- ❖ Paiement des indemnités ou compensations ;
- ❖ Appui aux personnes affectées notamment les personnes vulnérables ;
- ❖ Règlement des litiges.

### 9.1. Divulgations et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation

A cette étape, il sera question de faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les principes d'indemnisation qui guideront l'estimation des pertes. En consultant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs.

L'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des indemnités estimées à partir de ces hypothèses.

En application de ces principes, une séance a été organisée le 29 mai 2020 dans le bureau de l'arrondissement pour s'entendre avec les PAP sur les coûts des indemnités ou des compensations ainsi que les modalités de leur paiement (cf. PV consultation relative aux principes d'éligibilité et de consultation en annexe 5).

### 9.2. Acceptation par chaque PAP des caractéristiques des biens affectés

Cette étape est très importante et permet à chaque PAP de s'assurer que tous ses biens affectés ont été pris en compte et bien décrits. C'est aussi une occasion pour chaque PAP de vérifier si sa photo d'identité, les photos de ses biens et les dimensions et autres caractéristiques sont conformes. C'est à cette fin que les listes de recensement des personnes affectées avec leurs biens seront affichées dans les bureaux des chefs d'arrondissement concernés avec ouverture des registres de réclamation à une date qui sera prévue à cet effet. La consultation avec les PAPs et la signature des fiches individuelles de recensement s'est déroulées du 1<sup>er</sup> juin au 19 juin 2020. Dans la ville de Ouidah, les PAP ont souhaité qu'une compensation en espèce de leur bien affecté par le projet excepté la construction des rampes.

### 9.3. Estimation des pertes individuelles et collectives

En se basant sur les principes d'indemnisation développés en consultation avec les personnes affectées, les évaluations des pertes individuelles et collectives ont été faites sur une base consensuelle à partir des devis quantitatifs et estimatifs et les dispositions de la législation en vigueur sur le foncier. Les principes d'indemnisation proposés dans le plan d'action de

réinstallation et de compensation favorisent les compensations en espèces plutôt qu'en nature.

De façon initiale, un document officiel des « Prix et déboursé sec » a été élaborés en juin 2008 par la Direction de la Construction et de la Promotion des Matériaux Locaux (DCPML). Ces prix ont fait objet de révisions successives au niveau des entreprises de génie civil. C'est donc sur la base de ces prix révisés que le cabinet ACEP en tenant compte des prix actuels des matériaux et après consultation avec les PAP, a proposé le barème qui figure en annexe 7.

#### **9.4. Négociation avec les PAP des compensations accordées**

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et de déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation doit être accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le plan d'action de réinstallation exige que les PAP soient informées des options qui leur sont offertes. Cette étape se déroulera en présence du Chef de Quartier qui certifie ledit accord en y apposant sa signature. Par conséquent, il ne sera plus nécessaire de délivrer un quelconque récépissé à la PAP.

Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront droit de faire des propositions d'indemnisation et devront être informées des voies de recours à leur disposition.

#### **9.5. Conclusion d'ententes ou tentative de médiation**

S'il y a accord suite aux négociations avec les PAP, un protocole d'accord est établi avec chaque personne concernée. Un représentant des PAP sachant lire sera présent lors de la signature, si nécessaire. Une copie du protocole sera conservée par les deux parties. Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront jusqu'à l'aboutissement d'un accord accepté par les deux parties. Les questions litigieuses devront alors être référées au processus légal de règlement des litiges.

#### **9.6. Paiement des indemnités**

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue, le Comité Technique de Réinstallation mis en place au niveau de la Mairie de Ouidah procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Ainsi chaque homme et chaque femme recensé comme étant propriétaire de biens recevra sa propre compensation (chèque, espèces, etc.).

Les PAP signeront la fiche de suivi du PAP reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie.

#### **9.7. Appui aux personnes affectées**

Le processus de compensation est un processus formel qui sera totalement nouveau pour les personnes affectées. Ainsi, afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, le plan d'action de réinstallation prévoit une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits.



## 9.8. Règlement des litiges

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation et à défaut d'une entente après épuisement des voies de règlement à l'amiable (Comité local de réinstallation, Comité technique de réinstallation, Préfet, Ministre du cadre de vie et de développement durable) les parties pourront recourir aux tribunaux.

## X. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PAR

Dans le cadre de ce projet, étant donné que la réinstallation des PAP n'est pas constatée après le résultat des enquêtes de terrain, il est prévu des mesures d'accompagnement au lieu des mesures de réinstallation comme c'était prévu dans le TDR.

Ainsi, selon la SO 2, le plan de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- Soient informées sur leurs options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- Soient consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et assurer qu'ils puissent choisir entre ces options,
- Bénéficient d'une compensation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet.

Si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation doit en outre comprendre des mesures assurant :

1. Que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
2. Qu'elles puissent bénéficier ou être compensées pour la perte de maisons d'habitation, ou de terres à usage d'habitation ou agricole au moins équivalents aux avantages acquis et reconnus du site quitté.

Le plan de réinstallation doit également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- Bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- Bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de la compensation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

### 10.1. Mesures de communication, de sensibilisation et participation communautaire

#### 10.1.1. Consultation de la population affectée

Pour impliquer les populations en général et les groupes cibles directement concernés par le projet en particulier, plusieurs consultations publiques ont été réalisées.

Outre le caractère public des réunions, les groupes cibles identifiés ont été officiellement invités par l'intermédiaire des chefs d'arrondissements et chefs de quartiers qui se sont activement investis pour la mobilisation du public. L'autorité de tutelle a initié des textes pour couvrir toutes les réunions et travaux de terrain afin de nous faciliter la tâche.

Il ressort des différentes consultations publiques que les participants et surtout les populations riveraines sont conscientes de la pertinence du projet. Ils ont conscience des causes des inondations et ses conséquences d'une part, de leur contribution au comblement des caniveaux qui empêche l'écoulement des eaux pluviales, d'autre part.

Elles reconnaissent aussi leur part dans le niveau élevé d'insalubrité des quartiers et des exutoires, mais prennent parfois les autorités politico-administratives comme responsables.

Cependant, des préoccupations ont été enregistrées partout ailleurs au nombre desquelles on peut citer :

- L'information des personnes affectées avant les travaux de démolition;
- Le dédommagement des personnes affectées y compris les déplacements involontaires ;
- Les problèmes de pollution et nuisances diverses ;
- Le recrutement du personnel au niveau local ;
- Les reconstructions de tout ce qui aurait été détruit ;
- La sensibilisation des ouvriers par rapport aux mauvais comportements ;
- La sécurité des usagers pendant les travaux ;
- Les problèmes de circulation pendant les travaux ;
- Les risques d'accidents ;
- L'implication de la mairie, des élus locaux et des populations riveraines (comité de riverains) pour la sensibilisation et le suivi des travaux ;
- etc.

La synthèse des consultations publiques (tableau suivant) présente les catégories de personnes ayant participé à ces rencontres, les sujets abordés, les questions soulevées par les PAP, les réponses apportées par le consultant. Des suggestions et recommandations ont été faites par des participants.

Le tableau suivant retrace les catégories de personnes, les sujets de discussions, les questions soulevées, les approches de solutions et des suggestions lors des consultations publiques.

**Tableau 39 : Synthèse des Consultation Publiques**

Date	Lieu	Objet	Cible	Préoccupations soulevées
29/05/2020	EPP Kpassè	- Présentation du PAPVS aux populations du 4ème Arrondissement de Ouidah, - Recueillir les avis et les préoccupations des populations, - Apporter des éléments de réponses aux préoccupations des populations	- <b>Populati on,</b> - <b>Chefs de quartier</b> - <b>Conseillers</b> - <b>Chefs d'arrondissement.</b>	- Quelles sont les rues choisies dans le cadre du PAPVS ? - La forêt sacrée sera-t-elle touchée ? - Parfois les compensations ne sont pas à la hauteur des investissements. Ne sera-ce pas votre cas ?



Date	Lieu	Objet	Cible	Préoccupations soulevées
29/05/2020	EPP OCBN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du PAPVS aux populations du 3ème arrondissement de Ouidah,</li> <li>- Recueillir les avis et les préoccupations des populations,</li> <li>- Apporter des éléments de réponses aux préoccupations des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Population,</b></li> <li>- <b>Chefs de quartier</b></li> <li>- <b>Conseillers,</b></li> <li>- <b>Chefs d'arrondissement.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les emprises des rues et collecteurs à construire sont-elles déjà connues ?</li> <li>- Il y aura-t-il de l'éclairage ?</li> <li>- Les VONS sont-elles concernées ?</li> </ul>
29/05/2020	EPP Gbéto Sud	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du PAPVS aux populations du 2ème arrondissement de Ouidah,</li> <li>- Recueillir les avis et les préoccupations des populations,</li> <li>- Apporter des éléments de réponses aux préoccupations des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Population,</b></li> <li>- <b>Chefs de quartier</b></li> <li>- <b>Conseillers,</b></li> <li>- <b>Chefs d'arrondissement.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'avez-vous prévus pour les maisons dans lesquelles l'eau stagne après les pluies ?</li> <li>- Quelles est la durée des travaux ?</li> <li>- Le PAPVS est-il Asphaltage ?</li> </ul>
29/05/2020	Mairie de Ouidah	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du PAPVS aux populations du 1er Arrondissement de Ouidah,</li> <li>- Recueillir les avis et les préoccupations des populations,</li> <li>- Apporter des éléments de réponses aux préoccupations des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Population,</b></li> <li>- <b>Chefs de quartier</b></li> <li>- <b>Conseillers,</b></li> <li>- <b>Chefs d'arrondissement.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment vont se faire les compensations ?</li> <li>- Les enquêteurs sont-ils originaires de Ouidah ?</li> <li>- Qu'en sera-t-il de la compensation des arbres ?</li> </ul>

Source : ACEP, 2020

Les acteurs institutionnels (CA, CQ, Conseillers, Associations de développement, etc.) et des acteurs individuels ont été identifiés dans les quartiers concernés. Non seulement les CA, CQ, Conseillers ont été fortement impliqués dans les opérations de recensement mais ils pourront davantage faire appels aux personnes ressources identifiées pour mieux sensibiliser les populations riveraines concernées.



### **10.1.2. Diffusion de communiqués de presse sur le Projet**

En vue de mieux vulgariser le projet auprès des populations locales et susciter leur adhésion et son appropriation du projet, le Ministère de Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) à travers l'Agence du Cadre de Vie et du Développement du Territoire (ACVDT), en tant que Maître d'Ouvrage) et la Commune de Ouidah (en tant que bénéficiaire du projet et gestionnaire du territoire) sont appelés à diffuser des communiqués de presse. Ces communiqués de presse seront destinés aussi à sensibiliser la population locale pour libérer les couloirs d'écoulement des eaux pluviales et viendront ainsi en accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Populations Affectées par le Projet.

### **10.1.3. Tenue d'un registre de doléances**

Un registre des doléances a été tenu au niveau de la Mairie de Ouidah et ses Arrondissements concernés par les travaux ainsi qu'au niveau du bureau d'information sur le projet à mettre en place par l'AMO. Ce registre a permis de recenser les préoccupations des personnes touchées, Ces préoccupations ont fait l'objet d'appréciation par le Comité Technique de Réinstallation.

### **10.1.4. Publication du PAR et du PGES**

Il sera affiché clairement au niveau des quartiers concernés par les travaux que le PAR et le PGES relatifs aux sous-projets sont disponibles au niveau de la Mairie de Ouidah, de ses Arrondissements concernés et du bureau du projet qui sera ouvert sur place et que des registres des doléances sont mis à leur disposition en ces trois points pour déposer leurs plaintes et réclamations éventuelles. Les PAP seront informées sur le dispositif de réception et de traitement des doléances à propos du PAR.

### **10.1.5. Mesures institutionnelles et de renforcement des capacités**

Plusieurs mesures institutionnelles et de renforcement des capacités sont nécessaires à mettre en œuvre dès la phase préparatoire :

- Recrutement d'une ONG facilitatrice pour l'accompagnement et l'assistance des populations affectées par le projet, notamment des populations vulnérables pendant la phase des activités.
- Ouverture d'un bureau d'information sur le projet et de collecte des doléances des populations riveraines.
- Organisation de 2 sessions de formation de 5 jours chacune pour les membres de la CGES en matière de gestion environnementale et sociale des projets d'infrastructures urbaines. La formation portera sur l'évaluation des EIES, et la mise en œuvre du PAR, les outils et les conditions pratiques de mise en application et de suivi des mesures environnementales et sociales retenues dans les PGES et dans le PAR, ainsi que la gestion des risques environnementaux et sociaux des infrastructures. Elle servira au renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale des projets d'infrastructures d'une façon générale et des projets d'assainissement des eaux pluviales et des projets routiers en particulier.
- Création d'une Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du chantier présidé par l'Environnementaliste de l'AMO et réunissant les responsables Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement (QHSE) de chaque entreprise, des représentants de

l'Agence Béninoise de l'Environnement (ABE), de la Direction des Services Techniques de la Commune de Cotonou (DST), des concessionnaires, de l'Inspection du Travail et du Consultant chargé du suivi environnemental et social des travaux.

## 10.2. Choix et protection du site de réinstallation

Dans la ville de Ouidah, il n'y aura pas de population à déplacer.

## 10.3. Provision pour l'indemnisation

Il sera également prévu dans le PAR une provision pour le paiement des compensations dans l'avance accordée à l'entreprise ce qui permettra à celle-ci d'indemniser rapidement les PAP en évitant les procédures administratives généralement lentes et ainsi permettre d'éviter le retardement des travaux.

## 10.4. Assistance et accompagnement des PAP vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon les enquêtes menées dans la ville de Ouidah, 20 PAP (9 hommes et 11 femmes) ont été identifiés comme étant vulnérables dans l'emprise des travaux. Les 11 femmes mènent pour la plupart des activités commerciales à faible revenu mensuel (Revenu mensuel inférieur au SMIG). Huit (8) d'entre elles sont des veuves et 3 mariées, toutes avec des personnes à charge.

**Tableau 40 : Synthèse des informations sur les PAP Vulnérables**

Femme			Homme		
Mariées	Handicapées	Veuves	Mariés	Handicapés	Veufs
3	0	8	5	2	2
11			09		

*Source : Travaux de terrain, juin 2020*

L'une des PAP vulnérables identifiées dans la ville de Ouidah âgée de 54 ans, exerçant le métier de chauffeur de taxi-ville, assume la charge de 12 personnes. Elle a exprimé la crainte de voir sa situation économique se dégrader davantage pendant la phase d'exécution des travaux.

Les personnes vulnérables ont été prises en compte dans le cadre de la détermination des mesures de compensation du présent PAR et feront objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du PAR. Les mesures d'assistance ont été discutées et convenues avec chaque PAP vulnérable.

L'expérience montre qu'une assistance aux groupes vulnérables doit aussi être apportée à travers des ONG spécialisées et disposant des agents compétents et de l'expérience pour une prise en charge efficace des personnes vulnérables basée sur l'approche genre.



#### **10.4.1. Prise en compte du Genre**

Dans la commune de Ouidah, la prise en compte du genre dans l'animation de la vie associative et dans les sphères de développement est réelle. Aucune discrimination n'est faite en vertu du sexe, de la religion, de l'appartenance politique ou de quelque critère que ce soit. Selon que l'on le mérite, les fonctions sont assumées par personnes valables, ayant fait leurs preuves et jouissant d'une notoriété publique. Néanmoins, il persiste encore des restrictions et interdictions sélectives qui relèvent des convenances personnelles de certains chefs ou même collectives de certaines congrégations.

Dans le cadre du PAPVS, l'approche genre englobe toutes les parties prenantes, de la planification à la gestion des opérations. Ainsi, les hommes, les femmes, les personnes âgées, les handicapés, etc. qui sont affectés ont été pris en compte à part égale lors des enquêtes socio-économiques. Ils bénéficieront des mêmes avantages et jouiront des mêmes retombées du projet.

## XI. PROCEDURES DE REGLEMENT DES GRIEFS

Dans le cadre du PAR ou de la mise en œuvre du processus d'expropriation, des litiges peuvent subvenir pour plusieurs raisons. Il s'agit notamment :

- ❖ Des erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- ❖ Du désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la Mairie de Ouidah, ou entre deux voisins ;
- ❖ Du conflit sur la propriété du bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire de ce bien) ;
- ❖ Du désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- ❖ Des Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour conséquence des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné.

### 11.1. Mécanismes de règlements des griefs

Le règlement d'éventuelles plaintes se fera avec diligence au cours de la mise en œuvre du PAR et se reposera sur diverses procédures d'arbitrage et un système officiel de gestion des griefs. Un Comité Technique de Réinstallation (CTR) sera créé pour la mise en œuvre des activités du présent PAR. Pour le règlement des griefs, ce comité s'appuiera sur un comité local de médiation (niveau quartier) et une commission de conciliation (niveau arrondissement).

La composition des comités, ainsi que leurs principales attributions sont décrites au chapitre suivant, relatif aux responsabilités organisationnelles. Les options se présentent comme suit :

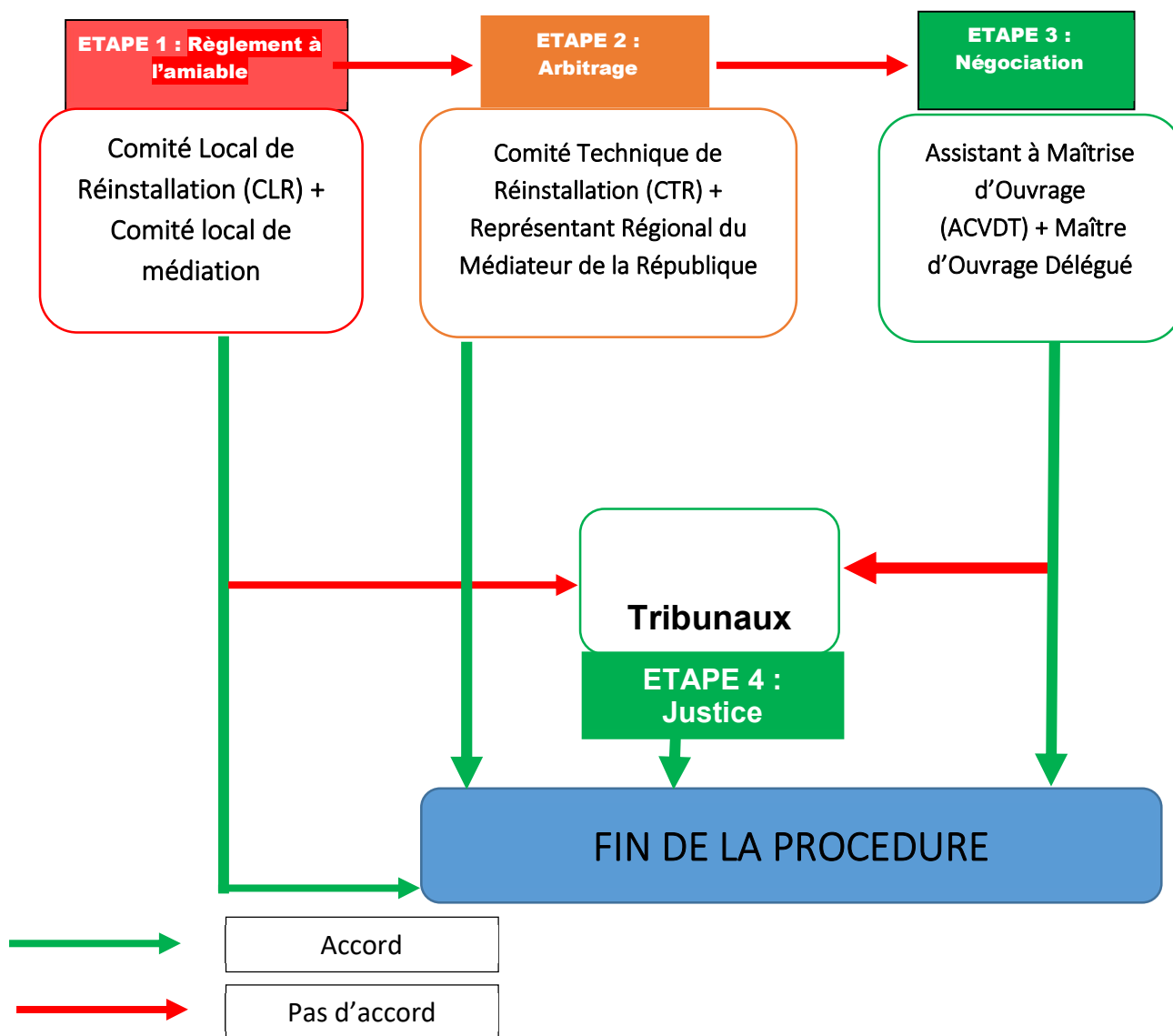
- **Règlement à l'amiable** auprès des Comités Locaux de Médiation ou auprès de la Commission de Conciliation ;
- **Arbitrage** en cas de non satisfaction auprès du Comité Technique de Réinstallation ou auprès du Représentant Régional du Médiateur de la République ;
- **Négociation** : En cas de non satisfaction, le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable intervient à travers l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire ;
- **Recours à la justice** : En cas de non satisfaction au niveau de ces trois (03) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre du présent PAR, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

La figure 20 présente les étapes de traitement de plaintes ou de gestion de griefs. La présente section du PAR expose le mécanisme prévu pour le suivi et la résolution de ces plaintes et réclamations. Ce cadre est défini tel que les personnes affectées peuvent exprimer leurs griefs ou réclamations sans supporter de frais et sont assurées que leur plainte sera reçue et traitée en temps voulu. Dans bien des cas, des dispositions particulières pourraient s'avérer nécessaires pour s'assurer que les intérêts des femmes et autres groupes vulnérables sont pris en compte dans ce cadre.

Le souhait est que toutes les plaintes et réclamations puissent être gérées par voie de négociation et de conciliation à l'amiable. La priorité sera accordée au recours à des instances locales pour permettre aux PAP d'accéder facilement à ce recours de proximité. Ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et litiges.

Le processus complet de gestion des plaintes et réclamations relève de la responsabilité des instances existante ou qui seront mises en place tel que présenté dans le chapitre suivant. Le processus est présenté à travers les étapes suivantes :

**Figure 19 : Grandes étapes de gestion d'une plainte**



Source : PAPC, 2018

### 11.1.1. Enregistrement des plaintes

Les PAP seront informées par les canaux d'information habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau quartier, arrondissement, soit au niveau communal et au Pool PAPVS. Le mécanisme de gestion des conflits inclura un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme. De plus, le mécanisme définira clairement le processus d'enregistrement des plaintes soit par enregistrement dans le registre, par écrit, par SMS, par appel téléphonique, etc., en donnant aux PAP plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes. Les réclamations des PAP sont traitées et enregistrées au niveau du comité local de réinstallation composé du Comité Local de Médiation ou la commission de conciliation.

Pour le cas du PAPVS, un registre sera tenu par le secrétariat de la commission de conciliation ou son représentant au niveau du comité local de médiation.

### **11.1.2. Traitement des plaintes**

Le comité local de Réinstallation (CLR) qui dispose en son sein du comité local de médiation et de la commission de conciliation est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit l'une ou l'autre de ces instances qui enregistrent formellement la plainte ou la réclamation et entreprennent toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrables.

A défaut de pouvoir donner satisfaction à la PAP, le Comité Local de Médiation transmettra la réclamation à la Commission de Conciliation de laquelle relève la PAP, pour règlement à l'amiable. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi, le consultant procède au calcul des indemnités et communique le montant au président du comité technique de réinstallation CTR en présence du plaignant et des représentants du CLR. Il précise la date de paiement. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du CLR, la plainte est référée au niveau du CTR ; au cas échéant il peut faire recours aux dictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire Ouidah, une au CTR, Une à l'AMO, une au Pool PAPVS et une autre copie remise au plaignant.

### **11.1.3. Comité Technique de Réinstallation**

Que ce soit les plaintes enregistrées directement ou celles venant du CLR, le CTR dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de réception du PV de la commission Locale de Réinstallation, pour diligenter un règlement avec le plaignant. Ainsi, le CTR examine les plaintes et les PV puis entend le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, avec ampliation au CLR, à l'AMO et au Pool PAPVS. En cas d'accord, le plaignant est soit indemnisé, ou la plainte est éteinte pour réclamation non recevable ; le cas échéant, le plaignant peut se référer aux juridictions compétentes. Avant le recours aux juridictions, le Représentant du médiateur de la République pourra être saisi toujours dans le souci de régler à l'amiable le différend, avant l'enclenchement d'une procédure judiciaire devant les tribunaux.

### **11.1.4. Au niveau des juridictions**

A l'issue du traitement au niveau local et au niveau de la commune, le plaignant non satisfait peut recourir à un arbitrage du tribunal de première instance de la ville de Ouidah. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du projet.

Le Consultant pour la mise en œuvre du PAR s'investira à mettre en place des procédures permettant aux PAP de s'exprimer dans les meilleures conditions (sans pertes de temps et sans frais financiers). Il devra développer une stratégie permettant aux femmes et autres PAP défavorisées comme les PAP âgées de pouvoir accéder et participer au processus de règlement de leurs plaintes et doléances.

## 11.2. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie de règlement à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour éviter les pertes de temps liées à la complexité des procédures.

S'agissant particulièrement du cas des parcelles régulièrement loties dans les zones impropres à l'habitation, il convient de préciser que les décisions rendues en matière d'expropriation s'exécutent sous réserve des recours ou de leur aboutissement. Ces recours ne sont pas suspensifs de la poursuite des procédures et des travaux.

En somme, les décisions rendues en première instance ne sont pas susceptibles d'opposition. Ce qui veut dire que l'ordonnance ne peut faire l'objet d'appel. L'ordonnance d'expropriation et toute décision rendue en matière d'expropriation sont exécutoires nonobstant toute voie de recours. Elles ne peuvent être attaquées que par voie de cassation. Le recours en cassation n'est pas suspensif. Le recours en cassation a lieu dans les trente (30) jours à partir de la notification de l'ordonnance y compris le délai de distance, par déclaration au greffe du tribunal qui a statué.

Il est notifié par ce dernier dans ce même délai de trente (30) jours à la partie adverse, soit à domicile réel ou à domicile élu, ou au Maire s'il s'agit de travaux communaux tels que ceux projetés dans le cadre du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires. Dans la quinzaine qui suit la notification du recours, les pièces sont adressées à la Cour suprême qui statue dans le délai d'un mois à dater de leur réception.

Toutefois, les litiges ne doivent pas bloquer les travaux. En cas de désaccord persistant, les montants des indemnisations sont consignés attendant que la justice donne son verdict. Cela permet aux travaux de se poursuivre normalement

De façon spécifique, le Comité Technique de Réinstallation, mettra à la disposition des personnes affectées les numéros de téléphones de son Secrétaire administratif ou de son Rapporteur. Un registre sera ouvert à cet effet pour recueillir les plaintes qui seront traitées. Les plaintes et doléances seront dépouillées en session par le CTR. Les propositions de réponses parviendront aux plaignants par le canal des représentants des personnes affectées membres du CTR.

Les plaignants peuvent être amenés à rencontrer le CTR lors des réunions périodiques pour exposer de vive voix leurs préoccupations. Les personnes affectées seront informées de toutes ces dispositions. Par ailleurs, un dispositif analogue est installé au niveau du Comité de réinstallation locale qui siège au niveau de l'arrondissement.



## XII. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

La réussite de la mise en œuvre de l'opération de réinstallation requiert la mise en place d'une organisation efficace et efficiente. Il doit avoir une synergie d'action entre les différents intervenants (Unité de Gestion du projet, Maître d'Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectée). Au regard de l'ampleur des problèmes fonciers qui prévalent, liés à l'installation des populations dans les zones inconstructibles et qui pourraient survenir dans la ville, il est fortement recommandé qu'un cadre de concertation animé par l'Unité de Gestion du PAPVS en collaborations avec les structures étatiques Concernés, soit mis en place. Ce cadre regroupera fondamentalement le Directeur des Affaires Domaniales, le Directeur des Services Techniques de la ville de Ouidah ainsi que l'ONG, le Préfet de l'Atlantique, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) recruté pour la mise en œuvre du PAR et les CA des arrondissements concernés qui abrite le bassin objet du présent PAR.

En plus de l'implication du CA au cadre de concertation, les compétences et expériences des chefs quartiers de Docomey, Tovè, Abatta, Campto, Kpassèzounto, Gbènan et Zoungbodji ainsi que d'autres structures.

Sur le plan opérationnel et dans le souci d'assurer la transparence et le consensus dans les décisions en matière de dédommagement des personnes affectées, un Comité Technique de Réinstallation (CTR) sera mis en place. Le CTR aura principalement pour mission de négocier avec les populations affectées afin de déterminer les montants des indemnités à accorder relativement aux biens et aux activités ; les résultats de ses travaux doivent déboucher sur des propositions concrètes.

Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l'octroi correct des indemnisations qui auront été retenues.

La composition du Comité Technique de Réinstallation se présente comme suit :

- 1- Président : Coordonnateur du Pool PAPVS
- 2- Vice-président : Conseiller Technique aux Affaires Juridiques du MCVDD
- 3- 1<sup>er</sup> Rapporteur : Maire de la Commune de Ouidah ou son Représentant (2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire)
- 4- 2<sup>ème</sup> Rapporteur : Directeur ou Chef des Services Techniques de la ville de Ouidah
- 5- 3<sup>ème</sup> Rapporteur : Représentant de l'AMO ;
- 6- Membres :
  - i. Chef Services des Affaires Domaniales de la Mairie de Ouidah
  - ii. Chef Service Appui aux Initiatives Communales (SAIC) ;
  - iii. Président du Comité de Développement de Quartier (CDQ) ;
  - iv. Président du Comité des Riverains ;
  - v. Le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle de la mise en œuvre des mesures issues de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), notamment du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plans d'Action de Recasement ;

- vi. Le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle technique des travaux d'aménagement du bassin Nom du bassin ou des bassins ou de la ville et des rues connexes.

Le Comité s'appuiera sur l'expertise des consultants recrutés pour l'élaboration du PAR et adressera des comptes rendus et des rapports à l'AMO.

Le Comité Technique peut faire appel à la compétence de toute autre personne ressource en cas de nécessité. Les modalités de fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation seront précisées par l'arrêté ministériel, sur proposition du Pool PAPVS. Les différents intervenants dans le processus de mise en œuvre du PAR et leur responsabilité sont consignés dans le tableau suivant.

**Tableau 41 : Dispositifs organisationnels de mise en œuvre du PAR**

N°	Acteurs/Organisation	Responsabilités
1	Agence du Cadre de Vie et du Développement Durable (Promoteur et Maitre d'Ouvrage)	Représente le Gouvernement Béninois dans la mise en œuvre du Projet ; Mets en place l'unité de Gestion du Projet Suit les indemnisations des PAP ; Suit et évalue l'exécution du PAR.
2	Ministère en charge des Finances	Mobilise les fonds nécessaires aux indemnisations des PAP ;
3	Maitre d'Ouvrage Délégué	Recrute le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR Assure le rapportage du Comité Technique de Réinstallation installé par le Maire et chargé des travaux Négociation du coût de dédommagement ; Enregistre et finalise la liste des PAP ; Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR ;
4	Comité Technique de Réinstallation	Participe aux travaux d'évaluation du coût de dédommagement des PAP ; Rend compte au Gouvernement les résultats des différentes négociations ; Participe à l'information/sensibilisation des PAP Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
	Comité Local de Réinstallation	Participe aux travaux d'évaluation du coût de dédommagement des PAP ; Négocie avec les PAP les coûts de dédommagement ; Rend compte au Gouvernement les résultats des différentes négociations ; Participe à l'information/sensibilisation des PAP Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
5	ABE	Valide et suit la mise œuvre du PAR ;
6	Préfecture	Met en place le Comité Technique de Réinstallation ; Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; Gère les conflits à l'amiable (avec le CTR) ; Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
7	Mairie de Ouidah	Fixe par arrêté la date butoir de recensement des PAP ; Propose à l'autorité préfectorale les cadres de la Mairie devant être membre du CTR ; Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; Constata l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet ; Règle des conflits à l'amiable ;



N°	Acteurs/Organisation	Responsabilités
		Met en place le Comité Local de Réinstallation au niveau de chaque arrondissement Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR;
8	Arrondissements	Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; Constata l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Maire ; Règle les conflits mineurs ; Assure le rapportage du Comité local de réinstallation du PAR ; Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.
9	Unité de Gestion de Projet	Chargée de réviser périodiquement le PAR avant et pendant sa mise en œuvre ; Suit les différentes activités de la mise en œuvre du PAR
10	Consultant chargé suivi-évaluation externe	Suit la mise en place du CTR/CLR Suit la signature des protocoles d'accord Suit le paiement des indemnités Suit la gestion des plaintes et des réclamations
11	ONG	Intervient dans la médiation, le renforcement des capacités
12	Tribunal	Gestion des conflits en dernier recours

Source : ACEP, 2020



---

### **XIII. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE REINSTALLATION**

L'établissement du planning de mise en œuvre du PAR tient compte de quatre principaux facteurs :

- Le nombre de PAP,
- La complexité de la réinstallation,
- Le programme des travaux de l'entreprise,
- Les besoins d'une mise en œuvre réussie et durable de la réinstallation à travers l'exécution et le suivi des mesures d'appui et de soutien économique proposées.

Le calendrier ci-après a été élaboré sur la base de ces facteurs.

**Tableau 42 : Calendrier de mise en œuvre du PAR et des travaux**

Code PTBA	Composantes/sous-composantes/Activités/Tâches	Mois											
		Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
8	<b>Mettre en œuvre les Plans Complets de Réinstallation (PCR)</b>												
8.1	Elaboration des TdR pour le recrutement d'un cabinet pour gérer la mise en œuvre des PCR												
8.2	Soumission des TdR pour ANO												
8.3	Contractualisation avec les consultants ayant fait les études (Demande d'ANO, Validation des offres , signature de contrat)												
8.4	Suivi de l'exécution du contrat Trim 3												
8.5	Suivi de l'exécution du contrat Trim 4												
8.6	Paiement de la prestation trim 3												
8.7	Paiement de la prestation trim 4												
8.8	Paiement des compensations aux PAP Trim 3												
8.9	Paiement des compensations aux PAP Trim 4												

Source : ACEP, 2020

## XIV. EVALUATION DES INDEMNISATIONS ET COÛT DU PAR

### 14.1. Evaluation des indemnisations

Pour indemniser toutes les personnes affectées par le projet, l'évaluation des biens a été faite suivant les barèmes consignés dans les tableaux 30 et 31 selon les valeurs sur le marché de ces biens.

#### 14.1.1. Biens immobiliers construits

Les biens immobiliers construits sont de plusieurs catégories et n'ont pas les mêmes prix par mètre carré. Ces biens immobiliers construits sur la base du barème et de la superficie enregistrée sur le terrain ont été évalués (tableau).

**Tableau 43 : Coût des biens immobiliers construits**

Types de biens	Biens affectés	Unité	Prix unitaire	Nombre de biens	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Coût total
<b>Biens à usage d'habitation et connexes affectés</b>	Apatam	m <sup>2</sup>	8 000	5	91,95	735 600
	Auvent	m <sup>2</sup>	12 000	2	7	84 000
	Baraque	m <sup>2</sup>	17 600	2	54,17	953 392
	Cabine à compteur	m <sup>2</sup>	Forfait	1		20 000
	Clôture	m <sup>2</sup>	6 000	25	1732,57	10 395 420
	Cuisine	m <sup>2</sup>	75 000	2	28	2 100 000
	Dallot	m <sup>2</sup>	10 000	1	1920	19 200 000
	Douche	m <sup>2</sup>	75 000	1	1,7	127 500
	Fosse septique		Forfait	1		50 000
	Forage		200 000	1		200 000
	Garage	m <sup>2</sup>	75 000	1	4,65	348 750
	Hangar	m <sup>2</sup>	12 000	9	76,58	918 960
	Maison	m <sup>2</sup>	75 000	17	332,28	24 991 000
	Plaque		Forfait	1		20 000
	Pompe		150 000	1		150 000
	Puisard	m <sup>3</sup>	50 000	18		900 000
	Puit		Forfait	1		143 000
	Rampe	m <sup>2</sup>	6 000	73	680,2899	4 081 739
Terrasse	m <sup>2</sup>	10 000	45	991,29	9 912 900	
Toilette	m <sup>2</sup>	75 000	2	9,5	712 500	
<b>Total 1</b>						<b>76 044 761</b>
<b>Biens à usage commercial affectés</b>	Apatam	m <sup>2</sup>	8 000	56	554,36	4 434 840
	Baraque métallique	m <sup>2</sup>	29 417	6	41,41	1 218 158
	Baraque en tôle avec bambou	m <sup>2</sup>	21 733	2	20,41	443 571
	Boutique	m <sup>2</sup>	50 000	7	60,95	3 047 500

Types de biens	Biens affectés	Unité	Prix unitaire	Nombre de biens	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Coût total
	Étalage mobile	m <sup>2</sup>	20 000	10		200 000
	Plaque	m <sup>2</sup>	20 000	3		60 000
	Hangar	m <sup>2</sup>	12 000	23	188,08	2 256 960
	Magasin	m <sup>2</sup>	75 000	1	22,50	1 687 500
	Rampe	m <sup>2</sup>	6 000	2	5,50	33 000
	Terrasse	m <sup>2</sup>	10 000	5	31,71	317 100
<b>Total 2</b>						<b>13 698 629</b>
<b>Total</b>						<b>89 743 390</b>

Source : ACEP, 2020

Au-delà des biens immobiliers construits, il a été enregistré au cours des enquêtes, des étalages mobiles. Ces étalages ne sont pas évalués comme biens construits ainsi ces PAP bénéficient d'une compensation sur les pertes des sources des revenus. Cette compensation s'inscrit dans le lot des compensations économiques.

#### 14.1.2. Biens immobiliers non construits

La superficie totale de l'emprise des travaux au niveau de la ville est de 13 765 ml. Les recherches ont révélé que tout le site est occupé par des propriétaires. Ce qui suppose qu'un jour les potentiels propriétaires vont se présenter lors de démarrage des travaux. Il faudra alors faire des provisions pour ne pas être surpris. Selon le barème de l'ANDF (Article 17 de la Loi des finance, 2020), le coût au mètre carré des terrains est de 12 000 francs CFA.

**Tableau 44 : Coût des biens immobiliers non construits**

Biens affectés	Unité	Prix unitaire	Quantité	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Coût total
Parcelle	m <sup>2</sup>	12 000	29	1235,25	<b>14 823 000</b>

Source : ACEP, 2020

#### 14.1.3. Mesures d'appui aux personnes affectées économiquement

Les mesures d'appui prévues pour les PAP affectées économiquement sont calculées sur la base du revenu mensuel moyen de chaque PAP.

Ce revenu est accordé aux PAP pendant trois mois. Cette période correspond à la durée de perturbation de l'activité (limitation d'accès à l'activité, déplacement d'un étalage mobile, etc.) et au temps d'adaptation dans un nouvel environnement. Le détail de calcul est présenté en annexe 10 et celui des PAP vulnérables est présenté en annexe 9.

#### 14.1.4. Compensation des arbres affectés

La perte causée par l'abattage d'arbres fruitiers dans les concessions et sur les parcelles est définitive. Concernant la compensation en espèces pour la perte d'arbres par abattage, l'évaluation a été faite en tenant compte de ces deux aspects : d'une part, la perte de la production et, d'autre part, la perte de l'arbre.

**Tableau 45 : Coût de compensation des arbres affectés**

Arbres affectés	Nombre	Prix unitaire	Coût total
Arbre à pain	4	50 000	200 000
Arcatilus	8	18 000	144 000
Avocatier	2	40 000	80 000
Bananier	78	18 000	1 404 000
Caïlcédrat	4	6 000	24 000
Campêcher	1	6 000	6 000
Citronnier	3	18 000	54 000
Cocotier	208	50 000	10 400 000
Colatier	7	18 000	126 000
Eucalyptus	10	20 000	200 000
Ficus panache	27	6 000	162 000
Ficus spp	42	6 000	252 000
Ficus umbellataValhl	2	6 000	12 000
Filao	1	6 000	6 000
Autres arbres fruitier	58	18 000	1 044 000
Gmelina arborea	6	6 000	36 000
Hysope	66	6 000	396 000
Manguier	26	50 000	1 300 000
Miliciaexcelsa	7	6 000	42 000
Morenga	13	6 000	78 000
Neem	2	6 000	12 000
Oranger	11	40 000	440 000
Palmier à huile	48	25 000	1 200 000
Palmier raphia	1	20 000	20 000
Papayer	97	18 000	1 746 000
Plantes ornementales	127	1 000	127 000
Pomme sauvage	2	6 000	12 000
Rônier	1	18 000	18 000
Saule pleureur	4	6 000	24 000
Spondias mombin	4	18 000	72 000
Teck	2	3 000	6 000
<i>Terminalia mentali</i>	1	18 000	18 000
<b>Total</b>	<b>873</b>		<b>19 661 000</b>

Source : ACEP, 2020

#### 14.2. Coût et budget du PAR

Le budget de la mise en œuvre du PAR est évalué à **deux cent quatre-vingt-sept millions cent-un mille neuf cent quarante virgule vingt francs (287 101 940,20 F CFA)**. Le budget comprend les coûts relatifs à la diffusion de l'information, les compensations offertes aux



différentes catégories de PAP, les coûts de réalisation de structures et d'infrastructures, les mesures de réinstallation, les mesures d'accompagnement des PAP vulnérables, le fonctionnement des diverses instances qui seront mises en place dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Le budget n'intègre pas les frais relatifs aux paiements d'éventuels dégâts causés au tiers lors des travaux qui sont à la charge de l'entreprise. Le Justificatif du budget s'explique à travers les points suivants :

- La diffusion du PAR : il s'agit de faire deux séances informatives, soit un montant de 1 000 000 F CFA.
- Une provision de 3 000 000 F CFA à raison de 10000 F CFA/membre/séance est faite pour la prise en charge des membres des commissions de conciliation. Ce budget est évalué en rapport avec le nombre de séances potentielles de conciliation.
- Une provision de 3 000 000 F CFA pour la prise en charge du consultant suivi évaluation.
- Une provision de 10 000 000 pour l'ONG Sociale qui va appuyer l'AMO pour la mise en œuvre
- Un montant 3 000 000 F CFA pour le Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation d'audit final
- Une provision de 5 000 000 F CFA pour la prise en charge du consultant qui se chargera de la mise à jour du recensement
- Pour le renforcement des capacités une provision de 3 000 000 F CFA est faite. Ce budget est évalué en rapport avec le nombre de séances de formation des organes de mise en œuvre du PAR.
- Les compensations pour les pertes directes causées par le projet : Les coûts des compensations pour les pertes directes sur les biens et les activités des PAP intégrant les indemnités décrites dans la matrice des compensations sont ci-dessous présentés.
- Les compensations pour les pertes directes causées par le projet : Les coûts des compensations pour les pertes directes sur les biens et les activités des PAP intégrant les indemnités décrites dans la matrice des compensations sont ci-dessous présentés.

**Tableau 46 : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR des collecteurs et voies structurantes la ville de Ouidah**

Poste budgétaire		Montant (F CFA)	Source de financement
<b>Coût total des compensations</b>	Biens immobiliers non construits	14 823 000	<b>Etat béninois</b>
	Biens immobiliers construits à usage d'habitation	76 044 761	
	Biens immobiliers construits à usage commercial	13 698 629	
	Biens sociocommunautaires affectés	61 902 450	
	Biens culturels affectés	1 996 000	
	Personnes économiquement affectées	62 431 760	
	Appui aux PAP Vulnérables	3 463 910	
	Plantes affectées	19 661 000	
<b>Total 1</b>		<b>254 021 510</b>	
ONG Sociale en appui à l'AMO pour la mise en œuvre		10 000 000	<b>BAD</b>
Consultant en charge de la mise à jour du recensement		5 000 000	
Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation d'audit final		3 000 000	



Diffusion du PAR	1 000 000	
Comité Local de Réinstallation (médiation et conciliation)	3 000 000	
Renforcement de capacités	3 000 000	
Coût pour le Suivi – évaluation	3 000 000	
<b>Total 2</b>	<b>28 000 000</b>	
<b>Total (1+ 2)</b>	<b>282 021 510</b>	
Coûts des mesures d'accompagnement (2 % du sous Total1)	5 080 430,2	
<b>Montant Total</b>	<b>287 101 940,20</b>	

**Source : ACEP, 2020**

## XV. SUIVI ET EVALUATION

Le but principal du processus de Suivi et Evaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le projet.

Le processus de Suivi et Evaluation vise également la détection à temps de toute situation problématique, qu'elle ait échappée au Consultant du PAR au moment de la planification ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence, dans le PAR et sur le terrain.

Il importe que les activités de suivi et d'évaluation du PAR soient convenablement financées, entreprises par des spécialistes qualifiés et intégrées au processus global de gestion du projet. Pour cela, un organisme sous-traitant de contrôle, d'audit et d'évaluation externe a été désigné par le promoteur du projet : C'est le Bureau d'Etudes chargé par l'AGETUR de la réalisation des études environnementales et sociales (EIES/PGES/PAR) ainsi que du suivi environnemental et social des travaux afférents (suivi de mise en œuvre du PAR et du PGES). Le Suivi et Evaluation de ce présent PAR s'articule autour de trois axes dont :

- Un premier portant sur la surveillance effectuée par l'AMO et l'Agence de Cadre de Vie ;
- Un deuxième portant sur le suivi interne de l'exécution du PAR. Il sera mené par le Consultant en charge de mise en œuvre du PAR, et
- Un troisième portant sur l'évaluation qui est un suivi externe de l'exécution du PAR et qui sera effectué par un consultant externe. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les activités d'indemnisation et de réinstallation sont achevées.

L'objectif de l'évaluation est d'établir que toutes les PAP sont correctement réinstallées et que celles-ci ont repris leurs activités productives.

La surveillance dont les objectifs sont, entre autres, de :

- S'assurer au démarrage que le PAR est conçu avec des spécifications détaillées conformément aux normes de la SO 2 de la Banque Africaine de Développement, et
- De veiller à ce que la mise en œuvre se déroule en conformité avec le document validé.

Le Suivi interne est conçu pour :

- S'assurer que l'ensemble des informations collectées sont gérées par la mise en place d'un système de gestion de l'information conforme aux modèles et aux exigences de suivi-évaluation de la Banque Africaine de Développement ;
- S'assurer en permanence que le planning des activités et du budget est exécuté en cohérence avec les prévisions ;
- Vérifier en permanence la réalisation qualitative et quantitative des résultats attendus et atteints dans les délais prescrits ;
- Détecter tout facteur et évolution imprévus de nature à influencer la planification du PAR, l'identification des mesures, d'en affecter négativement l'efficacité ou de constituer des opportunités à exploiter,

- Identifier et recommander les mesures d'éradication et d'atténuation appropriées, aux instances responsables concernées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation, dans les meilleurs délais ;
- Coordonner le suivi-évaluation du PAR avec les activités d'évaluation de la Banque Africaine de Développement.

Les résultats attendus de ce Suivi interne sont :

- Des indicateurs et jalons (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) sont identifiés pour suivre l'état d'avancement des activités principales du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR,
- Un système de gestion de l'information intégrant toutes les données collectées sur les PAP, et compatible avec ceux développés par l'unité de gestion du projet et la Banque Africaine de Développement, est mis en place et est fonctionnel,
- Des indicateurs et des objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR.

**Enfin, l'Évaluation ou le Suivi externe vise à :**

- Etablir et interpréter le profil socioéconomique de base des populations affectées. Les données des enquêtes de base peuvent servir à dresser cette situation de référence.
- Suivre dans le temps les indicateurs du profil socioéconomique des pap et en apprécier et comprendre l'évolution,
- Établir, en fin de projet, un nouveau profil socioéconomique des pap qui sera comparé à la situation de référence pour juger et évaluer les impacts du PAR sur les plans social et économique.

**Les mesures de suivi concernent à la fois la mise en œuvre même du PAR et ses résultats.**

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites aux programmes de travail de l'Unité de gestion du projet, d'une part, et du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR, d'autre part, sont exécutées dans les délais et que les coûts des programmes de travail sont conformes aux budgets. Le tableau ci-dessous expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi du Consultant en charge de la mise en œuvre du PAR.

Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR, toutes les PAP sont réinstallées, conformément aux prévisions du PAR).

Les PAP constitueront une composante importante du processus de Suivi et Evaluation du PAR. Elles participeront au Suivi interne en fournissant les données sur leurs activités. En outre les membres des Comités de Pilotage participeront aux réunions de programmation et au suivi et à l'évaluation des activités du PAR. Les PAP aura aussi la possibilité d'interpeller leurs représentants en cas de grief contre la qualité du travail ou contre les entrepreneurs et autres opérateurs intervenant dans la mise en œuvre du PAR.

Le Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR fournira des rapports de suivi interne tous les quinze jours au commencement de ses prestations jusqu'à la réinstallation de toutes les

PAP. A partir de cette date, les rapports de suivi interne seront fournis sur une base mensuelle. Dans le cas des ONG chargées de la réalisation des mesures de réinstallation, les rapports de suivi interne seront produits tous les quinze jours au cours de leur mandat.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque enquête ménage ou autre activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus.

**Tableau 47 : Mesures de suivi interne du PAR**

Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs
<b>Évaluation de la mise en place des moyens pour la mise en œuvre du PAR</b>			
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que les PAP sont informées et consultées à propos du PAR de manière transparente et détaillée.	Avant la validation du PAR final	- Nombre de consultations publiques organisées.
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PAR	Vérifier que les structures de mise en œuvre du PAR sont effectives et qu'elles disposent des ressources humaines qualifiées nécessaires pour la réalisation des activités.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	- Signature de l'Arrêté du Préfet du Littoral portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation.  - Nombre de session de renforcement des capacités des membres du CTR.
Mise en place du mécanisme de traitement des plaintes	Vérifier la mise en place effective des différents niveaux de traitement des plaintes/litiges.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	Les PV signés des séances de vulgarisation du mécanisme de gestion des plaintes
<b>Mesure de l'exécution des différentes activités du PAR</b>			
Établissement et signature d'accords individuels avec les PAP (actes d'engagement)	Vérifier que les documents d'accords individuels ont été produits et signés par l'expropriant et par les PAP concernées	Avant le déplacement	- Le modèle d'acte d'engagement est produit  - Nombre de PAP ayant signé un accord individuel (et pourcentage par rapport au nombre total de PAP bénéficiaires d'une aide à la réhabilitation économique).

Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs
Traitement des plaintes	Vérification que le mécanisme d'expression, d'enregistrement et de traitement des plaintes est fonctionnel et efficient.	Avant et en cours de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaintes exprimées et enregistrées par type.</li> <li>- Nombre de plaintes traitées avec succès par le Chef de quartier.</li> <li>- Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité local de règlement des litiges.</li> <li>- Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité Technique de Réinstallation.</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées au niveau des Tribunaux.</li> </ul>
Paiement des compensations aux PAP	Vérifier que les compensations des PAP ont été payées et que les conditionnalités de paiement sont respectées.	Avant et en cours de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (avant déplacement).</li> <li>- Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (après déplacement).</li> </ul>
Accompagnement des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures prévues pour les personnes vulnérables ont été appliquées.	Avant, en cours et après la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance lors de la procédure d'indemnisation.</li> <li>- Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance durant le déplacement.</li> </ul>
<b>Mesure de l'impact des activités de réinstallation et du niveau d'atteinte des objectifs du PAR</b>			



Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs
Réhabilitation économique : restauration (ou amélioration) du niveau de vie des ménages réinstallés	Vérifier que la réinstallation a bien conduit à l'amélioration du niveau de vie des PAP (vérification par catégorie socioprofessionnelle).	Après la réinstallation	- Nombre de PAP dont les indicateurs d'amélioration du niveau de vie -Nombre de PAP dont le revenu mensuel a augmenté et dont le niveau de vie s'est amélioré après la réinstallation par rapport à leur situation avant réinstallation.
Restauration (Amélioration) du niveau de vie et des revenus des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures mises en œuvre au profit des personnes vulnérables ont bien conduit à l'amélioration de leur situation.	Après la réinstallation	- Nombre de personnes vulnérables dont le revenu mensuel et le niveau de vie se sont améliorés après la réinstallation.
	Vérifier que les personnes vulnérables sont satisfaites de leur situation après la réinstallation.	Après la réinstallation	- Nombre de personnes vulnérables satisfaites de leur situation après la réinstallation.

Source : ACEP, 2020

## XVI. DIFFUSION DU PAR

Après approbation, en Conseil des Ministres par le Gouvernement du Bénin et la Banque Africaine de Développement, le présent PAR sera publié au journal officiel du Bénin qui constitue une archive nationale et une certification par et pour les parties prenantes. Il sera d'accès public au niveau du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable. Il apparaîtra aussi dans le site web de la Banque Africaine de Développement.

Une copie devra être déposée au niveau des Bureaux des Arrondissements I, II, III et IV et de la Mairie de Ouidah pour consultation. Ensuite, le Consultant pour la mise en œuvre du PAR, sous la supervision de l'Unité de Gestion du Projet et de l'AMO procédera à la préparation des séances de restitution.

Dans un premier temps, des contacts seront pris avec les autorités administratives et locales concernées par le projet. Ces rencontres permettront d'informer les parties prenantes et les PAP sur les séances de restitution, et de préparer et diffuser les communiqués y afférents. Enfin, il sera organisé des ateliers de restitution du PAR à toutes les PAP selon le calendrier arrêté afin de démarrer les activités d'exécution de la réinstallation. Il est prévu que des séances de restitution soient organisées tel que décrit. Les activités de diffusion du PAR qui resteront à réaliser au cours de sa mise en œuvre sont les suivantes :

- Vérification de la vulnérabilité de chaque PAP en fonction de critères prédéterminés et grâce à une enquête complémentaire à réaliser auprès de l'ensemble des PAP, afin de mieux cerner les besoins d'assistance. Addendum technique au PAR Final à produire par le Consultant de mise en œuvre du PAR au terme de cette activité pour affichage sur le site du Pool PAPVS ;
- Définition du programme détaillé de mise en œuvre et de suivi des mesures relatives à la compensation et à la restauration des moyens de subsistance, la réhabilitation économique et le renforcement des capacités des PAP. Addendum technique au PAR final à produire par les ONG chargées de la mise en œuvre des mesures de compensation au terme de l'approfondissement de ces mesures en relation avec les PAP pour affichage sur le site du Pool PAPVS ;
- Définition du programme détaillé de suivi, avec personnel et logistique nécessaires, à mettre en œuvre par l'Unité de Gestion du Projet pour évaluer les résultats des mesures de restauration. Addendum technique au PAR Final à produire par le Consultant de mise en œuvre du PAR au terme de cette activité pour affichage sur le site du Pool PAPVS.



---

## CONCLUSION

La préoccupation foncière dans la ville de Ouidah est très complexe et l'est davantage du moment où la construction des collecteurs et des voies structurantes sera réalisée pour réduire considérablement les problèmes d'inondations. Des stratégies ont été développées pour que les travaux soient conduits de façon à affecter le moins possible de PAP. La SO 2 exige que lorsque le déplacement/réinstallation devient inévitable dans la mise en œuvre d'un projet, d'examiner toutes les alternatives en vue de minimiser l'ampleur et les impacts de la réinstallation.

Il faudra alors réfléchir sur la distance réelle à retenir et à libérer le long des collecteurs et voies structurantes. Aussi faut-il retenir un cadre de concertation piloté par la Mairie de Ouidah en commun accord avec l'ACVDT pour :

- Faire arrêter d'éventuelles opérations de lotissement en cours dans ces zones et qui toucheraient aux emprises définies ;
- Mettre en état de surveillance les emprises définies afin d'y interdire toute nouvelle acquisition de parcelle et de construction ;
- Suivre la zone pendant une période d'au moins 01 an pour s'assurer de sa stabilisation (des indicateurs de suivis précis sont à définir) ;
- Organiser des séances de consultations interpersonnelles des propriétaires ou présumés propriétaires de biens dans ces zones pour attirer davantage leur attention sur l'importance de la gestion des zones humides.

Quant aux travaux relatifs au présent PAR, un certain nombre d'activités préalables sont nécessaires pour faciliter la mise en route des travaux. Il s'agira entre autres de :

- Mettre en place les mécanismes de gestion consensuelle du processus décrits dans le présent PAR : Comités de Riverains devant servir d'interface entre le projet et les populations touchées ; Comité Technique de Négociation (CTN) ;
- Multiplier les activités d'information et de communication avec les populations riveraines et les personnes affectées afin qu'elles soient impliquées ou qu'elles se prononcent sur les prises de décisions les concernant ;
- Respecter les principes retenus en matière de démolition, de reconstruction ou de réinstallation des personnes affectées ;
- S'assurer de la prise en compte réelle des doléances des femmes et des personnes vulnérables.

## BIBLIOGRAPHIE

- **Agence Béninoise pour l'Environnement, 2017** : Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin
- **Agence Béninoise pour l'Environnement, 2011** : Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar. Complexe Est.
- **Agence Béninoise pour l'Environnement, 1999**, Loi-Cadre sur l'Environnement en République du Bénin (N°98-030 du 12/02/1999), 62 pages.
- **Agence Béninoise pour l'Environnement** : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, n.d.
- **Agence Française de Développement** : Genre en Action, Profil Genre Bénin, mise à jour en novembre 2016.
- **André et al., 2002** : Vulnérabilité de la zone côtière du Bénin à un rehaussement relatif du niveau marin : état de la question et préconisations.
- **ATTANASSO Marie Odile, 2006**. Rapport du recensement sur les conditions d'existence des ménages du 13<sup>ème</sup> Arrondissement de Cotonou. 51 pages.
- **BAD, Décembre 2013**. Système de sauvegarde intégré de la BAD. Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles.
- **Banque Mondiale, Inclusion sociale. Site web.** <http://www.banquemondiale.org/fr/topic/social-development/brief/social-inclusion>
- **Banque Mondiale, 2016** : Notes de politique pour la nouvelle administration Béninoise.
- **Banque Mondiale. IEPF. AIEI, 1999**. Manuel d'évaluation environnementale. Volume 1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ;
- **Banque Mondiale. 2001**. 2 OP/BP 4.12 Déplacements involontaires, décembre 2001
- **CREDEL ONG, 2010** : Changements climatiques et inondations dans le Grand Cotonou. Situations de base et Analyse perspective.
- **IFC, Juillet 2007**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Recommandations ;
- **IFC, Janvier 2012**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale ;
- **IFC, Janvier 2012**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Note d'orientation ;
- **INSAE, 2016 A** : Cahier villages et quartiers de ville de l'Ouémé.
- **INSAE, 2016 D** : Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages 2<sup>ème</sup> édition (EMICOV – 2015 : Rapport d'analyse du volet emploi du temps).
- **INSAE, 2016 B** : Cahier villages et quartiers de ville Littoral.
- **INSAE, 2016 C** : Principaux indicateurs socio-économiques des 12 départements (RPGH4-2013).
- **INSAE, 2015 A** : UCF-MCA-Bénin II. Enquête sur la consommation d'électricité au Bénin : Rapport ménage.
- **INSAE, 2015 B : RPGH 2013** : Que retenir des effectifs de la population en 2013
- **INSAE, 2015 C** : Note sur la pauvreté au Bénin en 2015.
- **INSAE, 2014 : Rapport final** : Transition des jeunes femmes et des jeunes hommes de l'école vers la vie active au Bénin.

- **INSAE, 2013** : Enquête démographique et de santé 2011-2012.
- **INSAE, 2012** : Annuaire Statistique 2010, 652 pages.
- **INSAE, 2004**, Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH3) - Cahier des villages et quartiers de villes du Département du Littoral, 14 pages.
- **INSAE**, Novembre 2007, Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie et des Ménages (EMICoV) et Enquête Démographique et de Santé (EDS) – Principaux Indicateurs, 27 pages.
- **INSAE**, 2008, Projections Départementales 2002-2030, 136 pages.
- **Présidence de la République**, 1999, Recueil des 5 lois sur la décentralisation, 103 pages.
- **Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain (PUGEMU)**, 2013  
Projet de construction de collecteurs d'assainissement pluvial et du pont de fifadji à Cotonou, 97 pages.
- **République du Bénin**, Droits et Lois - Les titres fonciers de l'Etat Béninois, Editions SOKEMI – Année 2013 – 1<sup>ère</sup> Edition, Cotonou - République du Bénin, 20 pages.
- **Lokossou C. (2012)**. Cadastre et inondations cycliques dans la ville de Cotonou, mémoire de DEA, UAC, Cotonou, Bénin, 78p.
- **Mairie de Ouidah, Direction des Services Techniques (septembre 2013)** - Élaboration du plan directeur d'urbanisme de Ouidah - Rapport diagnostic thématique : patrimoine historique et touristique – Espace 202 SCP
- **Nature Tropicale-ONG (2006)**. Réhabilitation et gestion intégrée des ressources des zones Humides dans les vallées de l'Ouémé et du Mono au Bénin : plan d'action stratégique pour la gestion rationnelle et communautaire des ressources biologiques et des écosystèmes des sites et des couloirs de migration du lamantin d'Afrique de l'Ouest dans les zones humides du Sud- Bénin, rapport définitif, Cotonou, Bénin, 83p.
- **Nature Tropicale, 2006** : Réhabilitation et Gestion intégrée des ressources des zones humides dans les vallées de l'Ouémé et du Mono au Bénin. UICN et NT ONG, Cotonou.
- **ONU HABITAT, 2013** : Élaboration de la Stratégie de Développement Urbain de l'Agglomération de Cotonou. Rapport Final.
- **PNUD – Institut National de la Statistique (INSAE), 2016** : Les tendances de la pauvreté au Bénin (2007 – 2015).
- **PNUD, 1998** : Enquête emploi du temps 1998 au Bénin.
- **PNUD, 2016** : Rapport sur le développement humain en Afrique 2016, Accélérer les progrès en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en Afrique.
- **PNUD, Mars 2012**. Procédures d'examen préalable, environnemental et social des projets du PNUD. Note d'orientation.
- **PNUE, 2002**. Manuel de formation sur l'étude d'impacts environnemental ;
- **PSDCC, 2014** : Standards environnementaux et sociaux à mettre en œuvre dans le cadre du PSDCC.

### Lois consultées

- Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;



- Loi n° 97-028 du 15 Janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Loi n° 2013-01 du 14 Août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin.
- Loi des finances pour 2020

## ANNEXES

### Annexe 1 : Arrêté communal (ville de Ouidah)

REPUBLIQUE DU BENIN  
DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE  
COMMUNE DE OUIDAH



**ARRETE COMMUNAL**  
DE REGULARISATION PORTANT ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA LIBERATION DES EMPRISES DES  
TRAVAUX DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT  
PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS) DANS LA  
VILLE DE OUIDAH

Année 2020 N° 5 / 074 / CO / SG / SAG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE OUIDAH

- VU** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019 – 40 du 07 novembre 2019 ;
- VU** la proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 Mars 2016 ;
- VU** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant Organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- VU** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant Organisation des Communes en République du Bénin ;
- VU** la loi n° 2015-01 du 06 mars 2015 modifiant et complétant la loi n° 2013-05 du 27 mai 2013 portant création, organisation, attributions, et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin ;
- VU** le décret n° 2020-052 du 22 janvier 2020 portant convocation du corps électoral pour l'élection des conseillers communaux et municipaux, quatrième mandature ;
- VU** la décision n° 060/CENA/PT/VP/CB/SEP/SP du 20 mai 2020 portant proclamation des résultats des élections communales du 17 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 3/065/DEP-ATL/SG/STCCD/SA du 25 mai 2020 portant convocation du conseil communal de Ouidah ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 3/074/DEP-ATL /SG/STCCD/SA du 02 juin 2020 portant constatation des résultats de l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissement de la commune de Ouidah ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est organisé dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) lié aux travaux d'assainissement pluvial dans la ville de Ouidah, une enquête publique en vue de la constitution d'un répertoire des personnes affectées.



**Article 2 :** Cette consultation publique démarre après par la séance de lancement du projet. Elle prend en compte des ouvrages d'assainissement pluvial issus du Plan Directeur d'Assainissement (PDA) de la ville.

Les travaux concernés sont :

- la réalisation du collecteur EP 4 sur la RN1 bis - RNIE 1 ;
- la réalisation du collecteur EP 5 ;
- la réalisation du collecteur EP 6 qui longera la rue reliant le marché Kpassé au marché Zogbé ;
- la réalisation du collecteur EP 7 qui longera la rue de l'Eglise Saint Paul vers le marché Kpassé ;
- la réalisation du collecteur EP 8 qui drainera les eaux des quartiers Tové2 et Vassého ;
- la réalisation du collecteur EP 11 : Collecteur CEG 1 Ouidah - Bas fond de Tové ;
- la réalisation de la voirie structurante VS - OUI 01 : Continuité EP8 - Forêt Sacrée de Kpassé ;
- la réalisation de la voirie structurante VS - OUI 02 : Continuité de la voirie de EP 7 : Place Azilinin - Marché de Zobé ;
- la réalisation de la voirie structurante VS - OUI 03 : Voie - pavée collège catholique de Tové - Fort Portugais ;
- la réalisation de la voirie structurante VS - OUI 04 : Bretelle du CS de Ouidah 2 : RN1 bis - début EP-5 ;
- la réalisation de la voirie structurante VS - OUI 05 : Cimetière - GNSP ;
- la réalisation de la voirie structurante VS - OUI 06 : Voie Pavée Basilique de Ouidah - Gare Routière ;
- la réalisation de la voirie structurante VS - OUI 07 : Rue Exutoire VS-OUI 05 ;
- la réalisation de la voirie structurante VS - OUI 08 : Carrefour Vasseho - Debut Rte des pêches ;
- la réalisation des études détaillées des impacts de la construction des ouvrages de drainage sur l'habitat des mangroves, les risques d'inondations et les moyens d'existence des populations riveraines des exutoires, des conduits d'eau naturels et/ou des zones humides servant de réservoir des eaux pluviales ;
- une étude détaillée des mesures d'accompagnement et de renforcement de la résilience climatique des populations riveraines des exutoires, des conduits d'eau naturels et/ou des zones humides servant de réservoirs des eaux pluviales (avec un accent particulier sur les femmes) ;
- la proposition d'une stratégie de long terme pour le curage ou l'entretien fréquent des caniveaux et collecteurs.

**Article 3 :** Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- un plan de situation des ouvrages (collecteurs et/ou rues) ;



- un répertoire des occupants de la voie publique indiquant le nom des personnes affectées, les caractéristiques des biens affectés ainsi que les modalités de compensations.

**Article 4 :** L'enquête socio-économique individuelle se déroulera sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 19 juin 2020.

La date de fin de la consultation publique, fixée au 19 juin 2020 est la date buttoir du recensement des personnes affectées. Toute personne qui se serait installée ultérieurement dans l'emprise des travaux est seule responsable des déconvenues qui en découleraient, notamment l'expulsion sans ménagement.

**Article 5 :** Le Chef Service de la Mairie de Ouidah est chargé de la supervision des enquêtes avec l'appui des Chefs d'Arrondissement et des Chefs Quartiers.

**Article 6 :** Le présent arrêté pris à titre de régularisation prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouidah, le 18 juin 2020

**LE MAIRE DE LA COMMUNE**

**Christian M. HOUETCHENOU**

**Ampliations :**

- PDA .....	01
- DCVDDI Atlantique .....	01
- Cons: Communaux .....	29
- CQ / CV .....	77
- SG / SGA .....	02
- Chefs services .....	06
- CC / Commissaires arrond .....	09
- Affichage .....	01
- Chrono .....	01
- Archives .....	01



## Annexe 2 : Termes de Référence (TDRs) de la mission

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

@@@@

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

@@@@

**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES  
SECONDAIRES**

**(Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et  
Natitingou)**

@@@@

**TERMES DE REFERENCE**

**MISSION D'ELABORATION  
DE PLANS D' ACTIONS DE  
REINSTALLATION (PAR)**

**Financement** : Budget National (ACVDT)

AVRIL 2020



## 1) CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

### Origine du programme

La situation des principales villes du Bénin reste marquée par l'inadaptation du cadre de vie et du niveau de services aux besoins de bien-être des populations, par le manque d'attractivité et le dysfonctionnement des principales agglomérations. Sous l'effet conjugué des impacts du changement climatique, de leur population en croissance rapide et de l'insuffisance des infrastructures urbaines, les principales villes du Bénin peinent à assurer leur rôle de pôles de développement et à impulser véritablement la croissance économique du pays. Ces villes subissent des inondations régulières dues en grande partie à l'inadéquation des systèmes de drainage et d'assainissement, et des difficultés de mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire.

A la suite des graves inondations de 2010 et en exécution du plan d'actions prioritaires pour la réduction des risques d'inondation, le Gouvernement du Bénin a fait appel à la communauté internationale pour la réalisation des infrastructures dans les principales villes. Le Projet d'Urgence de Gestion Environnemental en Milieu Urbain (PUGEMU) formulé avec la Banque Mondiale a ainsi permis d'actualiser et d'élaborer le Plan Directeur d'Assainissement (PDA) Pluvial de cinq localités du Bénin à savoir : Ouidah, Abomey-Calavi, Sèmè-Podji, Porto-Novo, Abomey et Bohicon.

En 2016 et au même titre que le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC), le Gouvernement a inscrit dans son Programme d'action quinquennal "Bénin Révélé", le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey et Bohicon. Compte tenu des besoins accrus identifiés dans d'autres villes, notamment dans les villes engagées dans le projet Asphaltage en cours où des ouvrages de drainage devant servir d'exutoire sont nécessaires, les villes de Parakou et Natitingou ont été retenues pour compléter les cinq localités ci-dessus citées. En conséquence, le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires finalement conçu prend en compte les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou. Ce programme vient satisfaire les ambitions du Gouvernement qui veut améliorer le bien-être de tous les béninois et préserver l'environnement au plan national, avec comme vision un développement inclusif et durable articulé autour de villes résilientes et sûres. L'ambition est de parvenir à un aménagement équilibré du territoire, à l'amélioration progressive mais effective du cadre de vie des populations.

Pour y parvenir, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) adopte une approche intégrée et opérationnelle du secteur, approche qui est donc basée sur les synergies indispensables à établir entre le développement urbain, l'habitat et l'environnement, sur la rationalisation et la mise en cohérence des programmes et des interventions de l'Etat, et sur le partenariat avec les Communes. Cette approche est menée en étroite collaboration avec l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire qui est l'agence dédiée à la conception, au montage et à la réalisation des projets phares, pour l'amélioration durable du cadre de vie des béninois. L'Agence supervise les acteurs et les activités entrant dans le cadre de la réalisation de ces grands projets au titre desquels figure le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS).

### 1.1) Définition du problème à résoudre : Les objectifs du programme.

Les études de faisabilités réalisées dans le cadre du PUGEMU ont permis de mettre en évidence la faiblesse des infrastructures d'assainissement pluvial dans les villes du projet. Le système de gestion des eaux de ruissellement dans ces villes est limité à quelques caniveaux mal dimensionnés ou obstrués par manque d'entretien des infrastructures existantes. Dans certains cas les problèmes sont liés aux manques de collecte et de gestion des ordures ménagères qui contribuent en grande partie à obstruer les caniveaux et collecteurs existants. Les exutoires qui sont complètement non-entretenus constituent par ailleurs un autre problème d'ensemble qui contribuent à obstruer les infrastructures d'assainissement en amont.

Le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires vise globalement à assainir le cadre de vie de la population des villes concernées. De façon spécifique, le programme vise à :

- Réaliser les ouvrages primaires de drainage et d'assainissement dans les villes concernées ;
- Réduire la vulnérabilité des villes bénéficiaires aux inondations ;
- Améliorer substantiellement l'environnement urbain, la situation d'hygiène et d'assainissement de ces villes ;
- Réduire les niveaux de pollution et d'insalubrité dans ces villes ;
- Améliorer la mobilité urbaine ;
- Renforcer les capacités des municipalités concernées en matière de gestion des infrastructures urbaines et de leurs territoires ;
- Aménager et protéger les écosystèmes humides servant de réservoirs naturels et de conduits des eaux pluviales ;
- Renforcer la résilience des villes secondaires et des communautés riveraines des réservoirs, des exutoires et des zones humides aux risques d'inondations.

Outre ces problèmes à résoudre, le programme d'assainissement pluvial des villes secondaires est aussi indispensable à la mise en œuvre de la phase B du projet de réhabilitation et d'aménagement de voirie urbaines dans 9 villes du Bénin ; Projet Asphaltage. En effet, le phasage du projet Asphaltage a consisté à sélectionner les rues dont les eaux peuvent être conduites vers des collecteurs existants comme exutoires. Toutes les rues de la phase B du projet Asphaltage ne disposent pas de collecteurs. C'est la mise en œuvre urgente (ne serait-ce que partiel) du programme d'assainissement pluvial villes secondaires qui permettra de résoudre le problème d'inexistence d'exutoires pour les voiries projetées dans la phase B du projet Asphaltage.

## 2) PRESENTATION DU PROMOTEUR

### 2.1) Maître d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire qui assure la coordination de la mise en œuvre du projet notamment avec d'autres projets du Programme d'Action du Gouvernement (PAG).

2.2) Les municipalités de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou

Elles constituent les premiers responsables et les premiers maillons en matière de gestion directe de la prévention de l'inondation au regard des articles 84 et 86, de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin. Mais dans le cadre de ce projet, et compte-tenu de son envergure et de sa dimension sociale, l'Etat central a décidé d'accompagner les municipalités pour adresser durablement le problème d'inondation. Ce dispositif est complété par la mise à disposition de ressources appropriées.

### **2.3) Présentation des villes bénéficiaires du programme : Cas de Ouidah**

Le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) concerne sept (07) villes. Il s'agit des villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou.

Située au Sud-Ouest du Bénin, la Commune de Ouidah appartient à l'ensemble géographique qu'il est convenu d'appeler « Zone humide ». Elle jouit d'un climat soudano guinéen, caractérisé par deux saisons de pluie alternées de deux saisons sèches à durées inégales. La hauteur d'eau recueillie au cours de l'année varie entre 950 et 1150 mm. Elle est plus importante à l'Est qu'à l'Ouest. Le réseau hydrographique est essentiellement caractérisé par un système lacustre et lagunaire dont les principaux plans d'eau sont : les lagunes de Djessin, Donmè, et le lac Toho. Ils sont alimentés par les fleuves du bassin du sud-ouest, notamment le Kouffo et le Mono. Ils sont généralement très encombrés et leur production halieutique est en baisse à cause de la surexploitation anarchique et intensive par les populations riveraines. Le recensement général de la population en 2013 indique pour la Commune de Ouidah 162.034 habitants soit 11,59 % de la population du département de l'Atlantique et 1,62 % de la population du Bénin.

## **3) Présentation des ouvrages et activités du projet**

### **3.1) Présentation des ouvrages**

De façon générale, ce projet vise à améliorer la mobilité urbaine à travers l'aménagement de voiries urbaines et le développement des infrastructures résilientes pour l'assainissement, la collecte et le drainage des eaux pluviales dans les villes secondaires. Le projet vise aussi à renforcer la résilience des villes secondaires et ainsi que des populations urbaines aux impacts du changement climatique notamment aux risques d'inondations

Face à l'impossibilité de réaliser à court terme toutes les actions d'aménagements projetés dans les études de base, il est nécessaire de prioriser les actions en tenant compte des urgences et des moyens disponibles. Plusieurs considérations permettent de classer les actions en termes de priorité ou d'urgence :

- **Prioriser l'aménagement des zones à forts risques d'inondations ;**
- **Prioriser les zones concernées par le projet d'asphaltage en cours ;**
- **Prioriser l'assainissement des zones à forte densité urbaine plutôt que les axes d'extension future de la ville ;**
- **Prioriser les interventions dans les quartiers (ou bassins versants) dépourvus de systèmes de drainage ou équipés de systèmes insuffisants ou incomplets,**

**plutôt que les interventions de réhabilitation ou d'extension d'ouvrages existants ;**

- **Faire passer les travaux aval avant les travaux amont ;**
- Prioriser la réhabilitation des équipements détériorés présentant un risque pour la sécurité de la population (manque ou détérioration des dalles de couverture de collecteurs, tampons de regards, garde-corps, ...) plutôt que les autres actions de réhabilitation ;
- Prioriser les collecteurs projetés se raccordant à des ouvrages existants (donc un même exutoire naturel final), plutôt que ceux qui se déchargent dans un nouvel exutoire du milieu naturel (lagune), afin de limiter les points de rejet dans le milieu naturel ;
- Prioriser les écosystèmes humides servant de réservoirs et de conduits naturels des eaux pluviales.

Sur la base de ces considérations permettant de classer les actions en termes d'urgence, une priorisation des actions d'aménagement pour la période 2020-2045 a été faite. Il en ressort une stratégie d'investissement qui a préconisé la réalisation des travaux en trois phases à savoir : (i) la tranche d'urgence dont les travaux sont projetés pour être exécutés dans la période 2020-2025 ; (ii) le programme d'investissement à moyen terme dont les travaux sont projetés pour être exécutés dans la période 2025-2030 ; et enfin (iii) le programme d'investissement à long terme dont les travaux sont prévus pour être exécutés dans la période 2030-2045.

De façon spécifique dans la ville de Ouidah, les présents termes de référence concernent les ouvrages suivants :

- La création de nouveaux collecteurs EP2, EP6, EP7 et EP8 sur un linéaire total d'environ 2,27 km ;
- Le remplacement du collecteur C2 de longueur 1,8 km ;
- Le renforcement du collecteur C6 de longueur 0,59 km ;
- La reprise des travaux inachevés sur le collecteur C1 sur 100 ml ;
- Le revêtement des voiries, de passage des collecteurs projetés y compris bordures et caniveaux latéraux (non programmées par le projet d'asphaltage) ;
- La réhabilitation de caniveaux existants endommagés ;
- Le remplacement de dalles manquantes ou endommagées ;
- Le curage de tout le système de drainage existant ;
- La réalisation des études détaillées et de sensibilisation de la population à déplacer des zones inondables par la remontée des eaux du lac Toho et de la lagune côtière dans l'arrondissement de Pahou.
- L'aménagement des exutoires qui constituent des défis majeurs pour le fonctionnement optimal des infrastructures à construire ou réhabiliter ; certains exutoires étant complètement obstrués et auraient besoin d'être entièrement réhabilités ;

La proposition d'une stratégie de long terme pour le curage ou l'entretien fréquent des caniveaux et collecteurs.

### **3.2) Activités du projet**

A l'étape actuelle, des actions sont déjà menées et ont conduit aux Avant-Projet Détaillés des ouvrages prévus dans le programme. Le récapitulatif des activités entrevues pour la suite de la mise en œuvre du programme est présenté comme suit :

**Tableau n°1 : Récapitulatif des activités du projet**

Phases	Activités	Sous activités
<b>Phase de démarrage</b>	Actualisation des Etudes Techniques des Avant-Projets Détaillés	Actualiser les Etudes Techniques (APD) des travaux prévus dans les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey et Bohicon
		Réaliser les Etudes Techniques (APS & APD) des travaux prévus dans les villes de Parakou et Natitingou
		Proposer un calendrier de réalisation des travaux
		Elaborer le dossier d'appel d'offres pour la sélection des entreprises d'exécution et la réalisation des travaux projetés
	Etude d'impact environnemental et social (EIES) & Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)	Réaliser l'étude d'impact environnemental et social incluant l'élaboration d'un PGES par ville
		Obtenir le certificat de conformité environnementale et sociale
		Elaborer des Plans d'Action de réinstallation par ville. Le recensement des personnes affectées par le projet (PAP) doit être exhaustif.
	Dédommagement des populations déplacées	Consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et prendre en compte leurs préoccupations
		Mettre en œuvre les PAR
	Libération des diverses emprises	Accompagner les personnes affectées par le projet (PAP)
<b>Phase d'aménagement</b>	Libération des exutoires naturels, des bas-fonds et des couloirs d'écoulement des eaux	Désherbage – Travaux préparatoires
	Construction de collecteurs	Construire les canaux primaires, secondaires et tertiaires de drainage des bassins identifiés
		Aménager et Construire d'éventuels ouvrages spécifiques
	Dragage des couloirs d'écoulement des eaux pluviales	Purges et substitution
Le pavage de quelques rues adjacentes aux collecteurs	Procéder à la construction de la voirie de service mitoyen-Travaux de génie civil	
<b>Phase d'exploitation</b>	Livraison des ouvrages et équipements	
	Entretiens courant et périodique	

#### 4) Justification de la nature des missions d'EIES et d'élaboration du par

En République du Bénin la Loi-cadre sur l'environnement (loi n° 98-030 du 12 février 1999) stipule en son article 88 que : "Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et des programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), lorsque cette dernière

est exigée par les lois et règlements ". Le programme d'assainissement pluvial dans les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou a des objectifs nobles d'assainissement, d'hygiène et de santé publique. Toutefois, il s'exécutera dans des agglomérations et dans les zones humides ou marécages, ce qui lui confère un besoin d'étude d'impact environnemental et social approfondie. La nature approfondie de l'EIES se justifie par les dispositions des documents suivants :

- a) L'annexe du décret N°2015-382 du 09 juillet 2015, portant organisation des procédures d'évaluation environnementale au Bénin, et qui indique comme zones sensibles entre autres :
  - Les zones humides comme les plans et cours d'eau et leur rivage, les régions inondables, les régions inondées, les marécages ;
  - Les agglomérations humaines notamment les zones résidentielles.
- b) L'annexe du guide général des EIES au Bénin en ses points XIV.3 "Dragage, creusage remblayage (plus de 300 m linéaire et >1000m<sup>2</sup>", XIV.4 Drainage d'une aire (marais ou marécage) > 0,5 ha ; XIV.5 Aménagement des zones deltaïques ou lagunaires.

Par ailleurs, la Constitution de la République du Bénin dispose en son article 22 que « **toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement** ». Aussi, l'article 5 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin dispose clairement en son dernier alinéa que : « Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de développement et pour cause d'utilité publique, l'Etat et les collectivités territoriales, moyennant juste et préalable dédommagement, ont le droit d'exproprier tout titulaire de droit foncier ». Le Projet d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou a des objectifs nobles d'assainissement, d'hygiène et de santé publique ; toutefois, il s'exécutera dans des agglomérations et dans des zones densément peuplées où les droits fonciers ne sont pas forcément apurés et où des activités économiques, y compris de rue, se déroulent, sans oublier les occupations du domaine public. Ce qui lui confère une analyse sociale et de compensation détaillée et minutieuse.

Dans le cadre ce projet, les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement doivent être satisfaites, au regard du milieu d'accueil et de la configuration des sites du projet. Il s'agit des Sauvegardes Opérationnelles SO1 « Evaluation environnementale et sociale », SO2 « Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations », SO3 « Biodiversité et services écosystémiques), SO4 « Prévention et contrôle de pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources » et SO5 « Condition de travail, santé et sécurité ».

En conséquence, une étude d'impact environnemental et social (EIES) et des Plans d'actions de réinstallation (PAR) doivent être élaborés séparément dans le cadre de la préparation du projet.

Les présents termes de référence sont relatifs à la mission d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Mission d'Elaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) du

Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou.

La mission est décomposée en trois (03) lots comme suit :

- Lot 1 : Villes de Porto-Novo et Sèmè-Podji
- Lot 2 : Villes d'Abomey-Calavi et Ouidah
- Lot 3 : Villes d'Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou.

NB : Il sera réalisé une EIES et un PAR par ville, soit :

- 02 EIES et 02 PAR distincts pour le lot 1.
- 02 EIES et 02 PAR distincts pour le lot 2.
- 04 EIES et 04 PAR distincts pour le lot 3.

## 5. ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

### 5.1. Objectifs de la mission

#### 5.1.1) Objectif général

L'objectif global de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux textes en vigueur au Bénin et aux exigences de bailleurs de fonds, pour chaque ouvrage à réaliser, et en prenant en compte les emprises des travaux et les zones inondables non habitables.

#### 5.1.2) Objectifs spécifiques

Particulièrement, il s'agira :

- D'analyser l'état des lieux des sites d'accueil du projet (occupations diverses, champs, habitations, etc.) ;
- De présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- D'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- D'élaborer un plan d'action de réinstallation (par), ville par ville, en tenant compte de la SO 2 de la Banque Africaine de Développement (BAD) et des textes en vigueur au Bénin. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
  - Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
  - Identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la SO2 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
  - Consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus

- d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
  - Etablir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
  - Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
  - Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
  - Produire une analyse socio-économique (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des pap, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
  - Identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un plan de restauration des moyens de subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
  - Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
  - Etc.

## 8.2. Résultats attendus

Au terme de la présente étude, le consultant devra déposer un PAR pour chaque ville en conformité avec les législations nationales, les exigences de la Banque Africaine de Développement, notamment la norme environnementale et sociale relative à l'acquisition des terres, à la restriction à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire, ainsi qu'en accord avec la réglementation nationale en vigueur. Chaque PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous (lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant) :

- Description générale desdits projet et identification de leurs zones ;
- Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet ;
- Principaux objectifs du programme de réinstallation ;



- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant i) les occupants actuels de la zone touchée, ii) les caractéristiques standard des ménages déplacés, iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; (iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) les dispositions pour mettre à jour l'information, vi) l'inventaire des biens affectés, vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées ;
- Analyse du cadre juridique, en considérant le cas spécifique du projet et les éléments du CPR ;
- Cadre institutionnel, couvrant i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du projet, ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et iii) toutes les mesures qui sont proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Éligibilité / définition des personnes déplacées et des critères pour déterminer les catégories des PAP, leur admissibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation, y compris les dates buttoirs, y compris une matrice d'éligibilité spécifique ;
- Évaluation des pertes : méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, et description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;
- Mesures de réinstallation : description des packages de rémunération et d'autres mesures de réinstallation et d'appui ;
- Choix du site de réinstallation, la préparation du site, et la relocalisation, ainsi que les logements, les infrastructures et les services sociaux nécessaires s'il y a lieu ;
- Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation s'il y a lieu ;
- Participation communautaire des personnes réinstallées et les communautés hôtes ;
- Procédures de règlement des griefs : mécanisme, dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;
- Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation, le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet ;
- Coûts et budget : avec des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- Suivi et évaluation : avec des indicateurs de suivi de performance sur les résultats des activités de réinstallation, la participation des personnes déplacées, la gestion des griefs, l'évaluation de l'impact de la réinstallation ;
- Annexes requises :
  - PV signes des consultations et liste de présence ;
  - Liste des PAP et liste des personnes vulnérables,

- Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.)
- Accord signé par chaque PAP,
- Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, coût unitaire, montant),
- Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter.

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis. Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locales. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution des PAR est prévu par le Consultant.

**NB :** Le bureau d'étude / consultant se basera sur les emprises nécessaires pour les travaux et prendra en compte les zones non inondables et non habitables identifiées. Les impacts des emprises et zones considérées doivent être bien décrits dans les PAR. Le projet supervisera l'élaboration des PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BAD et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet. Il élaborera et transmettra un rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque Africaine de Développement pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux. Les commentaires de tous les bailleurs de fonds devront être pris en compte par le consultant.

### 5.3. Mandat du consultant

Le Consultant identifiera les impacts sociaux sur les personnes affectées et déterminera les mesures à appliquer pour éviter, réduire ou compenser ces impacts. Il établira également les méthodes de consultations et de mécanisme de redressement de torts et de dispositions institutionnelles pour l'exécution du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

A partir d'une approche méthodologique propre à l'élaboration du PAR, le consultant devra exécuter la mission en se basant sur la SO 2 de la Banque Africaine de Développement et les textes en vigueur au Bénin. Le consultant doit présenter et suivre une démarche de méthodologie adoptée depuis l'état des lieux jusqu'à l'élaboration du PAR. Le PAR inclura également de façon très claire les dispositions pratiques pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion des réclamations des PAP.

Le consultant doit identifier toutes les activités et personnes qui seront affectées (directement ou indirectement, physiquement ou économiquement, de façon temporaire ou permanente) par la construction et l'exploitation des ouvrages. Il devra décrire les mesures de compensations et d'appui pour les personnes affectées, indépendamment de leur statut de propriétaire ou non des domaines occupés. Il définira les catégories des PAP selon les critères d'éligibilité, recensera toutes les PAP, fera l'inventaire exhaustif des biens affectés avec

l'implication des PAP, dans le respect de la date buttoir convenablement et préalablement fixée. Pour cela, le Consultant doit mener des investigations auprès des groupes de personnes habitant ou ayant des activités dans la zone de construction des ouvrages et assister la Commune dans l'élaboration et la mise en œuvre de tous les outils nécessaires à l'enquête publique (Comité Technique de Négociations, registres, dépouillements, rapports, etc.). La question de déplacement de populations doit être clairement diagnostiquée, avec une étude minutieuse en prenant en compte les aspects socio-culturels et socio-économiques.

Le consultant a pour mission :

- Surtout de présenter les cadres institutionnel et juridique du PAR ;
- D'analyser l'occupation humaine dans les bas-fonds et marécages ainsi que dans la servitude publique ;
- De procéder au recensement des occupants par catégorie pour des dispositions de déplacement durable ;
- De procéder à une analyse socioéconomique détaillée des PAP, y compris les indicateurs à suivre ultérieurement pour apprécier la restauration de leurs qualités de vie ;
- D'analyser des variantes et de proposer la variante retenue ;
- De réaliser les consultations publiques par sous-projet et par grandes zones pour la prise en compte des PAP dans la prise de décision ;
- D'élaborer un Plan d'action de Recasement (PAR) qui couvrira les points ci-après :
  - o Description du projet ;
  - o Impacts sociaux du projet ;
  - o Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
  - o Etudes socio-économiques sur les PAP ;
  - o Cadre légal et réglementaire de réinstallation ;
  - o Cadre institutionnel de la réinstallation ;
  - o Identification et caractérisation des PAP ;
  - o Critères d'éligibilité (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. Etant tous éligibles à des degrés divers) ;
  - o Critères d'éligibilité ;
  - o Evaluation et compensation des pertes de biens ;
  - o Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance ;
  - o Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
  - o Protection environnementale des aires et sites d'accueil ;
  - o Participation des PAP ;
  - o Intégration avec les populations d'accueil ;
  - o Mécanismes de règlement des litiges ;
  - o Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
  - o Echancier de mise en œuvre ;
  - o Coûts et budget du PAR ;
  - o Suivi et évaluation ;
  - o Annexes requises.

#### 5.4. Livrables

Le consultant doit déposer pour chaque ouvrage un PAR (en version provisoire) en 21 copies dont un original et 20 copies du rapport final (dont 01 original) et une (01) clé USB.

Le rapport provisoire devra être livré au plus tard 02 mois après le démarrage de la mission. Le consultant devra intégrer tous les commentaires et suggestions de l'équipe de préparation, de validation du rapport du PAR et les bailleurs de fonds).

## **6. Profil, COMPOSITION ET CRITERES DE QUALIFICATION DU PERSONNEL (PAR LOT)**

Pour mener à bien cette étude, le consultant travaillera en groupe pluridisciplinaire. Pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), Les expertises requises sont les suivantes :

**i. Un Chef de mission adjoint, expert en réinstallation involontaire**, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, géographe environnementaliste, etc.). Il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en réinstallation involontaire et avoir réalisé au moins 5 PAR. Il élabore les rapports (provisoire et définitif après validation) et est chargé de défendre le dossier devant la commission de l'ABE. Il doit avoir une bonne connaissance de la SO 2 et des textes nationaux. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports.

**ii. Un expert juriste foncier**, de niveau Bac + 5, ayant moins 5 ans d'expérience professionnelle avec une bonne connaissance des textes sur droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR. Il doit avoir au cours des 5 dernières années contribuer à l'élaboration d'au moins 2 PAR. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier.

**iii. Un cartographe, spécialiste SIG ou un ingénieur en génie civil métreur**, ayant au moins un niveau BAC+3 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, toutes les immobilisations situées dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires. Il devra avoir conduit au moins trois (03) missions similaires au titre de cartographe, spécialiste SIG ou de technicien en génie civile métreur dans des missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation ou autres domaines connexes.

### **iv. Personnel d'appui**

- Une équipe de **50 enquêteurs mixtes** (femmes-hommes), pour le recensement des PAP et l'inventaire des biens affectés et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude ; la durée de la collecte de donnée est d'une semaine.
- Toutes autres compétences que le Consultant juge nécessaire à la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence.

## **7. Durée de l'étude**



La durée de la mission d'étude d'impact sur l'environnement et d'élaboration du PAR sera de deux mois (2) mois compris les temps de temps de restitution et de validation des rapports produits.

### Annexe 3 : Convention de vente de la PAP AGOSSOU Epiphane

REPUBLIQUE DU BENIN

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

SOUS-PREFECTURE D'ABOMEY-CALAVI

CONVENTION DE VENTE

Décret du 2 Mai 1906

ENTRE LES SOUSSIGNES

N° 21/ \_\_\_\_\_ / AD

M. GBEKPO MIEU DONNE  
D'UNE PART,

M. AGOSSA EPIPHANE  
D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er. M. GBEKPO MIEU DONNE  
vend et cède par les présentes à M. AGOSSA EPIPHANE  
qui accepte, <sup>deux</sup> une parcelle, de terrain sise à TOKOME (Village)  
AKASSATO Famille GBEKPO Commune AKASSATO Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi  
d'une superficie totale de \_\_\_\_\_

La parcelle vendue présente les caractéristiques suivantes :

Forme TRAPEZE, elle est limité :

Au Nord HOVNI ALPHONSE  
Au Sud ROUTE D'AKANTA  
A l'Est \_\_\_\_\_  
A l'Ouest TEGLO DENIS

**DIMENSIONS**

Côté Nord 30 m  
Côté sud 33,5 m  
Côté Est 60 m  
Côté Ouest 39,80 m

ARTICLE 2. - La présente vente est consentie moyennant la somme de :  
400.000 F CFA (quatre cents mille francs)  
que l'acheteur vendeur M. GBEKPO MIEU DONNE  
déclare avoir intégralement perçue et dont il donne ou ~~elle donne~~ ici bonne, valable et définitive quittance  
à M. AGOSSA EPIPHANE employé à la STATION  
SONACOP Cotonou

ARTICLE 3 - Origine de la Propriété. le terrain faisant l'objet de la vente appartient à GBEKPO MIEU DONNE  
vendeur \_\_\_\_\_ à titre de PROPRIETAIRE

ARTICLE 4. - Le \_\_\_\_\_ vendeur \_\_\_\_\_ déclare expressément que le présent acte n'est grevé d'aucun gage quel qu'il soit

ARTICLE 5. - Charges et Conditions. La présente vente est faite sous les conditions suivantes que l'acheteur s'oblige à respecter

1 - Il ou elle prendra le terrain présentement vendu dans l'état où il se trouve

REPUBLICQUE DU BENIN

N° ..... Arrond ..... du .....

Ministère de la Décentralisation de la Gouvernance  
Locale et de l'Aménagement du Territoire

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE  
COMMUNE DE OUIDAH

**CONVENTION  
DE VENTE**

( Décret du 02 Mars 1906 )

N° 5/ / CO/SG/ST/DAUO

L'an Deux mille dix sept et 27 Décembre

En présence des Témoins

1°) M<sup>r</sup> QUENUM AINA Germain demeurant à OUIDAH GBENA  
agé de 38 ans environ

2°) M<sup>r</sup> QUENUM AYINA François demeurant à Parakou  
agé de 35 ans environ

3°) M<sup>r</sup> BATAKOU Spermann demeurant à OUIDAH  
agé de 42 ans environ

4°) M<sup>r</sup> MAHOUGBE HOUINSON C. Emile demeurant à Lot 364 Abomey-Cal  
agé de 58 ans environ

Les nommés

1°) (Vendeur) M<sup>r</sup> QUENUM AYINAN Théodore  
demeurant à Parakou quartier MOUSI R. W.  
jouissant de ses droits civils selon son statut personnel, agissant par les présentes en son nom propre et  
pour son compte personnel d'une part :

ET

2°) (acquéreur) M<sup>r</sup> ASSOGBA Josue Balista  
demeurant à OUIDAH quartier TOVE"  
N° BP 04157 Tél 97 08 58 EC jouissant de ses droits civils selon son statut :  
personnel, agissant par les présentes en son nom propre et pour son compte personnel d'autre part :

REPUBLICQUE DU BENIN  
TIMBRE FISCAL  
1200 FRANCS  
N° 1022947 7

**ONT CONVENU ET ARRETE DEFINITIVEMENT CE QUI SUIT :**

M<sup>r</sup> QUENUM AYINAN Théodore sus-nommé déclare  
vendre en toute propriété à M<sup>r</sup> ASSOGBA Josue Balista  
soussigné, qui accepte un terrain d'une superficie globale de  
de forme rectangulaire sise à GBENA district OUIDAH Arrondissement de OUIDAH

Lequel terrain est limité :

- Au Nord par la parcelle de BANTHO Emile Adeleye mesure 25 m
- Au Sud par la parcelle de MONTCHO Vigan et mesure 25 m
- A l'Est par une voie de 10 m et mesure 30 m
- A l'Ouest par BODEA Claire et mesure 30 m

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de  
6.500.000 (six millions cinq cent mille) francs CFA que le vendeur  
déclare avoir reçu intégralement et en donne bonne et valable quittance définitive.

① Vendeur  
② Acquéreur

Les parties affirment sous les peines prévues par la loi que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et payé comme il est dit ci-dessus

Le sieur / la Dame (Vendeur) QUENUM A. Théodore déclare être  
Propriétaire dudit terrain pour l'avoir reçu par achat auprès de GASTA  
BUSSOU

LE VENDEUR L'ACQUEREUR

QUENUM AYINAN Théodore ASSOGBA Josué Calixte  
DSN° 5/434/CO/SP/du 09/06/2017 DSN°

franc

TEMOINS

DE: Gratis  
16/09/18

1°) QUENUM AINA Germain BATAKOU Fleuryman  
DSN° 5/437/CO/SP/du 21/09/2017 DSN° 5/424/CO/AR/du 21/09/17

2°) QUENUM AYINAN François MAHOUGBE HODINSOU C. Emil  
DSN° 5/434/CO/SP/du 21/09/2017 DSN° 5/423/CO/AR/du 21/09/2017

LE CHEF QUARTIER LE CHEF D'ARRONDISSEMENT

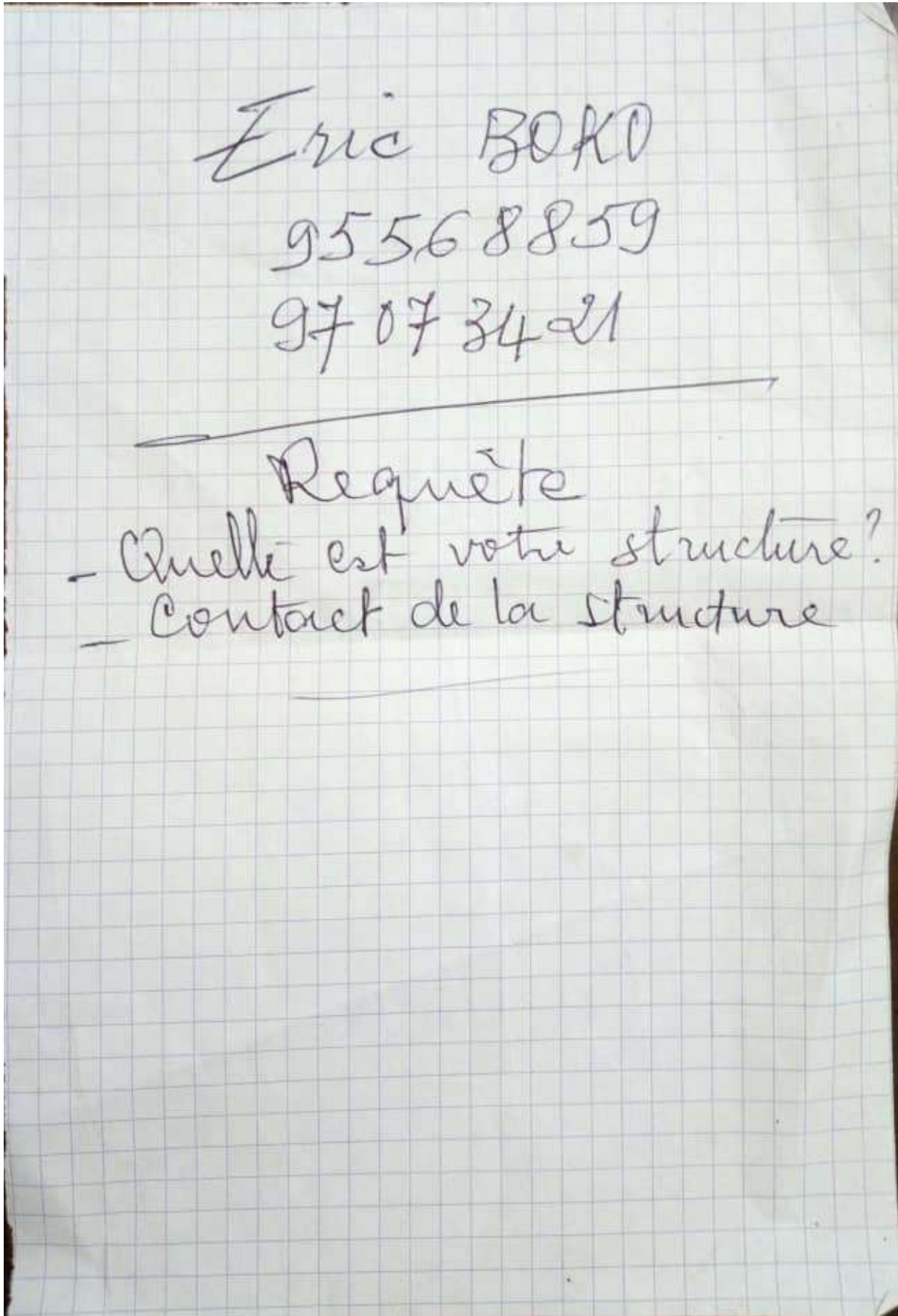
**AFFIRMATION**

par devant nous ..... Maire de la commune de Ouidah  
se sont présentés les contractants et les témoins dénommés à l'acte qui précède, lesquels après lecture à eux faite en leur langue locale de la teneur dudit acte par Monsieur .....  
Chef Service Technique, ont formellement déclaré et affirmé en comprendre le sens.  
Ils ont en outre déclaré et affirmé, accepter les termes et s'obliger à les exécuter loyalement.  
Les témoins ont également déclaré et affirmé en reconnaître la parfaite régularité.  
Ce que nous certifions à toutes fins de droit.

Fait à Ouidah, le .....

LE CHEF SERVICE TECHNIQUE LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE OUIDAH







## **Annexe 4 : Base des données/Fiches d'évaluation des pertes et des compensations convenues**

Voir pièce jointe au rapport.

## Annexe 5 : Procès-verbaux des consultations institutionnelles et publiques

### PV SIGNES DES CONSULTATIONS ET LISTE DE PRESENCE ;

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

#### PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS INSTITUTIONNELLES

Département : .....Atlantique.....  
Commune : .....Ouidah.....  
Arrondissement : .....  
Lieu : *Salle de conférence de la mairie de Ouidah*

L'an deux mille vingt et le *Vendredi vingt neuf mai* s'est tenue une consultation *publique institutionnelle* dans *la salle de conférence de la mairie de Ouidah*. Elle est consacrée au programme d'assainissement pluvial des villes secondaires (PAPVS) du Bénin :

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a présenté l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. *Présenter le projet aux autorités du premier arrondissement*
2. *Recueillir les avis et préoccupations des autorités*
3. *Apporter des réponses aux questions posées*
4. ....
5. ....

Après la présentation de l'ordre du jour, le consultant *M. Hervé YABI* a remercié les *chefs quartiers et conseillers* pour leur motivation massive. Il a annoncé que c'est la question de développement qui les a réunis ce jour. En effet, il déclare le gouvernement envisage de construire des ouvrages d'assainissement par exemple la ville de Ouidah du phénomène cyclique de inondation, avec tout son cortège de *dommages au plan social économique et environnemental*. Les travaux pourment affectés *clôtures, des arbres et des cultures agricoles*. Mais des mesures compensatoires sont être prises pour *soulager les propriétaires de ces biens*. *M. YABI* a rassuré que ces propriétaires seront recer en cet effet. Il a donc invité les autorités à une *franche collaboration* pour un bon déroulement des activités de recensement.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

OKE Habib : Les enquêtes sont-ils de Ouidah ?

Kakanakou Martin : Le PAPVS est-il lié à d'autres projets ?

MONTCHO Mélanie : On est content de ce projet. Il y a eu toujours d'inondation à ABATA. Que ce projet nous aide à régler ce problème.

ABISSOUDOUN : Nous accueillons le projet à bras ouvert et nous y adhérons. Le PAPVS est très bon. Vous avez dit que les propriétaires des biens seront compenser mais qu'en sera-t-il des arbres ?

2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

M. YABI Hervé a remercié le public pour leurs interventions.  
Pour les enquêtes, ce sont les experts du cabinet qui sont sélectionnés. Ils connaissent et comprennent le langage du milieu. Mais pour les gros réseaux, c'est la main d'œuvre locale qui est privilégiée, sauf en cas de manque de spécialisation.  
Le P.A.P.V.S. est une nouveau projet différent des autres.

En ce qui concerne les potentiels arbres qui seront affectés, les propriétaires seront dédommages au même titre que les autres biens. Mais les techniciens feront tout ce qui est de leur possible pour éviter au maximum les arbres au la limite de la chaquer.

M. le consultant YABI Hervé a exhorté les élus locaux à être son porte parole auprès de la population.

3. RECOMMANDATIONS

La séance de consultation institutionnelle de ce jour s'est bien déroulée à la grande satisfaction des uns et des autres. Les élus locaux ont marqué leurs accords et soutiennent le projet qu'ils jugent noble pour le développement de leur localité. Elles recommandent tout de même que les autres communautés soient éclairées.

Commencé à 15h 15, la séance a pris fin à 15h 59.

Beatrice GNANHOUI

(Case)

Assani Boubarakou

Toussaint QUENUM

Ont signé



Melanie MONTCHO GOREZ Le consultant  
Hervé YABI



**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES**  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
**MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP**

Titre de l'activité: Consultation institutionnelle  
Date: 29/05/2020 Heure début: 15h15 Heure fin: 16h03  
Commune: Ouidah Arrondissement: A Quartier/village: Mairie

**LISTE DE PRESENCE**

#	Nom et Prénoms	Sexe	Titres	Lieu de Provenance	Adresse/Contact	Emargements
1	ESBATE Innocent	M	C Quartier SOGBADJI	Ouidah	96929730	
2	ATAKOUN Orbain	M	conseiller	Ouidah	95-17-94-03	
3	Kakanakou E Martin	M	Conseiller	Ouidah Koungpoudji	97914219	
4	DJOMHAKON Ambroise	M	CG Abatta	Abatta	35536417 69783995	
5	VIGNILIN Gregoire	M	Conseiller	Zombé Ouidah	96684614	LLY
6	GOMEZ Melanie	F	CG Zomai	Ouidah	97687417	
7	HOUNKONNOU Laure	F	Conseillère Zomai	Ouidah	96647119	
8	ABISSO DOUN Lucien	M	ZOMAI- KPOTA	OUIDAH	97166696	
9	HOUËSSOU Anselme	M	Conseiller	Zomai	96390293	
10	AGBANNAHIN Joseph	M	CG DANGBENDE	OUIDAH	94624420	
11	NEVIS Bernardin	M	CG OKE AGBENE	OUIDAH	97285237	
12	TOGRIDE Beatus	F	Conseillère OKE AGBENE	OUIDAH	69506439	Pg 



R	RALOKPE Associé	M	CQ Agglomération djiba	Agglomération calavi	96338359	AK
14	YABI Hermé	M	Consultant	Abomey calavi	96 56 3538	<del>AK</del>






**PV : Consultation institutionnelle et liste de présence du 1<sup>er</sup> Arrondissement**

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Département : .....Atlantique.....  
Commune : .....Ouidah.....  
Arrondissement : *1<sup>er</sup>*.....  
Lieu : *Mairie de Ouidah*.....

L'An deux mille vingt et le *vendredi vingt neuf mai*.....s'est tenue une consultation publique. *Elle est consacrée aux échanges sur le programme d'assainissement pluvial des villes secondaires PAPVS du Bénin*.....

Étaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par *M. Heric YABI* a déclaré que c'est l'assainissement des villes qui constitue l'objet de la réunion. Il informe la population que le gouvernement entend contraindre des collecteurs et des axes pour rendre plus attrayante la ville de Ouidah. Mais il a annoncé que l'exécution des travaux pourraient avoir une conséquence sociale, économique et environnemental dû la nécessité de faire une étude qui va déboucher sur des mesures d'accompagnement au profit des propriétaires des biens fonciers. Il rappelle que le démarrage des travaux est imminent et que l'exécution avait très vite.....

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. *Présenter le PAPVS aux populations du 1<sup>er</sup> arrondissement de Ouidah*
2. *Recueillir des avis et préoccupations des populations*
3. *Répondre aux préoccupations posées*
4. ....
5. ....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

**1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

*DJOMAKON Ambroise* : je vous remercie pour le déplacement et les initiatives du projet. je souhaite que s'il y aura des caniveaux, qu'ils

traversent le quartier Abata et non de s'y arrêter -  
Comment vont se faire les compensations?

OKÉ Habib - Les Enquêteurs sont-ils d'origine de Ouidah?

MONTCHIO Melomé - Nous sommes contents du PAPVS. Nous sommes toujours étonnés à Abata. Que ce programme nous règle ce problème cyclique.

ABISSO DJOUNI - Qu'en sera-t-il des arbres?

2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

M. Hervé YABI : Je remercie les intervenants. Vos rapports et suggestions ont été bien enregistrés et seront versés au rapport qui sera sanctionné le travail; Revenant aux questions je vous informe que tout ce qui était mal fait sera corrigé par le PAPVS.

M. Hervé YABI : Les enquêteurs sont des experts du cabinet. Ils connaissent et comprennent le langage du milieu. Mais à la phase d'exécution des travaux, c'est la main d'œuvre locale qui est privilégiée, sauf dans les cas de manque de main d'œuvre spécialisée.

M. Hervé YABI : Toute personne dont le bien sera affecté va être compensée et ce, à la hauteur des investissements consentis par le propriétaire.

M. Hervé YABI : Les arbres qui seront affectés (élagués ou déracinés) seront également objet de dédommagement au même titre que les autres biens. Pour ce qui concerne les arbres des espaces publics, il y a un volet reboisement qui prévoit la mise en terre de nouveaux plants.

3. RECOMMANDATIONS

La rencontre de ce jour a été une belle occasion pour les populations du 1er arrondissement de Ouidah d'obtenir des réponses à leurs préoccupations sur le PAPVS. Elles se sont montrées très intéressées au débat et souhaitent que les travaux démarrent avec vite pour leur bonheur.

Commence à : 15h 15 ..... la séance a pris fin à : 16h 03 .....

Ont signé

Le représentant des PAP

Beatrice GMAHOU



Le Chef du quartier village



Le représentant des jeunes

Laurand GUEGNON

Le représentant des notables

M. W.  
Issani Moulbarakou  
(Sage)

Le Consultant

Le consultant  
Herve YABI


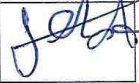
PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)



MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

Titre de l'activité : Consultation publique  
Date : 29/05/2020 Heure début : 15h15 Heure fin : 16h03  
Commune : Ouidah Arrondissement : 1er Quartier/village : Maurie

LISTE DE PRESENCE

#	Nom et Prénoms	Sexe	Titres	Lieu de Provenance	Adresse/Contact	Emargement
1	GNANTHOUI Béatrice	F	Revendeuse	Zomai	69 24 24 36	oo
2	HOWKONOU Laure	F	Revendeuse conseillère	Zomai	96642119	yes
3	MONTCHO Melanié	F	C/Q	Zomai	97687412	
4	ASSANI Mousaroukou	M	Retraité	ABATA	67243015	M.W.
5	VIGNIKIN Grégoire	M	Coffreur	Zougboji	96684414	LSH
6	DJOMAKOY Ambroise	M	C Q Abatta	Abatta	95536417 69783995	
7	OKE Abibou A.	M	Etudiant	Abatta	96560672 61651430	
8	ATAKOUN Urbain	M	conseiller	Sogbadji	95-17-94-03	H.W.
9	Kakanakou E Martin	M	Conseiller	<sup>Ouidah</sup> Sougboji	97914219	
10	Gyèché Innocent	M	C Q Sogbadji	Ouidah	96929730	
11	HOESSOU Anselme	M	Conseiller	Zomai	96390293	
12	ABISSODOU N Lucien	M	C.Q ZOMAI-KPOTA	ZOMAI- KPOTA	97146696	

13	AGBANNAHE Joseph	M	Chef quartier	DANGBE HOUE	946 244 20	
14	NEVIS Bernadin	M	C/Q	OKE-AGBEDE	97285257	

15	QUENU M Laurent	M	Entrepreneur	ZOTTAI- kpota	96 74 2833	
16	YABI Herve'	M	Consultant	Abomey Calavi	96 56 3538	



**PV : Consultation publique et liste de présence du 1<sup>er</sup> Arrondissement**

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

PROCES-VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDE SOCIALE

Département : ...Atlantique... Commune : ...Ouidah... Arrondissement : ...*1<sup>er</sup>*.....  
Quartier/village : ...*Mairie*.....

L'an deux mil vingt, et le *vendredi vingt-neuf mai* ..... a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociales.

**Sont membres :**

1. *OKE Alibon* : Représentant des PAP .....
2. *ABISSODOUN Lucien* : C.A. Zomai .....
3. *DJOMAKON Ambroise* : C.A. Abatta .....
4. *HOUNKONNOU Laure* : Représentante des femmes .....
5. *KAKANAKOU Martin* : Personne ressource .....
6. ....

**Ont signé**

<p>Le Représentant des PAPA</p> <p><i>OKE Alibon</i></p> <p>Tél : <i>96 56 04 71</i></p>	<p>Le Chef d'Arrondissement</p> <p><i>ABISSODOUN</i></p> <p>Tél : .....</p>	<p>Le Chef du quartier/Village</p> <p><i>ABISSODOUN</i></p> <p>Tél : <i>97 91 46 66</i></p>
<p>Le Représentant d'ONG/ d'Association de développement</p> <p><i>HOUNKONNOU Laure</i></p> <p>Tél : .....</p>	<p>Le Représentant des femmes</p> <p><i>HOUNKONNOU Laure</i></p> <p>Tél : <i>96 64 21 19</i></p>	<p>Une personne ressource</p> <p><i>KAKANAKOU Martin</i></p> <p>Tél : <i>97 91 42 19</i></p>



**PV : Mise en place du comité de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale du 1<sup>er</sup> Arrondissement**

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES  
 (Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
 MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS INSTITUTIONNELLES**

Département : .....Atlantique.....  
 Commune : .....Ouidah.....  
 Arrondissement : .....  
 Lieu : .....E.P.P. Gbeto Sud.....

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt neuf juin 2020 s'est tenue une consultation ~~publique~~ institutionnelle dans le cadre du programme d'assainissement pluvial des villes secondaires du Bénin (PAPVS).

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a présenté l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présenter le projet aux élus locaux
2. Recevoir les avis et préoccupations des autorités
3. Apporter des réponses aux questions posées
4. ....
5. ....

Après la présentation de l'ordre du jour, le consultant Hervé YABI a remercié les autorités pour avoir effectué le déplacement. Il a annoncé que le projet vise à assainir la ville de Ouidah. Mais sans sa mise en œuvre, des clôtures, des hangars, terrasses, rampes, etc, seront affectés. Il dit donc être chargé de recenser les personnes et les biens qui seront affectés. A cet effet, il a ajouté qu'une équipe d'enquêteurs descendra sur le terrain à informer leurs administrés afin qu'ils collaborent avec les agents tout le long du processus.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

**1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**



01 - OROKOTAN Théophile : Je suis ravi de toutes explications qui sont données. Je remercie le gouvernement pour l'idée et d'avoir pensé à nous. Je remercie particulièrement le consultant et toute sa délégation pour la démarche des travaux.

02 : DAH HOUEGNISSON

Je suis très content du projet. Je remercie les initiateurs. Que Dieu les bénisse !



2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

*Le consultant, M. Hervé YABI, a remercié les autorités pour leurs interventions et pour leurs engagements à accompagner le projet.*

3. RECOMMANDATIONS

La rencontre de ce jour avec les autorités du 2<sup>e</sup> arrondissement de Ouidah s'est bien déroulée à la grande satisfaction de tous.

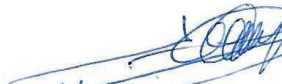
Commencé à 13h36

la séance a pris fin à 14h40



Ont signé



  
HOUNGUEU Emmanuel  
C.O. Grégoire Sud

  
ARODOITOUIN Marius  
Représentant des  
Sen nés

  
OROKOTAN Théophile

  
BADA Jeanne  
Représentant des PAP

  
YABI Hervé  
Le consultant

  
HOUNGNISSI Nicolas

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
**ÉLABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP**  
MISSION DES ÉTUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EIES)

Titre de l'activité : Consultation institutionnelle  
Date : 29/05/2020 Heure début : 13h36 Heure fin : 14h49  
Commune : Ouidah..... Arrondissement : 2..... Quartier/village : Gbebo Sud

LISTE DE PRESENCE

#	Nom et Prénoms	Sexe	Titres	Lieu de Provenance	Adresse/Contact	Emargements
1	NASSARA Cocou Nicolas	M	Conseiller	Abomey Sud	9758 2372	
2	ZOKPOBO C. Cyr	M	Conseiller	Granvè	97530247	
3	CODSIA Françoise	F	Conseillère	Granvè	97312127	
4	DAH HOUESSENON		C.D. Akouandjigo		9652-0926	
5	OROUKDTAN C. Théophile	M.	C. Q. Lébeu Alafia	Lébeu Alafia	9707-0515	
6	AGBE F. Rousseau	M	C. Q. PI Granvè	Lébeu	97272219	
7	TOKPO Karl. H.	M	Conseiller	Granvè	97058508	
8	d'OLIVEIRA Valentin	M.	Conseiller	Granvè	97834242	
9	d'OLIVEIRA Herbense	F	Conseillère	Granvè	96499484	
10	HOUNYOVI, Barnabe	M	Conseiller	Granvè	97230788	
11	HOUNGUEVOU Emmanuel	M	C. Q. Gbebo Sud	Gbebo	97554597	
12	BADA Jeanne	F	Conseillère	Gbebo	9625022	

B	CATRAYE Bentin	M	chef quartier	Gbena- Sud	97868408	
14	FASSINOU Amist	M	chef quartier	GBENA Nord	97936646	<i>[Signature]</i>
15	AGBE F. Rousseau	M	C. Q	Leban compte	96272219	<i>[Signature]</i>
16	YABI Hermé	M	Consultant	Abomey Calavi	96563538	<i>[Signature]</i>

PV : Consultation institutionnelle et liste de présence du 2<sup>ème</sup> Arrondissement



PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Département : .....Atlantique.....  
Commune : .....Ouidah.....  
Arrondissement : .....2<sup>e</sup>.....  
Lieu : .....E.P.P. GRETO Sud.....

L'An deux mille vingt et le *vendredi vingt neuf mai* .....s'est tenue une consultation publique. *Elle est organisée dans le cadre du programme d'Assainissement pluvial des villes secondaires (PAPVS) du Bénin, parmi lesquelles se trouve la ville de Ouidah.*

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par *M. Hervé YABI* qui explique que PAPVS est un programme qui vise à limiter les inondation en orientant les eaux pluviales vers les exutoires naturels. Ceci se fera par des collecteurs dont la construction peut amener à casser des rampes ou des terrasses. Des arbres pourraient aussi être déracinés pour certains. Mais une évaluation socio-économique sera faite afin de compenser les propriétaires des potentiels biens affectés.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. *Présenter le programme aux populations du 2<sup>e</sup> arrondissement*
2. *Recueillir les cas et préoccupations des populations*
3. *Ajouter des réponses aux questions posées*
4. ....
5. ....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

*DAH HOUÉ GNISSÉNON : je vous remercie pour toutes les explications. Mais quelles sont les rues concernées par le PAPVS ?*

AGBO JOHOUI Mario : C'est bien ce que vous faites. Mais il faut passer également le communiqué à la radio.

OROKOTAN Théophile - Qu'avez-vous prévu pour les maisons dans lesquelles l'eau stagne après les pluies ?

AGBAMOLOU Emphyasie : Quelles est la durée des travaux ? Le PAPVS est-il Asphalage ?

Z. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

M. Hervé YABI : Je vous remercie pour vos différentes questions. Pour ce qui concerne les ques. concernées nous ne pouvons pas vous citer toutes ici. Il s'agit de plusieurs rues réparties dans les 4 arrondissements centraux de Ouidah.

M. Hervé YABI : Par rapport à l'information, le communiqué à la radio Kplassé est paré. Les autorités au niveau communal sont aussi informées. Les chefs d'arrondissement également.

M. Hervé YABI : Les Habitations constituent des propriété privées. L'Etat ne peut pas s'intéresser aux eaux qui stagnent dans les maisons aux risques de créer des problèmes entre les citoyens. Mais il y aura des signaux afin que les citoyens ne soient plus inondés après les pluies.

M. Hervé YABI : Le PAPVS est bien différent des programmes Asphatage. Un projet s'exécute étape par étape. Nous ne pouvons donc pas vous donner une date de démarrage à ce jour. Mais vous en serez informé à l'avance.

3) /



3. RECOMMANDATIONS

La consultation publique de ce jour s'est déroulée dans une très bonne ambiance. Elle a permis d'apporter des éclaircissements aux préoccupations des populations qui sont satisfaites des échanges. Elles ont manifesté son adhésion à l'initiative et souhaitent un démarrage rapide des travaux.

Commencé à 13h 36, la séance a pris fin à 14h 40

Ont signé

Le représentant des PAP

BADA Jeanne

Le représentant des jeunes

ABODOHOVIN Marius

Le Chef du quartier/village

HOONGUEYOS Gnanan  
GROUKOTAN

Le représentant des notables

HOUNGNISSI Nicolas

Le Consultant







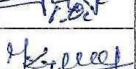




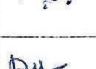
Herve YABI






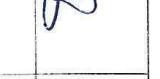





PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

Titre de l'activité : Consultation publique  
Date : 29/05/2020 Heure début : 13h36 Heure fin : 14h40  
Commune : Ouidah..... Arrondissement : 2<sup>e</sup>..... Quartier/village : Gblato Sud

LISTE DE PRESENCE

#	Nom et Prénoms	Sexe	Titres	Lieu de Provenance	Adresse/Contact	Emargements
1	AGBODOHOUIN Marius	M	Enseignant	GBENA-SUD	07 38 70 85	
2	AGBAHLOW Euphrasie	F	Enseignante	GBENA-SUD	97 14 37 39	
3	SEDAGONDJI Ernest	M	Conseiller	LEBOU-ALAFIA	97 77 03 98	
4	DAH HOUESSENOU Azide	M	C-19	AHOUAN-DJIGO	96 52 03 26	
5	AZAGAN ERESPIA	M	Conseiller	AHOUAN-DJIGO	96 65 11 67	
6	OROUKOTAN C. Théophile	M	C-19 Lébou Alafia	Lébou Alafia	97 07 15 15	
7	AGBOVIBEKON Nestor	M	Couturier	Lébou-Alafia	67 85 21 30	
8	ZOSSOUNGBO Collette	F	Revendeuse	Ganvié	96 83 27 53	
9	CODSIA Françoise	F	Couturière	Ganvié	?	
10	NASSARA COCOT Nicolas	M	Conseiller pédagogique à la retraite	Géza Sud	97 58 23 72	
11	HOUSAGNISSI Nicolas	M	gardien	KAOU-SRAME	97 52 33 68	
12	BADA Jeanne	F	Coiffeuse	KAOU-SRAME	96 25 00 21	

13	FASSINOU Amcet	M	C/O	GBENA-Nord	97836646	
14	AGBE F. Rousseau	M	C. Q	LEBOU CAMPITO	96272219	

15	AGBE F. Rousseau	M	C/O - P-I	Lebon-Alafia	97272219	
16	TOKPO Karl H.	M	Conseiller	Ganvi	97058508	
17	d'OLIVEIRA Valentin	M	Conseiller	Ganvi	97834242	
18	d'OLIVEIRA Hortense	F	Conseillère	Ganvi	96499484	
19	HOUNYOUNI Barnabé	M	Conseiller	Ganvi	97230788	
20	CATRAYE Bertin	M	C/O	Gbena sud	97868408	
21	YABI Heme	M	Consultant	Abomey-Calavi	96563538	



**PV : Consultation publique et liste de présence du 2<sup>ème</sup> Arrondissement**

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

PROCES VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDE SOCIALE

Département : ...Atlantique... Commune : ...Ouidah... Arrondissement : 2<sup>e</sup>  
Quartier/village : Gbete sud

L'an deux mil vingt, et le vendredi vingt-neuf mai ..... a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociales.

Sont membres :

- 1 BADA Jeanne, Représentante des PAP
- 2 AGBE Rousseau, C.A. Lebon campito
- 3 FASSINOU Amicet, C.A. Gbénan Nord
- 4 ZOSSOUNGBO Collette, Représentante des femmes
- 5 NASSARA Nicolas, Personne ressource
- 6 .....

Ont signé

<p>Le Représentant des PAP</p> <p><u>BADA Jeanne</u> <i>[Signature]</i></p> <p>Tél: <u>96250021</u></p>	<p>Le Chef d'arrondissement</p> <p><u>AGBE F. Rousseau G.</u> <i>[Signature]</i></p> <p>Tél: .....</p>	<p>Le Chef du quartier/village</p> <p><u>FASSINOU Amicet</u> <i>[Signature]</i></p> <p>Tél: <u>97936646</u></p>
<p>Le Représentant d'ONG/ d'Association de développement</p>	<p>Le Représentant des femmes</p> <p><u>ZOSSOUNGBO Collette</u> <i>[Signature]</i></p> <p>Tél: <u>968302759</u></p>	<p>Une personne ressource</p> <p><u>NASSARA C. Nicolas</u> <i>[Signature]</i></p> <p>Tél: <u>97582372</u></p>





**PV : Mise en place du comité de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale du 2<sup>ème</sup> Arrondissement**

**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES**  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
**MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP**

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS INSTITUTIONNELLES**

Département : .....Atlantique.....  
Commune : .....Ouidah.....  
Arrondissement : 3<sup>e</sup>.....  
Lieu : ...Ecole primaire publique de l'O.C.B.N......

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt-neuf mai.....s'est tenue une consultation publique institutionnelle.....à l'école primaire publique O.C.B.N. Elle a réuni les chefs de quartier (C.Q.), les conseillers et le consultant chargé de l'évaluation sociale du programme d'Assainissement pluvial des villes secondaires (PAPVS).....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a présenté l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présenter le PAPVS aux autorités à la base du 3<sup>e</sup> Arrondissement
2. Récueillir les avis et les préoccupations des autorités
3. Apporter des réponses aux questions posées
4. ....
5. ....

Après la présentation de l'ordre du jour, le consultant M. Herve YABI a remercié chaleureusement les élus des quartiers pour le déplacement. Il explique ensuite que le PAPVS vise à assainir le cadre de vie en travers la construction de collecteurs et le pavage de rue dans tous les arrondissements de la ville de Ouidah qui, au final, permettra aux populations d'être à l'abri des inondations. Il a ajouté que dans ce cadre, une évaluation socio-économique des biens des personnes qui seraient affectées devrait être faite afin qu'il n'y ait pas de frustration. A cet effet, une équipe d'agents recenseurs va descendre sur le terrain pour enregistrer les personnes concernées. Pour finir, M. Herve YABI a informé les conseillers du comité de suivi, permis sur place pour recueillir les éventuelles plaintes qui surviendront. C'est sur ce, qu'il a invité le public à prendre la parole pour exprimer leurs avis et préoccupations.  
A l'issue des échanges il est ressorti que :

**1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

ADJIWANOU Alain : Je suis content du projet.  
C'est une joie pour moi, mais est-ce que les emprises sont déjà délimitées ?

Anastasia ATUKPE : Merci à vous pour l'information. Je remercie le gouvernement pour l'initiative. Je voudrais toutefois vous prier d'éviter ou contourner les habitations et les parcelles.

AGBIBI Cyrille : C'est une initiative louable. Que les travaux démarrent vite. Nous sommes prêts à vous accompagner.

2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

M. Hervé YABI : Je remercie tous les intervenants. Toutes vos diligences ont été enregistrées et seront versées dans le rapport qui va sanctionner le travail. Les routes à aménager sont connues. Elles sont nombreuses et couvrent tous les arrondissements de la ville de Ouidah.

M. Hervé YABI : Les travaux seront exécutés par des techniciens bien aguerris de telle sorte qu'il y ait moins de casse qui ne toucherait d'ailleurs que les câbles, kiosques ou autres cabines.

3. RECOMMANDATIONS

Les autorités du 3<sup>e</sup> Arrondissement sont acquiescentes à la cause. Elles soutiennent le projet et souhaitent que les jeunes du milieu soient employés par l'entreprise qui exécutera les travaux.

Commencé à 14h 27, la séance a pris fin à 12h 13

KOSSOUJOUETO Louise S.

Diam ABIBI

Ont signé

Gilles GNAHOUI

GNAHOUI Gilles

LE CHEF QUARTIER  
Quartier ABRAM

Appointaire Kpang





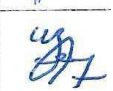
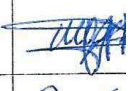


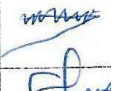


Le consultant  
HERVÉ YAR



PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

Titre de l'activité : Consultation Institutionnelle  
Date : 29/05/2020 Heure début : 11h37 Heure fin : 12h13  
Commune : Ouidah..... Arrondissement : O..... Quartier/village : O.C.B.N

**LISTE DE PRESENCE**

#	Nom et Prénoms	Sexe	Titres	Lieu de Provenance	Adresse/Contact	Emargemen
1	CITABANON Bernard	M	C. Q HELOUNTI	oh	97479805	
2	AÏSSI Pélicx	M	Conseiller local	oh	97267940	
3	AGBETIKO KOUA Paulin	M	Conseiller local	oh	96690143	
4	DAGBA Claude	M	C. Q GOMEY	oh	66072203	
5	GNIMASSOUN Alphonse	M	conseiller local	oh	97642139	
6	ADEOSSI Cosme	M	Conseiller local	oh	95565057	
7	KPANGON Appolinaire	M	Chf quartier Agbanne	oh	97498272	
8	HOUNGBEÏTI Felicien	M	Conseiller Ag	Agbanne oh	65759880	
9	HOUNGBEÏTI Jonas	M	Conseiller	Agbanne oh	97045727	
10	AGBIGBI Cynrique	M	Conseiller	Agbanne oh	97089977	
11	IGNAMOUJI Gilles	M	C. Q Yamadjabo	Ouidah	97472685	
12	ADJIWANOU Alain Pascal	M	Conseiller local	Yamadjabo	94657487	



13	Soule Abdoul G.	PP	C	Oh	96339664	JD
14	ADAMOU IBRAHIM	M	conseiller	Oh	97516050	Wig
15	YABI Herve	M	Consultant Abomey Calavi		96563531	JD

2

PV : Consultation institutionnelle du 3<sup>ème</sup> Arrondissement



**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES**  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Département : .....Atlantique.....  
Commune : .....Ouidah.....  
Arrondissement : *3<sup>e</sup>*.....  
Lieu : *Ecole primaire publique OCBN*

L'An deux mille vingt et le *vendredi vingt neuf* s'est tenue une consultation publique *consacrée au programme d'assainissement pluvial des villes secondaires PAPVS dont la ville de Ouidah fait partie.*

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par *Hervé YABI* se déclare que le développement d'une ville passe par le développement de ses routes. Il précise que c'est conscient de cela que le gouvernement a initié le PAPVS pour assainir et lisser le phénomène d'inondation. Il a ajouté que ceci passe par la construction de collecteurs dont les travaux sont en cours, des rampe, des terrasses etc. M. Hervé YABI a annoncé au public qu'une telle initiative exige une séance d'information et d'explication afin d'éviter des problèmes en l'avenir. Il informe le public qu'une évaluation socio-économique et environnementale sera faite *suivi des compensations. Il a, pour finir, annoncé qu'un comité de suivi sera mis en place pour d'éventuels réclamations.*

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. *Présenter le programme aux populations du 3<sup>e</sup> arrondissement*
2. *Recueillir les faits et préoccupations des populations du 3<sup>e</sup> arrondissement*
3. *Répondre aux questions posées par les populations*
4. ....
5. ....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

**1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

*K.PAGON Apollinaire : Le projet est une belle initiative et je l'accueille avec beaucoup de joie. Je remercie ses initiateurs et je prie Dieu le tout puissant de les benir.*

ADIWANOU Alain: Les emprises des rues et collecteurs  
sont-elles déjà connues?

DEGUENON Laurent: Par votre venue ici aujourd'hui,  
nous sommes en joie et prêts à vous accompagner. Mais  
il va falloir que les travaux démarrent vite,  
qu'ils ne traînent pas dans le temps.

GNANHOUI Angel: Il y aura-t-il de l'éclairage?

KPEHOU Sabasse: Les routes sont-elles concernées?

YEHOUËSSI Paulin: Nous vous prions de prendre  
en compte la main d'œuvre locale lors des  
travaux.

AZUKPE Anastasie: Le programme est noble. Mais  
nous insistons sur la contournement des habitants et  
autres parcelles.

2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

Hervé YABI: Je remercie tous les intervenants. Les routes déterminées sont connues. Elles sont nombreuses. Tous les aménagements de la ville de Ouidah sont couverts.

Hervé YABI: Le projet n'est pas celui de l'électrification. Néanmoins, toutes les rues aménagées seront éclairées.

M. Hervé YABI: Il y a certains NANS qui sont couverts. Mais c'est prioritairement des zones principales qu'ils touchent pour le moment.

M. Hervé YABI: Le président de la République a œuvré au développement de la ville. Nous savons que c'est quelqu'un qui fait ce qu'il lui plaît. Avec ce gouvernement, il n'y a pas de raison que le projet n'aille pas à son terme.

M. Hervé YABI: Ce ne sont pas de nouvelles zones qui seront couvertes dans le cadre du PAPVS. Selon les emprises, il n'y a pas de maison à démolir. Mais il peut arriver que des terrasses ou rampes d'accès soient touchées lors de l'élargissement de certaines rues. Toutefois, les compensations vont suivre. Il en sera de même pour les canalisations.

3. RECOMMANDATIONS

Le consultant a rassuré le public sur le fait que tout ce qui a été dit sera transmis à qui de droit pour leur prise en compte. Toutefois, il a invité les participants à être très persévérants auprès des autorités afin que les agents ruraux puissent bénéficier d'une franche collaboration lors de la collecte des données.

Les populations sont satisfaites de la remontée de ce jour et souhaitent que les travaux démarrent sans délai. Par ailleurs, elles recommandent que l'entreprise qui se chargera des travaux emploie les jeunes de Ouidah.

Commencé à : 11h 27 ..... la séance a pris fin à 12h 13 .....

Ont signé

Le représentant des PAP

  
KOUSSOUGBETO LOUISSA D.

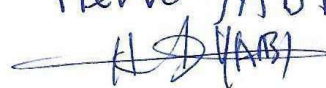
Le Chef du quartier/village

  
Gilles GNAHOUI  
Le représentant des notables

Le représentant des jeunes

  
Diane ABIBI

Le Consultant

Hervé YABI  


**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES**  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
**MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP**



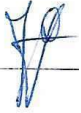







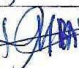
Titre de l'activité : consultation publique  
Date : 29/05/2020 Heure début : 11h27 Heure fin : 12h13  
Commune : Ouidah Arrondissement : 3 Quartier/village : O.C.B.N

**LISTE DE PRESENCE**

#	Nom et Prénoms	Sexe	Titres	Lieu de Provenance	Adresse/Contact	Emargements
1	ADAMOU Ibrahim	M	Couturier	Zogo	97516056	<u>Luig</u>
2	DEGDENONVO Laurent	M	Commerçant	FONSAME	97-13-23-11	<u>[Signature]</u>
3	GINAHOU Angelé	F	Revendeuse	Hétouli	97587818	<u>[Signature]</u>
4	TCHIBOTO K. Gilbert	M	Retraité	Fonsame	97098185	<u>[Signature]</u>
5	ADJIVANOUA Pascal	M	conseiller	Kamadji	60686045	<u>[Signature]</u>
6	AGBIGBI Cyrillie	M	conseiller	Fonsame	97-08-99-77	<u>[Signature]</u>
7	AGBIGBI Diame	F	Epôve	Fonsame	63-53-26-11	<u>[Signature]</u>
8	COUTHON WADÉG	F	MÉNAGÈRE	JAMADJAKO	97247869	<u>[Signature]</u>
9	Ahemadié chimini	F	M <sup>me</sup> coiffeuse	Hétouli	67806636	<u>[Signature]</u>
10	Ahemon G. Léocadie	F	commerçante	Hétouli	9107402	<u>[Signature]</u>
11	KIPANSON APOLINAIRE	M	AGBANOU	AGBANOU	97498872	<u>[Signature]</u>
12	DOTO HOUNGBÉ	M	AGBANOU CONSEILLER	AGBANOU	97045127	<u>[Signature]</u>

13	Adjahossi Amédée	F	Revendeuse	Agbanwa	97 4254 46	Ady
14	Tchibozo gisèle	F	Revendeuse	Agbanwa	97 429371	<del>Ady</del>
15	Aguelnon Fibreux	F	Revendeuse	Agbanwa	1	<del>Ady</del>
16	AISSI C. Felix		Agriculteur	HEHOMLI	97207940	Ady
17	BAMIGBOCKE RICHARD	M	RETAITE	HEHOMLI	66849396	<del>Ady</del>
18	CITODJOU Bernard	M	Revendeur	HEHOMLI	97479805	<del>Ady</del>
19	AGBETCHO KOU Poulin	M	Commerçant	HEHOMLI	96690143	Ady
20	GBETO KO Viviane	F	Revendeuse	YAMA AJAKO	97833273	<del>Ady</del>
21	DAGBA Claude	M	Calligraphe	CO GOMEY	66072203	Ady
22	GNIMASSOUN Alphonse	M	Enseignant	GOMEY	97642139	Ady
23	KOSSOUBETO Larissa	F	Coiffeuse	GOMEY	96871567	Ady
24	KPOHANSONE Nélagie	F	Revendeuse	GOMEY	67722629	Ady
25	BATHANOSSE Julienne	F	Revendeuse	Agbanwa	97866240	Ady
26	HOUNTON DE Pierrette	F	Aide-soignant Commerçant	GOMEY	97-65-61-73	Ady
27	Azikipè Anasthaxie		Ménagère	Fonsaromi	69614393	Ady



28	d'Almeida Isidore Wilfried	M	Conseiller	KPASSÉ	96038176	
29						
30	Djissou B. Lipzien	M	Chef quartier	KPASSÉ	97889565	
31	Soule Abdoul Gafar	M	CD	ZONGO	96339664	
32	Diéssi Rita	F	Comme	PHASSÈ	97101430	
33	Marguerite Kouyame	F	revenueuse	KPASSÉ	97004967	
34	ABBO Henriette	F	Revenueuse	KPASSÉ	67802193	
35	AGBOVADAN Christian	M	Ferrailleur	KPASSÉ	97401374	
36	CHANHOUN H. Ignace	M	Revenueuse	KPASSÉ	97199107	
37	Gnaffovi Angèle	F	Revenueuse	HOUNLI	97587818	
38	HOUNGBELI Fehien	M	Conseiller	Houng calavi	65759880	
39	YABI Hervé	M	Consultant	Abomey calavi	96563188	



**PV : Consultation publique du 3<sup>ème</sup> Arrondissement**

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

PROCES-VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDE SOCIALE

Département : ...Atlantique... Commune : ...Ouidah... Arrondissement : 3<sup>e</sup>  
Quartier/village : O.C.B.N.

L'an deux mil vingt, et le ..... a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociales.

**Sont membres :**

1. ADJAHOSI Amédée: Représentante des PAP
2. KPANGON Apollinaire: C.R. Agbanou
3. GNANHOUI Gilles: C.R. Yamadjako
4. GNANHOUI Angèle: Représentante des femmes
5. BAMIGBOTCHE Richard: Personne ressource
6. ....

**Ont signé**

<p>Le Représentant des PAP <u>ADJAHOSI Amédée</u> <i>[Signature]</i> Tél: <u>97475446</u></p>	<p>Le Chef d'Arrondissement  Tél: .....</p>	<p>Le Chef du quartier/village <u>KPANGON Apollinaire</u> <i>[Signature]</i> Tél: <u>97498272</u></p>
<p>Le Représentant d'ONG/ d'Association de développement Tél: .....</p>	<p>Le Représentant des femmes <u>GNANHOUI Angèle</u> <i>[Signature]</i> Tél: <u>97587818</u></p>	<p>Une personne ressource <u>BAMIGBOTCHE Richard</u> <i>[Signature]</i> Tél: <u>66849396</u></p>

PV : Mise en place du comité de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale du 3<sup>ème</sup> Arrondissement

**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES**  
 (Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS INSTITUTIONNELLES**

Département : .....Atlantique.....  
 Commune : .....Ouidah.....  
 Arrondissement : 4<sup>ème</sup>  
 Lieu : Ecole primaire publique de Kpamé

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt-neuf mai s'est tenue une consultation publique institutionnelle à l'EPP Kpamé dans le cadre du programme d'assainissement pluvial des villes secondaires, dont Ouidah fait partie

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a présenté l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présenter le programme aux autorités locales du 4<sup>ème</sup> arron
2. Recueillir les avis et préoccupations des autorités
3. Apporter des éléments de réponses aux préoccupations
4. ....
5. ....

Après la présentation de l'ordre du jour, le consultant

M. Herui YABI a précisé qu'il est venu pour discuter de comment le milieu va être propre. En effet, il a rappelé que le gouvernement a constaté que pendant la saison des pluies, certaines villes sont malsaines. Il a donc décidé de construire des collecteurs pour mieux drainer les eaux pluviales. M. YABI a ajouté que les travaux iront très vite. Mais pour un tel travail, il convient d'informer la population pour qu'il n'y ait pas de mésentente. Pour ce faire, une équipe d'enquêteurs va descendre sur le terrain pour rencontrer les chofones, kiosques, boutiques qui seraient affectés afin de pouvoir évaluer leur coût en vue des mesures d'accompagnement. Il pose la parole aux autorités sur la question suivante: Comment rendre attrayant la devanture de la forêt sacrée?

A l'issue des échanges il est ressorti que :

**1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

TCHAKRE Germain: C'est un bon projet et nous remercions le président de la République d'avoir pensé à nous. Mais nous avons une liste de rue que nous nous prions d'ajouter aux travaux.

Dah AZOGAN: C'est un bon projet et nous sommes prêts à vous accompagner pour son bon déroulement. Nous sommes pour le développement.

CODJIA Pascal: Je dis merci au gouvernement. Que les mesures d'accompagnement suivent enfin, qu'il n'y ait pas de frustrations.

DOSSO-YOVO Paulin: Qu'on réalise une galerie pour exposition des produits artisanaux devant la forêt clouée et que la route soit éclairée.

Per Adjoint au Maire: Il a invité les CA et conseillers à sensibiliser la population aux actions. Il les a rassurés qu'une partie de la mission d'aide sera locale.



2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

M. YABI Hervé a remercié les autorités pour leurs engagements et accompagner les actions de développement.

3. RECOMMANDATIONS

Les autorités locales du 1<sup>er</sup> Arrondissement  
sont très satisfaites de la séance et ont  
marqué toute leur adhésion au projet.  
Elles recommandent la prise en compte de  
certaines axes qu'elles ont repertoriés.

Commencé à : 09h 44, la séance a pris fin à : 10h 57

Fossou Rigues  
ADSOVI Zambé  
OLOWO DARINS  
Dah Ganhoueta  
AGIBODO Antoine

Le Consultant  
Hervé YABI  
ASABY

Edouard C. Victor  
EDJEKPAN Phidibo  
BABA Koubéké  
BOSSOU-YOVO





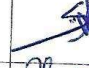












**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES**  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
**MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP**

Titre de l'activité : consultation institutionnelle  
Date : 23/05/2020 Heure début : 9h44 Heure fin : 10h57  
Commune : Ouidah Arrondissement : 4 Quartier/village : Kyasse

**LISTE DE PRESENCE**

#	Nom et Prénoms	Sexe	Titres	Lieu de Provenance	Adresse/Contact	Emargements
1	TCHIAKPE Germain	M	CQ.	Womey	9774 74 71	
2	ADJOVI Vidégle Lambert	M	CQ.	TOVE KPASSÉZOUATO	66615016	
3	FOSSOU Hugues	M.	CQ	DOCOMÉY	97263968	
4	TCHIAKPE Alphonse	M	CQ	TOVE ZOBETO	97-48-26-70	
5	AWOUDO Germain	M	CQ	Vasseho	97203249	
6	ZOSSOUNGBO Felix	M	CQ	WAGNILO	96 02 22 22	
7	BANHOVETA Paulin	M	Conseiller	Womey	96338407	
8	DA SILVA Valentine	F	Conseillère	Womey	97638847	
9	DOSSOU-YOVO Jamel	M	Conseiller	Womey	69015622	
10	DOSSOU-YOVO Christophe	M	Conseiller	Womey	97134893	
11	ADJOU MOUMOUNI Augustin	M	Conseiller	TOVE ZOBETO	96.163069	
12	SACRAMENTO Pamphile	M	Conseiller	TOVE ZOBETO	97-88-25-56	

13	BOCOVO Bernard	M	Conseiller	TOVE ZOBETO	97143365	
	ADJOVI Iratlon Adjasse	M	Conseiller	TOVE Krassezomto	61228664	
14	KOSSOVI Luc	M	Conseiller	TOVE ZOBETO	97646072	
	DAH DAHOVI HOUNWANOU	M	Conseiller	Womey	97863532	
15	AYOSSO Francis	M	Conseiller	Docomey	97550354	
16	FOSSOU Josephine	M	Conseiller	Docomey	97273191	
17	CODJIA Pascal	M	Conseiller	Docomey	97605674	
18	KRETENON Roger	M	Conseiller	Docomey	97694120	
19	ATINDEHOU Antoine	M	Conseiller	Docomey	60574788	
20	DAH DOHUNNON AGUSSI KOCOU	M	Conseiller	Docomey	96925539 64115011	
21	EDJEKPAN Phiblias	M	Conseiller	Womey	96700880	
22	AGBODO Antoine	M	Conseiller	Wagnito	95184422	
23	AGNITO Julien	M	Conseiller	Wagnito	96070407	
24	ADJOVI C. Bruno	M	dir/Adjoint Maire	Womey	9778797	
25	YABI Hermé	M	Consultant	Abomey- Calavi	96563538	

PV : Consultation institutionnelle du 3<sup>ème</sup> Arrondissement



**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES**  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
**MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP**

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Département : .....Atlantique.....  
Commune : .....Ouidah.....  
Arrondissement : *4<sup>e</sup>*.....  
Lieu : *Ecole primaire publique de Kpassé*.....

L'An deux mille vingt et le *vendredi vingt neuf avril*.....s'est tenue une consultation publique *dans le cadre du programme d'assainissement pluvial des villes secondaires (PAPVS) du Bénin*.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par

*le chef du quartier qui a souhaité la bienvenue à ses administrés, le consultant YABI HERIE a eu son tour, remercié les populations du 4<sup>e</sup> arrondissement pour le déplacement massif. Le gouvernement a constaté que pendant la saison des pluies certaines de nos localités sont malsaines et il a décidé de construire des collecteurs pour drainer les eaux pluviales. Mais une évaluation socio-économique des potentiels biens affectés sera fait pour dédommager les propriétaires. La particularité ici est la forêt sacrée de KPASSÉ dont nous voudrions savoir comment rendre la devanture attrayante.*

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. *Présenter le PAPVS aux populations du 4<sup>e</sup> arrondissement de Ouidah*
2. *Recueillir les avis et préoccupations des populations*
3. *Apporter des réponses aux questions de la population*
4. ....
5. ....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

**1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

*ADJ.D. Auguste: Merci infiniment à vous. Sans doute, une ville n'est pas belle. Telle que vous avez parlé de dédommagement, je souhaite qu'il soit une réalité pour*

qu'il n'y ait pas de mésentente.

CONDIA Pascal: je fais mienne l'intervention de mon prédécesseur et je vous invite à construire la voie qui passe devant le musée jusqu'à la porte de non retour en goudron. Il serait également bon d'installer de la lumière devant la forêt sacrée.

TCHIAKPE Germain: Merci au gouvernement pour ce projet. Mais on dirait que rien n'est encore fait dans la ville de Ouidah malgré les efforts que fournissent les autorités. Pour ce faire j'ai prévu un repertoire de rue à aménager pour vous. (voir annexes).

AGUSSI Comlan: Parfois les compensations ne sont pas à la hauteur des investissements. Ne sera-ce pas votre cas?

ADJOVI HDUWANDU: La forêt sera-t-elle touchée?

DOSSOU-YOVO Babakoubère: Ou'en sera-t-elle des maisons familiales? Je souhaite qu'on réalise une galerie d'exposition pour les artisans devant la forêt sacrée.

DAHOU Frank: Ce sont nos divinités qui se trouvent dans la forêt sacrée. Je suggère qu'elle soit éclairée, mais pas à l'aide des lampadaires solaires, parceque les batteries sont volées par la suite.

2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

M. Hervé YABI : Je remercie tout ceux qui ont pris la parole dans le cadre de ce débat et vous rassure que toutes vos doléances ont été bien enregistrées et seront ajoutées au rapport qui sortira de cette rencontre.

M. Hervé YABI : Pour rapport aux rues dont vous souhaitez la prise en compte dans le cadre de ce programme, je voudrais vous dire que c'est déjà le cas pour plusieurs d'entre elles. Pour les rues qui resteraient, elles seront notifiées dans le rapport afin qu'elles soient prises en compte pour d'autres projets.

M. Hervé YABI : En ce qui concerne les compensations le bailleur est très exigeant sur cela. Les propriétaires seront bien dédommages, après l'accord de négociation avec eux. C'est déjà par cela que la présente rencontre trouve son importance. Personne ne sera lésé.


M. Hervé YABI : Sur la question des maisons familiales, je voudrais vous rassurer qu'il n'y aura pas une ouverture de nouvelles voies. Toutes les rues qui seront assainies dans le cadre du PAPVS se feront suivant le tracé actuel. Toutefois, il peut avoir des élargissements à certains endroits, je voudrais, pour finir, rappeler que le PAPVS n'est pas un programme touristique. Il vise à assainir le cadre de vie et à limiter les inondations dans la ville de Ouidah.


3. RECOMMANDATIONS


La consultation publique de ce jour a été un succès. Elle a permis d'exposer et d'expliquer le contenu du PAPVS aux populations du 4<sup>e</sup> arrondissement de Ouidah qui ont pris part massivement. C'est l'occasion pour elles d'éclairer les zones d'ombres qui entourent le programme à leur niveau. Elles en sont enchantées et souhaitent que, sérieusement, ce qui est dit soit fait.

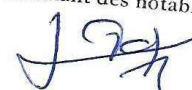
Commencé à : 09h 44 la séance a pris fin à 10h 57

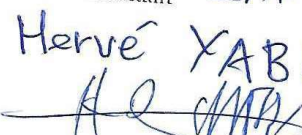
Ont signé

Le représentant des PAP   
BOKOSSOU Alice

Le Chef du quartier/village   
FOSSOU Hugue

Le représentant des jeunes   
Lambert

Le représentant des notables   
DAK-AZODAN






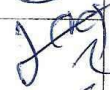

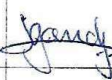







Le Consultant   
Hervé YABI








**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES**  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
**MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP**

Titre de l'activité : Consultation publique  
Date : 29.05.2020 Heure début : 9h44 Heure fin : 10h57  
Commune : Ouidah..... Arrondissement : 4<sup>e</sup>..... Quartier/village : Kpassè

**LISTE DE PRESENCE**

#	Nom et Prénoms	Sexe	Titres	Lieu de Provenance	Adresse/Contact	Emargemen
1	TEHIAKRE Germain	M	C. R. Womey	Womey	97747471	
2	BAHINI Michel	M	Ferrailleur	TOVE1	97914997	
3	ADJOVI Ajax	M	Conseiller	TOVE2	61118664	
4	BOCOVO Bernard	M	Mécanicien	TOVE2	97143365	
5	DAHOUI Franck	M	Coiffeur	TOVE2	96192666	
6	DAHOUI DACOM	M	Coiffeur	TOVE2	97-17 62-58	
7	AZOGAN Herman	M	Maçon	DOUKOMI	97214586	
8	OLAWO darius	M	Maintenancier	DACOME	97143397	
9	Dal Gamboneta K. Ruben	M	Monsieur	(H) Womey	96338407	
10	DOSSOUYOU Janvier	M	commerçant	Womey	69015622	
11	da SILVA Valentine yvonne	F	Revendeuse	womey	97638847	
12	KOUSSOVI Luc	M	Contoirier conseiller	TOVE1	97646072	

13	SACRAMENTO Zampile	M	conseiller	TOVEI	97-88-25-56	
14	ADJOU M. Augustin	M	Electricien	TOVE1	86163069	
15	ADJOVI V. Lambert	M	CQ	TOVE1	66615016	
16	LESSOTAN M. Franck	M	Agent BTP	TOVE1	96487284 90620220	
17	BOKOSSA Alice	F	Vendeuse	TOVE2	86634558	
18	DAH AZOGLAN	M	Tailleur	Boucomé	96491367	
19	CODJIA C. Pascal	M	Retraite	Boucomé	97605674	
20	M <sup>me</sup> SEKOU Emilieune	F	Conseillère	TOVE2	97832412	
21	BAHINI Judicéel	M	Maçon	TOVE1	97186323	
22	AGBODO Antoine	M	Conseiller	Waguid	95184422	
23	BAHINI Yves	M	Hennissier	TOVE1	97647973	
24	Fofodji Jossel	M	entrepreneur	TOVE2	97601947	
25	ESJEKPAN Prudias	M	Instituteur	Tove2	96700880	
26	Kpadonou C. Victor	M	Conseiller	Vasseho	97-19-90-69	
27	SABA KOUBERE Jo	M	Conseiller	Womey	97134893	

28	ADJOVI HOUANOU Dauri	M	Mécanicien	Womey	97863532	
29	AWOYDÉ V. Germain	M	Cultivateur	VASSEHO	97203249	
30	ZOSSOUNGBO Felix	M	Comptable	WAGNIZO	96082282	
31	DOSSAVI YOUNG Paul	M	Agent de COLAS	Toué 2	60988287	
32	ADJOVI C. Bruno	M.	1er/Adjoint Maire	Womey	97778797	
33	Ayosso Francis	M	conseiller	Abomey	97550370	
34	YABI Horne	M	Consultant	Abomey Calavi	96563138	

## PV : Consultation publique du 3<sup>ème</sup> Arrondissement

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

PROCES-VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDE SOCIALE






Département : ...Atlantique... Commune : ...Ouidah... Arrondissement : ...4<sup>e</sup>...  
Quartier/village : ...Kpassé...

L'an deux mil vingt, et le vendredi vingt-neuf mai..... a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociales.

Sont membres :

- 1 DOHOUGNAN Wilfried; Représentant des PAP
- 2 ADJOYI Vidéglia Lambert; C.A. Kpassé
- 3 FOSSOU Hugues; C.A. Abomey
- 4 SEKOU Emilienne; Représentante des femmes
- 5 DAH GANHOUEA; Personne ressource
- 6 .....

Ont signé

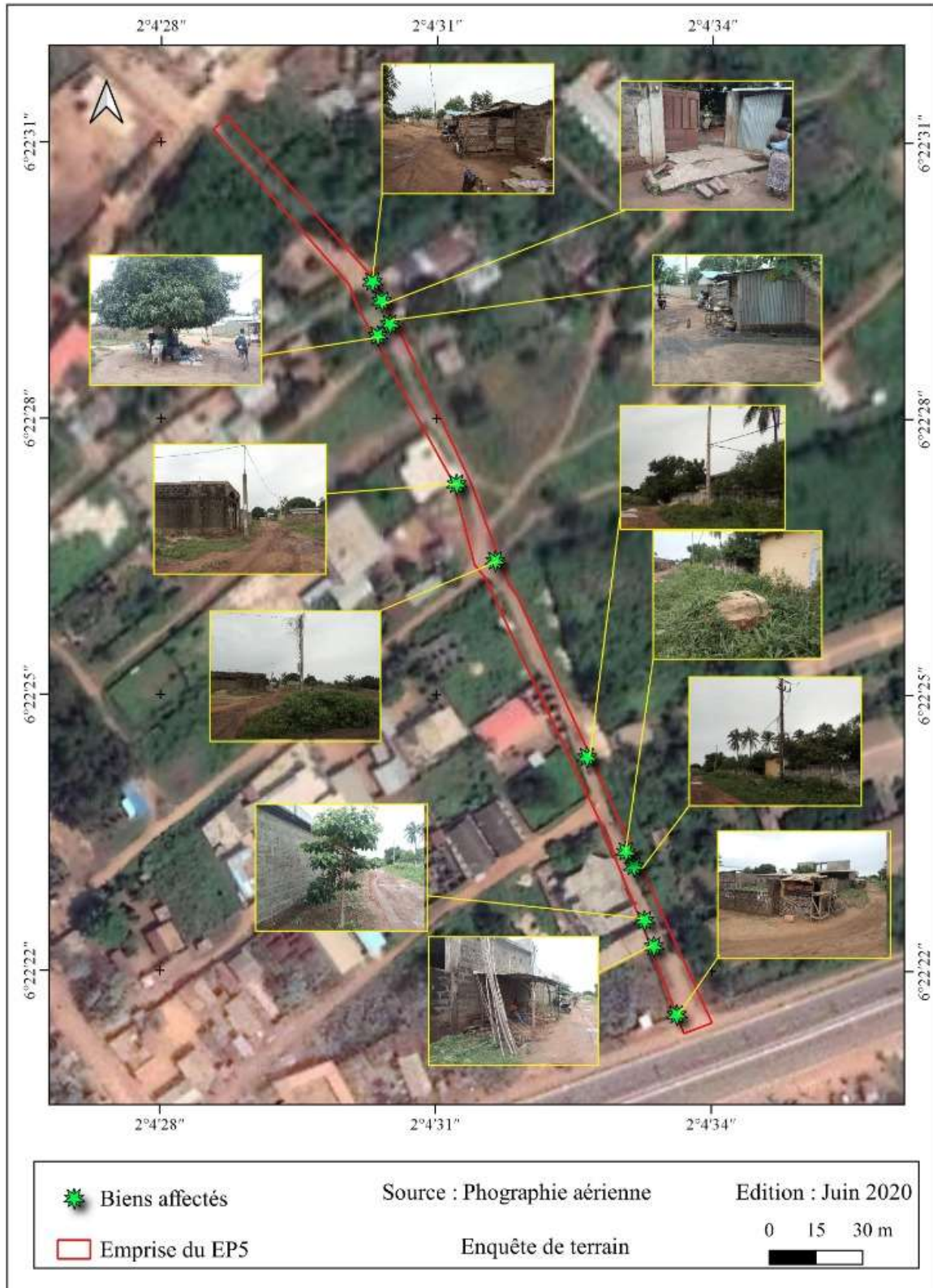
<p>Le Représentant des PAP</p> <p></p> <p>DOHOUGNAN Wilfried</p> <p>Tél: 97 83 32 80</p>	<p>Le Chef d'Arrondissement</p> <p>Tél: .....</p>	<p>Le Chef du quartier/village</p> <p>ADJOYI Vidéglia Lambert</p> <p></p> <p>66615018</p> <p>FOSSOU Hugues</p> <p></p> <p>97 26 39 68</p>
<p>Le Représentant d'ONG/ d'Association de développement</p> <p>Tél: .....</p>	<p>Le Représentant des femmes</p> <p></p> <p>97 83 24 12</p> <p>SEKOU Emilienne</p> <p>Tél: .....</p>	<p>Une personne ressource</p> <p></p> <p>DAH GANHOUEA</p> <p>Tél: 96 33 84 07</p>

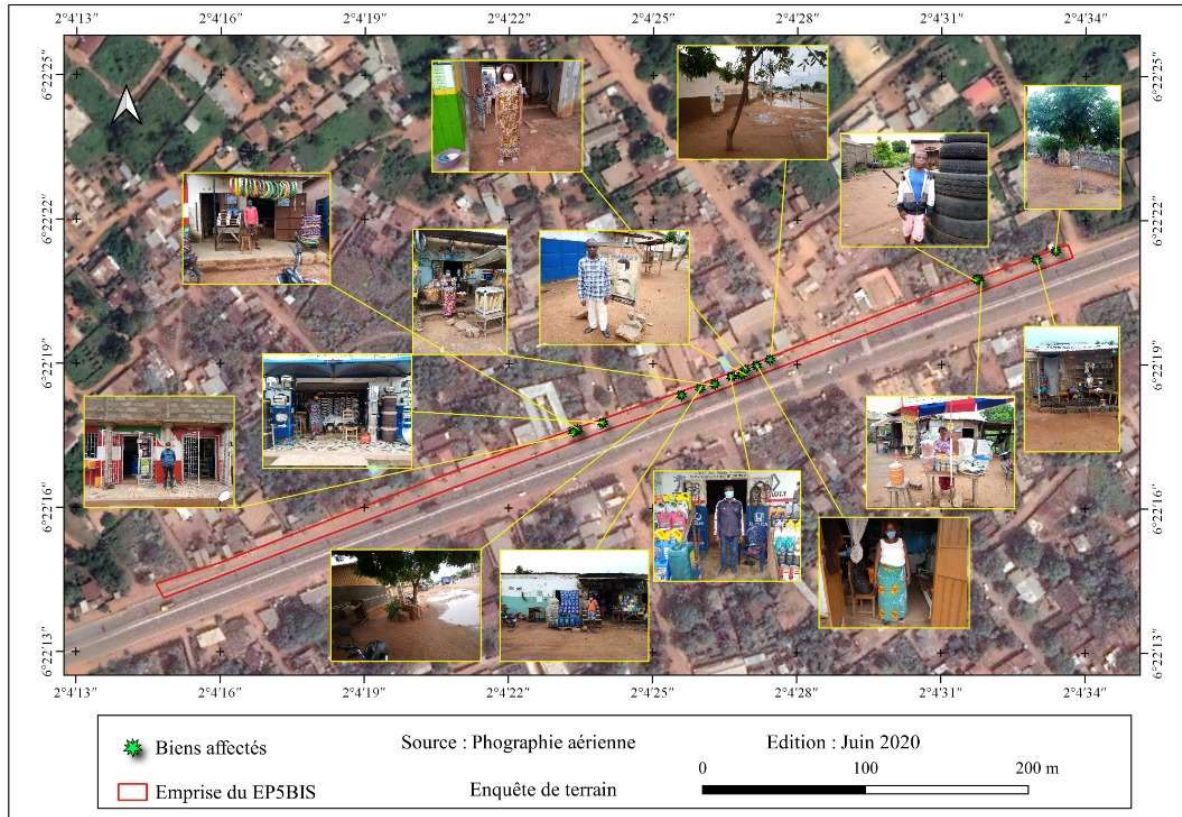
PV : Mise en place du comité de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale du 4<sup>ème</sup> Arrondissement



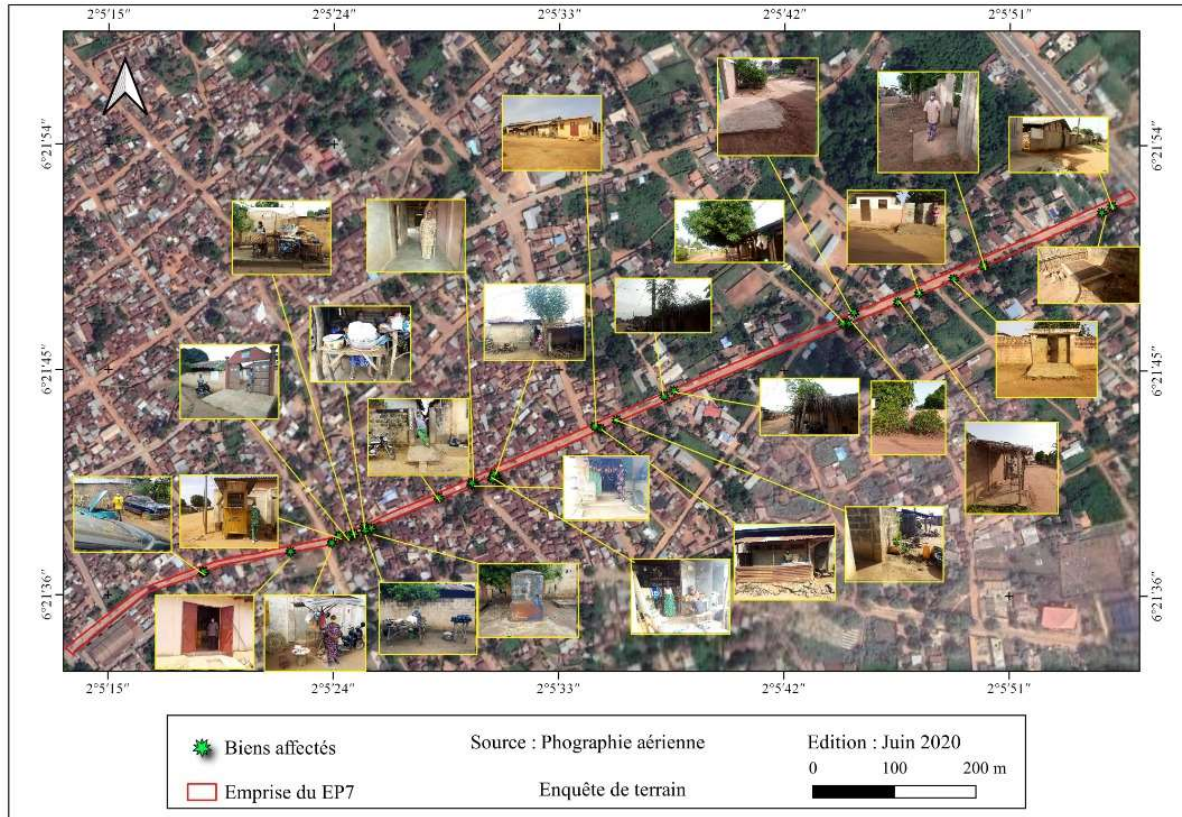


## Annexe 6 : Plans parcellaires des collecteurs et voies structurantes associées des Arrondissements I, II, III et IV de Ouidah

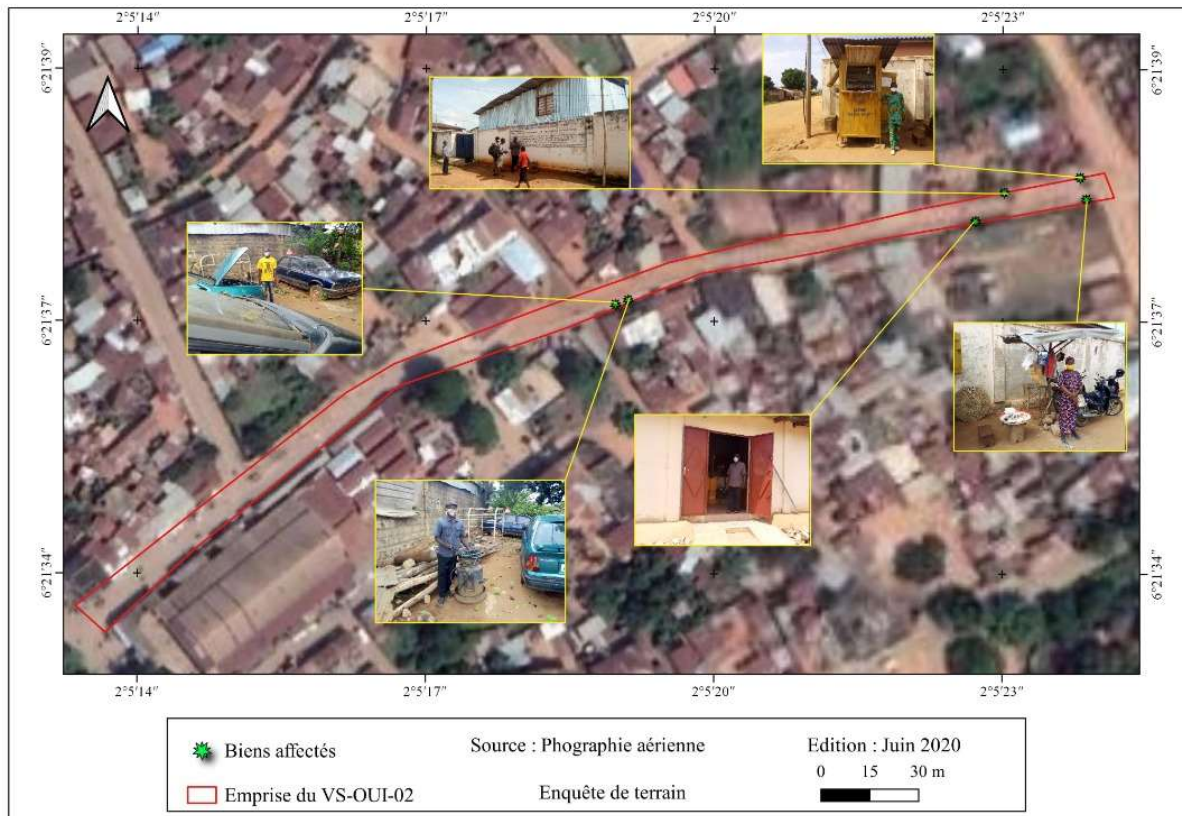
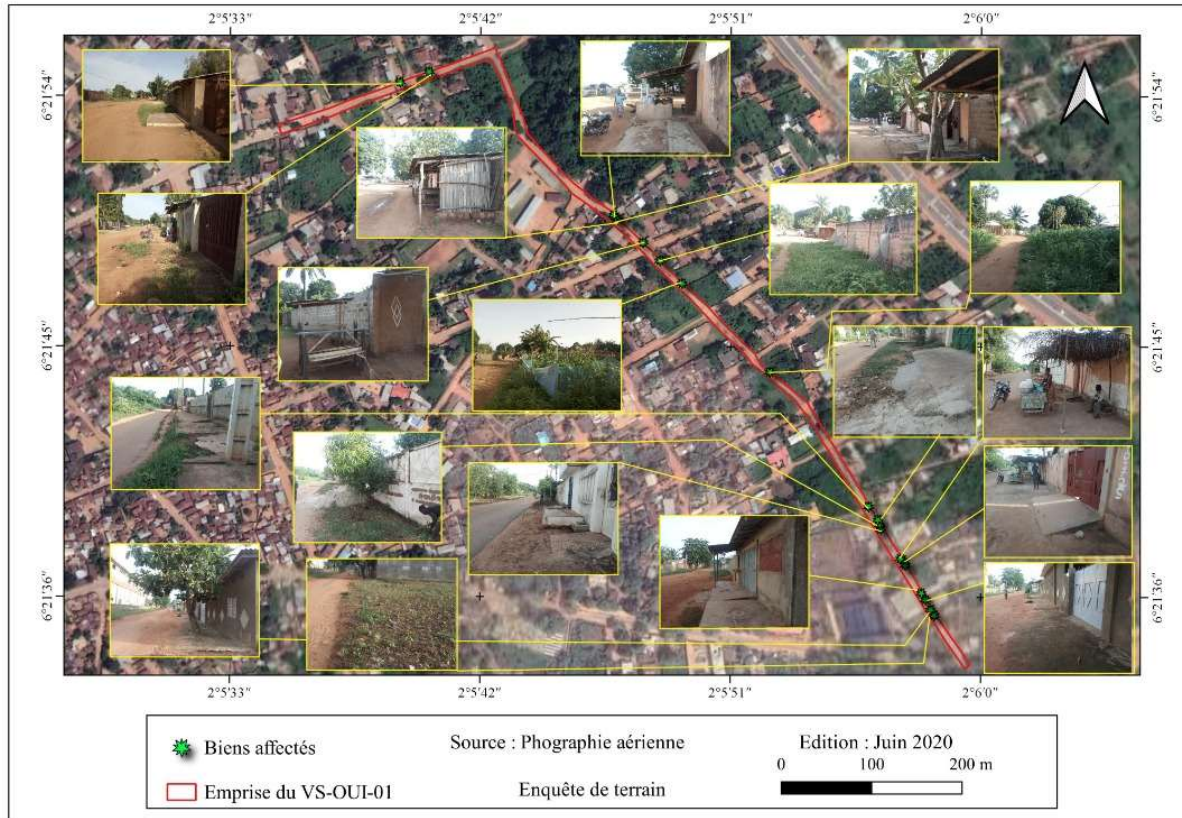


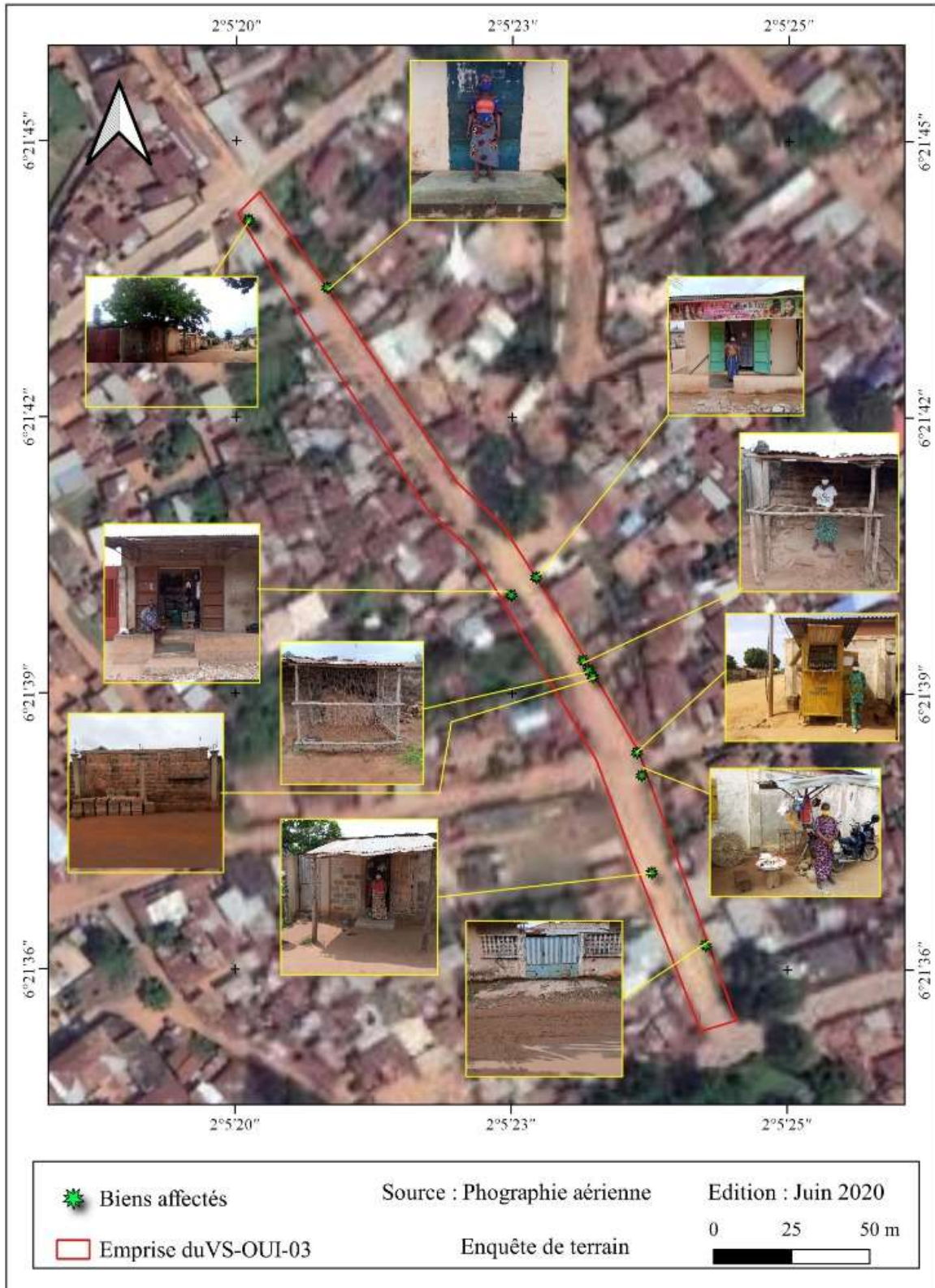










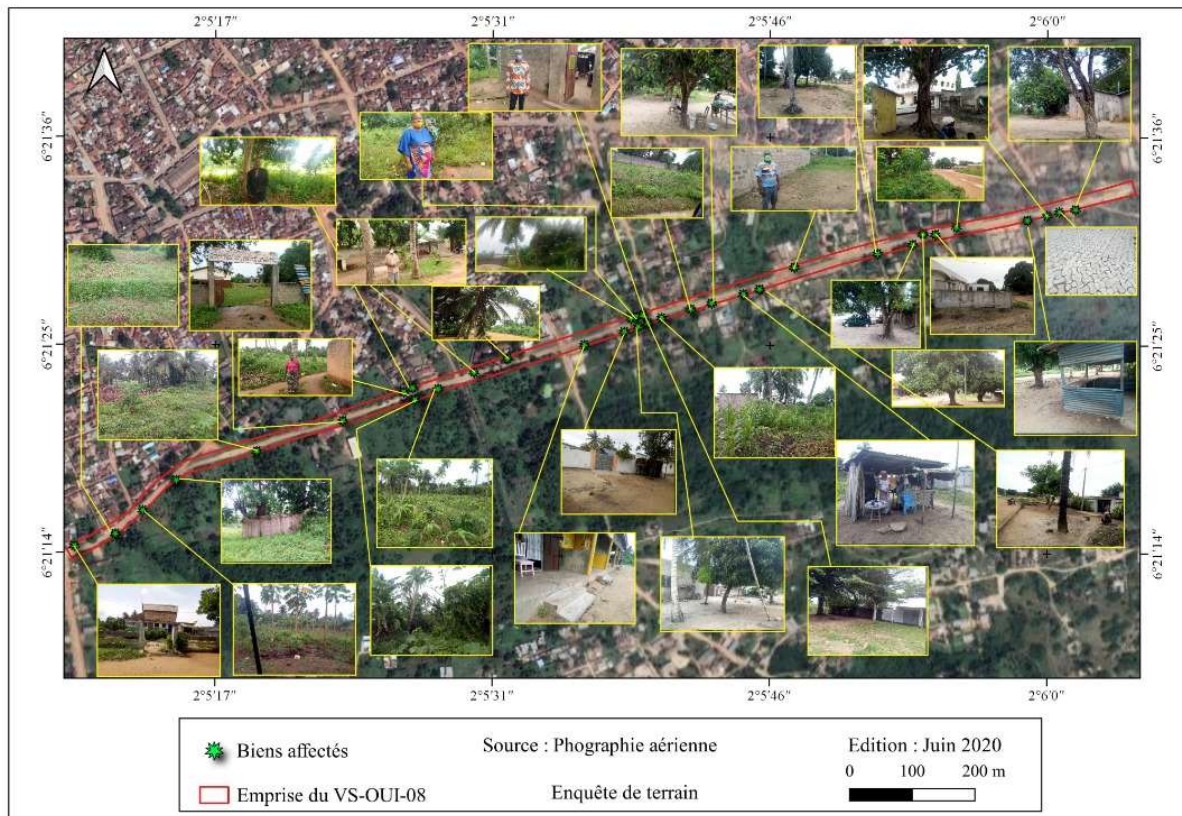












## Annexe 7 : Barèmes

<b>PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)</b>
<b>MISSION D'ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) &amp; MISSION D'ELABORATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)</b>

### 1. Répartition des coûts selon les types de bâtiments

Catégories	Unité	Prix unitaire FCFA
Bâtiment précaire en tôle	M <sup>2</sup>	10 000
Bâtiment précaire en tuile	M <sup>2</sup>	8000
Bâtiment précaire en paille	M <sup>2</sup>	6000
Bâtiment mixte	M <sup>2</sup>	15000 à 20 000
Bâtiment en matériaux définitif avec enduit ou sans enduit (tuile)	M <sup>2</sup>	25 000 à 40 000
Bâtiment en matériaux définitif avec enduit et peinture (tuile)	M <sup>2</sup>	50 000 à 80000
Bâtiment en matériaux définitif en dalle et à haut standing	M <sup>2</sup>	90 000 à 150 000

### 2. Prix unitaire des Clôtures

Il est distingué deux types de clôture à savoir : clôture en maçonnerie sans enduit, clôture en maçonnerie avec enduit. Le tableau suivant fait état des catégories et des prix par type de clôture.

Catégories	Unité	Coût
Clôture sans enduit	M <sup>2</sup>	5 000 FCFA
Clôture avec enduit	M <sup>2</sup>	6 000 FCFA

### 3. Coût unitaire des arbres

Arbres	Compensation en CFA / pied
Manguier	50000
Palmier à huile	3500
Cocotier	2500
Teck	3000
Oranger	5000
Autres fruitiers	2500
Autres essences	2000

#### 4. Coût unitaire des baraques et hangars

Type de structure	Description	Cout d'un m <sup>2</sup> en fcfa	Observations
<b>Baraques-en Tôle avec Tôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ne dispose pas de soubassement</li> <li>périmètre recouvert de claie</li> <li>munie de porte en tôle</li> <li>Toiture en tôle avec une charpente en teck</li> </ul>	17.150/m <sup>2</sup>	
<b>Baraques-en Tôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ne dispose pas de soubassement</li> <li>périmètre non protégé et ne dispose pas de portes</li> <li>Toiture en tôle avec une charpente en teck</li> <li>ne dispose pas de soubassement</li> </ul>	5.817 /m <sup>2</sup>	
<b>Baraques-en Tôle avec bambou</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne dispose pas de soubassement</li> <li>périmètre est recouvert de bambou</li> <li>munie de porte en tôle</li> <li>Toiture en tôle avec une charpente en teck</li> </ul>	21 733/m <sup>2</sup>	
<b>Baraques-en Tôle avec Bambou sur Pilotis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur pilotis</li> <li>périmètre est recouvert de bambou</li> <li>munie de porte en tôle</li> <li>Toiture en tôle avec une charpente en teck</li> </ul>	29 417/m <sup>2</sup>	
<b>Baraque métallique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>dispose de soubassement</li> <li>périmètre métallique est à déposer et à reposer dans un nouveau site à identifier par le bénéficiaire. (amovible)</li> </ul>	17 600/m <sup>2</sup> )	
<b>Puisard</b>		88 942/m <sup>2</sup>	
Baraques avec pose de pieds de teck	Hangars	1 500/m <sup>2</sup>	

**Source :** IGIP Afrique, 2018

#### 5. Statut squatteur : Compensation :

- 3 mois pour le propriétaire loyer
- 3 mois pour la commerçante Appui :
- Identifier une nouvelle boutique dans le quartier
- Payer le transport de sa marchandise vers la nouvelle boutique –Payer la démolition

**NB :** Etant donné qu'elle est squatteur, on ne paye plus la caution de la nouvelle boutique mais on identifie et on négocie avec elle.



## Annexe 8 : Outils de collecte

# PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)

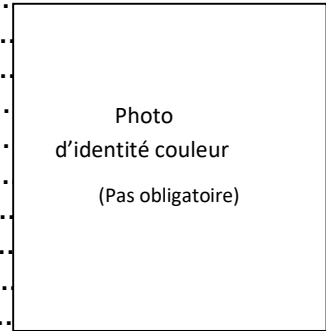
## PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

### FICHE INDIVIDUELLE DE RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

Ville de : .....  
 Arrondissement : ..... Quartier : .....  
 Identification collecteur/rue : ..... N°/nom collecteur/rue : .....

#### 1. IDENTIFICATION

- 1.1 Nom et prénom PAP : .....
- 1.2 Profession / Activités .....
- 1.3 Adresse : N° d'entrée : ..... N° de rue : .....  
Autres : .....
- 1.4 Adresse de résidence : .....
- 1.5 Contact téléphonique : .....
- 1.6 Références pièce d'identité ou autre : .....
- 1.7 Personne à contacter en cas de besoin (nom et contact) .....
- 1.8 Code de la PAP : .....
- 1.9 Caractéristique de la PAP :



Homme	
Marié	<input type="checkbox"/>
Célibataire	<input type="checkbox"/>
Veuf	<input type="checkbox"/>
Chef ménage	<input type="checkbox"/>
Handicap	<input type="checkbox"/>

Femme	
Mariée	<input type="checkbox"/>
Célibataire	<input type="checkbox"/>
Veuve	<input type="checkbox"/>
Chef ménage	<input type="checkbox"/>
Handicap	<input type="checkbox"/>

Type de handicap si identifié : (visuel, moteur, autres à préciser) .....  
 Âge : .....  
 Nombre de personnes à charge : ..... ; Fille : ..... ; Garçon : ..... ;  
 Nombre d'enfants : ..... ; Fille : ..... ; Garçon : .....

#### 1.10 Caractéristique sociale de la PAP :



<b>1.10.1. Groupe Sociolinguistique</b>	Fon = 1 ; Goun = 2 ; Yoruba = 3 ; Nagot = 4 ; Adja = 5 Autre = 6 (à préciser autre) .....
<b>1.10.2. Religion</b>	Christianisme = 1 ; Islamisme = 2 ; Animisme = 3 Autre (à préciser) = 4 .....
<b>1.10.3. Niveau d'instruction</b>	Aucun = 1 ; Primaire = 2 ; Secondaire (1 <sup>er</sup> cycle) = 3 ; Secondaire (2 <sup>nd</sup> cycle) = 4 ; Supérieur = 5 ; Alphabétisé = 6
<b>1.10.4. Nationalité</b>	.....

#### 1.11 Statut de la PAP

Propriétaire  Locataire  Gérant  Employé  Autre (à préciser)   
Si locataire ou employé, préciser le nom du propriétaire ou de l'employeur et son contact .....

#### 1.12 Type d'activité de la PAP :

Unité de production/services  Agriculture  Commerce  Artisanat  Autre (à préciser)   
NB : complément d'information si nécessaire : .....

#### 1.13 Niveau de revenu (Chiffre d'affaire par semaine) :

Moins de 10 000f  10 000f – 25 000f  25 000f – 50 000f   
50 000f – 75 000f  75 000f – 100 000f  plus de 100 000f

#### 1.14 Activités d'amélioration des moyens de subsistance (préférences de la PAP) :

Activité 1 : \_\_\_\_\_

Activité 2 : \_\_\_\_\_



## 2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES PERTES A COMPENSER

### 2.1. Constructions à usage d'habitation et annexes

N°	Type	Unité (u, m, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> )	Quantité	Statut du foncier (TF, loti, non loti, etc.)	Matériaux de construction (bois, tôles, ciment.)	Nature des dommages occasionnés (Démolition, déplacement.)	Option de compensation (Nature ou espèce)	Coordonnées (X,Y)	Valeur approximative unitaire	Valeur totale approximative
1	Terrain									
2	Maison									
3	Cuisine									
4	Terrasse									
5	Escalier									
6	Rampe									
7	Case									
8	Toilettes									
9	Clôture									
10	Puisards/ fosses septiques									
11	Puits/Forages									
12	Autre: .....									

### 2.2. Infrastructures à usage commercial

N°	Type	Unité (u, m, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> )	Quantité	Matériaux de construction (bois, tôles, ciment.)	Nature des dommages occasionnés (Démolition, déplacement.)	Option de compensation (Nature ou espèce)	Coordonnées (X, Y)	Valeur approximative de l'unité	Valeur totale approximative
1	<b>Boutique</b> (en matériaux définitifs)								
2	<b>Baraque / Kiosque</b> (en matériaux professionnels)								
3	<b>Apatam</b> (couverture paille)								



4	Hangar (couverture tôles, bacs, etc.)								
5	Etalage mobile								
6	Autre:.....								
			Frais de sécurisation						
			Total des compensations des pertes d'infrastructures à usage commercial						

### 2.3 Infrastructures sociocommunautaires / Equipements publics

N°	Type	Unité (u, m, m2, m3,)	Quantité	Matériaux de construction (bois, tôles, ciment.)	Nature des dommages occasionnés (Démolition, déplacement.)	Option de compensation (Nature ou espèce)	Coordonnées (X, Y)	Valeur approximative de l'unité	Valeur totale approximative
1	Ecole								
2	Centre de santé								
3	Centre de loisir								
4	Marché								
5	Terrain de sport								
6	Forage/puits								
7	Autre:.....								
			Frais de sécurisation						
			Total des compensations des pertes d'infrastructures sociocommunautaires / Equipements publics						



## 2.3 Biens culturels / cultuels

N°	Type	Unité (u, m, m2, m3,)	Quantité	Matériaux de construction (bois, tôles, ciment.)	Nature des dommages occasionnés (Démolition, déplacement.)	Option de compensation (Nature ou espèce)	Coordonnées (X, Y)	Valeur approximative de l'unité	Valeur totale approximative
1	Couvents								
2	Divinités								
3	Forêts sacrés								
4	Arbres fétiches								
5	Lieux de culte								
6	Tombe								
7	Autres:.....								
		Frais de sécurisation							
		Total des compensations des pertes de biens culturels / cultuels							



## 2.4 Revenus commerciaux

N°	Type d'activité	Période d'exercice de l'activité (tranche horaire et nombre de jour dans la semaine)	Type de perturbation (Déplacement, restriction d'accès...)	Durée de l'affectation (pendant les travaux, définitive, ...)	Revenu journalier moyen	Option de compensation (Nature ou espèce)
1						
2						
3						
4						
<b>Total des compensations des pertes de revenus commerciaux</b>						

## 2.5 Cultures

N°	Principale spéculation	Unité (m2, planche, )	Quantité	Durée de l'affectation (pendant les travaux, définitive, ...)	Coût de l'activité	Option de compensation (Nature ou espèce)
1						
2						
3						
4						
<b>Total des compensations de pertes de cultures agricoles</b>						

## 2.6 Arbres

N°	Espèces	Nombre de pieds	Coût unitaire	Montant total
1				
2				
3				
4				
<b>Total des compensations des pertes d'arbres</b>				



### 3 Récapitulatif des compensations individuelles

N°	Catégories de biens	Montant des compensations
1	Constructions à usage d'habitation et annexes	
2	Infrastructures à usage commercial	
3	Biens culturels / cultuels	
4	Revenus commerciaux	
5	Cultures	
6	Arbres	
<b>Total des compensations individuelles</b>		

### 4 Attentes de la PAP

.....  
.....

### 5 Site de réinstallation :

Disponibilité d'un espace pour la réinstallation ? :

Non

Oui

Longueur :

Largeur :

### 6 Observations particulières sur le terrain

.....  
.....  
.....

Je soussigné, certifie conforme les renseignements ci-dessus mentionnés et concernant le recensement de mes biens qui se trouvent dans l'emprise de la voie publique / du collecteur.....

Je m'engage, en apposant ma signature sur la présente fiche récapitulative, à libérer les emplacements que j'occupe en faveur de la construction de l'ouvrage projeté. Un protocole d'accord déterminera les modalités de paiement et le montant des indemnités ou compensations.

Signature et nom de la PAP

Signature, nom et tél. de l'agent recenseur

..... le...../...../ 2020



## PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)

### VILLE DE

### PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

## FICHE D'INVENTAIRE DES BIENS ET PERSONNES POTENTIELLEMENT AFFECTEES PAR LE PROJET

Quartier : ..... Arrondissement : ..... Commune :

..... Département : .....

Identification du collecteur / rue : ..... N° de rue :

..... Côté : .....

Nom du chef Quartier : ..... Nom de l'Agent enquêteur :

.....

Sens : Début ..... Fin :

..... Date : ...../...../2020

#### Statut du PAP et Type de biens rencontrés

<b>Statut du PAP</b> - Locataire - Propriétaire - Gérant - Employé - Autres	<b>Boutique</b> - Toute la boutique - Terrasse - Rampe d'accès	<b>Maison (matériaux)</b> - Brique - Banco - Bois - Claie	<b>Type de maisons</b> - Toiture tôle - Toiture tuile - Dalle (R+0) - Dalle (R+1, 2, 3,4) préciser	<b>Éléments culturels et cultuels</b> - Eglise - Mosquée - Temple - Divinité
<b>Parcelle</b> - Terre ferme - Marécage	<b>Installation mobile</b> - Etalage - Kiosque - Ambulant	<b>Arbres</b> (préciser nom et nombre) - Fruitiers - Essences forestières - ornementales	<b>Baraque</b> - Métallique - Bois - Agglos de ciment	<b>Autres</b> : préciser - Arrêt bus - Enseignes et panneaux

Co de PAP	Noms et Prénoms de la PAP	Sexe (F/M)	Référence pièce d'identité	Profession/Activité	Statut du PAP	Type ou des biens affectés	Caractéristiques du/des biens affectés	Photos (Bien)	Contact téléphonique	Coord. (X, Y)



Co de PAP	Noms et Prénoms de la PAP	Sexe (F/M)	Référence pièce d'identité	Profession/Activité	Statut du PAP	Type ou des biens affectés	Caractéristiques du/des biens affectés	Photos (Bien)	Contact téléphonique	Coord. (X, Y)



Co de PAP	Noms et Prénoms de la PAP	Sexe (F/M)	Référence pièce d'identité	Profession/Activité	Statut du PAP	Type ou des biens affectés	Caractéristiques du/des biens affectés	Photos (Bien)	Contact téléphonique	Coord. (X, Y)





**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)**  
**VILLE DE**  
**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

**FICHE DE RÉCLAMATIONS**

**PROVENANCE DE LA PLAINTE**

Département ..... Commune : .....  
Quartier : ..... Arrondissement : .....  
Nom du chef Quartier : ..... Contact du chef Quartier : .....  
Identification du Collecteur / rue : ..... N° de collecteur/rue : .....  
Date d'enregistrement de la plainte : ..... Dossier N° : .....

**IDENTITÉ DU PLAIGNANT**

Nom du plaignant : .....  
Adresse : ..... Tél : .....  
Biens ou activités affectés : .....

**STATUT DU PLAIGNANT :**

Propriétaire  Locataire  Gérant  Employé   
Autres (à préciser) .....

**FORMULATION DE LA PLAINTE :**

.....  
.....  
.....  
.....

**PROPOSITION DE SOLUTION DU PLAIGNANT**

.....  
.....  
.....

**A** ....., le .....

**Signature du plaignant**

**NB** : Fiche à déposer au niveau du Chef quartier avec ampliation au chef d'arrondissement pour transmission au comité technique de Réinstallation



**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)**

**VILLE DE**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

**FICHE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS**

**PROVENANCE DE LA PLAINTE**

Département ..... Commune : .....  
Quartier : ..... Arrondissement : .....  
Nom du chef Quartier : ..... Contact du chef Quartier : .....  
Identification Collecteur/rue : ..... N° collecteur / rue : .....  
Date d'enregistrement de la plainte : ..... Dossier N° : .....

**OBSERVATIONS OU APPROCHES DE SOLUTION**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

A ....., le.....

Signature du représentant du comité

**REPONSE DU PLAIGANT**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

A ....., le.....

Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

A ....., le.....

Le représentant du Consultant	Le chef d'Arrondissement	Le chef quartier	La PAP ou son mandataire



**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)**  
**VILLE DE**  
**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

**FICHE SYNTHESE DES RECLAMATIONS**

**Département** ..... **Commune** : .....  
**Quartier** : ..... **Arrondissement** : .....  
**Nom du chef Quartier** : ..... **Contact du chef Quartier** : .....  
**Identification Collecteur / rue** : ..... **N° Collecteur / rue** : .....

Informations sur le plaignant			Traitement de la réclamation		
Identité du plaignant	Contact	Nature de la réclamation	Date de vérification	Constats lors de la vérification	Conclusions

Date :

Ont signé :

Le représentant du Consultant	Le chef d'Arrondissement	Le chef quartier	La PAP ou son mandataire
-------------------------------	--------------------------	------------------	--------------------------



## PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)

### VILLE DE

### PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du Programme d'Assainissement Pluvial de la ville de ....., a eu lieu le ....., la négociation entre :

### d'une part

- Nom et Prénom : .....
- Date et lieu de naissance : .....
- Profession/activité : .....
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse / Téléphone : .....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de la mise en œuvre du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS).

### Et d'autre part

M./Mme ....., agissant pour le compte du Maître d'Ouvrage du Projet/Programme suscité.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme .....
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme .....reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de



compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.

3. Mr / Mme ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... - .....				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 ..... ;

- Pour les compensations en espèces

.....  
 .....  
 .....

- Assistance / appui

.....  
 .....



Fait à ....., le .....

**Signatures :**

Le représentant du Consultant	Le chef d'Arrondissement	Le chef quartier	La PAP ou son mandataire



## Annexe 9 : Liste des PAP vulnérables de la ville de Ouidah

N° ordre	Code PAP	Sexe PAP	Activité	Matrimonial e	Handicape	Age	NP C	Revenu Journalier	Appui aux PAP vulnérables
1	EP5-bis-Oui/010	M	Mécanicien	Célibataire		39	3	1000	54 000
2	EP7/CD-001	F	Vendeuse	Veuve		40	5	1500	138 000
3	EP7/CD-003	F	Vendeuse de nourriture	Veuve		45	2	3000	116 000
4	EP7/CD-008	M	Revendeur	Marié	Pied droit amputé	51	6	567	61 236
5	EP7/CD-015	M	Cordonnier	Célibataire	Moteur	43	0	1600	28 800
6	EP7/CD-018	M	Chauffeur	Veuf		54	12		72 000
7	EP7/CD-025	F	Commerçante	Veuve		40	5	2500	335 500
8	EP7/CG-010	F	Vendeuse de divers	Veuve		63	4	5000	382 272
9	EP7/CG-032	F	Vendeuse de poisson	Veuve		62	7		305 074
10	EP11/CG-001	M	Dignitaire Vodou	Marié		48	6	1500	319 920
11	EP11/CG-002	M	Peintre auto	Marié		39	3		21 000
12	EP11/CD-003	F	Revendeuse de divers	Mariée		58	5	1000	90 000
13	EP11/CD-005	F	Revendeuse de divers	Célibataire		50	6	4000	432 000
14	VS-Oui-01/CD-005	F	Revendeuse de divers	Veuve		45	7	3500	508 200
15	VS-Oui-01/CD-009	F	Revendeuse de divers	Veuve		33	2		117 600
16	VS-Oui-03/CG-001	M	Couturier	Marié		32	2	1500	84 240
17	VS-Oui-03/CG-002	M	Docker	Marié		82	1		180 000
18	VS-Oui-05/CD_003	F	Commerçant	Veuve		82	1	500	265 800
19	VS-Oui-05/CG-009	F	Instituteur	Mariée		41	5		104 000
20	VS-Oui-6/CG_004	F	Revendeuse	Marié		82	5		62 405

Source : ACEP, 2020



## Annexe 10 : Liste des PAP économiques de la ville de Ouidah

N° d'ordre	Code	Sexe	Activités affectées de la PAP	Statut	Revenu journalier (FCFA)	Compensation sur 90 jrs
1	EP4/CD-001	F	Vendeuse de pain	Squatteur	5 000	450 000
2	EP4/CD-002	M	Coiffeur	Locataire	4 000	360 000
3	EP4/CD-008	M	Mécanicien	Propriétaire	2 000	180 000
4	EP4/CD-009	M	Transporteur	Propriétaire	3 500	315 000
5	EP4/CD-021	F	Commerçant	Squatteur	1 500	135 000
6	EP4/CD-022	F	Commerçant	Locataire	500	45 000
7	EP4/CD-037	F	Commerçant	Propriétaire	1 000	90 000
8	EP4/CG-013	M	Enseignant	Propriétaire	10 000	900 000
9	EP4/CG-019	M	Coiffeur	Locataire	4 285	385 650
10	EP4/CG-020	F	Couturière	Locataire	2 500	225 000
11	EP4/CG-023	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	2 500	225 000
12	EP4/CG-025	F	Commerçante	Propriétaire	2 500	225 000
13	EP4/CG-031	F	Commerçante	Propriétaire	2 700	243 000
14	EP5/CD-001	F	Commerçante	Gérant	2 000	180 000
15	EP5/CD-002	F	Commerçante	Gérant	2 000	180 000
16	EP5/CG-001	M	Commerçante	Gérant	2 000	180 000
17	EP5/CG-002	M	Vanier	Gérant	1 500	135 000
18	EP5-bis-Oui/001	F	Pompiste	Employée	2 000	180 000
19	EP5-bis-Oui/002	M	Pompiste	Employé	2 000	180 000
20	EP5-bis-Oui/003	M	Revendeur de produits pétroliers	Propriétaire	38 000	3 420 000
21	EP5-bis-Oui/004	F	Caissière	Employée	2 000	180 000
22	EP5-bis-Oui/005	F	Pompiste	Employé	1 000	90 000
23	EP5-bis-Oui/006	M	Pompiste	Employé	1 500	135 000
24	EP5-bis-Oui/007	F	Caissière	Employée	2 000	180 000
25	EP5-bis-Oui/008	M	Revendeur	Propriétaire	10 000	900 000
26	EP5-bis-Oui/009	M	Gestionnaire de vente moto	Employé	3 000	270 000





N° d'ordre	Code	Sexe	Activités affectées de la PAP	Statut	Revenu journalier (FCFA)	Compensation sur 90 jrs
27	EP5-bis-Oui/010	M	Mécanicien	Propriétaire	1 000	90 000
28	EP5-bis-Oui/011	M	Vulcanisateur	Propriétaire	1 800	162 000
29	EP5-bis-Oui/012	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	1 000	90 000
30	EP5-bis-Oui/013	F	Coiffeuse	Propriétaire	5 000	450 000
31	EP5-bis-Oui/014	F	Coiffeuse	Propriétaire	10 000	900 000
32	EP5-bis-Oui/015	M	Vendeur des pièces détachées	Propriétaire	5 000	450 000
33	EP5-bis-Oui/016	M	Coiffeur	Locataire	2 500	225 000
34	EP5-bis-Oui/017	F	Revendeuse de produits GSM	Locataire	2 000	180 000
35	EP5-bis-Oui/018	F	Revendeuse de divers	Locataire	1 500	135 000
36	EP5-bis-Oui/019	M	Vendeur des pièces détachées	Locataire	10 000	900 000
37	EP5-bis-Oui/020	F	Location service	Propriétaire	10 000	900 000
38	EP5-bis-Oui/021	M	Vendeur des pièces détachées	Propriétaire	1 000	90 000
39	EP5-bis-Oui/022	M	Revendeur de motos et produit GSM	Propriétaire	10 000	900 000
40	EP5-bis-Oui/023	F	Caissière Agence mobile money	Employée	1 000	90 000
41	EP5-bis-Oui/024	F	Vendeuse des produits GSM	Employé	1 000	90 000
42	EP5-bis-Oui/025	F	Gérant de boutique vente boisson	Propriétaire	1 500	135 000
43	EP5-bis-Oui/026	M	Location service	Employée	2 500	225 000
44	EP5-bis-Oui/027	F	Location service	Employée	1 250	112 500
45	EP 6/001	M	Revendeur de produits pétroliers	Propriétaire	5 000	450 000
46	EP 6/002	F	Vendeuse de bouillie + Paté	Propriétaire	1 000	90 000
47	EP 6/003	M	Vendeur d'essence	Propriétaire	8 000	720 000
48	EP7/CD-001	F	Vendeuse	Propriétaire	1 500	135 000
49	EP7/CD-003	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	3 000	270 000
50	EP7/CD-004	F	Vendeuse de produits cosmétiques	Propriétaire	1 000	90 000
51	EP7/CD-006	F	Vendeuse	Propriétaire	2 000	180 000
52	EP7/CD-007	M	Matelassier-Tapissier	Propriétaire	1 800	162 000
53	EP7/CD-008	M	Revendeur	Propriétaire	567	51 030



N° d'ordre	Code	Sexe	Activités affectées de la PAP	Statut	Revenu journalier (FCFA)	Compensation sur 90 jrs
54	EP7/CD-009	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	10 000	900 000
55	EP7/CD-010	F	Vendeuse de charbon	Propriétaire	1 000	90 000
56	EP7/CD-011	F	Vendeuse de produits agricoles	Propriétaire	1 500	135 000
57	EP7/CD-012	F	Vendeuse d'habit	Propriétaire	2 000	180 000
58	EP7/CD-014	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	3 000	270 000
59	EP7/CD-015	M	Cordonnier	Propriétaire	1 600	144 000
60	EP7/CD-016	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	2 000	180 000
61	EP7/CD-017	F	Couturier	Locataire	1 350	121 500
62	EP7/CD-019	M	Couturier	Propriétaire	4 000	360 000
63	EP7/CD-020	M	Soudeur	Propriétaire	400	36 000
64	EP7/CD-021	M	Menuisier	Propriétaire	2 500	225 000
65	EP7/CD-022	F	Vendeuse des mèches et associés	Propriétaire	6 000	540 000
66	EP7/CD-023	F	Vendeuse de condiments	Propriétaire	1 500	135 000
67	EP7/CD-024	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	2 500	225 000
68	EP7/CD-025	F	Commerçante	Propriétaire	2 500	225 000
69	EP7/CD-026	F	Vendeuse	Propriétaire	2 000	180 000
70	EP7/CD-027	F	Vendeuse de produits alimentaires	Propriétaire	1 000	90 000
71	EP7/CD-028	M	Commerçant	Employé	1 000	90 000
72	EP7/CD-030	M	Couturier	Locataire	1 500	135 000
73	EP7/CD-031	F	Coiffeuse	Locataire	2 000	180 000
74	EP7/CD-033	F	Commerçante	Propriétaire	2 500	225 000
75	EP7/CD-034	F	Vendeuse de fournitures scolaires	Locataire	1 500	135 000
76	EP7/CD-035	M	Electricien	Locataire	20 000	1 800 000
77	EP7/CD-037	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	2 000	180 000
78	EP7/CD-038	F	Ouvrière	Employé	500	45 000
79	EP7/CD-039	F	Coiffeuse	Propriétaire	2 000	180 000
80	EP7/CD-041	F	Revendeuse	Propriétaire	1 000	90 000



N° d'ordre	Code	Sexe	Activités affectées de la PAP	Statut	Revenu journalier (FCFA)	Compensation sur 90 jrs
81	EP7/CD-043	F	Commerçante	Propriétaire	2 000	180 000
82	EP7/CD-045	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	2 000	180 000
83	EP7/CD-046	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	5 000	450 000
84	EP7/CG-002	F	Vendeuse de beignet	Propriétaire	1 000	90 000
85	EP7/CG-003	F	Vendeuse de bouillie	Propriétaire	1 000	90 000
86	EP7/CG-004	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	1 000	90 000
87	EP7/CG-005	M	Gérant de cafétaria	Propriétaire	8 000	720 000
88	EP7/CG-006	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	5 000	450 000
89	EP7/CG-007	F	Vendeuse de divers	Gérant	5 000	450 000
90	EP7/CG-008	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	3 000	270 000
91	EP7/CG-009	F	Vendeuse de condiment	Propriétaire	1 000	90 000
92	EP7/CG-010	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	5 000	450 000
93	EP7/CG-013	F	Vendeuse de nourriture et divers	Propriétaire	5 000	450 000
94	EP7/CG-014	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	1 000	90 000
95	EP7/CG-015	F	Vendeuse de charbon	Propriétaire	1 000	90 000
96	EP7/CG-016	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	3 000	270 000
97	EP7/CG-017	M	Meunier	Propriétaire	7 000	630 000
98	EP7/CG-019	M	Coiffeur	Propriétaire	3 000	270 000
99	EP7/CG-021	M	Mécanicien	Propriétaire	5 000	450 000
100	EP7/CG-022	F	Coiffeuse/Meunier	Propriétaire	3 000	270 000
101	EP7/CG-023	M	Couturier	Propriétaire	1 500	135 000
102	EP7/CG-025	M	Mécanicien	Propriétaire	11 000	990 000
103	EP7/CG-026	F	Vendeuse de bouillie	Propriétaire	2 000	180 000
104	EP7/CG-027	F	Vendeuse de bouillie	Propriétaire	2 500	225 000
105	EP7/CG-028	F	Vendeuse de biscuit	Propriétaire	2 000	180 000
106	EP7/CG-029	F	Vendeuse de gari et associés	Propriétaire	1 500	135 000
107	EP7/CG-030	F	Vendeuse de nourriture (Akassa)	Propriétaire	2 500	225 000



N° d'ordre	Code	Sexe	Activités affectées de la PAP	Statut	Revenu journalier (FCFA)	Compensation sur 90 jrs
108	EP7/CG-033	M	Couturier	Locataire	2 000	180 000
109	EP7/CG-034	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	2 000	180 000
110	EP7/CG-035	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	2 000	180 000
111	EP7/CG-036	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	2 000	180 000
112	EP7/CG-037	F	Vendeuse de boisson locale	Propriétaire	1 000	90 000
113	EP7/CG-038	F	Restaurateur	Propriétaire	5 000	450 000
114	EP7/CG-039	F	Vendeuse d'essence	Propriétaire	8 000	720 000
115	EP8/CD-001	M	Revendeur	Propriétaire	12 000	1 080 000
116	EP11/CG-001	M	Dignitaire Vodou	Propriétaire	1 500	135 000
117	EP11/CG-003	F	Artisan	Employé	2 500	225 000
118	EP11/CG-004	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	750	67 500
119	EP11/CG-005	F	Revendeuse de divers	Locataire	1 000	90 000
120	EP11/CD-003	F	Revendeuse de divers	Locataire	1 000	90 000
121	EP11/CD-004	M	Revendeuse de divers	Propriétaire	3 500	315 000
122	EP11/CD-005	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	4 000	360 000
123	EP11/CD-006	M	Vulcanisateur	Propriétaire	10 000	900 000
124	EP11/CD-007	M	Informaticien	Locataire	2 000	180 000
125	VS-Oui-01/CG-006	M	Menuisier	Employé	2 500	225 000
126	VS-Oui-01/CD-005	F	Revendeuse de divers	Squatteur	3 500	315 000
127	VS-Oui-01/CD-006	F	Revendeuse de divers	Squatteur	1 000	90 000
128	VS-Oui-01/CD-007	F	Revendeuse de divers	Squatteur	1 000	90 000
129	VS-Oui-01/CD-013	M	Revendeuse de divers	Squatteur	1 800	162 000
130	VS-Oui-01/CD-014	M	Menuisier	Squatteur	4 000	360 000
131	VS-Oui-01/CD-015	F	Vente de divers	Propriétaire	1 000	90 000
132	VS-Oui-01/CD-016	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	8 000	720 000
133	VS-OUI-02/CD-001	M	Tapissier	Propriétaire	2 000	180 000
134	VS-OUI-02/CD-002	M	Informaticien	Propriétaire	3 500	315 000



N° d'ordre	Code	Sexe	Activités affectées de la PAP	Statut	Revenu journalier (FCFA)	Compensation sur 90 jrs
135	VS-OUI-02/CD-004	M	Machiniste	Locataire	3 000	270 000
136	VS-OUI-02/CD-005	F	Coiffeuse	Locataire	2 000	180 000
137	VS-OUI-02/CD-007	M	Couturier	Locataire	7 000	630 000
138	VS-OUI-02/CD-008	M	Revendeur	Propriétaire	4 000	360 000
139	VS-OUI-02/CD-009	M	Revendeur	Propriétaire	5 000	450 000
140	VS-OUI-02/CG-001	M	Gérant de cabine GSM	Propriétaire	10 000	900 000
141	VS-OUI-02/CG-002	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	2 000	180 000
142	VS-OUI-02/CG-003	M	Vendeur de divers	Gérant	2 000	180 000
143	VS-OUI-02/CG-004	M	Mécanicien	Gérant	5 000	450 000
144	VS-OUI-02/CG-005	M	Soudeur	Propriétaire	5 000	450 000
145	VS-OUI-02/CG-006	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	5 000	450 000
146	VS-OUI-02/CG-007	F	Vendeuse	Propriétaire	1 350	121 500
147	VS-Oui-03/CG-001	M	Couturier	Locataire	1 500	135 000
148	VS-Oui-03/CG-004	M	Discothécaire	Propriétaire	5 000	450 000
149	VS-Oui-03/CG-005	M	Cordonnier	Propriétaire	2 000	180 000
150	VS-Oui-03/CG-006	M	Revendeuse de divers	Propriétaire	2 000	180 000
151	VS-Oui-03/CG-007	M	Technicien bâtiment	Propriétaire	2 500	225 000
152	VS-Oui-03/CG-008	M	Soudeur	Propriétaire	2 500	225 000
153	VS-Oui-03/CD-002	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	800	72 000
154	VS-Oui-03/CD-003	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	1 000	90 000
155	VS-Oui-03/CD-004	M	Conducteur taxi-moto	Propriétaire	5 000	450 000
156	VS-Oui-03/CD-005	M	Revendeuse de divers	Propriétaire	800	72 000
157	VS-Oui-03/CD-006	F	Coiffeuse	Propriétaire	1 000	90 000
158	VS-Oui-03/CD-007	F	Revendeuse de condiments	Propriétaire	1 667	150 000
159	VS-OUI 04/CG-001	F	Vendeuse de bouillie	Locataire	2 500	225 000
160	VS-OUI 04/CG-002	M	Commerce	Gérant	2 000	180 000
161	VS-OUI 04/CG-003	M	Revendeur	Locataire	5 000	450 000



N° d'ordre	Code	Sexe	Activités affectées de la PAP	Statut	Revenu journalier (FCFA)	Compensation sur 90 jrs
162	VS-Oui-05/CD_001	M	Revendeur	Squatteur	1 500	135 000
163	VS-Oui-05/CD_002	F	Revendeur	Squatteur	1 000	90 000
164	VS-Oui-05/CD_003	F	Commerçant	Propriétaire	500	45 000
165	VS-Oui-05/CD_006	F	Couturière	Locataire	2 000	180 000
166	VS-Oui-05/CD_007	M	Couturier	Locataire	2 000	180 000
167	VS-Oui-05/CD_008	M	Horticulteur	Locataire	2 000	180 000
168	VS-Oui-05/CD_009	F	Commerçant	Locataire	1 000	90 000
169	VS-Oui-05/CD_011	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	2 000	180 000
170	VS-Oui-05/CG-001	F	Couturière	Locataire	1 000	90 000
171	VS-Oui-05/CG-002	M	Gérant de salle de jeu	Locataire	4 000	360 000
172	VS-Oui-05/CG-003	F	Ménagère	Propriétaire	2 300	207 000
173	VS-Oui-05/CG-004	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	3 500	315 000
174	VS-Oui-05/CG-006	M	Electricien bâtiment	Propriétaire	1 000	90 000
175	VS-Oui-05/CG-007	M	Maître tailleur	Propriétaire	3 500	315 000
176	VS-Oui-05/CG-011	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	4 000	360 000
177	VS-Oui-05/CG-013	M	Soudeur	Locataire	1 000	90 000
178	VS-Oui-05/CG-018	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	2 500	225 000
179	VS-Oui-05/CG-019	M	Revendeuse de divers	Propriétaire	1 500	135 000
180	VS-Oui-05/CG-023	M	Menuisier	Propriétaire	2 000	180 000
181	VS-Oui-6/CD_002	F	Vendeuse mercerie	Locataire	5 000	450 000
182	VS-Oui-6/CD_003	F	Vendeuse	Propriétaire	2 000	180 000
183	VS-Oui-6/CD_004	F	Vendeuse	Propriétaire	2 000	180 000
184	VS-Oui-6/CD_005	F	Revendeuse	Propriétaire	2 000	180 000
185	VS-Oui-6/CD_007	F	Vendeuse	Propriétaire	3 000	270 000
186	VS-Oui-6/CD_008	F	Vendeuse	Propriétaire	2 500	225 000
187	VS-Oui-6/CD_009	F	Couturière	Propriétaire	2 000	180 000
188	VS-Oui-6/CD_010	F	Vendeuse	Propriétaire	5 000	450 000



N° d'ordre	Code	Sexe	Activités affectées de la PAP	Statut	Revenu journalier (FCFA)	Compensation sur 90 jrs
189	VS-Oui-6/CD_011	F	Commerçant	Propriétaire	3 000	270 000
190	VS-Oui-6/CD_012	F	Revendeuse	Propriétaire	2 000	180 000
191	VS-Oui-6/CG_002	M	Commerçant	Locataire	20 000	1 800 000
192	VS-Oui-6/CG_003	M	Couturier	Propriétaire	2 000	180 000
193	VS-Oui-6/CG_004	F	Revendeuse	Propriétaire	2 000	180 000
194	VS-Oui-6/CG_006	M	Cordonnier	Squatteur	2 000	180 000
195	VS-Oui-6/CG_007	M	Coiffeur et Vendeur d'essence	Squatteur	6 000	540 000
196	VS-Oui-07/CD_001	F	Revendeuse	Propriétaire	1 500	135 000
197	VS-Oui-07/CD_004	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	2 000	180 000
198	VS-Oui-07/CD_006	M	Couturier	Propriétaire	3 000	270 000
199	VS-Oui-07/CG_001	M	Comptable	Propriétaire	1 000	90 000
200	VS-Oui-07/CG_002	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	8 000	720 000
201	VS-Oui-07/CG_003	F	Vendeuse de poisson	Propriétaire	2 000	180 000
202	VS-Oui-07/CG_004	M	Mécanicien	Propriétaire	2 000	180 000
203	VS-Oui-08/CD_001	F	Commerçant	Locataire	5 000	450 000
204	VS-Oui-08/CD_003	M	Mécanicien	Squatteur	3 000	270 000
205	VS-Oui-08/CD_014	M	Coiffeur	Locataire	4 000	360 000
206	VS-Oui-08/CD_015	M	Commerçant	Propriétaire	3 000	270 000
207	VS-Oui-08/CD_017	M	Soudeur	Gérant	3 000	270 000
208	VS-Oui-08/CD_018	M	Mécanicien	Propriétaire	2 000	180 000
209	VS-Oui-08/CD_021	F	Commerçant	Squatteur	1 000	90 000
210	VS-Oui-08/CD_026	F	Commerçant	Propriétaire	1 000	90 000
211	VS-Oui-08/CD_027	M	Technicien Informatique	Propriétaire	1 000	90 000
212	VS-Oui-08/CD_028	M	Commerçant	Propriétaire	3 000	270 000
213	VS-Oui-08/CD_029	F	Couturière	Propriétaire	2 000	180 000
<b>Total</b>						<b>62 389 680</b>

Source : ACEP, 2020



## Annexe 11 : Liste de toutes les PAP de la ville de Ouidah

N° d'ordre	Code	Sexe (F/M)	Occupation/Activités	Statut du PAP	Coût total de compensation (FCFA)	Coordonnées géographiques	
1	EP4/CD-001	F	Vendeuse de pain	Squatteur	570000	06°22,624	02°04,116
2	EP4/CD-002	M	Coiffeur	Locataire	760000	6°22,623	2°04,114
3	EP4/CD-003	M	Technicien Industriel	Propriétaire	74000	6°22,614	2°04,110
4	EP4/CD-004	F	Sage-femme	Propriétaire	50250	6°22,609	2°04,105
5	EP4/CD-005	M	Agent au Consulat	Propriétaire	24000	6°22,600	2°04,080
6	EP4/CD-006	F	Pharmacien auxiliaire	Squatteur	150000	6°22,606	2°04,102
7	EP4/CD-007	M	Professeur retraité	Propriétaire	2310500	6°22,546	2°04,061
8	EP4/CD-008	M	Mécanicien	Propriétaire	974000	6°22,430	2°04,010
9	EP4/CD-009	M	Transporteur	Propriétaire	1449000	396865,826	704791,712
10	EP4/CD-010	M	Commerçant	Propriétaire	12750	396998	704561
11	EP4/CD-011	M			23375	395497	704660
12	EP4/CD-012	F	Commerçant	Propriétaire	1305900	397180	704315
13	EP4/CD-013	M	Forgeron	Propriétaire	750000	396824,692	704715,696
14	EP4/CD-014	F			2375888	396795	704692
15	EP4/CD-015	M			97100	396810	704654
16	EP4/CD-016	M	Maçon	Gérant	1789500	396843,986	704643,745
17	EP4/CD-017	M	Coiffeur	Propriétaire	55250	396922,345	704610,233
18	EP4/CD-018	M	Policier	Propriétaire	65625	396930	704554
19	EP4/CD-019	F	Commerçant	Propriétaire	204000	396949	704538
20	EP4/CD-020	M		Propriétaire	204000		
21	EP4/CD-021	F	Commerçant	Squatteur	214200	397216,876	704291,123
22	EP4/CD-022	F	Commerçant	Locataire	81000	396948	704538
23	EP4/CD-023	M	Agent Carder retraité	Propriétaire	421650	396916	704573
24	EP4/CD-024	M	Commerçant	Propriétaire	175920	397073,037	704438,202
25	EP4/CD-025	M	Boulangier	Propriétaire	1400000	397041,232	704475,946





26	EP4/CD-026	M	Médecin Vétérinaire	Propriétaire	7263	397012	704407
27	EP4/CD-027	M	Retraité	Propriétaire	30000	396952	704915
28	EP4/CD-028	M	Maçon	Propriétaire	900000	206998667	637158500
29	EP4/CD-029				12750	3971155,21	704406,345
30	EP4/CD-030	M	Technicien en Génie Civil	Propriétaire	157500	396898	704502
31	EP4/CD-031	M	Menuisier	Propriétaire	716000	397048	704420
32	EP4/CD-032	M	Commerçant	Propriétaire	65000	397077	704490
33	EP4/CD-033				360000	397132,558	704378,075
34	EP4/CD-034				58500	397136,536	704372,402
35	EP4/CD-035	M	Commerçant	Propriétaire	842000	397048	704461
36	EP4/CD-036	M	Transitaire	Propriétaire	131250	396889,776	704589,339
37	EP4/CD-037	F	Commerçant	Propriétaire	138000	397053	704451
38	EP4/CD-038	F	Meunière	Propriétaire	156000	2°04,105	6°22,609
39	EP4/CG-001	M	Enseignant	Propriétaire	44625	397087	704665
40	EP4/CG-002	M	Fonctionnaire retraité	Répondant	270813	396956	704911
41	EP4/CG-003	M	Technicien BTP	Propriétaire	593738	396916	704854
42	EP4/CG-004	M	Fonctionnaire retraité	Propriétaire	75038	396935	704881
43	EP4/CG-005	M	Soudeur	Propriétaire	20000	396885	704831
44	EP4/CG-006	M	Maçon	Propriétaire	830070	396893	704824
45	EP4/CG-007	M	Maçon	Répondant	84000	396885	704831
46	EP4/CG-008	F	Fonctionnaire retraité	Propriétaire	353563	396872	704792
47	EP4/CG-009	F	Commerçant	Propriétaire	86000	396855	704757
48	EP4/CG-010	M	Policier	Répondant	287806	396860	704765
49	EP4/CG-011	F	Instituteur retraité	Propriétaire	180000	06°22'49"	002°04'034"
50	EP4/CG-012	F	Fonctionnaire retraité	Propriétaire	343750	06°22'46"	02°04'01"
51	EP4/CG-013	M	Enseignant	Propriétaire	1791500	06°22'45"	02°04'02"
52	EP4/CG-014	F	Institutrice retraitée	Propriétaire	21000	02°04'03"	06°22'45"
53	EP4/CG-015	M	Commerçant	Propriétaire	41325	396860	704640



54	EP4/CG-016	M	Soudeur	Propriétaire	387500	02°04'03"	06°22'49"
55	EP4/CG-017	F	Commerçante	Propriétaire	43500	396834	704604
56	EP4/CG-018	M	Tradipraticien	Gérant	178813	396903	704043
57	EP4/CG-019	M	Coiffeur	Locataire	385650	396944	703913
58	EP4/CG-020	F	Couturière	Locataire	307080	02°04'05"	06°22'23"
59	EP4/CG-021	M	Chauffeur	Propriétaire	809600	02°04'05"	06°22'23"
60	EP4/CG-022	M	Commerçant	Propriétaire	1666750	396999	704505
61	EP4/CG-023	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	225000	02°04'24"	06°27'24"
62	EP4/CG-024	M	Cultivateur	Propriétaire	263200	396908	704585
63	EP4/CG-025	F	Commerçante	Propriétaire	225000	02°04'17"	06°22'39"
64	EP4/CG-026	M	Fonctionnaire retraité	Propriétaire	774000	397000	704962
65	EP4/CG-027	M	Mécanicien	Propriétaire	72000	02°04'24"	06°22'24"
66	EP4/CG-028	M	Maçon	Propriétaire	138000	397033	704480
67	EP4/CG-029	M	Electronicien	Propriétaire	56000	397045	704462
68	EP4/CG-030	M	Menuisier	Propriétaire	67270	02°04'07"	06°22'21"
69	EP4/CG-031	F	Commerçante	Propriétaire	9922000	397053	704458
70	EP4/CG-033				52500	397136	704372
71	EP4/CG-034				105600	397201	704311
72	EP4/CG-035				245000	397115	704406
73	EP4/CG-036				1080000	397135	704374
74	EP4/CG-037				43750	2.0700	6.3714
75	EP4/CG-038	M	Couturier	Propriétaire	360000	397151	704223
76	EP5/CD-001	F	Commerçante	Gérant	304880	39 77 08	70 47 22
77	EP5/CD-002	F	Commerçante	Gérant	325200	39 77 03	70 47 24
78	EP5/CG-001	M		Gérant	245520	39 77 99	70 44 98
79	EP5/CG-002	M	Vanier	Gérant	79800	39 77 91	70 45 23
80	EP5-bis-Oui/001	F	Pompiste	Employée	180000	02°4'316312	06°22'21"
81	EP5-bis-Oui/002	M	Pompiste	Employé	180000	02°4'31632	06°22'21"



82	EP5-bis-Oui/003	M	Revendeur de produits pétroliers	Propriétaire	3420000	02°4'31632	06°22'21"
83	EP5-bis-Oui/004	F	Caissière	Employée	180000	02°4'31632	06°22'21"
84	EP5-bis-Oui/005	F	Pompiste	Employé	90000	02°4'31632	06°22'21"
85	EP5-bis-Oui/006	M	Pompiste	Employé	135000	02°4'31632	06°22'21"
86	EP5-bis-Oui/007	F	Caissière	Employée	180000	02°4'31632	06°22'21"
87	EP5-bis-Oui/008	M	Revendeur	Propriétaire	900000	02°4'20,162	06°22'574
88	EP5-bis-Oui/009	M	Gestionnaire de vente moto	Employé	270000	02°4'20,162	06°22;574
89	EP5-bis-Oui/010	M	Mécanicien	Propriétaire	144000	02°4'30,162	06°22'20,57 4
90	EP5-bis-Oui/011	M	Vulcanisateur	Propriétaire	162000	02°4'31,05	06°22'31"
91	EP5-bis-Oui/012	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	90000	02°4'31,47	06°22'20,65 2
92	EP5-bis-Oui/013	F	Coiffeuse	Propriétaire	450000	397792	70448
93	EP5-bis-Oui/014	F	Coiffeuse	Propriétaire	906000	02°4'27,144	06°22'18,88
94	EP5-bis-Oui/015	M	Vendeur des pièces détachées	Propriétaire	450000	02°4'26,532	06°22'18,95 6
95	EP5-bis-Oui/016	M	Coiffeur	Locataire	225000	02°4'25,134	06°22'19,01 5
96	EP5-bis-Oui/017	F	Revendeuse de produits GSM	Locataire	180000	02°19'34"	06°26'00"
97	EP5-bis-Oui/018	F	Revendeuse de divers	Locataire	135000	02°19'46"	06°26'76"
98	EP5-bis-Oui/019	M	Vendeur des pièces détachées	Locataire	900000	397592	704403
99	EP5-bis-Oui/020	F	Location service	Propriétaire	900000	397508	704382
100	EP5-bis-Oui/021	M	Vendeur des pièces détachées	Propriétaire	90000	397487	704366
101	EP5-bis-Oui/022	M	Revendeur de motos et produit GSM	Propriétaire	900000	397415	704332
102	EP5-bis-Oui/023	F	Caissière Agence mobile money	Employée	90000	02°4'23,202	06°22'18,46 2
103	EP5-bis-Oui/024	F	Vendeuse des produits GSM	Employé	90000	02°4'23,202"	06°22'18,46 2"
104	EP5-bis-Oui/025	F	Gérant de boutique vente boisson	Propriétaire	135000	02°22'18,462	06°22'18,46 2
105	EP5-bis-Oui/026	M	Location service	Employée	225000	397508	704382



106	EP5-bis-Oui/027	F	Location service	Employée	112500	02°22'18,462	06°4'23,202
107	EP 6/001	M	Revendeur de produits pétroliers	Propriétaire	1170000	398967	703829
108	EP 6/002	F	Vendeuse de bouillie + Paté	Propriétaire	144000	3990443	704204
109	EP 6/003	M	Vendeur d'essence	Propriétaire	720000	399051	704262
110	EP7/CD-001	F	Vendeuse	Propriétaire	273000	399380	703163
111	EP7/CD-002	M	Chauffeur	Propriétaire	521000	399371	703157
112	EP7/CD-003	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	398000	399380	703163
113	EP7/CD-004	F	Vendeuse de produits cosmétiques	Propriétaire	135000	399386	703164
114	EP7/CD-005	M	Agent SONEB	Propriétaire	399429	399423	703183
115	EP7/CD-006	F	Vendeuse	Propriétaire	180000	399323	703222
116	EP7/CD-007	M	Matelassier-Tapissier	Propriétaire	162000	399525	703223
117	EP7/CD-008	M	Revendeur	Propriétaire	112266	399462	703275
118	EP7/CD-009	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	1061280	399539	703228
119	EP7/CD-010	F	Vendeuse de charbon	Propriétaire	100000	399539	703231
120	EP7/CD-011	F	Vendeuse de produits agricoles	Propriétaire	145000	399538	703234
121	EP7/CD-012	F	Vendeuse d'habit	Propriétaire	319200	399541	703234
122	EP7/CD-013	M	Mécanicien	Propriétaire	450040	399563	703228
123	EP7/CD-014	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	270000	399597	703217
124	EP7/CD-015	M	Cordonnier	Propriétaire	172800	399601	703261
125	EP7/CD-016	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	264000	399604	703259
126	EP7/CD-017	F	Couturier	Locataire	169500	399592	703248
127	EP7/CD-018	M	Chauffeur	Propriétaire	102000	399555	703242
128	EP7/CD-019	M	Couturier	Propriétaire	431400	399584	703256
129	EP7/CD-020	M	Soudeur	Propriétaire	36000	399562	703239
130	EP7/CD-021	M	Menuisier	Propriétaire	250000	399631	703271
131	EP7/CD-022	F	Vendeuse des mèches et associés	Propriétaire	620000	399652	703284
132	EP7/CD-023	F	Vendeuse de condiments	Propriétaire	1617125	399683	703295
133	EP7/CD-024	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	303000	399689	703297



134	EP7/CD-025	F	Commerçante	Propriétaire	596500	399697	703300
135	EP7/CD-026	F	Vendeuse	Propriétaire	180000	399702	703308
136	EP7/CD-027	F	Vendeuse de produits alimentaires	Propriétaire	178251	399730,798	703314,647
137	EP7/CD-028	M	Commerçant	Employé	1190000	399812,244	703347,293
138	EP7/CD-029	F			44000	399856	703378
139	EP7/CD-030	M	Couturier	Locataire	135000	399906	703428
140	EP7/CD-031	F	Coiffeuse	Locataire	180000	399978	703488
141	EP7/CD-032	M			92800	400018	703507
142	EP7/CD-033	F	Commerçante	Propriétaire	297000	400076	703459
143	EP7/CD-034	F	Vendeuse de fournitures scolaires	Locataire	135000	400027	703465
144	EP7/CD-035	M	Electricien	Locataire	1800000	399937	703393
145	EP7/CD-036	M			200000		
146	EP7/CD-037	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	444753	400272	703545
147	EP7/CD-038	F	Ouvrière	Employé	45000	400272	703545
148	EP7/CD-039	F	Coiffeuse	Propriétaire	198000	399970	703414
149	EP7/CD-040	M	Conducteur d'engin lourd	Gérant	76000	400008	703425
150	EP7/CD-041	F	Revendeuse	Propriétaire	170000	400036	703449
151	EP7/CD-042	F	Couturière	Propriétaire	122000	399991	703425
152	EP7/CD-043	F	Commerçante	Propriétaire	204000	400001	703433
153	EP7/CD-044	M	Maçon	Propriétaire	112000	400143	703489
154	EP7/CD-045	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	280000	400321	703570
155	EP7/CD-046	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	1036000	400233	703528
156	EP7/CG-001	M	Maçon	Propriétaire	2835000	399365	703160
157	EP7/CG-002	F	Vendeuse de beignet	Propriétaire	141600	399378	703167
158	EP7/CG-003	F	Vendeuse de bouillie	Propriétaire	90000	399377	703166
159	EP7/CG-004	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	90000	399381	703166
160	EP7/CG-005	M	Gérant de cafétaria	Propriétaire	958278	399482	703204
161	EP7/CG-006	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	507600	399483	703204



162	EP7/CG-007	F	Vendeuse de divers	Gérant	450000	399482	703204
163	EP7/CG-008	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	341280	399479	703154
164	EP7/CG-009	F	Vendeuse de condiment	Propriétaire	134640	399446	703195
165	EP7/CG-010	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	837840	399421	703143
166	EP7/CG-011	M	Chauffeur	Répondant	75200	399551	703242
167	EP7/CG-012	M	Mécanicien	Propriétaire	25000	399582	703251
168	EP7/CG-013	F	Vendeuse de nourriture et divers	Propriétaire	838340	399019	703271
169	EP7/CG-014	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	122000	399659	703288
170	EP7/CG-015	F	Vendeuse de charbon	Propriétaire	166000	399700	703308
171	EP7/CG-016	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	410280	399707	703309
172	EP7/CG-017	M	Meunier	Propriétaire	630000	399715	703315
173	EP7/CG-018	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	268040	399824	703360
174	EP7/CG-019	M	Coiffeur	Propriétaire	370000	399872	703383
175	EP7/CG-020	M	Commerçant	Propriétaire	218250	400083	703470
176	EP7/CG-021	M	Mécanicien	Propriétaire	510720	399985	703470
177	EP7/CG-022	F	Coiffeuse/Meunier	Propriétaire	360000	399985	703421
178	EP7/CG-023	M	Couturier	Propriétaire	135000	399975	703425
179	EP7/CG-024	M	Electricien	Propriétaire	69000	400039	703453
180	EP7/CG-025	M	Mécanicien	Propriétaire	1142000	400077	703469
181	EP7/CG-026	F	Vendeuse de bouillie	Propriétaire	180000	400085	703476
182	EP7/CG-027	F	Vendeuse de bouillie	Propriétaire	225000	400086	703469
183	EP7/CG-028	F	Vendeuse de biscuit	Propriétaire	180000	400080	703473
184	EP7/CG-029	F	Vendeuse de gari et associés	Propriétaire	135000	400082	703470
185	EP7/CG-030	F	Vendeuse de nourriture (Akassa)	Propriétaire	225000	400099	703474
186	EP7/CG-031	F	Restauratrice	Propriétaire	242900	400099	703480
187	EP7/CG-032	F	Vendeuse de poisson	Propriétaire	522984	3999975	703427
188	EP7/CG-033	M	Couturier	Locataire	180000	400193	703516
189	EP7/CG-034	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	180000	400183	703513



190	EP7/CG-035	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	180000	400212	703533
191	EP7/CG-036	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	180000	400215	703529
192	EP7/CG-037	F	Vendeuse de boisson locale	Propriétaire	90000	400220	703532
193	EP7/CG-038	F	Restaurateur	Propriétaire	721336	400326	703580
194	EP7/CG-039	F	Vendeuse d'essence	Propriétaire	816000	400331	703576
195	EP7/CG-040	M	Administrateur Impôt	Propriétaire	87100	400190	703517
196	EP7/CG-041				320040	399903	703391
	EP7/CG-042	M			68000		
197	EP8/CD-001	M	Revendeur	Propriétaire	1130000	40 06 52	70 22 07
198	EP8/CD-002	M	Géomètre	Propriétaire	48000	40 08 71	70 24 08
199	EP 8/001	M	Vitrier	Propriétaire	50000	400687	702866
200	EP 8/002	M	Militaire	Propriétaire	18000	400612	702901
201	EP11/CG-001	M	Dignitaire Vodou	Propriétaire	428600	02°06"10	06°21"23
202	EP11/CG-002	M	Peintre auto	Propriétaire	84000	02°06'10"	06°21"23
203	EP11/CG-003	F	Artisan	Employé	225000	02°06'11"	06°21"01
204	EP11/CG-004	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	291500	02°06'11"	06°21'16"
205	EP11/CG-005	F	Revendeuse de divers	Locataire	362000	02°06'13"	06°21'15
206	EP11/CG-006	M	Agent d'entretien	Employé	5000	400754	702732
207	EP11/CD-001	M	Pêcheur	Propriétaire	42000	400810	702622
208	EP11/CD-002	M	Mécanicien auto	Propriétaire	150000	400822	702512
209	EP11/CD-003	F	Revendeuse de divers	Locataire	180000	400845	702595
210	EP11/CD-004	M	Revendeuse de divers	Propriétaire	315000	400857	702426
211	EP11/CD-005	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	792000	400861	702362
212	EP11/CD-006	M	Vulcanisateur	Propriétaire	900000	400874	702214
213	EP11/CD-007	M	Informaticien	Locataire	180000	400881	702298
214	EP11/CD-008	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	425000	400902	702157
215	EP11/CD-009	M	Photographe	Locataire	120000	400984	702197
216	VS-Oui-01/CG-001	M	Artisan	Propriétaire	78000	02°5,955	06°21,619'



217	VS-Oui-01/CG-002	F	Etudiant	Propriétaire	126000	02°5,946	06°21,627
218	VS-Oui-01/CG-003	M	Aubergiste	Propriétaire	20000	02°5,944	06°21,633
219	VS-Oui-01/CG-004	M	Militaire	Propriétaire	85000	02°5,908	06°21,717
220	VS-Oui-01/CG-005	M	Eleveur	Locataire	65025	02°5,888	06°21,717
221	VS-Oui-01/CG-006	M	Menuisier	Employé	225000	02°5,909	06°21,683
222	VS-Oui-01/CG-007	F	Technicien BTP	Répondant	1350000	02°5,902	06°21,676
223	VS-Oui-01/CG-008	F	Revendeuse de divers	Répondant	100000	02°5,792	06°21,816
224	VS-Oui-01/CG-009	M	Enseignant	Répondant	80000	02°5,741	06°21,871
225	VS-Oui-01/CG-010	M	Maçon	Répondant	770000	02°5,660	06°21,909
226	VS-Oui-01/CG-011	M	Sapeur-Pompier	Locataire	108000	02°5,648	06°21,900
227	VS-Oui-01/CD-001	M	Soudeur	Propriétaire	105000	400431	703040
228	VS-Oui-01/CD-002	M	Cultivateur	Propriétaire	38250	400412	703304
229	VS-Oui-01/CD-003	M	Fonctionnaire	Propriétaire	965000	400414	703065
230	VS-Oui-01/CD-004	M	Artiste décorateur	Squatteur	280000	400381	703088
231	VS-Oui-01/CD-005	F	Revendeuse de divers	Squatteur	804000	400370	703135
232	VS-Oui-01/CD-006	F	Revendeuse de divers	Squatteur	90000	400374	703134
233	VS-Oui-01/CD-007	F	Revendeuse de divers	Squatteur	90000	400374	703121
234	VS-Oui-01/CD-008	M	Mécanicien auto	Squatteur	150000	400350	703171
235	VS-Oui-01/CD-009	F	Revendeuse de divers	Squatteur	411600	400341	703208
236	VS-Oui-01/CD-010	F	Agent de service	Squatteur	82663	400223	703354
237	VS-Oui-01/CD-011	M	Menuisier	Squatteur	232000	400123	703446
238	VS-Oui-01/CD-012	M	Imam	Propriétaire	120000	400104	703455
239	VS-Oui-01/CD-013	M	Revendeuse de divers	Squatteur	182000	400093	703480
240	VS-Oui-01/CD-014	M	Menuisier	Squatteur	686400	400066	703497
241	VS-Oui-01/CD-015	F	Vente de divers	Propriétaire	700620	400069	703500
242	VS-Oui-01/CD-016	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	756000	399855	703670
243	VS-Oui-01/CD-017	F	Couturière	Répondant	30000	399819	703659
244	VS-OUI-02/CD-001	M	Tapissier	Propriétaire	180000	39 93 34	703152





245	VS-OUI-02/CD-002	M	Informaticien	Propriétaire	442100	39 93 22	703154
246	VS-OUI-02/CG-003	M	Instituteur	Propriétaire	56180	39 92 84	703143
247	VS-OUI-02/CD-004	M	Machiniste	Locataire	270000	39 92 47	703134
248	VS-OUI-02/CD-005	F	Coiffeuse	Locataire	180000	39 91 94	703126
249	VS-OUI-02/CD-006	M	Instituteur à la retraite	Propriétaire	93600	39 91 94	703126
250	VS-OUI-02/CD-007	M	Couturier	Locataire	630000	39 91 97	703117
251	VS-OUI-02/CD-008	M	Revendeur	Propriétaire	442880	39 91 63	703118
252	VS-OUI-02/CD-009	M	Revendeur	Propriétaire	817500	39 91 97	703118
253	VS-OUI-02/CG-001	M	Gérant de cabine GSM	Propriétaire	956000	399337	703153
254	VS-OUI-02/CG-002	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	252000	39 93 36	700315
255	VS-OUI-02/CG-003	M	Vendeur de divers	Gérant	180000	39 92 79	703136
256	VS-OUI-02/CG-004	M	Mécanicien	Gérant	450000	39 91 78	703098
257	VS-OUI-02/CG-005	M	Soudeur	Propriétaire	450000	39 91 75	70 31 02
258	VS-OUI-02/CG-006	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	450000	39 91 69	70 31 02
259	VS-OUI-02/CG-007	F	Vendeuse	Propriétaire	121500	39 92 36	70 31 30
260	VS-Oui-03/CG-001	M	Couturier	Locataire	210600	02°05.41	06°21.610
261	VS-Oui-03/CG-002	M	Docaire	Propriétaire	1080000	02°05.410	06°21.592
262	VS-Oui-03/CG-003	M	Fonctionnaire retraité	Propriétaire	43200	02°05.390	06°21.63
263	VS-Oui-03/CG-004	M	Discothécaire	Propriétaire	1000000	02°05.408	06°21.594
264	VS-Oui-03/CG-005	M	Cordonnier	Propriétaire	343440	02°05.407	06°21.609
265	VS-Oui-03/CG-006	M	Revendeuse de divers	Propriétaire	264560	02°05.370	06°21.674
266	VS-Oui-03/CG-007	M	Technicien bâtiment	Propriétaire	225000	02°05.360	06°21.693
267	VS-Oui-03/CG-008	M	Soudeur	Propriétaire	225000	02°05.364	06°21.688
268	VS-Oui-03/CG-009	F	Restauratrice	Propriétaire	39900	02°05.369	06°21.682
269	VS-Oui-03/CG-010	M	Couturier	Propriétaire	58940	02°05.399	06°21.618
270	VS-Oui-03/CG-011	M	Agent commercial	Propriétaire	19820400	02°05.345	06°21.711
271	VS-Oui-03/CG-012	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	12000	02°05.373	06°21.704
272	VS-Oui-03/CG-013	M	Agent de la mairie	Propriétaire	14400	02°05.336	06°21.724



273	VS-Oui-03/CG-014					28770	02°05.358	06°21.703
274	VS-Oui-03/CD-001	M	Administrateur	Propriétaire		108000	399366	703108
275	VS-Oui-03/CD-002	F	Revendeuse de divers	Propriétaire		104000	399356	703123
276	VS-Oui-03/CD-003	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire		138000	399328	703187
277	VS-Oui-03/CD-004	M	Conducteur taxi-moto	Propriétaire		580480	399338	703181
278	VS-Oui-03/CD-005	M	Revendeuse de divers	Propriétaire		324000	399309	703208
279	VS-Oui-03/CD-006	F	Coiffeuse	Propriétaire		162000	399323	703220
280	VS-Oui-03/CD-007	F	Revendeuse de condiments	Propriétaire		150000	399305	703254
281	VS-OUI 04/CD-001	M	Couturier	Propriétaire		364000	397617	704739
282	VS-OUI 04/CD-002	F	Agent de Microfinance	Propriétaire		32000	397548	704661
283	VS-OUI 04/CD-003	M	Chauffeur	Fils du Propriétaire		48000	397606	704712
284	VS-OUI 04/CD-004					48000	397554	704652
285	VS-OUI 04/CD-005					48000	397540	7046
286	VS-OUI 04/CD-006	M	Commerçant	Propriétaire		14160	397536	704621
287	VS-OUI 04/CG-001	F	Vendeuse de bouillie	Locataire		277800	2°4'26"	6°22'29"
288	VS-OUI 04/CG-002	M	Commerce	Gérant		219000	2°4'25"	6°22'28"
289	VS-OUI 04/CG-003	M	Revendeur	Locataire		498000	2°4'25"	6°22'28"
290	VS-OUI 04/CG-004	F	Sage-Femme	Locataire		108000	2°4'27"	6°22'30"
291	VS-OUI 04/CG-005	M				96000	2°4'24"	6°22'26"
292	VS-Oui-05/CD_001	M	Revendeur	Squatteur		159000	398534	703373
293	VS-Oui-05/CD_002	F	Revendeur	Squatteur		155199	398533	703375
294	VS-Oui-05/CD_003	F	Commerçant	Propriétaire		1338000	398438	703569
295	VS-Oui-05/CD_004	F	Couturière	Propriétaire		50000	398422	703596
296	VS-Oui-05/CD_005	M	Artiste Peinte	Propriétaire		750000	398402	703625
297	VS-Oui-05/CD_006	F	Couturière	Locataire		200000	398374	703712
298	VS-Oui-05/CD_007	M	Couturier	Locataire		180000	398354	703729
299	VS-Oui-05/CD_008	M	Horticulteur	Locataire		475750	398287	703868



300	VS-Oui-05/CD_009	F	Commerçant	Locataire	122000	398370	703711
301	VS-Oui-05/CD_010	M	Ménagère	Propriétaire	80000	2°04,779	6°22,102
302	VS-Oui-05/CD_011	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	292000	2°04,777	6°22,119
303	VS-Oui-05/CD_012				120000	398460	703528
304	VS-Oui-05/CG-001	F	Couturière	Locataire	126000	399851	703383
305	VS-Oui-05/CG-002	M	Gérant de salle de jeu	Locataire	520000	398509	703397
306	VS-Oui-05/CG-003	F	Ménagère	Propriétaire	329000	398507	703418
307	VS-Oui-05/CG-004	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	417000	398491	703437
308	VS-Oui-05/CG-005	F	Fonctionnaire de l'avion civile	Propriétaire	21000	398484	703458
309	VS-Oui-05/CG-006	M	Electricien bâtiment	Propriétaire	188000	398460	703507
310	VS-Oui-05/CG-007	M	Maître tailleur	Propriétaire	360500	398449	703522
311	VS-Oui-05/CG-008	M	Menuisier	Propriétaire	50000	398440	703546
312	VS-Oui-05/CG-009	F	Instituteur	Propriétaire	208000	398434	703554
313	VS-Oui-05/CG-010	M	Enseignant à la retraite	Propriétaire	31500	398380	703644
314	VS-Oui-05/CG-011	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	467280	398382	703659
315	VS-Oui-05/CG-012	M	Ferrailleur	Propriétaire	36000	398339	703745
316	VS-Oui-05/CG-013	M	Soudeur	Locataire	270000	398340	703755
317	VS-Oui-05/CG-014	M	Maçon	Propriétaire	466250	398343	703734
318	VS-Oui-05/CG-015	M	Electricien bâtiment	Locataire	33250	398219	703845
319	VS-Oui-05/CG-016	M	Militaire retraité	Propriétaire	288000	398238	703874
320	VS-Oui-05/CG-017	M	Pasteur	Locataire	18000	398250	703903
321	VS-Oui-05/CG-018	F	Revendeuse de divers	Propriétaire	315000	398233	703928
322	VS-Oui-05/CG-019	M	Revendeuse de divers	Propriétaire	285000	398248	703900
323	VS-Oui-05/CG-020	M	Revendeur de divers	Propriétaire	72000	02°04,76	06°22,093
324	VS-Oui-05/CG-021	M	Couturier	Locataire	36000	02°04,777	06°22,088
325	VS-Oui-05/CG-022	M	Agent contractuel	Propriétaire	440000	02°04,175	06°22,00
326	VS-Oui-05/CG-023	M	Menuisier	Propriétaire	326000	02°04,773	06°22,126
327	VS-Oui-05/CG-024	F	Couturière	Propriétaire	98000	02°4,777	06°22,137



328	VS-Oui-6/CD_001	M	Dacheron	Propriétaire	32000	398700	703015
329	VS-Oui-6/CD_002	F	Vendeuse mercerie	Locataire	610000	398704	703026
330	VS-Oui-6/CD_003	F	Vendeuse	Propriétaire	180000	398716	703032
331	VS-Oui-6/CD_004	F	Vendeuse	Propriétaire	189600	398734	703036
332	VS-Oui-6/CD_005	F	Revendeuse	Propriétaire	187200	398749	702949
333	VS-Oui-6/CD_006	M	Agent de sécurité	Propriétaire	1298600	398751	702949
334	VS-Oui-6/CD_007	F	Vendeuse	Propriétaire	398000	398772	702922
335	VS-Oui-6/CD_008	F	Vendeuse	Squatteur	353000	398772	702922
336	VS-Oui-6/CD_009	F	Couturière	Propriétaire	372000	398780	702937
337	VS-Oui-6/CD_010	F	Vendeuse	Propriétaire	465000	398786	702896
338	VS-Oui-6/CD_011	F	Commerçant	Propriétaire	364500	398760	702898
339	VS-Oui-6/CD_012	F	Revendeuse	Propriétaire	354420	398756	702900
340	VS-Oui-6/CG_001	M	Mécanicien	Locataire	6000	2°05'03,13	6°21'33,45
341	VS-Oui-6/CG_002	M	Commerçant	Locataire	2301200	2°05'03,41	6°21'33,93
342	VS-Oui-6/CG_003	M	Couturier	Propriétaire	228120	2°05'03,4	6°21'33,6
343	VS-Oui-6/CG_004	F	Revendeuse	Propriétaire	422405	2°05'04,6	6°21'31,2
344	VS-Oui-6/CG_005				0	2°05'05,71	6°21'30,23
345	VS-Oui-6/CG_006	M	Cordonnier	Squatteur	180000	2°05'06,1	6°21'29,4
346	VS-Oui-6/CG_007	M	Coiffeur et Vendeur d'essence	Squatteur	540000	2°05'03,6	6°21'33,5
347	VS-Oui-07/CD_001	F	Revendeuse	Propriétaire	167000	2°4'52,0	6°21'56,08
348	VS-Oui-07/CD_002	M	Instituteur	Propriétaire	6000	2°4'52	6°21'56
349	VS-Oui-07/CD_003	M	Militaire retraité	Propriétaire	6375	2°4'54,89	6°21'94
350	VS-Oui-07/CD_004	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	276000	2°4'55	6°21'57
351	VS-Oui-07/CD_005	M	Agriculteur	Propriétaire	100000	2°4'55	6°21'57
352	VS-Oui-07/CD_006	M	Couturier	Propriétaire	483100	2°4'55,644	6°21'57,756
353	VS-Oui-07/CG_001	M	Comptable	Propriétaire	168000	2°4'54,011	6°21'57,123
354	VS-Oui-07/CG_002	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	1836000	2°4'54,66	6°21'57,62
355	VS-Oui-07/CG_003	F	Vendeuse de poisson	Propriétaire	288000	2°4'54	6°21'57



356	VS-Oui-07/CG_004	M	Mécanicien	Propriétaire	210000	2°4,914	6°21,963
357	VS-Oui-08/CG_001	M	Cultivateur	Propriétaire	78128	2°05'10	6°11'15
358	VS-Oui-08/CG_002	M	Pêcheur	Propriétaire	683760	2°05'23	6°21'21
359	VS-Oui-08/CG_003	M	Chauffeur	Propriétaire	350000	2°05'23,6	6°21'22,0
360	VS-Oui-08/CG_004	F	Ménagère	Propriétaire	100000	2°05'26,7	6°21'22,9
361	VS-Oui-08/CG_005	M	Chauffeur	Propriétaire	370000	2°05'26,9	6°21'23,2
362	VS-Oui-08/CG_006	F	Economiste	Propriétaire	248000	2°05'27,2	6°21'23,3
363	VS-Oui-08/CG_007	M	Chef quartier	Propriétaire	150000	2°05'27,3	6°21'23,0
364	VS-Oui-08/CG_008	M	Agriculteur	Propriétaire	405000	2°05'31,1	6°21'24,3
365	VS-Oui-08/CG_009	M	Comptable	Propriétaire	1012880	2°05'31,7	6°21'24,6
366	VS-Oui-08/CG_010	F	Commerçant	Propriétaire	330000	2°05'39,0	6°21'24,3
367	VS-Oui-08/CG_011	M	Agent au Port	Propriétaire	6000	2°05'39,27	6°21'27,06
368	VS-Oui-08/CG_012	M	Soudeur	Propriétaire	162750	2°05'38,4	6°21'26,8
369	VS-Oui-08/CG_013	M	Agent au Port	Propriétaire	255414	2°05'47	6°21'29,6
370	VS-Oui-08/CG_014	M	Pasteur	Propriétaire	50000	2°05'45,8	6°21'29,1
371	VS-Oui-08/CG_015	F	Couturière	Propriétaire	206000	2°05'41,8	6°21'28,0
372	VS-Oui-08/CG_016	M	Commerçant	Propriétaire	467157	2°05'41,01	6°21'27,6
373	VS-Oui-08/CG_017	M	Conducteur de taxi moto	Propriétaire	18000	2°05'49,9	6°21'30,4
374	VS-Oui-08/CG_018	F	Administrateur retraitée	Propriétaire	1014800	2°05'49,2	6°21'30,4
375	VS-Oui-08/CG_019	M	Chauffeur	Propriétaire	62750	2°05'53,2	6°21'31,1
376	VS-Oui-08/CD_001	F	Commerçant	Locataire	2221164	398984	702457
377	VS-Oui-08/CD_002	M	Agriculteur	Squatteur	2325000	399004	702466
378	VS-Oui-08/CD_003	M	Mécanicien	Squatteur	374000	399026	702470
379	VS-Oui-08/CD_004	M	Aide Maçon	Squatteur	42500	399330	702622
380	VS-Oui-08/CD_005	M	Maintenancier	Squatteur	250000	399215	702512
381	VS-Oui-08/CD_006	M	Maraicher	Propriétaire	704000	399075	702547
382	VS-Oui-08/CD_007	M	Agriculteur	Squatteur	1000000	399529	702705
383	VS-Oui-08/CD_008	M	Agent à la Mairie	Squatteur	1050000	399225	702589



384	VS-Oui-08/CD_009	M	Chef quartier	Propriétaire	7476000	399244	702596
385	VS-Oui-08/CD_010	F	Revendeuse	Propriétaire	263500	399489	702692
386	VS-Oui-08/CD_011	M	Agriculteur	Squatteur	170000	399489	702692
387	VS-Oui-08/CD_012	M	Jardinier	Squatteur	702000	399489	702692
388	VS-Oui-08/CD_013	M	Agriculteur	Squatteur	824000	399330	702622
389	VS-Oui-08/CD_014	M	Coiffeur	Locataire	456000	399717	702747
390	VS-Oui-08/CD_015	M	Commerçant	Propriétaire	806000	399778	702765
391	VS-Oui-08/CD_016	M	Peintre	Locataire	36000	399178	702591
392	VS-Oui-08/CD_017	M	Soudeur	Gérant	660000	399827	702789
393	VS-Oui-08/CD_018	M	Mécanicien	Propriétaire	516750	399324	702624
394	VS-Oui-08/CD_019	M	Agriculteur	Employé	26500	399879	702812
395	VS-Oui-08/CD_020	F	Vendeuse	Propriétaire	368000	399910	702814
396	VS-Oui-08/CD_021	F	Commerçant	Squatteur	122000	399963	702832
397	VS-Oui-08/CD_022	M	Enseignant	Propriétaire	18000	399990	702836
398	VS-Oui-08/CD_023	F	Vendeuse	Propriétaire	325000	400179	702896
399	VS-Oui-08/CD_024	M	PMA-OUIDAH	Propriétaire	150000	400224	702904
400	VS-Oui-08/CD_025	M	Chauffeur	Gérant	280000	400292	702925
401	VS-Oui-08/CD_026	F	Commerçant	Propriétaire	386000	400432	702949
402	VS-Oui-08/CD_027	M	Technicien Informatique	Propriétaire	274000	400466	702960
403	VS-Oui-08/CD_028	M	Commerçant	Propriétaire	2290000	400488	702962
404	VS-Oui-08/CD_029	F	Couturière	Propriétaire	274000	400152	702971
405	VS-Oui-08/CD_REN-001				53996450	398919	702405
<b>TOTAL</b>					<b>241537024</b>		

Source : ACEP, 2020

## Annexe 12 : Liste des PAP propriétaires des biens immobiliers non construits parcelles dans la ville de Ouidah

N° D'ORDRE	Code	Quartier	N° Rue	Types du ou des biens affectés	Caractéristiques du/des biens affectés	Superficie total du bien ( m <sup>2</sup> )	Coût unitaire du bien	Coût total du bien
1	EP4/CD-004	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Non loti	15	12 000	<b>180 000</b>
2	EP4/CD-018	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Loti	37,5	12 000	<b>450 000</b>
3	EP4/CD-026	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Constructible	4,15	12 000	<b>49 800</b>
4	EP4/CD-030	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Loti	90	12 000	<b>1 080 000</b>
5	EP4/CD-034	Gbenan Nord	EP4	Parcelle		30	12 000	<b>360 000</b>
6	EP4/CD-036	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Loti	75	12 000	<b>900 000</b>
7	EP4/CG-002	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Nue non lotie	154,75	12 000	<b>1 857 000</b>
8	EP4/CG-003	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Construite non lotie	22,25	12 000	<b>267 000</b>
9	EP4/CG-004	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Nue lotie	34,50	12 000	<b>414 000</b>
10	EP4/CG-007	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Nue non lotie	48,00	12 000	<b>576 000</b>
11	EP4/CG-008	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Construite	41,75	12 000	<b>501 000</b>
12	EP4/CG-009	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Nue non lotie	32,00	12 000	<b>384 000</b>
13	EP4/CG-010	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	cultivée	41,75	12 000	<b>501 000</b>
14	EP4/CG-011	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Cultivée avec titre foncier	50,00	12 000	<b>600 000</b>
15	EP4/CG-012	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Construite avec titre foncier	25,00	12 000	<b>300 000</b>
16	EP4/CG-014	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Nue avec titre foncier	12,00	12 000	<b>144 000</b>
17	EP4/CG-015	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Culrtiée non lotie	19,00	12 000	<b>228 000</b>
18	EP4/CG-017	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Nue	20,00	12 000	<b>240 000</b>
19	EP4/CG-018	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Cultivée non lotie	67,50	12 000	<b>810 000</b>
20	EP4/CG-030	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Nue non lotie	38,44	12 000	<b>461 280</b>
21	EP4/CG-033	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Nue non lotie	30,00	12 000	<b>360 000</b>
22	EP4/CG-035	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Nue non lotie	140,00	12 000	<b>1 680 000</b>



23	EP4/CG-037	Gbenan Nord	EP4	Parcelle	Nue lotie	25,00	12 000	<b>300 000</b>
24	EP7/CD-025	TOVE2	EP7	Parcelle		14	12 000	<b>168 000</b>
25	VS-Oui-6/CG_004	Dangbehouè	VS-Oui-6	Parcelle	Non loti	35,66	12 000	<b>427 920</b>
26	VS-Oui-08/CD-010	Docomey	VS-Oui-08	Parcelle	Non loti	50	12 000	<b>600 000</b>
27	EP4/CG-016	Gbenan Nord	EP4	Clôture	Ciment	50,00	12 000	<b>600 000</b>
28	EP7/CD-023	TOVE2	EP7	Maison	Ciment + Tôles + Bois	16	12 000	<b>192 000</b>
29	EP7/CD-032	TOVE2	EP7			16	12 000	<b>192 000</b>
<b>Total de compensation</b>						1235,25	12 000	<b>14 823 000</b>

Source : ACEP, 2020



## Annexe 12 : Loi des finances pour gestion 2020 au Bénin



Les modalités de répartition et d'utilisation du produit de la contribution sont définies par arrêté conjoint des Ministres chargés des finances, de l'agriculture et de la recherche scientifique.

**Art.16.-** Les dispositions de l'article 18 de la loi n°2018-39 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour la gestion 2019 sont reprises et modifiées comme suit :

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la nomenclature des frais de délivrance d'actes fonciers en République du Bénin est fixée par arrêté du Ministre chargé des finances.

**Art.17.-** Les dispositions de l'article 19 de la loi n°2018-39 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour la gestion 2019 sont reprises et modifiées comme suit :

Le référentiel des prix unitaires de location et de cession sur le domaine privé de l'État et des collectivités territoriales en République du Bénin, autres que So-Ava et Aguégoués, se présente tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Délimitation	Prix au m <sup>2</sup> non bâti (en FCFA)		
	Zones	Valeurs locatives annuelles	Prix de cession en 2020
<b>Cotonou</b>			
Cotonou ouest	1	3,000	153,400
	2	2,000	143,000
	4	750	64,800
Cotonou est	3	1,250	93,500
	5	750	37,800
	6	500	36,750
	ZI (Alpakpa)	200	93,500
<b>Porto Novo</b>			
Zone administrative et résidentielle	1	500	5,250
Zone d'habitation (noyau ancien)	2	350	14,000
Zone d'habitation (nouveaux quartiers)	3	250	5,250
Zone suburbaine	4	200	14,000
<b>Seme Podji</b>			
Zone littorale	1	500	28,000
Sud de la RNIE	2	500	2,800
Nord de la RNIE	3	500	2,450
ZI & ZFI	4	150	
Ganvidokpo centre	5	500	1,750
Kraké	6	500	2,100
<b>Avrankou, Dangbo, Bonou, Adjoboun, Akpro-Misserete Et Adjarra</b>			
Centre-ville	1	250	4,000
Zone d'habitation	2	150	3,000
Zone suburbaine	3	125	1,400
<b>Pobe, Sakete, Adja-Ouere, Hangni, Et Ketou</b>			

Centre-ville	1	250	4,800
Zone d'habitation	2	150	3,000
Zone suburbaine	3	125	1,400
<b>Abomey Calavi</b>			
Centre-ville	1	750	8,750
Godomey	2	500	6,000
Cocotomey	3	250	4,500
Akassato	4	500	3,800
Ahossougbéta	5	500	3,000
Kansoukpa	6	500	3,000
Ouêdo	7	500	2,450
Glo-Djigbé centre	8	500	2,450
Zone suburbaine	9	200	1,300
<b>Ouidah</b>			
Centre-ville	1	500	12,000
Zone du littoral	2	150	2,000
Zone d'habitation	3	150	4,000
Zone suburbaine	4	125	1,000
<b>Ye, Tori-Bossito, Kpomasse Et Toffo, Bopa Et Houeyogbe, Athieme</b>			
Centre-ville	1	250	1,800
Zone d'habitation	2	150	1,200
Zone suburbaine	3	125	1,000
Zone rurale	4	100	100
<b>Come, Lakossa, Grand - Popo, Allada</b>			
Centre-ville	1	500	5,000
Zone d'habitation	2	150	3,500
Zone suburbaine	3	125	800
Zone littorale (uniquement Grand-Popo)	3	150	1,500
<b>Dogbo, Toviklin, Lalo, Djakotomey, Aplahoue Et Klouekanmey</b>			
Centre-ville	1	250	4,000
Zone d'habitation	2	150	3,000
Zone suburbaine	3	125	1,400
<b>Abomey Et Bohicon</b>			
Centre-ville	1	250	6,000
Zone d'habitation	2	150	2,500
Zone suburbaine	3	125	800
<b>Djidja, Za-Kpota, Aghangnizoun, Ouinhi, Cove, Zangnanando Et Zogbodomey</b>			
Centre-ville	1	250	3,200
Zone d'habitation	2	150	2,000
Zone suburbaine	3	125	800
<b>Bante, Savalou, Dassa-Zoume, Save, Glazoue Et Ouesse</b>			
Centre-ville	1	250	4,000
Zone d'habitation	2	150	2,000
Zone suburbaine	3	125	1,000
<b>Djouguu, Bassila, Copargo Et Ouake</b>			
Centre-ville	1	250	4,000
Zone d'habitation	2	150	3,000
Zone suburbaine	3	125	800

<b>Materi, Natitingou, Coby, Kouande, Kerou, Pehunco, Boukoumbe, Tanguieta Et Toucountouana</b>			
Centre-ville	1	250	4.000
Zone d'habitation	2	150	2.000
Zone suburbaine	3	125	800
<b>Parakou</b>			
Centre-ville	1	1.000	14.000
Zone d'habitation	2	500	10.500
Zone suburbaine	3	300	1.200
<b>Sinende, Perere, Kalale, Gogounou Et Segbana</b>			
Centre-ville	1	250	1.600
Zone d'habitation	2	150	1.000
Zone suburbaine	3	125	600
<b>Kandi, Malanville, Karimama, Banikoara, N'dali, Tchaourou, Nikki Et Bembereke</b>			
Centre-ville	1	250	3.200
Zone d'habitation	2	150	2.000
Zone suburbaine	3	125	800

Les entreprises nationales ou étrangères assujetties au régime du Code des Investissements supportent une charge locative annuelle fixée à 100 FCFA le mètre carré pour les baux emphytéotiques.

Le référentiel des prix unitaires de location et de cession sur le domaine privé de l'État et des collectivités territoriales est applicable en matière d'acquisition ou de location d'immeuble par l'État,

**Art.18.-** Les dispositions de l'article 21 de la loi n°2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 sont reprises et modifiées comme suit :

Les taxes et redevances en matière d'exploitation, de transport, de commerce, d'industrie et de contrôle de produits forestiers en République du Bénin sont perçues, selon la catégorie d'essences ou de produits, conformément aux tarifs ci-après :

**A- CATEGORIE DES ESSENCES ET DE PRODUITS :** Sans changement,

**B- REDEVANCES**

Tableau n°1 (des redevances sur le bois d'œuvre de la catégorie 1) à Tableau n°8 - Sans changement,

Tableau n°9 - Des redevances sur la capture et garde d'animaux sauvages

Catégories :

- A (Nationaux)
- B (Expatriés résidents)
- C (Expatriés non-résidents)

Catégories	Contrôlé	Orienté	Incontrôlé
------------	----------	---------	------------



## Annexe 13 : Protocoles d'accord avec les PAPs